

Etude sur la Gouvernance de l'Eau

Faisabilité d'un SAGE Adour aval

Eléments de présentation du territoire d'étude

Enjeux pressentis

Version 3

Document de travail du mois d'avril 2013
Validé en comité de pilotage le 26 avril 2013

Etude menée de mai 2012 à mai 2013
Dans le cadre du partenariat entre les collectivités



avec la participation financière de



Historique de travail sur le document

- **Version 1** : document de décembre 2012,
présenté en comité de pilotage le 13 décembre 2012 ;
- **Version 2** : document de janvier 2013,
présenté en réunion COPIL + syndicats le 31 janvier 2013
- **Version 3** : document d'avril 2013,
présenté en comité de pilotage le 26 avril 2013
- Vers une version 4 en phase 2, intégrant toute information utile...

Le détail des modifications intégrées entre chaque version peut être expliqué par l'animatrice de la démarche.

Préambule – Contexte de l'étude

Des problématiques liées à l'eau existent sur l'aval de l'Adour. Elles sont nombreuses et variées, comme sur l'ensemble des territoires, du fait que l'eau et les milieux aquatiques sont utilisés pour de nombreux usages et sont donc potentiellement l'objet de nombreuses menaces et dégradations. Elles peuvent être globales au territoire ou plus spécifiques pour chaque secteur. Dans tous les cas les enjeux de l'eau sont à la fois économiques, écologiques mais aussi tout simplement vitaux donc incontournables.

Le SDAGE Adour Garonne mentionne la nécessité de faire émerger un SAGE sur le secteur Adour aval d'ici à 2015. Les services de l'Etat souhaitent par ailleurs la participation d'acteurs locaux pour la déclinaison locale du programme de mesure du SDAGE par sous-secteurs hydrographiques. Ainsi, les services de l'Etat ont sollicité l'Agglomération Côte Basque-Adour dans le courant de l'année 2011 pour le secteur Adour aval. Enfin, un nouveau cadre réglementaire est en cours de mise en œuvre et refond la politique de prévention et de gestion des inondations.

En parallèle, une convention cadre pour la mise en place d'une politique de l'eau pour le littoral basque a été signée le 7 juillet 2011 par dix partenaires (Etat, Agence de l'Eau Adour Garonne, Région Aquitaine, Département, ACBA, CCSPB, SIVOM de l'Uhabia, Syndicat du bassin versant de la Nive, communauté de communes Errobi, et Conseil des Elus du Pays Basque). L'intérêt de cette convention est de mettre en œuvre une véritable synergie visant à répondre à l'objectif de bon état des masses d'eau à l'horizon 2015 imposé par la Directive cadre sur l'Eau et garantir une qualité sanitaire satisfaisante des eaux de baignade du littoral basque. Elle engage également les différents signataires à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour l'élaboration de différents outils de gestion de l'eau, et pointe notamment un SAGE sur le secteur Adour aval.

Le dialogue a été établi depuis l'automne 2011 entre les EPCI concernés par le bassin versant « Adour aval » à savoir les communautés de communes Errobi, Nive Adour, Pays de Hasparren, Pays de Bidache, Seignanx, Maremne Adour Côte Sud, Pays d'Orthe, et les communautés d'agglomération Côte Basque-Adour et du Grand Dax, ainsi qu'avec les partenaires institutionnels, financiers et les services de l'Etat (Agence de l'Eau, Conseils Généraux 64 et 40, Conseil Régional, DDTM 64 et 40 et DREAL Aquitaine).

Conscientes de leurs responsabilités vis-à-vis de l'eau, les collectivités se sont donc engagées dans une première phase d'étude et d'animation sur ce territoire, avec l'appui des services de l'Etat et de ses établissements publics.

Cette première phase constitue une étude de faisabilité et d'opportunité sur la mise en place d'un (des) outil(s) de gestion intégrée sur le bassin versant « Adour aval ». La maîtrise d'ouvrage est assurée par l'Agglomération Côte Basque-Adour pour le compte du collectif d'EPCI. Les collectivités ont formalisé leur partenariat grâce à une convention qui offre un cadre de travail commun et fixe notamment les objectifs de l'étude mais aussi les modalités de participation financière de chacun.

La question de l'eau doit être abordée à une échelle hydrographique cohérente, dépassant les limites administratives connues et habituellement identifiées. Sur un territoire d'estuaire à l'aval d'un

fleuve, la question du périmètre est compliquée à arrêter. Aussi, l'étude a été engagée sur deux échelles de territoire :

- Un périmètre « cœur d'étude », dénommé bassin versant Adour aval et proposé par l'Agence de l'Eau ;
- Un périmètre élargi « zone d'influence » proposé pour garder une vision plus élargie et parfois nécessaire sur les problématiques de l'eau.

Le présent rapport est un document d'état des lieux et de diagnostic du territoire qui ne se veut pas complet et exhaustif. Il vise avant tout à apporter une première vision globale du territoire dans le domaine de l'eau, afin que les élus et services de l'Etat puisse bénéficier d'informations objectives pour prendre une décision quant aux suites à donner à cette démarche.

Ce document a été constitué sur la base de nombreuses données et informations récupérées auprès de partenaires compétents. Notamment, les rencontres ont été organisées avec l'ensemble des EPCI concernés, mais aussi de nombreux partenaires, collectivités (Conseils généraux, Institution Adour, syndicats AEP, assainissement et rivières, etc.), activités socio-économiques (Chambres d'Agriculture et de Commerce...), associations, fédérations, etc.

Ce document a aussi fait l'objet d'un travail du comité technique de l'étude. Il a été présenté et validé par le comité de pilotage de l'étude. Il sera retravaillé, complété, amélioré autant que de besoin tout au long de la suite de la démarche.

Sommaire

Présentation Générale du territoire Adour aval 15

Le bassin versant Adour aval, « cœur d'étude »	16
1. Géographie générale du fleuve.....	18
2. Le relief et les paysages	19
3. Le climat et son évolution.....	19
4. Hydrographie et hydrologie	22
5. Géologie et Hydrogéologie	23
6. L'occupation du sol.....	24
7. Démographie.....	26

Zoom sur les milieux aquatiques existants	28
1. Les cours d'eau.....	28
2. L'estuaire	28
3. Les barthes de l'Adour	29
4. Les zones humides.....	31
5. Les plans d'eau	31
6. Le littoral.....	32
7. Les eaux souterraines superficielles.....	32
8. Les masses d'eau au sens de la DCE	34

Les bassins versants limitrophes « zone d'influence »	35
1. L'Adour amont	35
2. Les Gaves	35
3. La Bidouze.....	36
4. La Nive	36

Enjeux généraux du territoire	38
--	----

Acteurs de l'eau et Compétences 39

Les collectivités territoriales	40
1. Les 53 communes.....	40
2. 9 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI)	40
3. Les Syndicats Intercommunaux.....	41
4. Les Pays.....	44
5. Un Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) : l'Institution Adour	45

6. Les Départements des Landes et des Pyrénées-Atlantiques	45
7. La Région Aquitaine.....	48
Les organismes parapublics / associations / fédérations / usagers	55
1. Les chambres consulaires	58
2. Les fédérations d’usagers	58
3. Les associations.....	60
4. Autres partenaires et consortium d’acteurs.....	65
L’Etat et ses établissements publics	68
1. Direction Régionale de l’Environnement, de l’Aménagement et du Logement	68
2. Directions Départementales des Territoires et de la Mer des Landes et des Pyrénées-Atlantiques	68
3. L’Agence de l’Eau Adour-Garonne	68
4. Office National de l’Eau et des Milieux Aquatiques	69
5. L’Agence Régionale de Santé	70
6. L’IFREMER.....	71
7. Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM)	71
Enjeux acteurs et compétences sur le « cœur d’étude »	72
La gestion intégrée sur les bassins versants du cœur d’étude et de la zone d’influence	73
1. Une convention cadre dans le cœur d’étude.....	73
2. Le Bassin versant Adour amont.....	73
3. Le Bassin versant des Gaves.....	74
4. Le Bassin versant de la Bidouze	74
5. Le Bassin versant des Nives	75
6. Le Bassin versant Côtiers Basques.....	75
7. Le Bassin versant Bourret-Boudigau	76
Le contexte réglementaire	79
1. La Directive Cadre sur l’Eau (DCE) de 2000.....	80
2. La loi sur l’eau et les milieux aquatiques de 2006 (LEMA)	81
3. Les documents cadres sur le bassin Adour-Garonne	81
4. La Directive Inondation.....	83
5. La Directive Eau de Baignade	84
6. La Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin (DCSMM)	85

Les usages de l'eau par les collectivités..... 87

L'alimentation en Eau Potable	88
1. L'organisation de la production et de la distribution de l'eau potable	88
2. Les captages dans le bassin versant Adour aval.....	92
3. Qualité de l'eau distribuée	95
4. Sécurisation / interconnexion des réseaux : enjeu majeur pour l'AEP	97
5. Enjeux globaux pour l'AEP	98
 L'assainissement collectif.....	99
1. Maîtrise d'ouvrage pour la collecte et le traitement des eaux usées	99
2. Les systèmes d'épuration influençant l'Adour aval	101
3. Développement de l'assainissement collectif.....	105
4. Atouts et contraintes sur le territoire Adour aval.....	105
5. Enjeux globaux sur le bassin versant pour l'assainissement collectif	108
 L'assainissement individuel.....	109
1. Organisation de la compétence pour l'assainissement individuel.....	109
2. Situation de l'assainissement individuel sur l'Adour aval.....	111
3. Une nouvelle réglementation pour l'ANC	111
4. Difficultés rencontrées	113
5. Enjeux globaux sur le bassin versant pour l'assainissement individuel	115
 L'eau et l'aménagement du territoire	116
1. Organisation de la compétence urbanisme et aménagement du territoire	116
2. La prise en compte de l'eau dans les documents d'urbanisme	117
3. La prise en compte du risque d'inondations.....	118
4. Enjeux existants vis-à-vis de l'aménagement du territoire	119

Les activités socio-économiques.....121

L'Agriculture du bassin versant Adour aval	122
1. Présentation générale de l'agriculture du territoire	122
2. Itinéraires culturels et impacts potentiels sur l'eau.....	130
3. Zoom sur l'agriculture irriguée.....	132
4. L'agriculture dans les barthes	135
5. La prise en compte de l'environnement par l'agriculture	136
6. Conclusions et enjeux de l'agriculture sur l'Adour aval	137

L'activité industrielle	139
1. Les établissements industriels existants sur le bassin.....	139
2. Les prélèvements et rejets industriels (données AEAG 2010).....	144
3. Zoom sur la zone industrialo-portuaire.....	147
4. La pollution diffuse des autres activités artisanales.....	151
5. Les enjeux industriels sur le BV Adour aval	152
 La pêche professionnelle	153
1. La pêche professionnelle sur l'Adour	153
2. Evolution de la pêche professionnelle sur l'Adour et difficultés rencontrées.....	154
3. Enjeux liés à la pêche professionnelle	155
 Tourisme et loisirs	156
1. Un patrimoine culturel et une identité liés à l'eau	156
2. La pêche de loisir	156
3. La chasse.....	157
4. Les activités nautiques.....	159
5. La baignade et le surf	159
6. Le Thermalisme	160
7. Les enjeux liés au tourisme et aux loisirs	160
 La Qualité des Eaux Superficielles	161
 Les réseaux de suivi de la qualité des eaux	162
1. Suivi de la qualité des eaux douces superficielles.....	162
2. Suivi de la qualité des eaux de transition	167
3. Les autres réseaux de suivi locaux	170
 Analyse des données de qualité	174
1. Etat des lieux et objectifs DCE pour les eaux superficielles.....	174
2. Analyse qualité des eaux douces superficielles – données DCE	176
3. Analyse qualité des eaux de transition – synthèse des rapports IFREMER	183
4. Analyse de la qualité des eaux de baignade	184
 Synthèse des études existantes sur le territoire	187
1. Etude de la qualité des eaux de l'estuaire de l'Adour, 2000-2003, Université de Pau LCABIE, CNRS, DDE 64.....	187

2. Etude bactériologique : assistance à maîtrise d’ouvrage pour la rédaction d’un cahier des charges d’étude visant à connaître et maîtriser les pollutions bactériologiques à l’embouchure de l’Adour, DDAF40, Ginger juin 2009.	188
3. Note de travail de l’OEA : premier bilan sur la qualité des eaux de l’estuaire de l’Adour, juin 2012.....	189
4. Etude de l’impact des rejets polluants de l’Adour à la Bidassoa par Modélisation numérique multi-échelle – Modèles 3D et 2D haute définition ; SEAMER 2001	190
5. Réseau de suivi de la qualité bactériologique des eaux du littoral basque (2005-2008) ; Syndicat Mixte Kosta Garbia – Casagec - UPPA	191
Zoom sur les déchets flottants	193
Conclusions générales	194
1. Conclusions sur la qualité de l’eau	194
2. Enjeux sur le bassin versant Adour aval	195
 Gestion quantitative :_prélèvements et risques.....	197
 Les prélèvements d’eau.....	198
1. Analyse comparative des prélèvements d’eau par les différents usages consommateurs.....	198
 Les inondations sur l’aval de l’Adour.....	199
1. Historique et occurrence des débordements	199
2. La gestion du risque.....	199
3. Un nouveau cadre réglementaire : la Directive « Inondation ».....	200
4. La gestion du risque en lien avec la question des digues de l’Adour	202
5. Enjeux sur le bassin Adour aval.....	203
 Milieux naturels et Biodiversité.....	205
 Inventaires et protections de sites naturels	207
1. Les zones naturelles d’intérêt écologique floristique et faunistique ZNIEFF.....	207
2. Les zones importantes pour la conservation des oiseaux ZICO	210
3. Les sites Natura 2000	212
4. Les arrêtés préfectoraux de protection de biotope APPB	215
5. Les réserves de chasse et de faune sauvage.....	215
6. Sites inscrits et sites classés : lieux de beauté et de mémoire	216

7. Les espaces naturels sensibles	217
Les cours d'eau du bassin Adour aval	218
1. Rappel des exigences de la DCE pour les cours d'eau	218
2. Compétence et gestion des cours d'eau	221
3. État et fonctionnement global des cours d'eau	227
La continuité écologique	233
1. Règlementation liée à la continuité écologique	233
2. Les ouvrages existants sur le territoire.....	237
3. Les projets du territoire	241
4. Zoom sur les poissons migrateurs.....	244
Les zones humides.....	248
1. Rôles et fonctions des zones humides.....	248
2. Plan national d'actions pour les zones humides	249
3. Les zones humides connues sur l'Adour aval.....	249
4. Gestion et projets sur le territoire Adour aval	252
Enjeux pour les milieux et la biodiversité.....	253

Table des illustrations

Carte 1 : carte du bassin versant Adour aval, cœur d'étude.....	17
Carte 2 : Occupation générale du sol (Corine Land Cover)	25
Carte 3 : nappes superficielles libres ou affleurantes.....	33
Carte 4 : Situation hydrographique de l'Adour aval et bassins versants limitrophes.....	37
Carte 5 : Compétence AEP sur le BV Adour aval	50
Carte 6 : Compétence Assainissement collectif sur le BV Adour aval	51
Carte 7 : Compétence Assainissement individuel sur le BV Adour aval	52
Carte 8 : Compétence gestion des cours d'eau sur le BV Adour aval	53
Carte 9 : Compétence aménagement du territoire sur le BV Adour aval	54
Carte 10 : Outils de gestion intégrée sur le BV Adour aval et zone d'influence.....	77
Carte 11 : captages AEP du BV Adour aval et alentours	94
Carte 12 : localisation des STEP BV Adour aval et alentours.....	103
Carte 13 : Surface considérée pour l'analyse du Recensement Général Agricole	123
Carte 14 : Prélèvements d'eau agricole et ZRE	134
Carte 15 : Etablissements industriels redevables AEAG	141
Carte 16 : Prélèvements d'eau par les établissements industriels redevables	146
Carte 17 : réseaux de suivi de la qualité des eaux de rivières.....	166
Carte 18 : Réseaux de suivi eaux de transition.....	169
Carte 19 : réseaux de suivi qualité eaux de baignade.....	171
Carte 20 : Réseau de suivi de l'Observatoire de l'estuaire de l'Adour	173
Carte 21 : Objectif DCE pour le bon état écologique des masses d'eau, BV Adour aval	175
Carte 22 : Objectif DCE pour le bon état chimique des masses d'eau, BV Adour aval	175
Carte 23 : TRI Côtiers Basques.....	201
Carte 24 : TRI de Dax.....	201
Carte 25 : ZNIEFF de type 1	208
Carte 26 : ZNIEFF de type 2	209
Carte 27 : Zones d'Intérêt pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)	211
Carte 28 : Sites Natura 2000 (ZCS et ZPS) sur le BV Adour aval	213
Carte 29 : ASA de gestion des Barthes, BV Adour aval	226
Cartes 30 et 31 : Classement des cours d'eau listes 1 et 2	235
Carte 32 : Zone d'Actions Prioritaires (ZAP) Anguille	236
Carte 33 : Recensement non exhaustif des ouvrages sur le BV Adour aval.....	240
Carte 34 : Recensement non exhaustif des zones humides sur le BV Adour aval.....	251

PRESENTATION GENERALE DU TERRITOIRE ADOUR AVAL

- Le bassin versant Adour aval « cœur d'étude »
- Zoom sur les milieux aquatiques existants
- Les bassins versants limitrophes « zone d'influence »

LE BASSIN VERSANT ADOUR AVAL, « CŒUR D'ÉTUDE »

L'Adour est un fleuve du bassin aquitain dans le sud-ouest de la France. D'une longueur de 335 km, il prend sa source à une altitude de plus de 2000 mètres, dans le massif pyrénéen du Pic du Midi de Bigorre, au col du Tourmalet (Hautes-Pyrénées) et se jette dans l'océan Atlantique après Bayonne, à Tarnos (Landes) pour la rive droite et Anglet (Pyrénées-Atlantiques) pour la rive gauche. Son bassin versant s'étend sur 17 020 km².

Le cours de l'Adour traverse 4 départements : Hautes-Pyrénées, Gers, Landes et Pyrénées-Atlantiques, à cheval sur deux régions : Midi-Pyrénées et Aquitaine.

Le territoire plus précisément considéré comme le cœur d'étude correspond au bassin versant de l'Adour à partir de sa confluence avec les Luys sur les communes de Siest et Rivière-Saas-et-Gourby dans les Landes, à l'aval de Dax, jusqu'à son embouchure vers l'océan Atlantique. Les affluents pris en compte dans le périmètre « cœur d'étude » sont de nombreux petits cours d'eau en rive droite, et principalement le Lespontès, l'Aran et l'Arday en rive gauche.

La surface du territoire cœur d'étude dénommé « bassin versant Adour aval » est de 622 km².



Carte 1 : carte du bassin versant Adour aval, cœur d'étude

1. Géographie générale du fleuve

L'Adour se forme dans la vallée de Campan en Haute-Bigorre de la réunion de trois torrents :

- l'Adour de Payolle, du massif de l'Arbizon (2 831 m),
- l'Adour de Gripp, du massif du pic du Midi de Bigorre (2 877 m)
- l'Adour de Lesponne, du massif de Lascours (2 488 m),

L'Adour s'écoule vers le nord sur près d'une centaine de kilomètres à travers les Hautes-Pyrénées jusqu'au département du Gers. Là, il s'oriente vers l'ouest, contournant le vignoble de Madiran, et rejoint le département des Landes où il sépare les coteaux prépyrénéens de Chalosse (au sud) des Landes de Gascogne (au nord).

Il est rejoint à Port-de-Lanne par les Gaves réunis, de débit supérieur, qui apportent les eaux du Lavedan, du Haut-Béarn et de Soule. Puis il se jette dans l'océan Atlantique entre les Pyrénées-Atlantiques (Anglet) et les Landes (Tarnos).

Autrefois, l'Adour se terminait par un delta correspondant à la Marenne et au Marensin, autour de son estuaire principal de Capbreton. Son exutoire actuel dans l'Atlantique, à hauteur d'Anglet, lui a été donné en 1578.

Les principaux affluents de l'Adour sur son secteur aval sont situés en rive gauche du fleuve :

- les Gaves réunis formés de la réunion du Gave de Pau et du Gave d'Oloron, en provenance des vallées d'Aspe et d'Ossau et du cirque de Gavarnie,
- la Bidouze, en provenance des Arbailles,
- l'Aran, en provenance du Baïgorra,
- l'Arday
- la Nive, à Bayonne.

Un peu d'histoire...

Adour (en basque Aturri, en latin Aturrus) est un nom de rivière pré-latin peut-être apparenté aux mots basque iturri « source » et languedocien théron « fontaine ».

En gascon, adour (terme ancien) signifie « source », « cours d'eau » et adourgà ou adorgar signifie « irriguer ».

Les déviations et conséquences : Grâce à des documents anciens, on peut suivre la course capricieuse imposée à l'Adour par les sables.

L'Adour a souvent changé d'embouchure. Il errait au gré de l'ensablement de son delta de Trossoat (devenu le Boucau nau 'nouvelle embouchure') au Plecq (devenu alors Port d'Albret et depuis le Boucau bielh ou Vieux-Boucau).

S'il s'écoulait encore à Capbreton au début de notre ère, en 910 une crue le dirige vers le nord par Soustons et Vieux-Boucau. En 1164 il perce la dune face à Bayonne puis retourne à Capbreton, qu'il délaisse en 1390 pour Port-d'Albret.

En 1562, la ville de Bayonne, alors en déclin, obtint de Charles IX de France qu'on lui donnât un accès direct à l'océan. C'est Louis de Foix qui, aidé par une crue providentielle de la Nive, fit réaliser la trouée vers l'océan dans laquelle le fleuve s'engouffra le 25 octobre 1578. À cette époque la branche bayonnaise de l'Adour remontait de Trossoat vers le nord pour rejoindre le Boudigau.

Malgré l'endiguement, l'ensablement de son estuaire crée un conflit de masses d'eau connu sous le nom de barre de l'Adour, qui rend délicat l'accès au port de Bayonne et impose un dragage régulier de la passe.

2. Le relief et les paysages

Le relief est peu marqué sur le territoire d'étude. Le point culminant est le Mont Baïgura à 865 m, dans le piémont pyrénéen où la Joyeuse prend ses sources.

L'Adour constitue une transition entre deux types de paysages :

- Au sud de l'Adour, au pied du massif pyrénéen, les collines vertes et les petites vallées dominent jusqu'à l'Adour. On y trouve des prairies, des bois et des champs cultivés de maïs ;
- Au nord de l'Adour se forme une plaine alluviale marécageuse comprenant les barthes de l'Adour. Ce terme désignait les zones régulièrement inondables, qui ont été aménagées au XVIIIème siècle à des fins agricoles, par un système de drainage et de digues semi-submersibles, les protégeant des petites crues. L'activité de pâturage prédominante dans les barthes a façonné un paysage de bocages ;
- En remontant vers l'amont de l'Adour, on rencontre sur la zone de plaine un paysage dominé par des cultures diverses (maïs et fruitiers) implantées dans le lit majeur du fleuve.

Le fleuve constitue l'élément central du paysage, avec ses méandres, ses îles et ses forêts riveraines parfois denses et très étendues.

A l'extrême ouest, à l'aval du fleuve, le paysage de l'estuaire de l'Adour devient plus urbain et est très industrialisé avec l'implantation du Port de Bayonne après le pont Grenet, avant d'offrir une ouverture vers les plages sableuses des Landes et de la côte Basque de part et d'autre de l'embouchure.

3. Le climat et son évolution

Le climat sur le territoire de l'aval de l'Adour est de type océanique. Ce climat humide et tempéré est influencé à la fois par la proximité de l'océan Atlantique, le littoral bénéficiant de l'influence du Gulf Stream, et par la présence de la chaîne des Pyrénées.

Les températures sont douces et les contrastes peu accentués. La température annuelle moyenne est de 13 °C. Les vents dominants sont orientés d'ouest en est et amènent des précipitations régulières en hiver.

Les précipitations sont importantes et régulières tout au long de l'année (cumul annuel moyen autour de plus de 1400 mm à la station Météo France de Biarritz/Anglet). Des phénomènes accentués de grosses perturbations océaniques hivernales ou d'épisodes orageux en été peuvent être observés.

Le changement climatique... (source SRCAE projet de document de mai 2012)

Longtemps contestée, la thèse du changement climatique et de la responsabilité humaine dans l'accélération de ce processus est désormais largement partagée par la communauté scientifique. De tout temps, le climat a connu des modifications de son cours. Le réel enjeu actuel est la rapidité, inédite, de ce changement observé depuis deux siècles.

L'ampleur du problème a été reconnue vers 1980 par les organisations internationales. La connaissance sur le phénomène en lui-même et sur ses causes ont fait et font parfois encore polémique, mais l'avertissement général est aujourd'hui admis : le climat change au niveau mondial du fait de l'augmentation de la concentration des gaz à effet de serre dans l'atmosphère ; l'activité humaine contribue à cette augmentation de la concentration dans l'atmosphère du fait d'émissions plus élevées que ce que peuvent absorber les puits de carbone naturels.

Ce changement aura des conséquences nombreuses et parfois dramatiques au niveau global jusqu'à des niveaux plus locaux, sur les territoires et les populations :

- augmentation du niveau de la mer menaçant les zones littorales (submersion, recul du trait de côte),
- modifications du climat affectant la santé humaine (approvisionnement en eau, augmentation des températures, îlots de chaleur urbains, qualité de l'air...),
- conflits d'usages de l'eau,
- multiplication et intensification d'évènements extrêmes (inondations, canicules, tempêtes, sécheresse...) et donc des risques associés,
- impacts environnementaux (augmentation des températures des eaux de surface, réduction des débits, assèchement, lien avec les atteintes de la qualité de l'eau, développement d'espèces invasives, disparition d'espèces locales, modifications de biotope...)
- conséquences économiques (baisse d'attractivité touristique, mise en péril d'activités économiques, incendies, apparition de nouvelles maladies sur les cultures...),
- etc.

Pour cela, la communauté internationale se mobilise fortement autour de ces questions depuis les années 2000. Ceci se traduit notamment par des engagements internationaux ou nationaux de lutte contre le changement climatique.

Pour faire face, deux dimensions d'intervention doivent être envisagées :

- L'atténuation, c'est-à-dire la diminution de la contribution des activités humaines au processus de changement climatique, soit une diminution des émissions de gaz à effet de serre du territoire
- L'adaptation du territoire aux effets du changement climatique, ce processus étant dans tous les cas aujourd'hui engagé. Son ampleur dépendra maintenant des mesures d'atténuation qui seront effectivement mises en place.

Un schéma régional Climat – Air – Energie est en cours d'élaboration à l'échelle régionale par la Région Aquitaine en lien avec le Préfet de Région. Ce document dresse entre autre un état des lieux de la situation en Aquitaine, et notamment des évolutions pressenties et des vulnérabilités du territoire au changement climatique.

A l'échelle de la région Aquitaine, les impacts déjà observés sont par exemple (de manière non exhaustive) :

- Une augmentation des températures moyennes de l'ordre d'un degré en un siècle, entre 1900 et 2000 ;
- Une élévation des niveaux d'eau de 20 cm dans l'estuaire de la Gironde ;

- L'évolution des cumuls de précipitations annuels depuis 1900 n'est pas perceptible. Il semblerait cependant que le régime des pluies (fréquence et intensité des épisodes pluvieux) évolue (*cf. paragraphe plus loin*)

Les scénarios climatiques sont multiples. Ils dépendent de nombreux facteurs, et notamment d'hypothèses sur le changement des comportements humains et les politiques de maîtrise de l'énergie. A l'échelle Aquitaine, des simulations récentes prévoient pour la fin du 21^{ème} siècle :

- Une évolution des températures : la température moyenne annuelle pourrait augmenter de 3°C environ d'ici 2100 ; la fréquence et l'intensité des phénomènes caniculaires pourraient augmenter ; en parallèle, la température des eaux de surface pourrait également augmenter ;
- Une évolution des précipitations : la tendance pour les précipitations hivernales est moins nette ; la baisse des précipitations estivales est estimée à environ 10% d'ici 2030 puis de 20 et 30 % aux horizons 2050 et 2080 ;
- Une augmentation du niveau de la mer comprise entre 0,2 et 0,6 mètre à 2100.

Le territoire aquitain est par ailleurs soumis à des risques préexistants au changement climatique, mais qui risquent d'être augmentés, en termes de fréquence et d'intensité avec ce processus : risque incendie, inondation, submersion, tempêtes.

Données empiriques et analyses sur l'évolution du régime des pluies (source SDAP de l'Agglomération Côte Basque Adour)

Dans le cadre de la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement pluvial sur le territoire de l'Agglomération Côte Basque-Adour, une analyse des événements pluviométriques des dernières années a été réalisée (1974, 80, 93, 99, 2007 et 2009).

Pour les pluies courtes (de 0 à 120 minutes), une des conclusions de cette analyse est que la pluviométrie tend à augmenter depuis 1999 (+3% pour une pluie de 16 minutes, +12% pour une pluie de 30 minutes, +20% pour une pluie de 60 minutes).

De même, pour les pluies longues (de 120 minutes à 24 heures), la pluviométrie tend également à augmenter depuis 1999 (+20% pour une pluie de 3 heures, de 6 heures, de 12 heures ou de 24 heures).

Pour autant, la pluviométrie annuelle globale ne suit pas une tendance continue à l'augmentation. Cela laisse à penser que les événements pluviométriques des dix dernières années ont été relativement concentrés et importants. Le cumul de pluviométrie se fait sur des événements plus courts ou ponctuels, mais d'intensité plus importante.

Pour information, les pluies importantes de septembre 2009 sur l'Agglomération ont été recensées et analysées. Les résultats sont les suivants :

- Pluie de septembre 2009 de durée 1 heure : 60 mm ; temps de retour de l'ordre de 50 à 60 ans,
- Pluie de septembre 2009 de durée 2 heures : 120 mm ; temps de retour de l'ordre de 600 à 700 ans,
- Pluie de septembre 2009 de durée 24 heures : 200 mm ; temps de retour de l'ordre de 200 à 300 ans.

4. Hydrographie et hydrologie

Derrière les « grands fleuves » français, l'Adour est le fleuve côtier le plus important par son débit, alors qu'il est devancé par la Dordogne et la Charente par la longueur.

Le réseau hydrographique général du fleuve est très dense avec plus de 20 000 km d'affluents.

Son cours initial, de sa source à Tarbes, est de type torrentiel, ce régime étant fortement lié à la pente importante (650 m d'altitude descendu en seulement 26 km entre la source et Bagnères-de-Bigorre) et à l'influence des réserves nivales présentes en hiver et au printemps en montagne.

Le fleuve passe ensuite en zone de plaine tout en gardant une dynamique hydraulique assez importante sous l'influence des apports des cours d'eau affluents. En conséquence, le lit a connu au cours de son histoire de nombreuses divagations au fur et à mesure qu'on le suit vers l'aval. Cependant, le cours d'eau très anciennement aménagé sur sa partie aval n'est plus guère mobile à ce jour.

En termes d'hydrologie, il reste cependant toujours largement influencé par les apports des affluents de la rive gauche qui occupent les 3/4 du bassin versant, venus du haut massif pyrénéen ou du piémont béarnais. Ceux-ci confèrent donc à l'Adour un régime complexe, imprévisible et assez turbulent tout au long de son parcours. L'affluent le plus important, les Gaves Réunis (Gave de Pau + Gave d'Oloron) draine deux fois plus d'eau que le fleuve lui-même alors qu'il couvre 1/3 du bassin versant.

Le régime des eaux du Bas Adour est complexe. Il est influencé par le régime pluvial de l'Adour (hautes eaux en hiver) et le régime nivo-pluvial des Gaves (hautes eaux au printemps). La résultante est un régime à débit soutenu, d'environ 298 m³/s (moyenne de 1984 à 2005) à l'embouchure, présentant une pointe en avril-mai d'environ 430 m³/s et un débit plus faible de l'ordre de 100 m³/s à partir du mois d'août qui peut se prolonger, certaines années, jusqu'au mois de décembre.

L'aval de l'Adour est soumis à l'influence des marées de l'océan Atlantique : c'est l'estuaire. On peut distinguer 2 zones dans l'estuaire :

- La partie salée/saumâtre dans laquelle se font sentir à la fois l'intrusion d'eau salée de l'océan et le balancement dynamique des marées. La limite de salure des eaux est fixée à Urt, au château de Montpellier.
- La zone mixte correspond à une zone d'eau douce qui est tout de même soumise à une influence du balancement des marées, par une perturbation de l'écoulement normal de l'eau douce du fleuve. Cette zone remonte quasiment jusqu'à Dax, plus précisément jusqu'au pont de Vimport.

Phénomènes de crues

Ce fleuve est depuis toujours redouté pour ses crues sur tout son linéaire. Son module (= débit moyen interannuel) évalué à Bayonne est de 360 m³/s, avec des débits journaliers pouvant aller jusqu'à 2 000 m³/s en période de crue.

On distingue 3 secteurs sur le bassin versant caractérisés par trois types de crues :

- dans la zone montagnarde : des crues pluvionivales à la fin du printemps et à l'automne : la crue et la décrue s'effectuent rapidement ;

- le Moyen Adour jusqu'aux Gaves est le plus régulièrement touché à la fin de l'hiver, la crue et la décrue sont lentes et sont accentuées par les affluents ;
- le Bas Adour est soumis toute l'année au risque de crue résultant de la concomitance de nombreux facteurs : les crues des affluents et celles de l'Adour, l'effet de la marée et la fonte précoce des neiges.

L'Adour n'est pas soumis à de grandes crues catastrophiques, mais elles sont assez violentes pour provoquer des érosions de berges et le transport de grandes quantités de déchets flottants.

Périodes d'étiage

Les étiages peuvent également être très marqués sur l'Adour, et ce en lien avec l'agriculture irriguée très implantée sur l'ensemble du bassin, qui exerce une très forte pression sur la ressource en eau. Ils sont aussi accentués par les conséquences des extractions qui ont entraîné une baisse de la ligne d'eau et un drainage plus rapide des nappes alluviales. L'étiage le plus sévère connu a été de 8,1 m³/s, soit 1 L/s/km² à Dax en 1870.

Pour répondre à cette problématique, de nombreux ouvrages de soutien d'étiage ont été créés sur certains affluents de l'Adour. L'Adour est ainsi réalimenté par une trentaine de réservoirs ; d'autres sont encore en projet. Ces ouvrages sont pour la plupart sous maîtrise d'ouvrage de l'Institution Adour.

Néanmoins, sur la partie aval influencée par les apports des affluents rive gauche et par la marée, les débits en période d'étiage restent tout de même assez importants.

5. Géologie et Hydrogéologie

Deux grands types de nappes d'eau peuvent être différenciés :

- les nappes libres qui présentent une zone saturée d'eau (les vides de la roche sont remplis d'eau) et une zone non saturée d'eau (les vides de la roche contiennent de l'eau et de l'air) ; les niveaux d'eau de la nappe libre peuvent varier librement au-dessus de la zone saturée ;
- les nappes captives, généralement profondes, qui circulent entre deux couches de terrains imperméables. Elles sont recouvertes, totalement ou partiellement, par une couche de terrain imperméable. Ces nappes sont sous pression.

En Aquitaine, l'importance des formations sédimentaires induit une richesse remarquable en eaux souterraines. Ces dernières s'organisent en trois grands ensembles classés selon leur âge :

- les nappes du Quaternaire (alluviales, sables des Landes et Plio-Quaternaire), plus jeunes et peu profondes : ces niveaux se composent de dépôts variés tels que des sables ou graviers mais aussi parfois des glaises, des dépôts fluviomarins, etc. Ils contiennent des nappes très majoritairement libres. Ce sont essentiellement des alluvions des fleuves (Garonne, Adour, Gave de Pau) et de leurs principaux affluents. Il peut également s'agir de dépôts éoliens (sables des Landes). Ces nappes sont assez sensibles aux pollutions et sont donc parfois difficilement exploitables pour l'AEP.
- les nappes du Tertiaire (Miocène, Oligocène et Eocène) : ces niveaux aquifères se composent de calcaires et de sables et contiennent des nappes essentiellement captives. Le temps de renouvellement de ces nappes est assez long, de 100 à 10 000 ans. Les nappes plus profondes de l'oligocène et de l'éocène sont souvent utilisées pour l'AEP de par leur sensibilité moindre aux pollutions provenant de la surface.

- les nappes du Secondaire (Crétacé et Jurassique) : ce sont essentiellement des roches calcaires présentant des niveaux karstifiés et contenant des nappes essentiellement captives. Le temps de renouvellement moyen des nappes est supérieur à 10 000 ans.

6. L'occupation du sol

L'occupation générale du sol sur le bassin versant « Adour aval » a été analysée à partir des données Corine Land Cover de 2006. Il en ressort les surfaces globales suivantes :

- 50 km² sont occupés par des territoires artificialisés, incluant les zones urbanisées, les zones industrielles et commerciales, les réseaux de communication, etc. ;
- 238 km² sont dédiés à des terres cultivées comprenant terres arables, vergers et autres systèmes culturaux et surfaces agricoles ;
- 127 km² sont constitués de prairies, pelouses, pâturages naturels et zones de landes et végétation arbustives ;
- 192 km² sont occupés par des forêts de feuillus ou de conifères ;

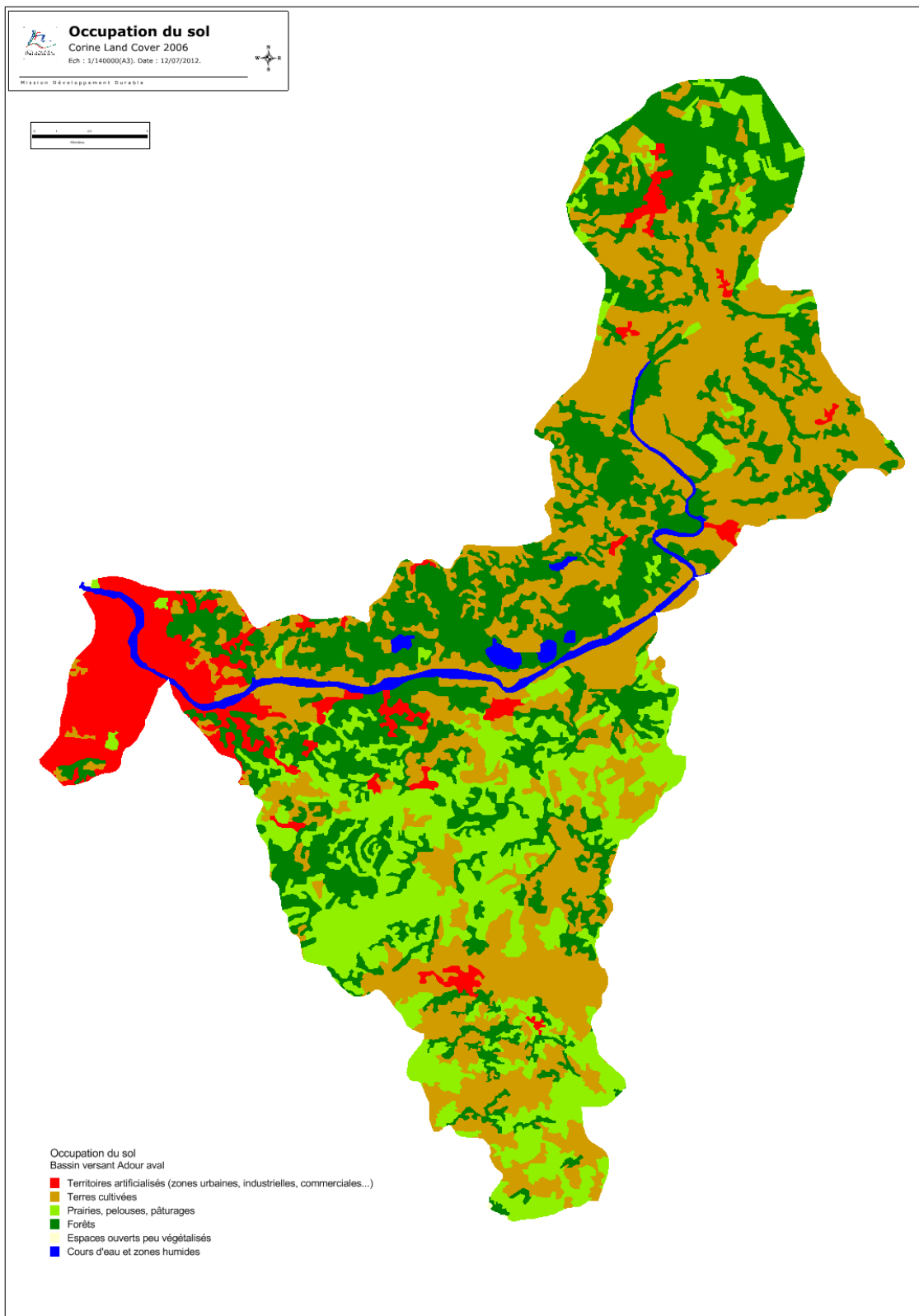
On constate donc une surface majoritairement dédiée à l'agriculture, représentant près de 60% de la surface du territoire. Les surfaces agricoles sont au premier rang utilisées pour la culture (38%). Les terres cultivées sont réparties sur tout le territoire, avec une prédominance dans la zone du piémont pyrénéen au Sud du territoire et au Nord du périmètre d'étude, en remontant le cours de l'Adour.

Une part importante est également concernée par des prairies, pelouses ou pâturages naturels (20%) pour l'élevage. Cette activité est principalement pratiquée au sud de l'Adour, dans les collines basques.

Un tiers environ du territoire est couvert de forêts. Elles sont très abondantes au Nord de l'Adour mais aussi réparties sur le reste du territoire.

Concernant les zones artificialisées, l'extrême ouest du territoire concentre une part très importante de la population au sein de l'Agglomération Côte Basque-Adour, ainsi que des activités industrielo-portuaires, avec notamment la présence du Port de Bayonne sur l'estuaire de l'Adour.

D'autres pôles urbains secondaires sont répartis sur le territoire : Saint-Geours-de-Maremne, Saint-Martin-de-Seignanx, Urt, Hasparren, Mouguerre, Saint-Pierre-d'Irube.



Carte 2 : Occupation générale du sol (Corine Land Cover)

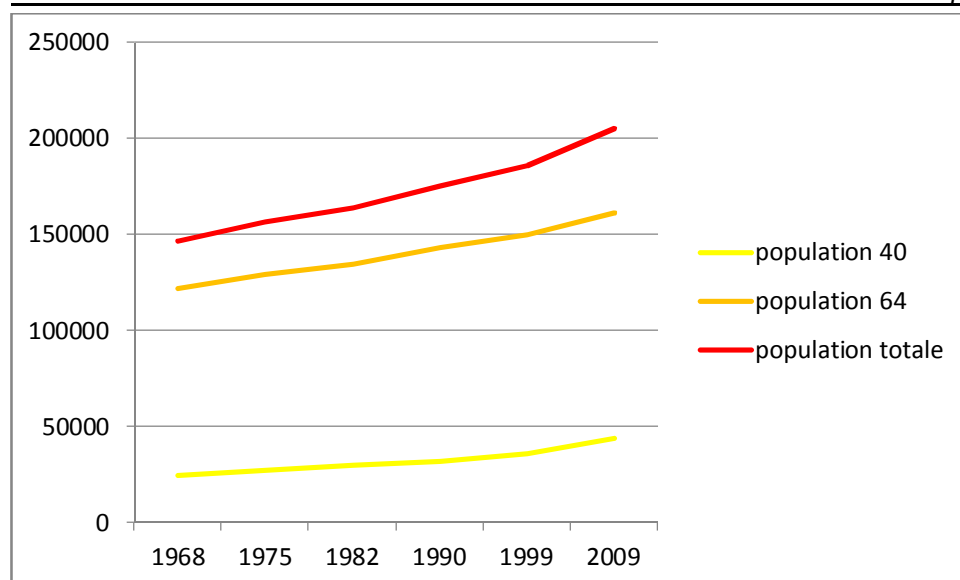
7. Démographie

Le recensement général des populations réalisé par l'INSEE permet d'appréhender la population vivant sur le territoire d'étude et son évolution. Les statistiques sont disponibles à l'échelle communale et n'existent pas à l'échelle des bassins versants. L'analyse ci-après concerne donc la population vivant sur les 53 communes concernées par le périmètre d'étude prises dans leur intégralité. Les données disponibles sont celles des recensements de 1968, 1975, 1982, 1990, 1999 et 2009.

On constate globalement que la population augmente régulièrement entre 1968 et 2009 quasiment sur toutes les communes concernées par le périmètre Adour aval (excepté sur les communes de Biarritz et Saint-Esteben) ce qui traduit une attractivité importante de ce territoire.

La population globale sur les 53 communes réunies a augmenté de près de 29 % entre 1968 et 2009, passant de plus de 146 000 à plus de 205 000 habitants.

Evolution du nombre d'habitants sur le territoire des 53 communes concernées par l'Adour aval



La part des communes du département des Pyrénées-Atlantiques est beaucoup plus importante que celle des Landes en termes de nombre d'habitants. Cependant, depuis 1968, la courbe d'augmentation des populations est plus importante dans les communes landaises, qui ont augmenté leur population de + 44 % entre 1968 et 2009 contre + 24 % dans les communes basques. Ainsi en 2009 les communes landaises rassemblent 21,4% de la population contre 78,6% côté Pyrénées-Atlantiques.

Evolution de la part de population dans les communes des Landes et des Pyrénées-Atlantiques

Année	1968	1975	1982	1990	1999	2009
% de population dans le 40	16,8	17,3	18,0	18,3	19,3	21,4
% de population dans le 64	83,2	82,7	82,0	81,7	80,7	78,6

Chiffres clés - Évolution et structure de la population							
France - Communes							
Découpage géographique au 01/01/2011			Mise en ligne le 28 juin 2012				
© Insee			Sources : Insee, Recensements de la population - Etat civil.				
Dpt	Libellé géographique	Population en 2009 (princ)	Population en 1999 (princ)	Population en 1990 (dnbt)	Population en 1982 (dnbt)	Population en 1975 (dnbt)	Population en 1968 (dnbt)
40	Angoumé	270	179	103	118	111	136
40	Bélus	605	431	400	416	422	445
40	Biarrotte	246	226	206	211	179	163
40	Biaudos	770	635	544	474	430	457
40	Cagnotte	684	525	506	472	441	457
40	Josse	793	730	581	454	356	347
40	Magescq	1775	1380	1218	1149	1111	1109
40	Orist	661	537	503	480	440	466
40	Ortheville	885	718	741	705	643	629
40	Pey	698	544	564	563	575	609
40	Port-de-Lanne	894	702	665	637	602	605
40	Rivière-Saas-et-Gourby	1168	941	809	675	699	698
40	Saint-André-de-Seignanx	1532	1274	1271	1020	720	732
40	Saint-Barthélemy	360	236	183	156	139	151
40	Saint-Étienne-d'Orthe	576	467	407	439	455	502
40	Saint-Geours-de-Mareme	2122	1666	1434	1234	1254	1237
40	Saint-Jean-de-Marsacq	1311	894	793	782	688	732
40	Saint-Laurent-de-Gosse	541	482	420	385	384	414
40	Saint-Lon-les-Mines	1197	905	877	804	803	809
40	Sainte-Marie-de-Gosse	1062	878	815	729	765	821
40	Saint-Martin-de-Hinx	1185	938	837	748	715	786
40	Saint-Martin-de-Seignanx	4724	3904	3047	2903	2318	2053
40	Saubusse	805	741	618	624	616	634
40	Siest	111	82	82	66	72	70
40	Soustons	7240	5751	5283	5102	5127	4522
40	Tarnos	11798	10073	9099	8219	6959	5054
TOTAL 40		44013	35839	32006	29565	27024	24638
64	Anglet	37661	35261	33041	29821	25245	21190
64	Arcangues	3116	2724	2506	2155	1728	1580
64	Ayherre	977	844	791	812	765	810
64	Bardos	1608	1271	1188	1093	1005	1031
64	Bayonne	44900	40113	40051	41381	42938	42743
64	Biarritz	25397	30046	28742	26598	27595	26750
64	Bonloc	367	283	228	200	189	189
64	Boucau	7675	6999	6814	6169	6091	5831
64	Biscous	2614	1984	1745	1413	1085	938
64	Cambo-les-Bains	6466	4426	4128	4162	4146	4083
64	Guiche	895	730	670	638	638	684
64	Halsou	487	503	443	376	324	290
64	Hasparren	6142	5480	5399	5303	5081	5048
64	Hélette	695	619	588	573	624	660
64	Isturits	444	366	330	321	303	262
64	Jatxou	1068	810	648	530	411	389
64	La Bastide-Clairence	984	881	852	759	844	821
64	Lahonce	2032	1885	1496	1124	820	616
64	Macaye	545	528	476	463	468	512
64	Mendionde	816	705	720	723	744	732
64	Mouguerre	4656	3757	3021	2290	1809	1593
64	Saint-Esteben	416	359	391	420	439	454
64	Saint-Pierre-d'Irube	4421	3870	3676	3164	2608	1469
64	Sames	599	387	378	424	422	443
64	Urcuit	2136	1793	1688	1329	882	749
64	Urt	2183	1702	1583	1120	1055	1047
64	Villefranque	2188	1768	1570	1375	1123	1029
Total 64		161488	150094	143163	134736	129382	121943
TOTAL Adour aval		205501	185933	175169	164301	156406	146581

ZOOM SUR LES MILIEUX AQUATIQUES EXISTANTS

Le territoire du cœur d'étude, centré sur l'Adour, est riche en milieux aquatiques variés : fleuve, ruisseaux, plans d'eau dans les barthes, zones humides, etc.

1. Les cours d'eau

Le bassin versant Adour aval draine une surface de 622 km² soit 62 200 ha, pour un linéaire de cours d'eau total d'environ 930 km.

Les affluents les plus importants sont situés en rive gauche de l'Adour et proviennent du piémont pyrénéen. Le bassin versant en rive droite est beaucoup plus réduit et constitué de petits ruisseaux émergeant en pied de coteaux et s'écoulant sur des zones relativement plates.

Le tableau ci-dessous présente une synthèse des principaux cours d'eau « structurants » du bassin :

Rive	Cours d'eau	Linéaire (km)	Principaux affluents
	L'Adour	55	
G	L'Aritxague	8	Canal d'Atchinette
G	L'Ardevy	26	Ruisseau d'Alcouet, Ruisseau de Condistéguy, Ur Handia, Anguéluko erreka
G	L'Aran (Joyeuse)	48	Ruisseau du Termi, le Suhyhandia, ruisseau d'Hasquette, le Lartasso, la Bardolle, Garraaldako erreka, Ruisseau de Garralda
G	Ruisseau du Moulin	8	
G	Ruisseau de Castreyan	7	
G	Le Lespontès	14	Ruisseau de Lastres, ruisseau d'Arfous
D	Ruisseau du Moulin d'Esbouc	4	
D	Nombreux esteys des barthes	> 40	
D	Canal du Moulin de Biaudos	10	Le Peyret, ruisseau du Toupier
D	Ruisseau de Lorta	7	
D	Ruisseau de Pinot	5,5	
D	Ruisseau de Gardères	4	
D	Ruisseau de Bezincam	11	Ruisseau de Castaings, ruisseau de Lescle, ruisseau du Moulin Neuf
D	Ruisseau du Jouanin	11	Ruisseau de l'Aiguillon, ruisseau de Cazaubon, ruisseau de Hontanx

2. L'estuaire

L'estuaire de l'Adour est la portion de l'embouchure du fleuve où l'effet de l'océan Atlantique dans lequel il se jette, est perceptible.

Deux notions de ce qu'est un estuaire peuvent être mentionnées :

- L'estuaire peut être considéré comme la portion du fleuve où l'eau est salée ou saumâtre. Sur l'Adour, l'incursion marine remonte sur 22 km. La limite de salinité est fixée à Urt, au château de Montpellier.

- L'estuaire peut également être considéré sur une zone plus étendue où la présence de l'effet dynamique de la marée sur les eaux fluviales se fait sentir. L'incursion tidale sur l'Adour remonte sur 65 km. Le marnage moyen à l'aval du fleuve est de 2,1 mètres.

Chaque estuaire est un système physique et écologique dynamique et unique, incluant des zones humides, des méandres, des charges de matières en suspension apportées par le fleuve, etc. L'estuaire est aussi le lieu où la force du fleuve est ralentie. Certains polluants y sédimentent préférentiellement et peuvent s'y concentrer.

Depuis des siècles, sur ces secteurs stratégiques pour les activités socio-économiques, l'homme a créé des aménagements visant à stabiliser ces milieux en perpétuel mouvement pour pouvoir faciliter leur utilisation : ports, chenaux, canaux, aménagements de stabilisations, de drainage et d'assèchement, atterrissements ont fortement modifié les caractéristiques physiques naturelles et le fonctionnement originel des estuaires.

L'estuaire est le seul écosystème où la ligne d'eau varie bi-quotidiennement dans le temps et dans l'espace, en même temps que la salinité et la turbidité. Ceci en fait un milieu singulier. On y trouve des espèces marines, des espèces d'eau douces et des espèces endémiques aux estuaires. Quand la pollution et la surpêche ne la surexploitent pas, la biomasse produite y est exceptionnellement importante. Les estuaires sont à l'origine de nombreuses chaînes alimentaires, et sont des zones de reproduction et de nourrissage irremplaçables pour nombre d'espèces.

3. Les barthes de l'Adour

Sur la majorité de son linéaire jusqu'aux portes de Bayonne, l'Adour est bordé par des zones de barthes. Les barthes de l'Adour (du gascon barta : broussailles dans un bas-fond humide) sont les prairies marécageuses du fleuve. Elles sont situées dans le lit majeur de l'Adour, c'est-à-dire dans sa zone inondable, recouvert par les eaux en cas de crue du fleuve. Les barthes sont situées à une altitude faible, variant de 0 à 15 m.

Ces terres larges de 1 à 3 km sont insérées entre le fleuve et les zones de coteaux ou de terrasses latéraux. Elles sont caractérisées par une très faible pente : aussi, l'écoulement des eaux y est très faible, qu'il s'agisse des eaux de crue du fleuve ou des eaux de ruissellement en provenance des coteaux.

Ainsi, les zones de barthes sont la succession de 4 plans différents :

- Le fleuve dont le niveau monte et descend périodiquement au rythme des marées ;
- La zone des barthes part du bord du fleuve et descend en pente douce jusqu'au pied du coteau. Elle est quadrillée par une multitude de canaux délimitant un parcellaire géométrique. La partie la plus haute peut être cultivée, mise en prairie ou habitée. La partie la plus basse est marécageuse et boisée ;
- Le coteau à forte pente est généralement couvert par la forêt ;
- Au-delà, le plateau de faible altitude est caractérisé par sa surface plane, vouée à l'agriculture avec un habitat plus ou moins dispersé selon les secteurs.

Ces conditions déterminent des milieux humides et marécageux remarquables et originaux constitués de zones boisées et de prairies inondables, de zones humides, de chaque côté du lit du

fleuve Adour. Ces milieux constituent un biotope exceptionnel et présentent un grand intérêt écologique, justifiant les inventaires ZNIEFF et le classement en plusieurs sites Natura 2000.

A l'origine très régulièrement inondés, ces milieux ont été aménagés par l'homme dès le XVII^{ème} siècle pour les besoins de l'agriculture. Un réseau complexe de digues et canaux (parfois appelés esteys) ont ainsi été construits ayant pour but l'assèchement de ces marais. Des portes à flots ou portes à clapets installées en front d'Adour permettent de contrôler les entrées d'eau du fleuve à marée haute tout en laissant s'écouler les eaux en provenance des coteaux à marée basse. Malgré ces aménagements, les risques d'inondation toujours importants ont empêché le développement d'une agriculture intensive systématique.

L'activité principale pratiquée dans les barthes est l'élevage, principalement bovin et équin, le bétail profitant ainsi des pâturages tout en participant à l'entretien des barthes en maintenant les milieux ouverts. L'activité fourragère et la culture du maïs sont aussi très pratiquées dans les barthes. Enfin, on peut y rencontrer de manière plus ponctuelle des plantations de peupliers.

Sur le territoire de l'étude, ces milieux représentent une entité naturelle distincte et continue tout le long du fleuve. On peut séparer les barthes de l'Adour en deux zones sur le territoire d'étude :

- De Bayonne à Port-de-Lanne, les terres sont plus urbanisées avec une densité de population sans cesse croissante ; les cultures sont majoritaires dans ces barthes.
- De Port-de-Lanne à Dax, les terres sont à vocation agricole, majoritairement utilisées pour l'élevage. Prairies pâturées et fauchées s'entremêlent.

On peut ainsi citer sur le territoire d'étude les ensembles de barthes existants suivants (source IGN Scan 25) (en rives droite et gauche, de l'amont vers l'aval de l'Adour) :

Rive	Barthes	Communes
D	La grande barthe	Rivière-Saas-et-Gourby, Saubusse
D	Quartier des Barthes	Sainte-Marie-de-Gosse
D	Le moura de Bignau	Saint-Laurent-de-Gosse
D	Les barthes d'Espagne	Saint-Laurent-de-Gosse
D	Le moura de Passeben	Saint-Laurent-de-Gosse
D	La barthe de Histis	Saint-Laurent-de-Gosse
D	Le grand moura de Montrol	Saint-Laurent-de-Gosse
D	Les barthes du bourg	Saint-Barthélemy
D	Les barthes de Nastres	Saint-Barthélemy, Saint-Martin-de-Seignanx
D	Les barthes	Saint-Martin-de-Seignanx
G	La barthe de Haut	Orist
G	La barthe neuve	Orist
G	Le Sabla	Pey
G	Les barthes de Pey	Pey
G	Lou prats, Garlumbait et l'Estiellot	Saint-Etienne-d'Orthe
G	Les barthes du Bec	Port-de-Lanne
G	Les barthe de Haches	Guiche
G	Les barthes de Vic de Sus	Guiche
G	Le Saudan	Urt
G	Les barthes d'Etchepette	Urt
G	Les barthes neuves	Lahonce, Mouguerre

4. Les zones humides

En France, selon l'article 2 de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, « on entend par zones humides les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ». Les zones humides abritent en France métropolitaine environ 25 % de la biodiversité, mais comptent parmi les habitats écologiques qui ont le plus régressé (-67 % en France métropolitaine au XXe siècle selon le ministère chargé de l'environnement).

Sur le bassin versant Adour aval, au-delà des barthes situées dans le lit majeur de l'Adour ou de ses principaux affluents, d'autres zones humides peuvent exister, soit le long des cours d'eau mais aussi dans le secteur de piémont pyrénéen sur des zones très localement encaissées ou en fonds de vallon.

Ces milieux sont généralement mal connus et leur recensement est souvent très partiel. Pour la zone d'étude, l'inventaire des zones humides principales connues sera évoqué dans le chapitre sur les milieux.

5. Les plans d'eau

13 plans d'eau sont recensés dans la BD Carthage, mais la plupart ne sont pas identifiés par un toponyme. Cependant il est possible de leur attribuer un nom en fonction de leur environnement : lieu-dit où ils se trouvent, moulin auquel ils sont associés, etc.

La plupart de ces plans d'eau sont de petite surface. Il est à noter que de nombreux plans d'eau de très petite surface existent sur le bassin versant, dans les zones de barthes notamment, et ne sont pas recensés ci-après.

Le tableau ci-après recense de manière non exhaustive les principaux plans d'eau du bassin versant Adour aval :

Nom du plan d'eau	Communes	Surface approximative (ha)
Etangs du parc écologique IZADIA	Anglet	4,8
Etang de Brindos	Anglet	7,8
Etang de Puntet	Saint-Martin-de-Seignanx	5,1
Etang de Naciet	Saint-Martin-de-Seignanx	3
Lac de Bédorède	Sainte-Marie-de-Gosse, Saint-Laurent-de-Gosse, Biarrotte	25
Lac d'Escoute-Pluye	Mouguerre, Saint-Pierre-d'Irube	4
Etang du château de Castillon	Tarnos	1,9
Etang du moulin de Pey	Tarnos, Bayonne	2,2
Etang du moulin de Habas	Bayonne	3,3
Réserve naturelle de Lesgau	Saint-Martin-de-Seignanx	30
Etang du moulin de bayesse	Saint-Geours-de-Maremne	2,1
Etang de Lescle	Saint-Geours-de-Maremne	2
Etang de Gayrosse	Sainte-Marie-de-Gosse	3,2
Etang de Tauzia	Saint-Martin-de-Seignanx	10
Etang de Cantegrouille	Saint-Martin-de-Hinx	11

6. Le littoral

Le périmètre d'étude est concerné par une petite portion des littoraux basque et landais, de part et d'autre de l'embouchure de l'Adour. Ces zones littorales sont un véritable atout écologique, social et économique de la région, confirmé par la fréquentation importante des plages en période estivale.

Le littoral de part et d'autre de l'embouchure est différent. Vers le sud, les plages sont de faible largeurs et intégrées directement dans un contexte urbain. Vers le nord de l'embouchure, le paysage plus sauvage et naturel est constitué de grandes plages sableuses prolongées par des dunes. Les aménagements balnéaires et touristiques sont situés en haut ou en arrière des dunes.

7. Les eaux souterraines superficielles

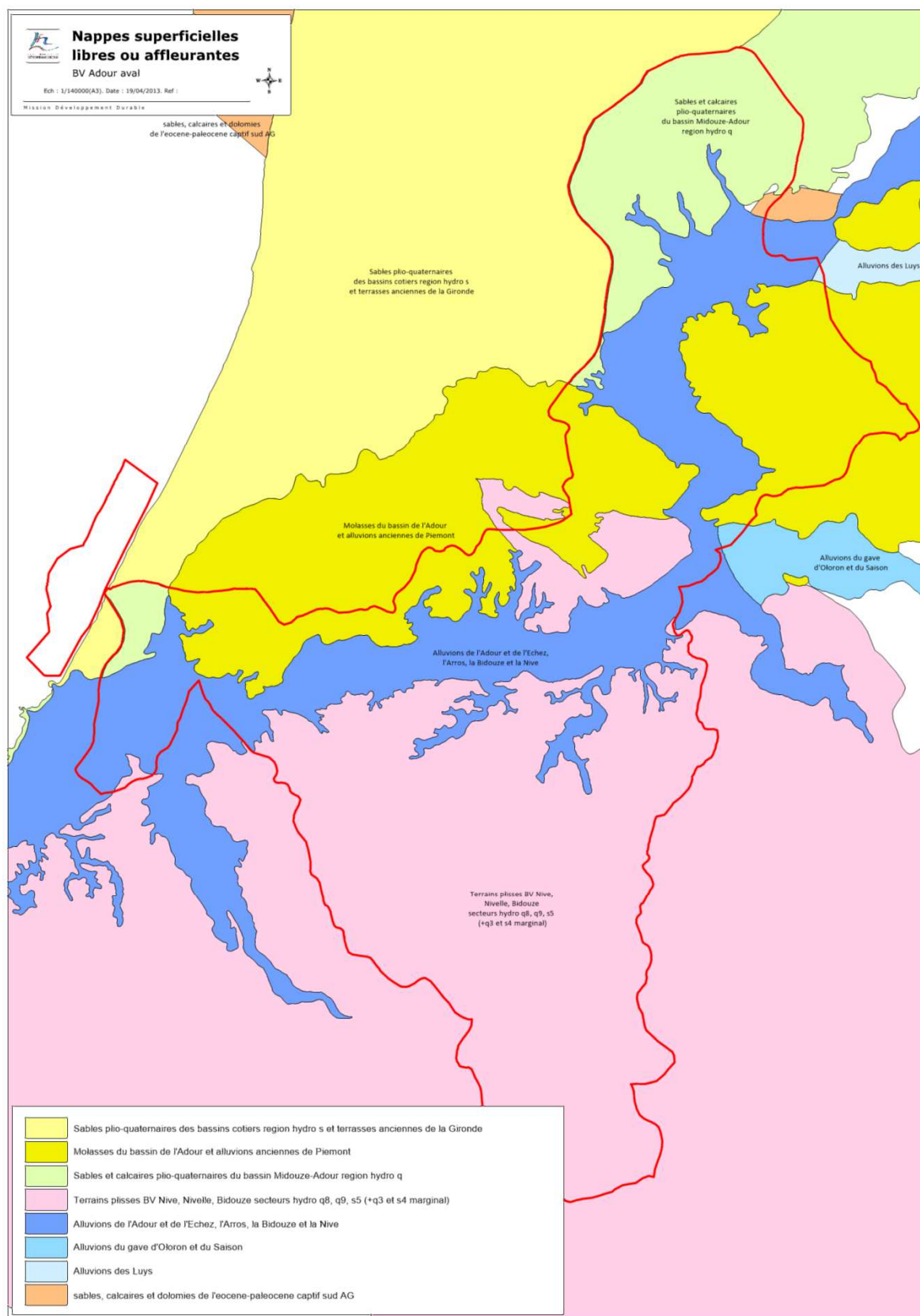
Au sud du périmètre, au niveau du piémont pyrénéen, les terrains sont très plissés, les couches géologiques ont été fortement remaniées. Ceci complexifie l'organisation des systèmes aquifères. De nombreuses sources et résurgences existent, depuis des formations géologiques plus ou moins anciennes, qui ont été amenées en surface par les mouvements de terrain lors de la formation de la chaîne des Pyrénées. Sur ce secteur, des sources peuvent provenir de la nappe de l'Eocène qui est pourtant une formation assez ancienne.

Dans la vallée de l'Adour, la principale nappe rencontrée est la nappe d'accompagnement de l'Adour contenue dans les alluvions plus ou moins anciens du fleuve.

Vers le nord du périmètre d'étude, les formations affleurantes sont majoritairement des formations récentes du plio-quaternaire (sables, molasses et calcaires du plio-quaternaire).

Des affleurements ponctuels de formations plus anciennes peuvent exister.

La carte ci-après présente les masses d'eau souterraines libres définies dans le cadre de la DCE.



Carte 3 : nappes superficielles libres ou affleurantes

8. Les masses d'eau au sens de la DCE

La directive cadre sur l'eau (DCE) introduit la notion de masses d'eau. Elles constituent le référentiel cartographique élémentaire de la DCE. Ces masses d'eau servent d'unité d'évaluation de la qualité des eaux.

Une masse d'eau est un tronçon de cours d'eau, ou un lac, un étang, une portion d'eaux côtières, tout ou partie d'un ou plusieurs aquifères, d'une taille suffisante pour permettre le fonctionnement des processus biologiques et physico-chimiques dont elle est le siège. Elle possède un état homogène vis-à-vis de ces critères tant du point de vue qualitatif que quantitatif, qui justifie un objectif de gestion déterminé.

Il existe 5 catégories de masses d'eau :

- masses d'eau cours d'eau ;
- masses d'eau plan d'eau ;
- masses d'eau de transition, ce sont les estuaires ;
- masses d'eau côtières pour les eaux marines le long du littoral ;
- masses d'eau souterraines.

Le tableau suivant présente les 19 masses d'eau identifiées sur le bassin versant Adour aval, cœur d'étude :

Code Masse d'Eau	Type de masse d'eau	Nom	Précisions
FRFC10	ME côtière	Panache de l'Adour	-
FRFT06	ME transition	Estuaire Adour amont	-
FRFT07	ME transition	Estuaire Adour aval	MEFM
FRFRT6_1	ME cours d'eau	Ruisseau de Jouanin	TPME
FRFRT6_2	ME cours d'eau	Ruisseau de Lespontès	TPME
FRFRT6_3	ME cours d'eau	Ruisseau de Bezincam	TPME
FRFRT6_5	ME cours d'eau	Ruisseau de Castreyan	TPME
FRFRT6_6	ME cours d'eau	Ruisseau du Moulin	TPME
FRFRT6_7	ME cours d'eau	Ruisseau de Lorta	TPME
FRFRT6_8	ME cours d'eau	Canal du Moulin de Biaudos	TPME
FRFRT6_9	ME cours d'eau	L'Ardanavy	TPME
FRFRT7_1	ME cours d'eau	Ruisseau du Moulin Esbouc	TPME
FRFRT7_2	ME cours d'eau	Ruisseau d'Aritxague	TPME
FRFR455	ME cours d'eau	La Joyeuse du confluent de la Bardolle (incluse) au confluent de l'Adour	-
FRFR455_1A	ME cours d'eau	La Joyeuse du Garraldako Erreka à la Bardolle	TPME
FRFR455_1B	ME cours d'eau	La Joyeuse de sa source au Garraldako Erreka	TPME
FRFR455_2	ME cours d'eau	Ruisseau de Lartasso	TPME
FRFR455_3	ME cours d'eau	La Bardolle	TPME
FRFR455_4	ME cours d'eau	Ruisseau Suhyaundia	TPME
FRFG052	ME souterraine	Terrains plissés BV Nive, Nivelle, Bidouze	
FRFG028	ME souterraine	Alluvions de l'Adour et de l'Echez, l'Arros, la Bidouze et la Nive	
FRFG044	ME souterraine	Molasses du bassin de l'Adour et alluvions anciennes de piémont	
FRFG046	ME souterraine	Sables et calcaires plio-quaternaires du bassin Midouze Adour	

LES BASSINS VERSANTS LIMITROPHES « ZONE D'INFLUENCE »

Les principaux cours d'eau susceptibles d'influencer de manière notable l'Adour aval et considérés pour cette étude dans la zone d'influence élargie sont situés en rive gauche de l'Adour. On retiendra donc pour cette étude dans la zone d'influence le bassin versant Adour amont, le bassin versant des Gaves (Gave de Pau, Gave d'Oloron, Saison), le bassin versant de la Bidouze et enfin le bassin versant de la Nive.

Au nord du bassin versant Adour aval, les bassins versants des courants côtiers sont déconnectés d'un point de vue de l'hydrologie naturelle de l'Adour aval. Ils ne seront pas traités dans l'étude.

Le bassin versant des côtiers basques n'est pas relié à l'Adour aval d'un point de vue hydraulique. Cependant, un lien existe entre les deux bassins versants au niveau de la zone littorale, le panache de l'Adour pouvant, selon les conditions météorologique et hydrologiques, influencer la qualité de l'eau littorale vers le sud.

1. L'Adour amont

L'Adour aval est directement tributaire du reste du bassin versant du fleuve, qui occupe une surface très importante. Sur l'amont du périmètre d'étude, le débit de l'Adour est augmenté par de multiples cours d'eau depuis les Hautes-Pyrénées, en passant par les Pyrénées-Atlantiques, le Gers et les Landes. Ainsi ces principaux affluents sont l'Arros, l'Esteous, l'Echez, le Louet, le Léas, le Bahus, le Gabas puis plus en aval la Midouze, le Louts et les Luys.

Cette partie du bassin couvre une surface de plus de 9000 km², dont 4500 km² pour l'Adour amont (Adour + Arros, Esteous, Echez, Louet, Léas, Bahus et Gabas), 3100 km² pour la Midouze et 1500 km² pour les Luys et Louts.

Ce bassin versant concerne les quatre départements des Hautes-Pyrénées, Pyrénées-Atlantiques, Gers et Landes. Le bassin Adour amont concerne 483 communes sur les 4 départements. Le bassin Midouze couvre 128 communes du Gers et des Landes. Le bassin Luy - Louts est plus réduit sur les Pyrénées-Atlantiques et les Landes.

2. Les Gaves

Le bassin versant total des Gaves, très conséquent, couvre plus de 5000 km². Les axes principaux du bassin sont le Gave de Pau (160 km) et le Gave d'Oloron (150 km), augmentés de très nombreux affluents tout le long de leur parcours depuis le massif Pyrénéen. Ils confluent en amont de Peyrehorade pour former les Gaves réunis qui se jettent dans l'Adour aux limites communales de Port-de-Lanne, Sames et Sainte-Marie-de-Gosse. Les Gaves doublent le débit de l'Adour à partir de cette confluence du bec des Gaves.

Le bassin versant des Gaves concerne 303 communes dans les Pyrénées-Atlantiques mais aussi dans les Landes sur l'aval du bassin (14 communes). Le bassin concerne aussi une surface importante du département des Hautes-Pyrénées.

3. La Bidouze

La Bidouze et ses affluents drainent un bassin versant de plus de 700 km². Le cours principal de la Bidouze totalise environ 80 km de linéaire et ses principaux affluents sont :

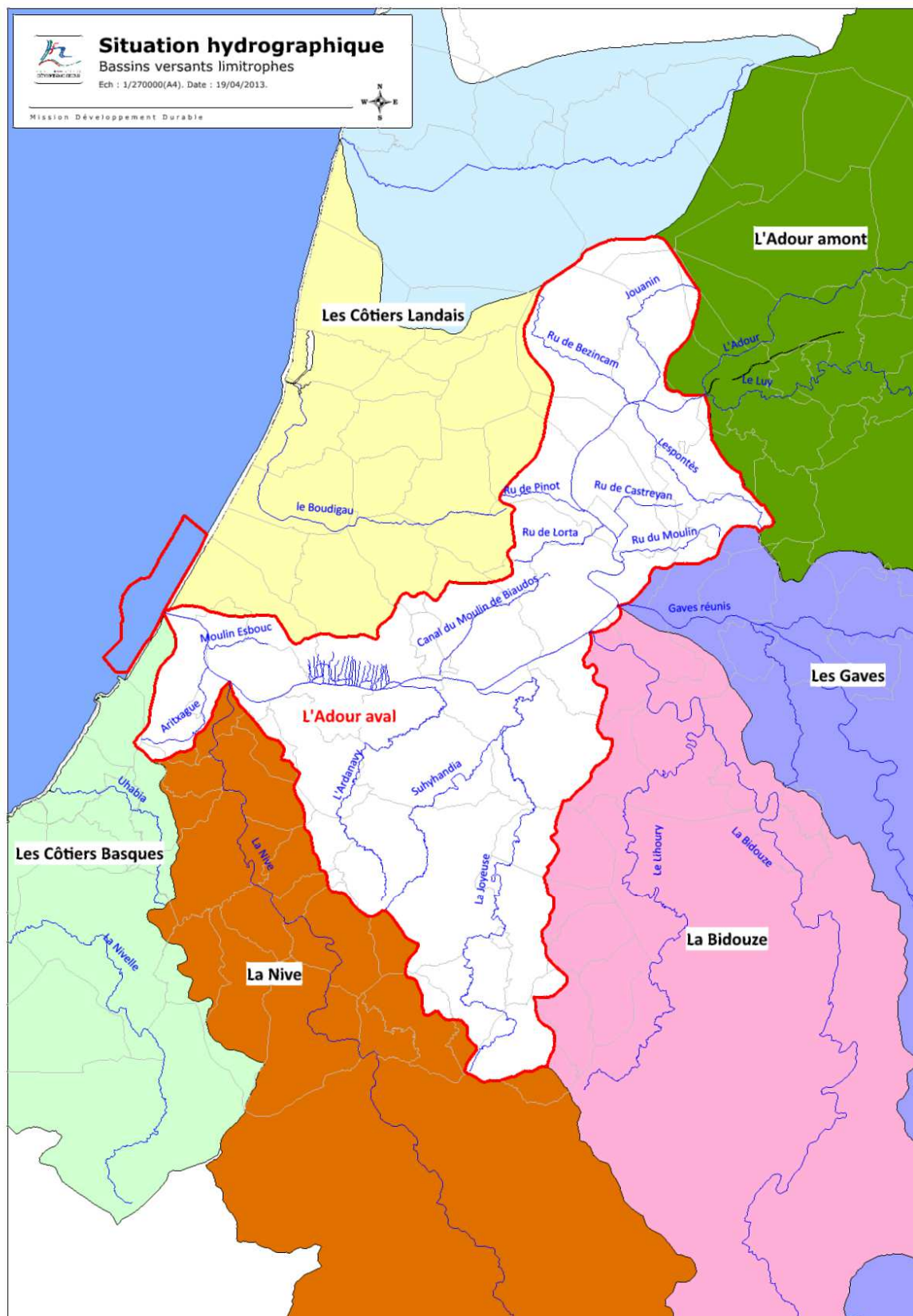
- le Lihoury, lui-même ayant pour affluents l'Arbéroue et la Pataréna,
- le Minhurièta Erreka,
- la Joyeuse,
- le Pagolla Uraitza.

Le bassin versant de la Bidouze concerne 69 communes dont 68 dans les Pyrénées-Atlantiques et 1 dans les Landes (Hastingues).

4. La Nive

Le bassin versant de la Nive s'étend sur près de 1000 km² dans le département des Pyrénées-Atlantiques. Le cours principal de la Nive, d'environ 80 km de linéaire, est alimenté par plusieurs affluents principaux depuis l'amont : Le Laurhibar, la Nive d'Arnéguy et la Nive des Aldudes tout en amont puis le Lakako Erreka, le Bastan, le Latsa, jusqu'au Hillans tout à l'aval du bassin.

Ce bassin s'étend sur un seul département et concerne 61 communes



ENJEUX GENERAUX DU TERRITOIRE

Certaines caractéristiques générales ou enjeux généraux du territoire semblent se dégager et peuvent avoir un lien plus ou moins direct avec l'eau et les milieux aquatiques, leur qualité, leur utilisation, leur préservation :

- Le territoire est très **riche en milieux aquatiques** extrêmement variés, qui offrent une grande variété de paysages naturels et sont le support d'une biodiversité remarquable ;
- Il est situé à l'aval du bassin versant de l'Adour donc sous **l'influence d'un vaste territoire** et d'un très grand nombre d'activités humaines ;
- C'est un territoire **très attractif** (milieux, paysages, climat, cultures et identités locales...) avec une population en plein essor.

ACTEURS DE L'EAU ET COMPETENCES

- Les collectivités territoriales
- Les organismes parapublics / associations / fédérations / usagers
- L'Etat et ses établissements publics
- La gestion intégrée sur les bassins versants du cœur d'étude et de la zone d'influence

LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

1. Les 53 communes

Le bassin versant « Adour aval » concerne tout ou partie du territoire de 53 communes dont :

- 27 communes des Pyrénées Atlantiques, par ordre alphabétique

Anglet, Arcangues, Ayherre, Bardos, Bayonne, Biarritz, Bonloc, Boucau, Briscous, Cambo-les-Bains, Guiche, Halsou, Hasparren, Helette, Isturitz, Jatxou, Labastide-Clairence, Lahonce, Macaye, Mendionde, Mouguerre, Saint-Esteben, Saint-Pierre-d'Irube, Sames, Urcuit, Urt, Villefranque.

- 26 communes landaises, par ordre alphabétique

Angoumé, Béhus, Biarrotte, Biaudos, Cagnotte, Josse, Magescq, Orist, Orthevielle, Pey, Port-de-Lanne, Rivière-Saas-et-Gourby, Saint-André-de-Seignanx, Saint-Barthélémy, Saint-Etienne-d'Orthe, Saint-Geours-de-Maremne, Saint-Jean-de-Marsacq, Saint-Laurent-de-Gosse, Saint-Lon-les-Mines, Sainte-Marie-de-Gosse, Saint-Martin-de-Hinx, Saint-Martin-de-Seignanx, Saubusse, Siest, Soustons, Tarnos.

Certaines de ces communes sont compétentes dans le domaine de l'eau :

- Compétence AEP : Anglet, Bayonne, Biarritz, Hasparren, Helette
- Compétence Assainissement collectif : Saint Martin de Seignanx, Bonloc, Hasparren, Helette, Isturitz, Macaye, Cambo les Bains, Bardos, Guiche
- Compétence ANC : Bayonne, Biarritz, Hasparren, Arcangues, Cambo les Bains
- Compétences entretien des berges : sans objet
- Compétence urbanisme / aménagement du territoire : toutes les communes sauf Anglet, Biarritz, Bayonne, Boucau (compétence partagée avec ACBA).

2. 9 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI)

Le bassin versant « Adour aval » concerne tout ou partie du territoire de 7 communautés de communes et 2 communautés d'Agglomération : Agglomération Côte Basque-Adour et du Grand Dax, Communautés de Communes Errobi, Maremne Adour Côte Sud, Nive-Adour, du Pays de Bidache, du Pays de Hasparren, du Pays d'Orthe, du Seignanx.

Une seule commune est toujours isolée et n'adhère à aucun EPCI : Labastide-Clairence. La réforme des collectivités territoriales et le schéma départemental de coopération intercommunale des Pyrénées-Atlantiques prévoient son intégration à la Communauté de communes du Pays de Hasparren en 2013.

Certains de ces EPCI sont compétents dans le domaine de l'eau :

- Compétence AEP : sans objet
- Compétence Assainissement collectif : Agglomération Côte Basque Adour
- Compétence ANC : sans objet
- Compétence entretien des berges : Agglomération Côte Basque Adour, Communauté de communes du Pays de Hasparren, Communauté de communes Errobi

- Compétence urbanisme / aménagement du territoire : Agglomération Côte Basque-Adour (partagée avec les communes), Communauté de communes Maremne Adour Côte Sud, Communauté de communes du Pays d'Orthe, Agglomération du Grand Dax.

3. Les Syndicats Intercommunaux

Les communes ou communautés de communes peuvent s'associer en syndicats intercommunaux ou mixtes pour mettre en œuvre certaines compétences qu'elles leur délèguent, que ce soit pour l'assainissement, l'AEP ou l'entretien des cours d'eau. Ceci permet une mutualisation et une rationalisation des moyens nécessaires à la réalisation de ces compétences, et ce, à des échelles de gestion adaptées.

On compte ainsi 17 syndicats intercommunaux sur le territoire de l'étude, ayant des compétences déléguées par les communes ou les EPCI dans les domaines de l'eau potable, de l'assainissement ou de l'entretien des cours d'eau :

✓ Les syndicats à compétences multiples AEP, AC, ANC

Syndicat intercommunal de la basse vallée de l'Adour : 25 communes sont membres du syndicat (Angoumé, Béhus, Biarrotte, Biaudos, Josse, Orist, Orthevielle, Orx, Pey, Port-de-Lanne, Rivière-Saas-et-Gourby, Saint-André-de-Seignanx, Saint-Barthélémy, Saint-Etienne-d'Orthe, Saint-Geours-de-Maremne, Saint-Jean-de-Marsacq, Saint-Laurent-de-Gosse, Saint-Lon-les-Mines, Saint-Martin-de-Hinx, Saint-Vincent-de-Tyrosse, Sainte-Marie-de-Gosse, Saubion, Saubrigues, Saubusse, Siest), dont 21 concernées par le bassin versant Adour aval. Le syndicat, basé à Saint-Vincent-de-Tyrosse, possède les compétences pour l'eau potable, la défense contre l'incendie, l'assainissement autonome et collectif. Chaque commune adhérente délègue obligatoirement ces 3 compétences.

Syndicat d'équipement des communes des Landes (SYDEC 40) : Le SYDEC assure le service public de l'eau et de l'assainissement pour les communes qui lui ont transféré ces compétences (75 communes adhérentes pour l'AEP, 87 communes pour la collecte et le traitement des eaux usées et 212 communes pour l'ANC). 4 communes du bassin versant Adour aval adhèrent au SYDEC pour une ou plusieurs des compétences citées. Les moyens mobilisés dans ces domaines de compétence sont importants. Le SYDEC assure l'exploitation et les investissements sur les réseaux d'eau potable, sur les réseaux et ouvrages d'assainissement (collecte, traitement et élimination des boues) ainsi que dans le domaine de l'assainissement non collectif. Les communes adhérentes choisissent une ou plusieurs compétences qu'elles souhaitent déléguer.

Syndicat mixte Ura : basé à Ustaritz, le syndicat compte 17 communes adhérentes pour les compétences AEP et/ou assainissement collectif (Ahetze, Arbonne, Arcangues, Bassussary, Briscous, Cambo, Halsou, Itxassou, Jatxou, Lahonce, Larressore, Mouguerre, Saint-Pierre-d'Irube, Urcuit, Urt, Ustaritz, Villefranque) dont 11 sont concernées par le bassin Adour aval. Ces compétences concernent l'extension et la modernisation du réseau d'adduction d'eau potable et le réseau de collecte et de traitement des eaux usées. Le service de l'eau potable inclut l'exploitation d'une usine qui couvre 30% des besoins en eau du syndicat, mais aussi la gestion de 740 km de réseau. Le syndicat a lui-même délégué l'exercice de ces missions à la Lyonnaise des eaux.

Syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) Adour Ursuia : le syndicat basé à Labastide-Clairence, concerne 16 communes (Arancou, Ayherre, Bardos, Bergouey-Viellenave, Bidache, Bonloc, Came, Guiche, Hélette, Isturitz, Labastide-Clairence, Macaye, MENDIONDE, Saint-Esteben, Saint-

Martin-d'Arbéroue, Sames) dont 10 sur le bassin versant Adour aval. Il assure depuis 2000 le service public d'assainissement non collectif sur les communes adhérentes. Il s'est doté en 2009 d'une compétence supplémentaire en assainissement collectif (collecte et traitement des eaux usées, élimination des boues de STEP, contrôle des branchements privés au réseau public). Les communes délèguent progressivement cette dernière compétence au syndicat.

✓ Les syndicats à compétence unique pour l'adduction en eau potable (AEP)

Syndicat intercommunal d'AEP Boucau-Tarnos : Depuis 1939, le SIAEP est le syndicat en charge de la distribution de l'eau potable sur les communes de Tarnos, Boucau, Ondres (hors bassin Adour aval) et Saint-Martin-de-Seignanx. Il gère en direct l'exploitation du service en réalisant en plus de ses missions ordinaires de conservation et développement du réseau d'eau la gestion des relations avec les usagers, la relève des compteurs et la facturation de l'eau, le suivi des ouvrages et réseaux.

Syndicat intercommunal d'AEP de l'Arberoue : ce syndicat alimente au total 12 communes : Ayherre, Orègue, Labastide-Clairence, Isturitz, Saint-Martin d'Arbéroue, Saint-Esteben, Hasparren, Méharin, Armendarits, Urt, Beyrie-sur-Joyeuse et Briscous, dont tout ou partie des 7 communes du territoire d'étude.

Syndicat intercommunal d'AEP Mendiode-Bonloc : les 2 communes du syndicat sont dans le territoire d'étude.

Syndicat intercommunal d'AEP Macaye-Louhossoa : il concerne 2 communes dont 1 commune du territoire d'étude.

Syndicat intercommunal d'AEP région de Bidache : Ce syndicat alimente 5 communes : Bardos, Guiche, Sames, Came et Bidache, dont 3 communes sont sur le territoire d'étude.

Syndicat mixte de l'usine de la Nive : le Syndicat mixte de l'usine de la Nive (SMUN) a la compétence production et vente en gros de l'eau potable, ses collectivités membres se chargeant du transport, du stockage et de la distribution. 7 communes et groupements de communes, représentant au total 26 communes, sont membres du SMUN : communes d'Anglet, Bayonne, Biarritz, Bidart, la communauté de communes Sud Pays Basque (pour la commune de Guéthary uniquement), le syndicat Ura (17 communes) et le SIAEP Boucau Tarnos (4 communes). Le SMUN a délégué l'exploitation de son service public à la lyonnaise des eaux.

Le SMUN a la particularité d'alimenter un bassin de vie de 190 000 habitants l'hiver et 400 000 en période estivale, s'étendant sur deux départements : les Pyrénées-Atlantiques et les Landes. La capacité maximale journalière de production de l'usine de la Nive est de 56 000m³.

✓ Les syndicats à compétence unique ANC

Syndicat intercommunal d'assainissement autonome de l'Adour : basé à Lahonce, ce syndicat a la compétence pour le contrôle, la réhabilitation et l'entretien des dispositifs d'assainissement non collectif. 5 communes sont adhérentes (Briscous, Mouguerre, Lahonce, Urcuit et Urt), toutes concernées par le bassin Adour aval.

Syndicat intercommunal Ur Garbitze : ce Syndicat a pour objectif d'assurer un appui technique auprès des usagers disposant d'un assainissement autonome de leurs eaux usées dans leur habitation. Il exerce également une fonction de contrôle de l'assainissement. Basé à Ustaritz, 10 communes y adhèrent : Bassussary, Espelette, Halsou, Itxassou, Jatxou, Larressore, Louhossoa, Saint-

Pierre-d'Irube, Ustaritz, Villefranque. 4 sont sur le bassin Adour aval Le syndicat a compétence pour le contrôle, la réhabilitation, l'entretien des dispositifs d'assainissement non collectif et la collecte des matières de vidange.

Ces deux syndicats fusionnent au 1^{er} janvier 2013 pour intégrer le syndicat URA qui devient pour la compétence ANC un syndicat « à la carte ». Les communes n'ont pas obligation à adhérer pour l'ensemble des compétences.

✓ Les syndicats de rivières

Syndicat mixte du Bas Adour : son périmètre couvre 29 communes landaises riveraines de l'Adour et Bayonne (quartier Bacheforêt), de Dax à l'embouchure du fleuve ainsi que des Gaves de Pau, d'Oloron et des Gaves Réunis dans leur partie landaise. Le syndicat intervient principalement dans l'entretien végétal des digues/berges de l'Adour et, par conventionnement avec les ASA du secteur concerné, dans l'entretien et la restauration de certains ouvrages frontaux entre l'Adour et son lit majeur (portes à flots et portes à clapets). Le syndicat a également une compétence pour l'ouverture de l'ancien chemin de halage à vocation de randonnée, l'entretien restant ensuite à la charge de chaque commune. Un technicien rivière est mis à disposition du syndicat par l'Institution Adour. Le siège du syndicat est basé à Orthevielle.

Syndicat intercommunal de protection des berges de l'Adour maritime et affluents : il a été créé en 1980 pour l'étude, la réalisation, la conservation et l'entretien des berges, des ouvrages de protection contre les crues, des ouvrages hydrauliques de drainage ou de protection contre les marées situés au voisinage des cours d'eau. Le territoire concerné couvre les communes de Guiche, Bidache, Came, Sames, Urt, Bardos, Hastingués, Mouguerre, Briscous, Lahonce et Urcuit (dont 8 sont sur le territoire d'étude) sur un linéaire considérant les rives de l'Adour, de l'Aran, de la Bidouze, des Gaves Réunis, du Lihoury et de l'Arday. Celui-ci représente plus de 100 km de berges, quelques 85 km de digues et près de 260 clapets hydrauliques.

Après la lourde période de restauration des digues de 1983 à 1996 et en complément de ses missions initiales, le syndicat s'est doté d'une compétence supplémentaire sur la valorisation fluviale et l'accueil touristique sur l'Adour maritime. La volonté est de conserver le milieu naturel varié et riche, de mener des actions en faveur de l'environnement végétal, patrimonial et historique (ports, agriculture, châteaux, auberges, pêche, cales, batellerie...) et de faire connaître le fleuve, ses rives, ses atouts.

Le syndicat, dont le siège est basé à Urt, emploie un technicien rivière.

Syndicat mixte de la Nive Maritime : Devant l'intérêt grandissant pour la promenade en bord de Nive, les communes de Bayonne, Bassussarry et Ustaritz ont créé le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement et l'Entretien du chemin de halage de Bayonne à Ustaritz (arrêté préfectoral du 21 novembre 1980). Il est devenu Syndicat Intercommunal de la Nive Maritime par arrêté préfectoral du 22 septembre 1994 en intégrant la commune de Villefranque. Enfin, l'arrivée de la Communauté d'Agglomération Côte basque - Adour par arrêté préfectoral du 19 décembre 2007 a fait évoluer la structure intercommunale vers un Syndicat Mixte. Le syndicat a révisé ses statuts en 2010. Il est notamment devenu compétent en matière de gestion des zones humides présentes sur son territoire et de parcours pêche en partenariat avec la mission Pêche 64 du Conseil Général. Le siège social du Syndicat est situé en Mairie de Bayonne. Le technicien rivière est mis à disposition par le syndicat de bassin versant de la Nive. Les collectivités adhérentes sont l'Agglomération Côte Basque-Adour, et les communes de Bayonne, Bassussarry, Villefranque et Ustaritz.

SIVU Erreka Berriak : ce syndicat créé en 1993 couvre les communes de Bardos, Bidache, Orègue et Labastide-Clairence. 2 d'entre elles sont situées dans le périmètre d'étude. Un technicien est mis à disposition par la MIFEN. A sa création, le syndicat s'est fixé les objectifs suivants : le suivi et la coordination d'actions nécessaires à l'amélioration de la qualité de l'eau par des méthodes respectueuses de l'environnement, la conservation de la ripisylve, l'accroissement et l'offre d'éducation à l'environnement en s'appuyant sur les chantiers d'insertion, la contribution à l'équilibre écologique des cours d'eau, la limitation de l'impact des crues. Erreka Berriak œuvre sur un territoire de 15 000 ha et sur 82 km des berges du Lihoury, de l'Arberoue du Laharanne, du Patarena, de l'Emou, de l'Aran, de l'Eyherracharko, du Constantina et du Joan dou pès.

✓ Un syndicat pour l'aménagement du territoire

Un syndicat mixte a été créé en 1999 dédié à l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération de Bayonne et du Sud des Landes. Ce syndicat a évolué depuis 1999, il est interdépartemental (Landes et Pyrénées-Atlantiques) et couvre aujourd'hui 48 communes sur l'intégralité de l'Agglomération Côte Basque-Adour et des communautés de communes Errobi, Nive Adour, du Pays de Hasparren, du Pays de Bidache, et du Seignanx. Il concerne aussi une commune isolée : Labastide-Clairence.

Après l'approbation du SCoT, le Syndicat mixte sera chargé de son suivi. Il veillera à ce que les plans, projets et politiques des différentes collectivités respectent effectivement les orientations définies.

4. Les Pays

Il existe deux Pays (loi Voynet 1999) concernés par le bassin versant Adour aval. Dans un contexte de mutations territoriales fortes, les élus et les acteurs de la société civile s'associent en créant un espace de réflexion, le Pays, qui se fonde sur deux associations : le Conseil de Développement et le Conseil des Elus.

Le Pays Basque : Créé en juillet 1994, le conseil de développement constitue à la fois un lieu de débat, un laboratoire d'idées et un organe de propositions à soumettre à la décision du Conseil des Elus. Il a pour objet de contribuer au développement global, cohérent et harmonieux du Pays Basque, à l'aménagement de son territoire et la coopération transfrontalière. Créé en février 1995, le Conseil des élus porte le projet de territoire et constitue une force de proposition et d'intervention auprès des institutions partenaires, telles que le Conseil général, le Conseil régional, l'Etat ou l'Union Européenne.

Le Conseil des élus du Pays Basque (CEPB) / Conseil de développement du Pays Basque (CDPB) a mené un travail sur la gouvernance de l'eau, en particulier une étude en 2007 sur la gestion intégrée des politiques de l'eau à l'échelle du Pays Basque. Cette étude a notamment abouti à la proposition d'outils de gestion intégrée pertinents à mettre en place à des échelles hydrographiques cohérentes.

Le Pays Adour Landes Océanes : Il réunit la communauté d'Agglomération du Grand Dax ainsi que les communautés de communes Marenne Adour Côte Sud, Pouillon, Pays d'Orthe et Seignanx. Le Pays a initié depuis 2002 une dynamique territoriale visant le développement harmonieux du territoire, la préservation des ressources naturelles et humaines mais aussi favorisant la cohésion entre l'agglomération, la côte et l'intérieur.

5. Un Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) : l'Institution Adour

L'Institution Adour est un établissement public territorial de bassin créé en 1978 sous la forme d'une institution interdépartementale constituée entre les 4 conseils généraux du bassin de l'Adour (Hautes-Pyrénées, Gers, Landes et Pyrénées-Atlantiques) pour gérer le fleuve Adour de sa source à l'embouchure.

L'Institution Adour, au regard de ses compétences, à vocation à intervenir en qualité de chef de file et de maître d'ouvrage dans le domaine de l'eau sur le bassin de l'Adour, pour la mise en œuvre des orientations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Adour-Garonne.

Ainsi, l'Institution Adour intervient notamment :

- En maîtrise d'ouvrage directe ou en assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'entretien des digues et berges de l'Adour : depuis 2004, elle s'est dotée d'une équipe de techniciens rivière, dont l'objectif principal est d'assurer une cohérence d'intervention à l'échelle du bassin versant. Pour ce faire, les techniciens sont répartis sur le territoire d'amont en aval et sont mis à la disposition, par convention, des syndicats de rivière de l'Adour ;
- elle s'est engagée concrètement dans une démarche de gestion intégrée de la ressource en eau qui vise à prendre en compte l'ensemble des problématiques et des usages liés à l'eau pour aboutir à une gestion concertée et équilibrée de la ressource et des milieux aquatiques. Elle est la structure porteuse de deux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) sur les bassins de la Midouze et de l'Adour amont ;
- elle intervient dans le domaine de la gestion quantitative de la ressource : l'Institution Adour anime deux Plans de Gestion des Etiages (PGE) sur les bassins de l'Adour amont et des cours d'eau Luy et Louts. De plus, elle conduit en maîtrise d'ouvrage des projets de renforcement de la ressource pour combler les déficits en eau récurrents du bassin, et ce afin de pouvoir maintenir les usages existants et un niveau d'eau compatible avec le bon fonctionnement des cours d'eau et la vie aquatique ;
- elle s'est engagée dans la démarche Natura 2000 en portant l'élaboration et l'animation de deux documents d'objectifs sur le linéaire de l'Adour de sa source à l'embouchure ;
- elle est également compétente pour la préservation des poissons migrateurs. Elle assure notamment l'animation du PLAGEPOMI et mène études et projets sur les poissons migrateurs et la continuité écologique ;
- elle intervient aussi dans la récupération des déchets flottants. Un barrage à déchets flottants a notamment été mis en place sur l'Adour à Urt. Il est exploité depuis 2005.

6. Les Départements des Landes et des Pyrénées-Atlantiques

✓ Le Conseil général des Pyrénées-Atlantiques

Le Conseil général participe de manière significative aux investissements des collectivités locales tant en matière d'approvisionnement en eau potable qu'en matière d'assainissement, de gestion des rivières et du littoral. En 2009, dans la continuité du SATESE et conformément à la réglementation (décret du 26 décembre 2007), le Département s'est également doté d'une structure technique, la

MATEMA (Mission d'animation territoriale, de l'eau et des milieux aquatiques) qu'il peut mettre au service des collectivités pour chacune de ces trois missions.

- Missions AEP

En partenariat avec l'Agence de l'eau et les collectivités concernées, le Conseil général met en œuvre le schéma départemental pour l'alimentation en eau potable. Il conduit notamment les procédures d'établissement des périmètres de protection autour des captages d'eau potable, met en place un réseau de suivi des eaux superficielles et souterraines, participe à la bonne gestion de l'alimentation en eau potable.

- Mission Assainissement

Le Conseil général conseille et aide les collectivités locales dans les domaines de l'assainissement collectif ou non collectif.

Pour l'assainissement collectif, il finance en partie les études, et les travaux de création, d'extension et de réhabilitation des réseaux d'eau usée, de construction de bassins tampons, de stations d'épuration. Il assure de plus une veille autour des projets innovants de manière à guider les choix des maîtres d'ouvrage.

Pour l'assainissement individuel, il participe financièrement aux travaux de réhabilitation des habitations d'au moins 2 ans sous réserve que la collectivité adhère à un SPANC (service public d'assainissement non collectif).

Les collectivités et les SPANC peuvent s'appuyer sur le service MATEMA 64 pour le suivi du fonctionnement des stations d'épuration, le conseil aux exploitants et la formation, l'assistance aux maîtres d'ouvrage et aux maîtres d'œuvre

- Mission Rivières

La politique départementale en direction des rivières est définie en partenariat avec l'Agence de l'eau. Elle est mise en œuvre, au niveau d'un bassin versant par des maîtres d'ouvrage intercommunaux. Elle s'articule autour des objectifs suivants :

1. Préserver la vie dans les milieux aquatiques

Au croisement de la gestion des rivières et des espaces naturels sensibles, le Département accorde une attention privilégiée aux zones humides (saligues, barthes, tourbières ...), véritables zones tampon participant à la qualité de l'eau, et à la biodiversité.

Il participe financièrement à la restauration et à l'entretien du lit et des berges des rivières, au maintien du débit d'étiage, à l'amélioration des dispositifs de franchissement pour les poissons migrateurs... Il assure le suivi de la qualité des eaux superficielles par des analyses régulières.

2. Préserver les lieux habités contre les crues

Le Conseil général accompagne financièrement et techniquement les collectivités pour la réalisation de travaux de protection des lieux habités.

✓ Le Conseil général des Landes

- Protection de l'environnement

Le Conseil général a engagé une politique globale en matière de protection de l'environnement :

- protéger, gérer et ouvrir au public les espaces naturels sensibles,

- gérer l'espace rivière pour protéger la ressource en eau,
- protéger le littoral,
- mailler le territoire d'itinéraires cyclables, pédestres et équestres,
- prévenir et sensibiliser le public à la réduction des déchets,
- soutenir le développement des énergies renouvelables,
- informer et éduquer à la préservation du patrimoine naturel et aux enjeux du développement durable.

Le Conseil général a initié, au début des années 90, des actions en faveur de la gestion des cours d'eau, promouvant notamment la restauration et l'entretien pérenne des berges.

Depuis, la connaissance des milieux naturels, les pratiques d'interventions sur ces milieux, les prises de compétences par les collectivités et le contexte réglementaire national et européen ont largement évolué. Ainsi, parallèlement à la démarche prospective "Landes 2040", le Conseil général s'est engagé dans l'élaboration de nouvelles orientations pour ses politiques en matière de gestion des espaces naturels sensibles et de gestion des cours d'eau avec la réalisation de schémas départementaux.

Le Schéma départemental pour la gestion et la valorisation de l'espace rivière, démarche prospective, dresse un état des lieux, identifie les enjeux et objectifs prioritaires pour la gestion des rivières par bassin versant, hiérarchise à l'échelle départementale des priorités d'actions du Département.

Pour mettre en œuvre les objectifs du schéma, le Conseil général dispose de plusieurs types d'outils :

- un cadre de soutien financier à l'attention des structures gestionnaires,
- la participation aux démarches de planification et de gestion intégrée, Plan de Gestion des Etiages, Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, Contrats de rivières, Documents d'Objectifs,
- des partenariats établis avec d'autres acteurs,
- un service de techniciens spécialisés en charge de l'animation de cette politique.

Le Conseil général des Landes s'est notamment doté d'un service d'animation pour la gestion de l'espace rivière (SAGER) qui assure une animation territoriale pour la gestion des milieux aquatiques du département. Leur mission principale est notamment d'apporter la vision globale et cohérente sur le département et d'inciter à la structuration d'une maîtrise d'ouvrage cohérente sur ce territoire. Cette action s'inscrit également dans la mise en œuvre du volet « gestion des cours d'eau » du schéma départemental de coopération intercommunale approuvé par le Préfet le 23 décembre 2011. De plus, un suivi de la qualité de l'eau sur un réseau de points complémentaires au suivi DCE est assuré. Le Conseil général mène également une politique de gestion et préservation sur les espaces naturels sensibles du département ainsi qu'un travail sur l'espace littoral et la qualité des eaux de baignade.

- Développement et amélioration de la gestion de l'eau et de l'assainissement des eaux usées

Le Conseil général aide aux travaux d'alimentation en eau potable, à la sécurisation de l'approvisionnement en eau par le développement des interconnexions de réseaux et le renforcement des ressources.

Le service Hydrogéologie assure un suivi et des recherches permettant une surveillance de la qualité des eaux des nappes souterraines ainsi qu'une gestion des aquifères ; il établit les périmètres de

protection des captages. Le suivi qualitatif et quantitatif des eaux souterraines permet de mieux connaître, gérer et protéger la ressource.

Le Conseil général aide aux travaux d'assainissement des collectivités qui font l'objet d'une mobilisation importante de crédits notamment dans la réalisation des réseaux de collecte et la création de stations d'épuration dans le cadre du développement des communes rurales et le respect des exigences réglementaires. Il met à disposition des collectivités une assistance technique pour la gestion des stations d'épuration et assure un suivi du fonctionnement de ces ouvrages.

- Agriculture

Un service agriculture s'intéresse en particulier aux questions liées à la pollution diffuse et à la disponibilité de la ressource en eau en lien avec son utilisation agricole. Le Conseil général s'engage en particulier vers une généralisation des mesures de prévention des pollutions ponctuelles et diffuses d'origine agricole eu égard à la directive cadre sur l'eau et à la dégradation des eaux superficielles par les pesticides.

7. La Région Aquitaine

Le Conseil Régional d'Aquitaine mène une action transversale et diversifiée dans le domaine de l'eau. L'objectif est de préserver la qualité et la quantité de la ressource pour atteindre un bon état des eaux d'ici 2015 (objectif de la Directive Cadre Européenne).

La Région soutient la gestion intégrée des milieux aquatiques :

- ✓ Restauration des cours d'eau

Le Conseil régional répond à la demande des communes et de leurs groupements en faveur de travaux de restauration ou d'entretien du lit et des berges des cours d'eau. Il s'agit de respecter l'équilibre écologique du milieu, de favoriser une gestion durable, et de valoriser le patrimoine naturel. La Région soutient également la réalisation d'études-diagnostic de bassin versant destinées à établir un état des lieux de la situation, de mettre en évidence les problèmes et de déterminer un programme pluriannuel d'actions.

- ✓ Contrats de rivières et Schémas d'aménagement et de gestion des eaux

Le Conseil régional souhaite accélérer la couverture de l'Aquitaine en outils de gouvernance de l'eau sur la période 2007-2013, en accord avec le SDAGE Adour-Garonne autour de deux principaux outils : le Contrat de Rivière ou le Schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE).

- ✓ Protection des zones humides

La Région a défini des mesures particulières de protection et de valorisation des zones humides.

- ✓ Réintroduction des poissons migrateurs

Afin de faciliter l'accès aux cours d'eau des poissons migrateurs tels les saumons, aloses, lamproies, anguilles ou esturgeons, un programme de réintroduction est engagé depuis 15 ans dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région. Celui-ci a permis de rouvrir 80% du réseau hydrographique à la migration et de relancer le processus naturel de reproduction. Ce programme agit en priorité sur l'équipement des obstacles en ouvrage de franchissement, les actions de repeuplement et les aménagements des frayères, le suivi des populations.

La Région soutient également la gestion quantitative et qualitative de la ressource :

✓ Qualité de l'eau

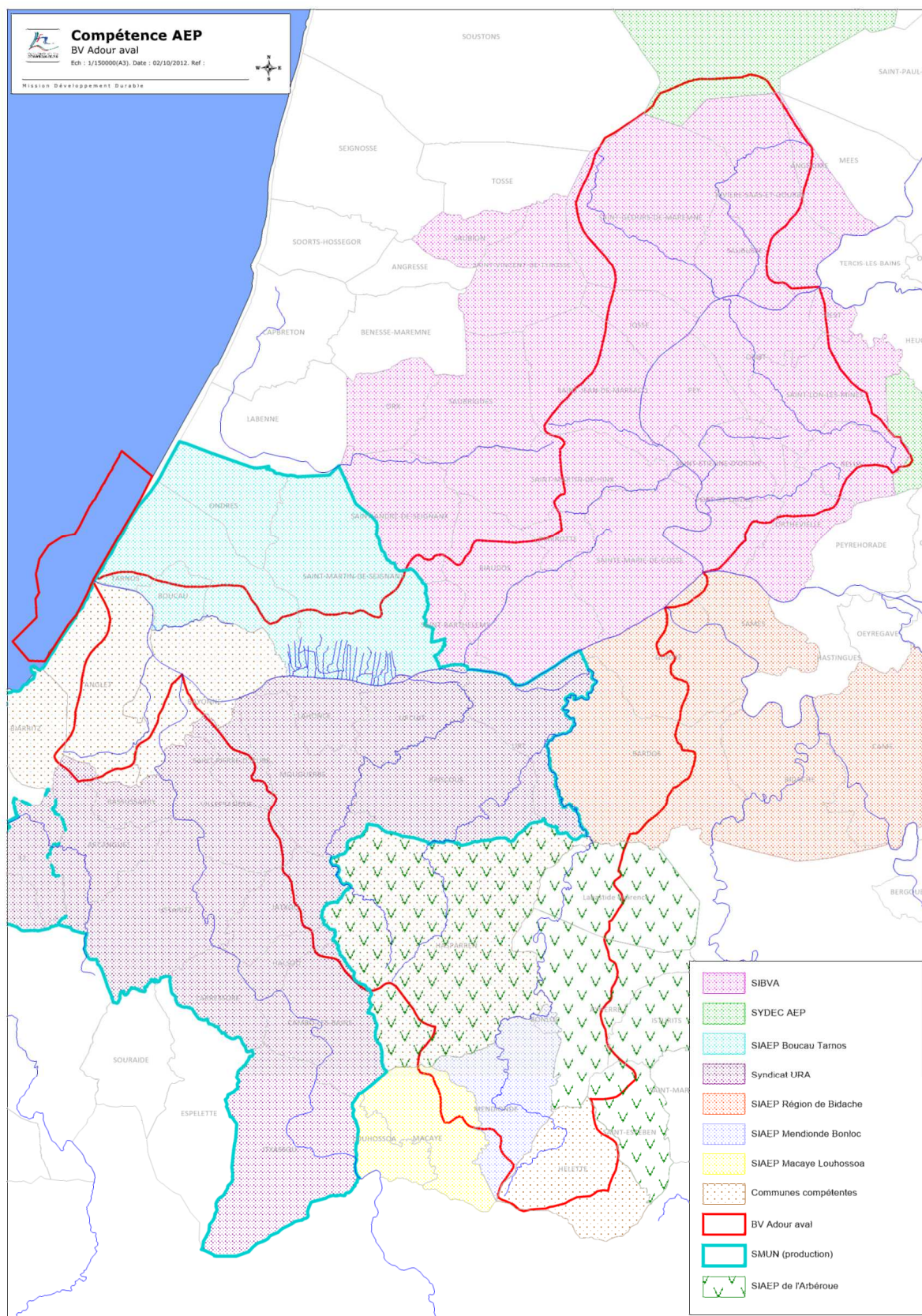
La Région Aquitaine agit en faveur du respect de la qualité des eaux superficielles et souterraines et des stocks disponibles, ainsi que pour la surveillance des phénomènes de pollution.

✓ Gestion quantitative

Afin de prévenir les risques d'inondation, la Région a engagé deux stratégies :

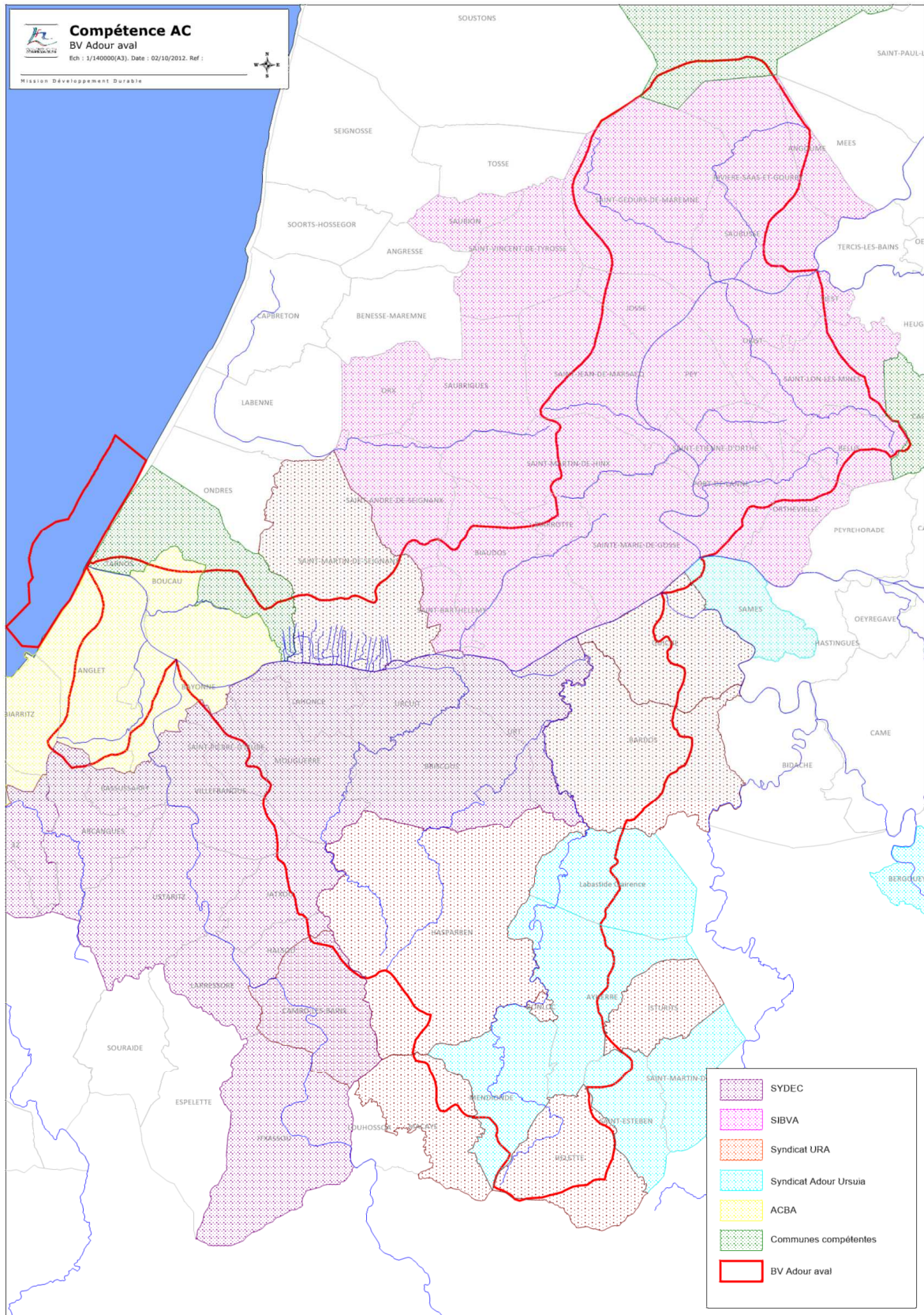
- la prévention : prévision et annonce des crues, occupation adaptée de l'espace inondable et dispositions réduisant les conséquences catastrophiques, alerte aux populations...
- la protection : limitation des débordements grâce à des aménagements (digues de protection, nettoyage des rivières, reboisement des bassins versants ...). Le Conseil régional participe ainsi aux programmes lourds de protection des territoires les plus en lien avec les plans de prévention des risques naturels d'inondation.

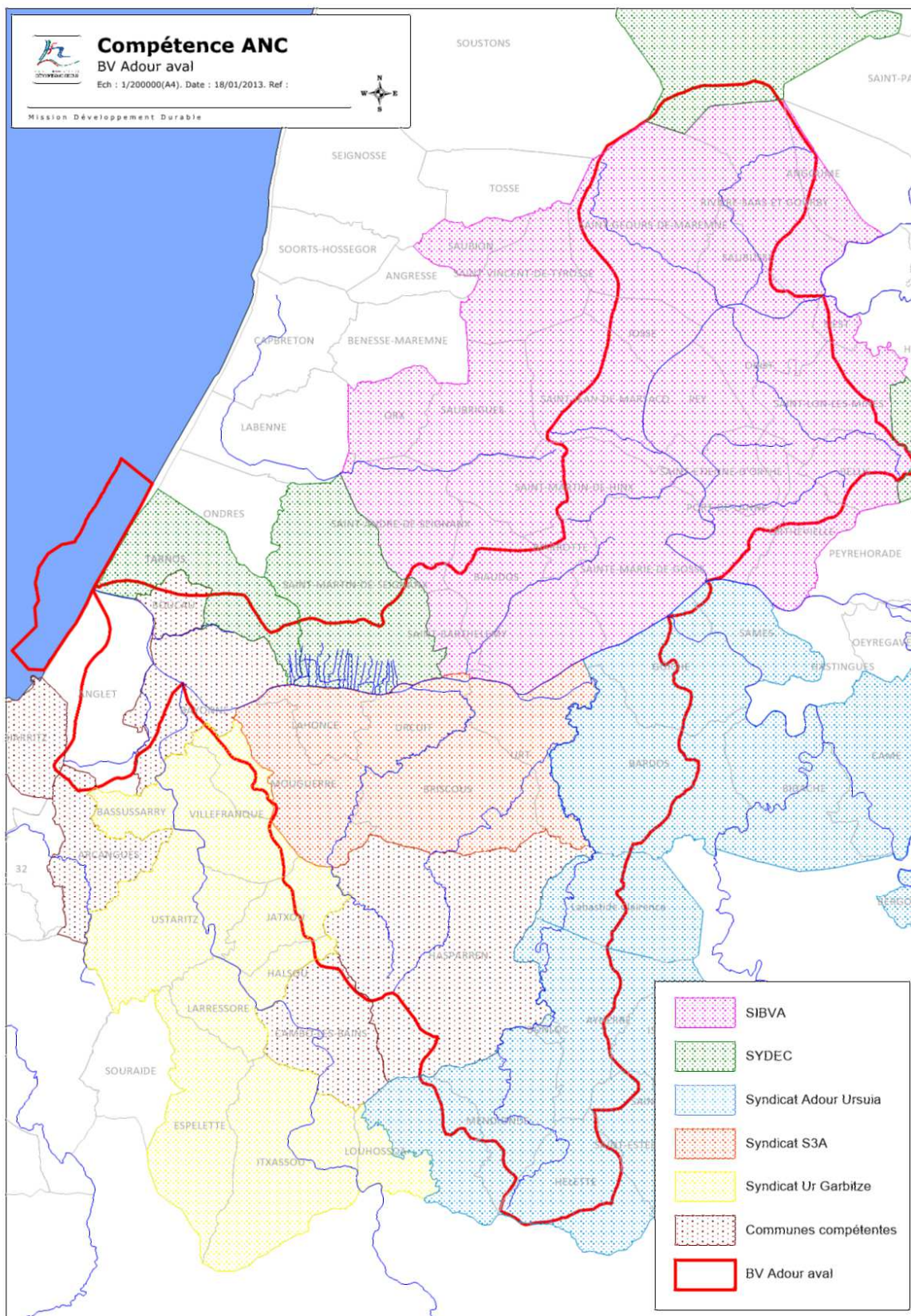
Afin de pallier le déficit des débits d'été des grands cours d'eau aquitains, le Conseil régional participe au soutien d'été des grands axes fluviaux et à la réalisation des plans de gestion des étiages (PGE) définis par le SDAGE Adour - Garonne.



Carte 5 : Compétence AEP sur le BV Adour aval

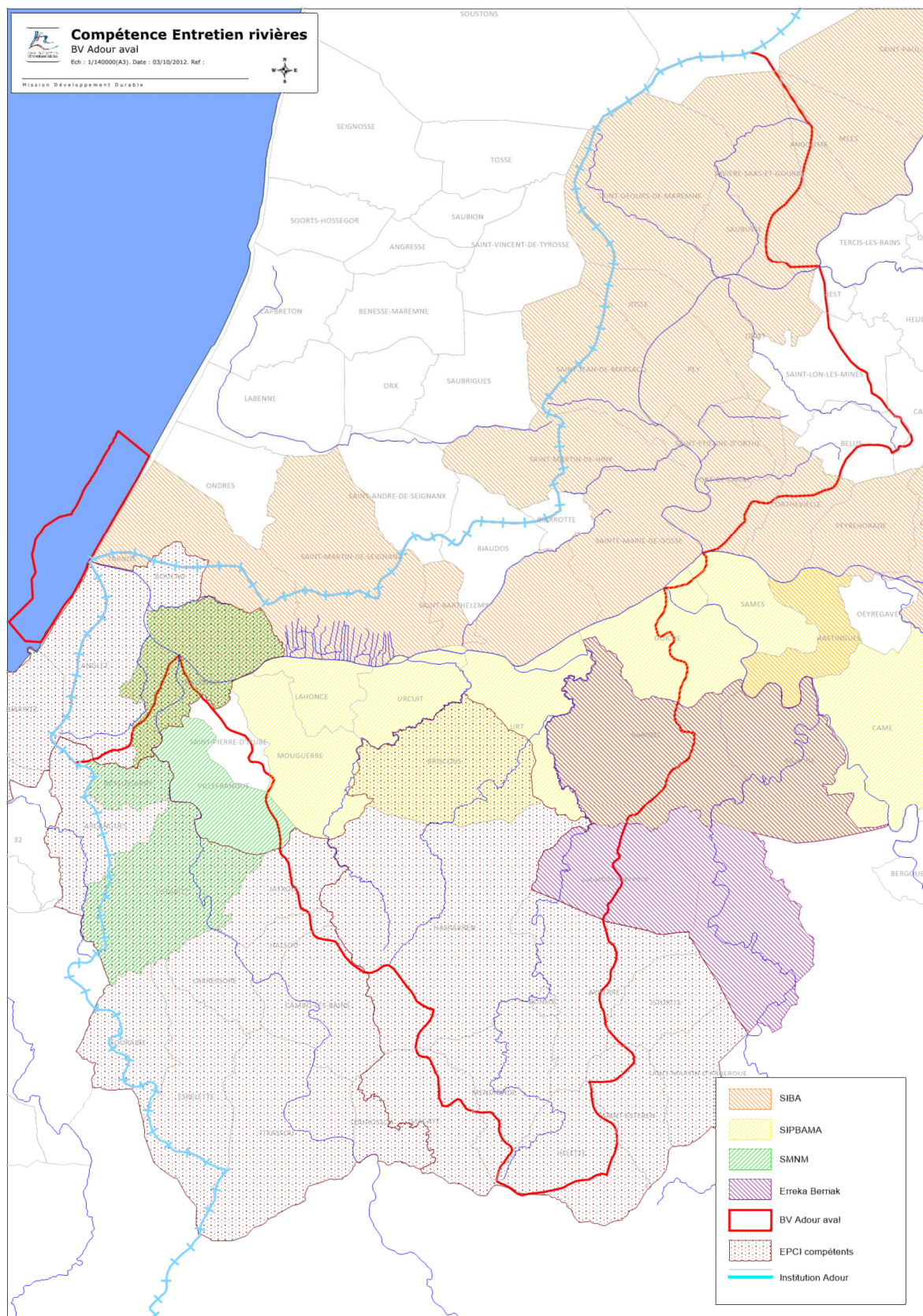
Carte 6 : Compétence Assainissement collectif sur le BV Adour aval

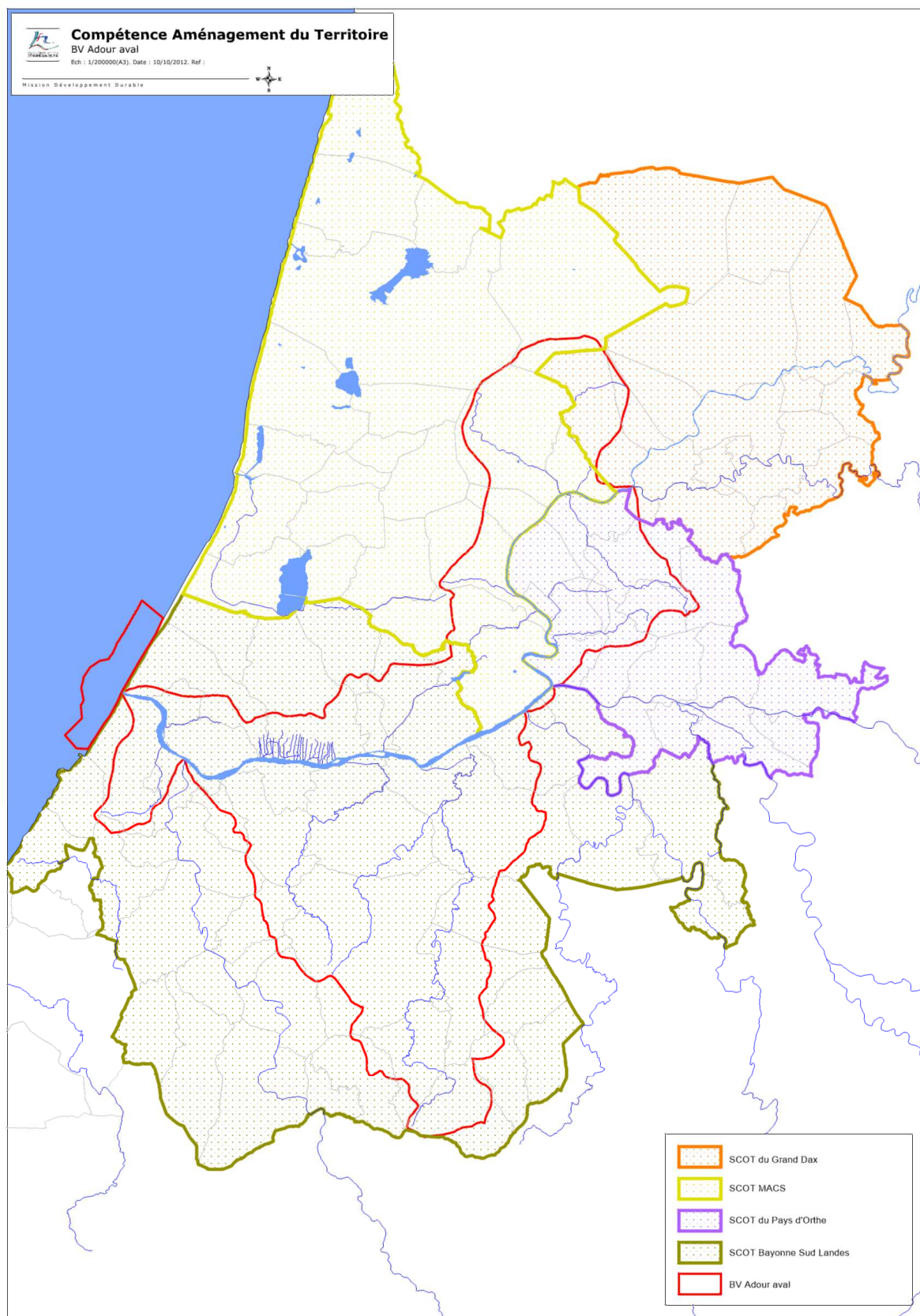




Carte 7 : Compétence Assainissement individuel sur le BV Adour aval

Carte 8 : Compétence gestion des cours d'eau sur le BV Adour aval





Carte 9 : Compétence aménagement du territoire sur le BV Adour aval

Les schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI)

Institué par la loi de décembre 2010 sur la réforme des collectivités territoriales, le schéma départemental de coopération intercommunale est un document destiné à servir de cadre de référence à l'évolution de la carte intercommunale dans chaque département. Il donne une représentation de l'ensemble des établissements de coopération intercommunale du département et en fixe les orientations d'évolution. Sa mise en œuvre est du rôle du Préfet.

Le SDCI vise les objectifs suivants :

- La couverture intégrale du territoire par des Établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et la suppression des enclaves et discontinuités territoriales ;
- La rationalisation des périmètres des EPCI à fiscalité propre ;
- La réduction du nombre de syndicats intercommunaux ou mixtes et notamment la disparition des syndicats devenus obsolètes.

Les collectivités compétentes en matière d'eau sont concernées par cette réforme.

Sur le territoire d'étude « Adour aval », certaines modifications ont eu lieu ou sont à venir.

SDCI 64 sur le bassin Adour aval :

Il prévoit d'une part l'extension de la communauté de communes du Pays de Hasparren à la commune isolée de Labastide Clairence. Cette intégration a été effective depuis le 1^{er} janvier 2013.

Le document acte ensuite le principe de la prise des compétences assainissement collectif et non collectif par les EPCI à fiscalité propre, à la place des communes, pour les transférer éventuellement ensuite aux syndicats compétents.

Il prévoit la fusion des SIA Ur Garbitze et Autonome de l'Adour, avec une perspective d'absorption par le syndicat mixte d'assainissement Ura, assumant dès lors les compétences d'assainissement collectif et non collectif. Cette fusion a été réalisée au 1^{er} janvier 2013.

Concernant l'AEP, le schéma prévoit la fusion du syndicat de la région de Bidache avec celui d'Arancou-Bergouey-Viellenave-Labastide-Villefranche, avec transfert éventuel de la compétence à la CC du Pays de Bidache.

Pour la gestion des rivières, le schéma prévoit la création de 2 nouvelles structures intercommunales. Un syndicat mixte pour la gestion des eaux de la Bidouze et affluents doit être créé sur le bassin versant de ce cours d'eau. Il devra à terme intégrer le SIVU Erreka Berriak existant sur une petite surface à l'aval du BV Bidouze. Les communes n'ont pas vocation à y siéger directement mais au travers des CC à fiscalité propre qui devront se doter de la compétence en la matière. Enfin, un syndicat mixte Adour aval est envisagé pour élaborer et mettre en œuvre un SAGE Adour aval conformément aux dispositions du SDAGE Adour Garonne. Il est également envisagé l'adhésion des CC en lieu et place des communes. Le périmètre à envisager doit être interdépartemental. Le schéma précise qu'il pourra être substitué à cette proposition de syndicat une gouvernance idoine organisée par les collectivités locales.

Les autres CC et syndicats sont maintenus tels que déjà existants.

SDCI 40 sur le bassin Adour aval :

La commune de Labatut a adhéré à la communauté de communes du Pays d'Orthe en septembre 2011.

Concernant la compétence gestion et entretien de rivières, le schéma essaie dans la mesure du possible de favoriser une approche par bassins versants, qui est l'échelle d'intervention la plus cohérente pour garantir une gestion efficace de l'eau. Pour le bassin versant « Bas Adour et Gaves », le schéma prévoit l'extension du syndicat mixte de rivières du Bas Adour à l'échelle du bassin versant landais du Bas Adour, des Gaves et de leurs affluents non gérés, par adhésion des communes landaises du sous bassin concerné. A moyen ou long terme, cette structure pourra également envisager une coopération formalisée par convention, voire une fusion, avec les structures gestionnaires sur les parties amont du bassin versant des Gaves et de la rive gauche de l'Adour, situées dans les Pyrénées-Atlantiques, et ce, dans l'objectif d'une gestion harmonisée à l'échelle de ce sous bassin versant interdépartemental.

Conclusions sur l'Adour aval :

L'intégralité du territoire Adour aval est couverte par des EPCI à fiscalité propre. Leurs compétences en matière d'eau pourraient évoluer (prise de compétence des EPCI en lieu et place des communes).

Certaines modifications de syndicats existants ont été appliquées conformément aux schémas, notamment pour l'assainissement côté 64.

Pour la gestion des cours d'eau, les évolutions sont en cours. Le SIBA révisé actuellement ses statuts et son périmètre d'intervention. La gouvernance s'organise sur l'Adour aval. L'Etat essaie d'initier la création d'une structure ad hoc sur le bassin de la Bidouze.

Le tableau 1 ci-après présente les compétences des communes ou groupement de communes en situation actuelle (en bleu) et les modifications réalisées ou prévues par les SDCI des deux départements (en rouge).

Tableau 1 : synthèse des compétences de l'eau sur le bassin versant Adour aval

Nom de l'EPCI	Nom de la Commune	Eau potable	Assainissement collect	Assainissement non collectif	Entretien des berges
CA Grand Dax	ANGOUNE	SIBVA	SIBVA	SIBVA	SIBA
CA Grand Dax	RIVIERE-SAAS-ET-GOURBY	SIBVA	SIBVA	SIBVA	SIBA
CA Grand Dax	SIEST	SIBVA	SIBVA	SIBVA	> SIBA révisé
CC du Pays d'Orthe	BELUS	SIBVA	SIBVA	SIBVA	> SIBA révisé
CC du Pays d'Orthe	CAGNOTTE	SYDEC 40	SYDEC 40	SYDEC 40	> SIBA révisé
CC du Pays d'Orthe	ORIST	SIBVA	SIBVA	SIBVA	SIBA
CC du Pays d'Orthe	ORTHVELLE	SIBVA	SIBVA	SIBVA	SIBA
CC du Pays d'Orthe	PEY	SIBVA	SIBVA	SIBVA	SIBA
CC du Pays d'Orthe	PORT-DE-LANNE	SIBVA	SIBVA	SIBVA	SIBA
CC du Pays d'Orthe	SAINT-ETIENNE-D'ORTHE	SIBVA	SIBVA	SIBVA	SIBA
CC du Pays d'Orthe	SAINT-LOU-LES-MINES	SIBVA	SIBVA	SIBVA	> SIBA révisé
CC du Seignaux	BIARROTTE	SIBVA	SIBVA	SIBVA	> SIBA révisé
CC du Seignaux	BIAUDOS	SIBVA	SIBVA	SIBVA	> SIBA révisé
CC du Seignaux	SAINT-ANDRE-DE-SEIGNANX	SIBVA	SIBVA	SIBVA	> SIBA révisé
CC du Seignaux	SAINT-BARTHELEMY	SIBVA	SIBVA	SIBVA	SIBA
CC du Seignaux	SAINT-LAURENT-DE-GOSSE	SIBVA	SIBVA	SIBVA	SIBA
CC du Seignaux	SAINT-MARTIN-DE-SEIGNANX	SEAP Boucau Tamos	Commune (Régie)	SYDEC 40	SIBA
CC du Seignaux	TARNOS	SEAP Boucau Tamos	SYDEC 40	SYDEC 40	SIBA
CC du Seignaux	JOSSE	SIBVA	SIBVA	SIBVA	SIBA
CC Marenne Adour Côte-Sud	MAGESCO	SYDEC 40	SYDEC 40	SYDEC 40	> SIBA révisé
CC Marenne Adour Côte-Sud	SAINTE-MARIE-DE-GOSSE	SIBVA	SIBVA	SIBVA	SIBA
CC Marenne Adour Côte-Sud	SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE	SIBVA	SIBVA	SIBVA	SIBA
CC Marenne Adour Côte-Sud	SAINT-JEAN-DE-MARSACQ	SIBVA	SIBVA	SIBVA	SIBA
CC Marenne Adour Côte-Sud	SAINT-MARTIN-DE-HINX	SIBVA	SIBVA	SIBVA	SIBA
CC Marenne Adour Côte-Sud	SAUBUSSE	SIBVA	SIBVA	SIBVA	SIBA
CC Marenne Adour Côte-Sud	SOULSTONS	SI Marensin	SI Marensin	SI Marensin	> SI Adour aval
CC Côte Bas que - Adour	ANGLLET	Commune	CA Côte basque - Adour	CA Côte basque - Adour	ACBA > SI Adour aval
CA Côte Bas que - Adour	BAYONNE	Commune	CA Côte basque - Adour	Commune (Régie)	ACBA SIBA et SMNM > SI Adour aval
CA Côte Bas que - Adour	BIARRITZ	Commune	CA Côte basque - Adour	Commune	ACBA > SI Adour aval
CA Côte Bas que - Adour	BOUCAU	SEAP Boucau Tamos	CA Côte basque - Adour	Commune	ACBA > SI Adour aval
CC du Pays d'Hasparren	AYHERRE	SEAP de l'Aberoue	SI Adour Ursula	SI Adour Ursula	CC du Pays d'hasparren > SI Bidouze et Adour aval
CC du Pays d'Hasparren	BONLOC	SEAP Mendionde-Bonloc	Commune	SI Adour Ursula	CC du Pays d'hasparren > SI Adour aval
CC du Pays d'Hasparren	BRISCOUS	SM Ura	SM Ura	S3A > SM Ura	SIPBAMA et CC du Pays d'H asparren > SI Adour aval
CC du Pays d'Hasparren	HASPARREN	Commune	Commune (Régie)	Commune (Régie)	CC du Pays d'hasparren > SI Adour aval
CC du Pays d'Hasparren	HELETTE	Commune	Commune (Régie)	SI Adour Ursula	CC du Pays d'hasparren > SI Bidouze et Adour aval
CC du Pays d'Hasparren	ISTURITZ	SEAP de l'Aberoue	Commune	SI Adour Ursula	CC du Pays d'hasparren > SI Bidouze et Adour aval
CC du Pays d'Hasparren	MACAYE	SEAP Macaye-Louhossoa	Commune	SI Adour Ursula	CC du Pays d'hasparren > SI Adour aval
CC du Pays d'Hasparren	MENDIONDE	SEAP Mendionde-Bonloc	SI Adour Ursula	SI Adour Ursula	CC du Pays d'hasparren > SI Adour aval
CC du Pays d'Hasparren	SAINT-ESTEBEN	SEAP de l'Aberoue	SI Adour Ursula	SI Adour Ursula	CC du Pays d'hasparren > SI Bidouze et Adour aval
CC du Pays d'Hasparren	LA BASTIDE-CLAIRENCE	SEAP de l'Aberoue	SI Adour Ursula	SI Adour Ursula	SMU Erreka Berriak > SI Bidouze et Adour aval
CC Errobi	ARCANGUES	SM Ura	SM Ura	Commune (Régie)	CC Errobi > SI Adour aval
CC Errobi	CAMBO-LES-BANS	SM Ura	Commune	Commune (Régie)	CC Errobi > SI Adour aval
CC Errobi	HAL SOU	SM Ura	SM Ura	SI Ur Garbitze > SM Ura	CC Errobi > SI Adour aval
CC Errobi	JATXOU	SM Ura	SM Ura	SI Ur Garbitze > SM Ura	CC Errobi > SI Adour aval
CC Nive-Adour	L'AHONCE	SM Ura	SM Ura	S3A > SM Ura	SIPBAMA > SI Adour aval
CC Nive-Adour	MOUGUERRE	SM Ura	SM Ura	S3A > SM Ura	SIPBAMA > SI Adour aval
CC Nive-Adour	SAINT-PIERRE-D'IRUBE	SM Ura	SM Ura	SI Ur Garbitze > SM Ura	> SI Adour aval
CC Nive-Adour	URCUIT	SM Ura	SM Ura	S3A > SM Ura	SIPBAMA > SI Adour aval
CC Nive-Adour	URT	SM Ura	SM Ura	S3A > SM Ura	SM de la Nive Maritime > SI Adour aval
CC Nive-Adour	VILLEFRANQUE	SM Ura	SM Ura	SI Ur Garbitze > SM Ura	SIPBAMA et SMU Erreka Berriak > SI Bidouze et Adour aval
CC Pays de Bidache	BARDOS	SEAP région de Bidache + fusion avec SEAP Arancou Bergouey etc.	Commune	SI Adour Ursula	> SI Bidouze et Adour aval
CC Pays de Bidache	GUICHE	SEAP région de Bidache + fusion avec SEAP Arancou Bergouey etc.	Commune	SI Adour Ursula	SIPBAMA > SI Bidouze et Adour aval
CC Pays de Bidache	SAMES	SEAP région de Bidache + fusion avec SEAP Arancou Bergouey etc.	SI Adour Ursula	SI Adour Ursula	
		en bleu situation actuelle	en rouge situation prévue SDCI		

LES ORGANISMES PARAPUBLICS / ASSOCIATIONS / FEDERATIONS / USAGERS

1. Les chambres consulaires

Les chambres consulaires (aussi appelées « établissement public économique ») sont des établissements publics d'État ayant pour rôle de représenter les acteurs du secteur privé des différents secteurs économiques et d'exercer pour leur compte des activités d'appui comme le développement du territoire.

Pour chaque activité, leurs intérêts économiques sont représentés au niveau local, régional et national. Le niveau local est généralement celui du département.

Il existe des chambres consulaires dans trois types d'activités :

- La chambre d'agriculture représente la profession agricole
- La chambre de commerce et d'industrie pour ces secteurs d'activités
- La chambre des métiers et de l'artisanat représente les artisans

Ces chambres sont chargées de veiller aux intérêts des entreprises agricoles, commerciales, industrielles et de service qu'elles représentent. Elles peuvent aussi gérer des infrastructures comme des ports.

2. Les fédérations d'usagers

Les fédérations d'usagers sont des institutions représentant plusieurs associations ou coopératives. On peut notamment citer en France les fédérations de pêche, de chasse ou de loisirs nautiques (canoë kayak, aviron, etc.)

Les fédérations sont généralement organisées en plusieurs échelons :

- Les fédérations nationales coordonnent les actions et assurent la représentation nationale des fédérations départementales, et par leur intermédiaire, celles des associations locales ;
- Les unions régionales rassemblent les fédérations départementales. Ce sont les lieux de concertation et de réflexion à l'échelon régional ;
- Les fédérations départementales déclinent les missions de la fédération nationale sur le territoire de chaque département ;
- Au niveau plus local, les usagers peuvent être rassemblés en associations locales.

Parmi les activités liées à l'eau et aux milieux aquatiques on distingue en particulier en France les fédérations de pêche et de chasse, qui sont respectivement les deuxième et troisième plus grosses fédérations sportives de France, en nombre d'adhérents.

✓ Les Fédérations de Pêche

La Fédération Nationale de la Pêche en France est dépositaire de missions d'intérêt général en toute indépendance politique. Pour les assurer, elle travaille en partenariat avec de multiples instances : Ministère de l'Ecologie, Office Nationale de l'Eau et des Milieux Aquatiques, instances concernées

par la protection des milieux aquatiques tels que les Comités de Bassin, les Comités de Gestion des Poissons Migrateurs (COGEPOMI), les agences de l'eau...

Elle coordonne des missions de service public dans le domaine :

- Environnemental : par la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques en contribuant financièrement aux actions des fédérations départementales de pêche ; par l'encadrement de la surveillance de la pêche ;
- Economique : par sa volonté de développer un loisir de qualité et accessible au plus grand nombre, par le développement du tourisme en participant à la revitalisation du milieu rural ;
- Social : par la mise en place d'actions d'informations et d'éducation, en faveur des familles et des jeunes, par le développement des Ateliers Pêche Nature, par l'installation de postes de pêche pour personne à mobilité réduite en partenariat avec Handipêche France.

Les Fédérations Départementales de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (FDAAPPMA) ont pour objet :

- De développer la pêche amateur ;
- De mettre en œuvre des actions de promotion du loisir pêche ;
- De protéger les milieux aquatiques ;
- De mettre en valeur et de surveiller le domaine piscicole départemental ;
- De collecter la Redevance Milieu Aquatique et la Cotisation Pêche et Milieu Aquatique (CPMA).

Dans le cadre de ces objectifs, elles définissent, coordonnent et contrôlent les actions des associations adhérentes.

Les Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPMA) sont les associations locales de pêche.

- Elles détiennent et gèrent les droits de pêche qu'elles acquièrent, négocient, reçoivent ou louent sur les domaines publics ou privés ;
- Elles participent à la protection des milieux aquatiques, du patrimoine piscicole, luttent contre le braconnage, la pollution et la destruction des zones essentielles à la vie du poisson ;
- Elles effectuent des opérations de mise en valeur du domaine piscicole ;
- Elles favorisent l'information et réalisent des actions d'éducation du public aux milieux aquatiques.

✓ Les Fédérations de Chasseurs

Dans chaque département, les chasseurs sont réunis et représentés au sein d'une fédération départementale. Les fédérations départementales des chasseurs sont des associations qui participent à la mise en valeur du patrimoine cynégétique départemental, à la protection et à la gestion de la faune sauvage ainsi que de ses habitats. Ainsi :

- Elles assurent la promotion et la défense de la chasse ainsi que des intérêts de leurs adhérents. Elles forment et informent les chasseurs et peuvent apporter leur concours à la validation du permis de chasser ;
- Elles organisent et structurent l'action des chasseurs pour la gestion des territoires, du gibier et de la nature en général. Elles coordonnent les actions des associations communales et intercommunales de chasse agréées ;

- Elles collaborent et mènent des actions techniques d'intérêt général. Elles encadrent et réalisent des études améliorant la connaissance des espèces. Elles aident la protection de la faune et l'aménagement des milieux ;
- Elles apportent leur concours à la prévention du braconnage. Elles conduisent des actions d'information, d'éducation et d'appui technique à l'intention des gestionnaires des territoires et des chasseurs et, le cas échéant, des gardes-chasse particuliers ;
- Elles conduisent des actions de prévention des dégâts de gibier et assurent l'indemnisation des dégâts de grand gibier dans les conditions prévues par les articles L. 426-1 et L. 426-5 ;
- Elles élaborent, en association avec les propriétaires, les gestionnaires et les usagers des territoires concernés, un schéma départemental de gestion cynégétique, conformément aux dispositions de l'article L. 425-1.

A l'échelle communale ou intercommunale, l'activité de chasse est organisée en Association Communale ou Intercommunale de Chasse Agréée (ACCA ou AICA). Ce type d'Association vise à regrouper les différents propriétaires d'une commune ou d'une intercommunalité qui regroupent leurs territoires et le droit de chasse qui y est attaché pour former une entité territoriale d'exercice de la chasse. Les ACCA ou AICA ont pour but d'assurer une bonne organisation technique de la chasse, de favoriser sur leurs territoires le développement du gibier et de la faune sauvage dans le respect d'un véritable équilibre agro-sylvo-cynégétique, l'éducation cynégétique de ses membres, la régulation des animaux nuisibles, le respect du plan de chasse et des plans de gestion ainsi que du schéma départemental de gestion cynégétique. Elles ont également pour objet d'apporter la contribution des chasseurs à la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvages.

✓ Les Fédération des loisirs nautiques

Sur le même principe que les pêcheurs et chasseurs, les pratiquants d'autres activités de loisirs nautiques sont représentés au sein de fédérations et associations locales ou clubs.

On peut par exemple citer les fédérations de canoë-kayak, d'aviron, de ports de plaisance, etc.

3. Les associations

De nombreuses associations, existant à l'échelle nationale ou plus locale, interviennent sur le territoire d'étude et œuvrent de manière plus ou moins directe dans le domaine de l'eau.

✓ Société pour l'Étude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest

La SEPANSO est la fédération régionale des associations de protection de la nature de la région Aquitaine. Déclarée d'utilité publique, elle comprend des sections départementales et spécialisées.

Depuis plus de 40 ans, elle suit l'évolution des milieux naturels en Aquitaine, elle étudie et surveille les risques et les conséquences des activités de l'homme sur la nature.

Sa vigilance et ses actions permettent de dénoncer ou d'infléchir certains projets aux conséquences néfastes sur l'environnement.

La prise en compte des contraintes écologiques permet, sans contraindre une évolution équilibrée de notre société, de sauvegarder ou de mettre en valeur le cadre de vie ou les milieux naturels que nous léguerons à nos enfants.

✓ Les CPIE

Les Centres permanents d'initiatives pour l'environnement (CPIE) sont des associations au service des territoires, regroupés en Union Nationale (reconnue d'utilité publique). Médiateurs et assembleurs de compétences, les CPIE travaillent en partenariat avec l'ensemble des acteurs de leurs territoires.

Les 3 axes d'intervention des CPIE sont :

- Chercher en offrant des services d'études, de conseils et d'expertise
- Développer en agissant avec les acteurs locaux pour protéger et valoriser le territoire
- Transmettre par une pédagogie active, scientifique, sensible et culturelle

Le terme "Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement" (CPIE) est un label créé au début des années 70 par les Ministères de l'Environnement, de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports et de l'Agriculture. Aujourd'hui, 80 CPIE forment un réseau implanté dans les départements métropolitains et à la Réunion. 2 CPIE existent sur le territoire d'étude : le CPIE Seignanx et Adour et le CPIE Littoral Basque.

Ce label garantit, auprès des partenaires locaux et nationaux :

- la qualité des actions réalisées
- la compétence des équipes permanentes
- l'ancrage territorial de l'association qui le porte

Il apporte aux associations labellisées :

- une reconnaissance institutionnelle et associative
- la dynamique d'un réseau
- des services nationaux

✓ Surfrider Foundation Europe

Surfrider Foundation Europe est une association à but non lucratif (loi 1901), ayant "pour but la défense, la sauvegarde, la mise en valeur et la gestion durable de l'océan, du littoral, des vagues et de la population qui en jouit". Surfrider Foundation est un réseau mondial d'associations régionales et de représentations locales présentes sur tous les continents (USA, Europe, Japon, Australie, Amérique Latine...).

✓ Association Barthes Nature

L'association Barthes Nature est chargée de l'animation du document d'objectif (DOCOB) du site Natura 2000 « barthes de l'Adour », qui constitue le plan de gestion du site. Cette association est une « déclinaison locale » de l'association Landes Nature.

L'association Landes Nature a été créée le 12 mars 1999 par l'association des maires des Landes, la chambre d'agriculture des Landes, la fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique des Landes, la fédération départementale des chasseurs

des Landes, le syndicat des sylviculteurs du sud-ouest et l'union landaise des associations autorisées de défense contre les incendies et de remise en valeur de la forêt.

Cette structure a pour objet de valoriser l'écologie dans la gestion de l'espace rural et de protéger l'environnement en conciliant ses objectifs avec les activités sociales et économiques présentes dans les territoires. Pour cela, elle apporte tous conseils et services aux différents acteurs du territoire : agriculteurs, propriétaires, sylviculteurs, usagers de l'espace rural, collectivités.

Landes Nature a aidé à la mise en place d'associations locales sur plusieurs sites Natura 2000 et met à disposition ses salariés pour les différentes tâches de chacune. On compte à ce jour huit associations locales regroupant les différents acteurs de ces territoires, dont l'association Barthes Nature.

✓ MIFEN/MIFENEC

Créée en 1987, la MIFEN doit son existence à la volonté d'un groupe de naturalistes, éducateurs, scientifiques et enseignants, soucieux de proposer à un large public de nouveaux services dans les domaines de l'environnement et de l'éducation.

Les missions de la MIFEN consistent à :

- Etre au service des collectivités et des associations pour mener des missions d'économie solidaire, d'insertion et de protection de l'environnement s'intégrant dans les politiques de développements durable et local,
- Etre force de proposition, notamment pour expérimenter de nouvelles techniques de gestion des espaces naturels,
- Exploiter l'expérience et les compétences accumulées ces vingt dernières années à des fins pédagogiques par le biais de programmes ciblés d'éducation à l'environnement ou de formation pour adultes.

Depuis 2008, ce sont désormais deux structures qui se partagent l'ensemble des compétences. La MIFEN conserve les chantiers environnementaux réalisés dans le cadre de l'agrément « Atelier et Chantier d'Insertion ».

La MIFENEC porte quant à elle les activités de conseil aux collectivités et associations, formation, assistance technique et éducation à l'environnement.

✓ Conservatoire des Espaces Naturels d'Aquitaine

Le Conservatoire d'Espaces Naturels d'Aquitaine (CEN Aquitaine) est une association à but non lucratif fondée en 1990 et dont la mission est d'intérêt général.

Le CEN Aquitaine est membre de la Fédération des Conservatoires d'Espaces Naturels (FCEN), réseau national réunissant 22 conservatoires régionaux et 8 conservatoires départementaux.

Tous adhèrent à une même éthique et une démarche commune de préservation des milieux par la maîtrise foncière ou la maîtrise d'usage, outils complémentaires aux procédures réglementaires et institutionnelles existantes.

Le CEN Aquitaine a pour objet l'étude, la protection, la gestion et la valorisation du patrimoine naturel remarquable régional, ceci dans un souci de partenariat et de développement local.

Fort de son réseau de compétences scientifiques, du soutien de bénévoles et d'adhérents, de la collaboration de partenaires multiples et d'une équipe de spécialistes au service de la Nature, le CEN Aquitaine compte aujourd'hui parmi les principaux acteurs de la sauvegarde des milieux naturels sensibles au niveau régional.

Le CEN Aquitaine initie ou contribue à un grand nombre d'actions en faveur des milieux naturels et des espèces qu'ils abritent :

- Etudes pré-opérationnelles territoriales et/ou thématiques, diagnostics territoriaux ;
- Participation aux programmes européens, nationaux, régionaux... ;
- Constitution et gestion conservatoire d'un réseau de sites naturels sur l'ensemble de la région ;
- Accompagnement des politiques publiques en matière de protection de l'Environnement ;
- Formation et transfert de compétences ;
- Information, sensibilisation et éducation à l'Environnement.

✓ Association des pêcheurs professionnels de l'Adour

L'association agréée interdépartementale des pêcheurs professionnels du bassin de l'Adour et des versants côtiers compte 84 pêcheurs fluviaux et marins-pêcheurs. Seuls 15 professionnels exercent leur activité à plein-temps. Ces pêcheurs fréquentent les eaux de la partie aval de l'Adour et les Gaves. Sont aussi exploitées les ressources des courants côtiers, appellations des petits fleuves de moins d'une dizaine de kilomètres dans les Landes, de Mimizan et de Contis.

En Adour, on pêche aloses, lamproies, saumons, truites de mer et anguilles à l'occasion. Mais ce sont les civelles qui représentent 80 % de l'activité et qui sont la raison de pêcher quasi-exclusive des pêcheurs à temps partiel.

Depuis sa création, au milieu des années 1980, le syndicat a perdu environ 80 % de ses effectifs.

✓ Les Associations Syndicales Autorisées (ASA)

Une association syndicale est une personne morale qui regroupe des propriétaires de biens immobiliers voisins, pour la réalisation d'aménagements spécifiques ou leur entretien, comme la création et l'entretien de voiries privées, de canaux d'irrigation, de digues contre les inondations...

On compte dans le territoire d'étude 15 ASA communales ou intercommunales dédiées à la gestion et à l'entretien des Barthes de l'Adour : ASA des Barthes de la rive droite de l'Adour, ASA des propriétaires des Barthes de Josse, des Barthes de Sainte-Marie-de-Gosse, des Barthes de Pey, des Barthes d'Orist, des Barthes de Saint-Geours-de-Mareme, des Barthes de Port-de-Lanne, des Barthes de Saint-Etienne-d'Orthe, des Barthes de Siest, des Barthes de Saubusse et Rivière, des Barthes de Mouguerre, des Barthes de Lahonce et Urcuit, des Barthes d'Urt, des Barthes de Guiche, des Barthes de Sames.

Les actions qu'elles mènent concernent en particulier la gestion des canaux, esteys, fossés et l'entretien et la gestion des ouvrages de contrôle des niveaux d'eau situés dans les Barthes ou frontaux avec l'Adour. Elles peuvent être appuyées par les syndicats intercommunaux compétents.

Ces ASA constituent donc des acteurs incontournables de l'aménagement et de l'entretien des milieux.

✓ Le Comité Local des Pêches Maritimes (CLPM) de Bayonne

Les professionnels des pêches maritimes et des élevages marins, c'est à dire les pêcheurs professionnels exerçant en mer et dans la partie salée des fleuves (en aval de la limite de salure des eaux), adhèrent obligatoirement au comité des pêches. Il s'agit d'une organisation interprofessionnelle comprenant un comité national (CNPME) des comités régionaux (CRPME) et des comités locaux dotés de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

Le territoire d'étude est concerné par le CRPM Aquitaine et le CLPM de Bayonne, chargé de l'organisation de la pêche professionnelle sur l'Adour.

✓ Association val d'Adour maritime

L'association a été créée en 1994 par des amoureux du fleuve Adour et voulant le valoriser. Ses actions touchent les 29 communes du Bas Adour. Elles sont multiples et variées mais toujours en rapport avec le fleuve. Elles concernent notamment :

- La valorisation du Pays de l'Adour Maritime et des affluents, de son histoire, de son patrimoine culturel et artistique.
- L'organisation et le développement d'activités économiques, touristiques, sportives liées notamment à la navigation fluviale et respectueuse de l'environnement valléen.

L'association Val d'Adour Maritime participe à des actions éducatives et des sorties découvertes. Elle est présente dans de nombreuses manifestations.

✓ Euskal Herriko Laborantza Ganbara

Association loi 1901 de développement agricole et rural, créée le 15 janvier 2005, Euskal Herriko Laborantza Ganbara a pour objet de contribuer au développement d'une agriculture paysanne et durable ainsi qu'à la préservation du patrimoine rural et paysan, dans le cadre d'un développement local concerté sur le territoire Pays Basque.

Le logo choisi pour Euskal Herriko Laborantza Ganbara symbolise cette démarche : une fleur à six pétales, dont chacun symbolise un des axes de travail de l'agriculture paysanne et une flèche qui rappelle la nécessité permanente de progresser vers une agriculture plus durable.

Les six thèmes de l'agriculture paysanne représentent la ligne d'horizon, la boussole. Cette orientation est déclinée en programme d'actions, structurés autour de 4 grands chantiers :

- suivi des politiques agricoles
- installation et transmission
- valeur ajoutée
- développement et territoire.

4. Autres partenaires et consortium d'acteurs

✓ Le Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles (S3PI)

Le SPPPI Estuaire de l'Adour a été officiellement installé le 30 septembre 1998 par un arrêté interdépartemental de Messieurs les Préfets des Landes et des Pyrénées-Atlantiques. Le champ géographique concerné est centré sur l'estuaire de l'Adour. Les communes concernées sont Anglet, Bayonne, Boucau et Tarnos.

Le SPPPI a pour missions, dans le domaine de l'environnement industriel de la zone considérée, de favoriser l'information et la concertation, de proposer des actions visant notamment à parfaire les connaissances, à réduire les pollutions et les nuisances de toutes nature, à prévenir les risques technologiques majeurs, à assurer un développement industriel durable respectueux de l'environnement.

Il assure dans le cadre de cette mission :

- L'organisation de la concertation entre les différentes parties intéressées
- Le lancement et le suivi des études et actions nécessaires
- L'information du public.

Le SPPPI Estuaire de l'Adour est une structure légère, qui ne dispose pas de personnels permanents ni de locaux.

Il réunit les élus, les représentants de l'Etat, les industriels, et les représentants d'associations et d'usagers ainsi que des personnalités qualifiées.

Pour initier son travail et structurer son action, le SPPPI estuaire de l'Adour a adopté en assemblée générale le 20 janvier 1999, un projet stratégique qui comprend ses principes fondateurs, son fonctionnement et ses axes de travail prioritaires : qualité des eaux, risques industriels, qualité de l'air et nuisances sonores. Trois groupes de travail (risques industriels, qualité des eaux et communication) ont été créés en 1999.

✓ L'observatoire de l'estuaire de l'Adour

L'observatoire de l'estuaire de l'Adour s'inscrit dans le cadre de plusieurs démarches complémentaires pour une durée de trois ans 2011-2013 :

- Répondre aux besoins du port de Bayonne en matière de connaissance de l'estuaire et son débouché en mer.
- Répondre aux orientations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne pour les années 2010 à 2015 et au Projet de Programme de Mesure (PDM) qui lui est associé.
- Répondre aux objectifs définis dans les Contrats d'Agglomération Côte Basque Adour, signés avec le département des Pyrénées Atlantiques d'une part et la Région Aquitaine d'autre part, en terme d'érosion côtière et de qualité des eaux de baignade sur les plages d'Anglet.

L'observatoire s'articule autour de 4 axes majeurs :

- Axe 1 : Mise en place d'un observatoire pérenne des conditions hydrodynamiques à l'embouchure de l'Adour

- Axe 2 : Amélioration des connaissances du comportement hydrosédimentaire en zone d'embouchure
- Axe 3 : Débit de l'Adour / Transport Solide / Flux de contaminants
- Axe 4 : Etude et observation des rejets et immersions de dragage

Il réunit 5 partenaires au sein d'un même contrat de recherche :

- La Région Aquitaine
- La chambre de commerce et d'industrie Bayonne Pays Basque
- Le Département des Pyrénées-Atlantiques
- L'Agglomération Côte Basque Adour
- L'ADERA-CASAGEC.

✓ Conservatoire botanique national Sud Atlantique

Le Conservatoire botanique Sud-Atlantique est un syndicat mixte ouvert né en mai 2006 de la volonté de 10 membres fondateurs et du Ministère en charge de l'Ecologie. Il a pour objectif de fédérer plusieurs collectivités territoriales autour d'un même projet « la prise en compte de la biodiversité végétale sauvage ». Il réunit deux conseils régionaux (Aquitaine et Poitou-Charentes), 4 conseils généraux (Charente-Maritime, Gironde, Landes, Pyrénées-Atlantiques) et 7 EPCI et communes.

L'établissement a vocation à rejoindre le réseau des Conservatoires botaniques Nationaux et à adhérer à leur Fédération.

Comme les autres conservatoires botaniques, le conservatoire sud-atlantique :

- assure une mission de conservation du patrimoine naturel floristique pour le sud-ouest de la métropole française.
- assure une mission d'expertise auprès des collectivités territoriales, en s'appuyant sur sa connaissance des milieux et de la flore,
- a un rôle pédagogique important, en sensibilisant le grand public aux menaces qui pèsent sur la biodiversité, floristique notamment.

✓ L'Université de Pau et des Pays de l'Adour

L'Université de Pau et des Pays de l'Adour possède une implantation à Anglet. Elle développe des études et programmes de recherche autour de l'Adour.

✓ Le Syndicat Mixte Kosta Garbia

Le syndicat mixte Kosta Garbia existe depuis les années 60. Il rassemble le Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques, l'Agglomération Côte Basque-Adour et la Communauté de communes Sud Pays Basque.

Créé à l'origine pour développer une piste cyclable sur tout le long de la côte basque, il a depuis plusieurs années développé ses compétences, ajoutant plusieurs missions, telles que l'opération de ramassage en mer des macro-déchets flottants, la synthèse de toutes les informations concernant les

déchets flottants (nettoyage des plages, ramassage au large, le long des cours d'eau...), l'accompagnement des collectivités dans la mise en œuvre de la réglementation sur les eaux de baignade et le Centre de Ressources Environnement du Littoral.

Actuellement, le syndicat mène une évaluation des politiques locales en matière de qualité des eaux de baignade. Ce document permettra de connaître l'évolution des suivis et des pratiques, l'évolution de la qualité des plages depuis plusieurs années, en lien avec les investissements et travaux d'amélioration menés depuis, notamment dans le domaine de l'assainissement. Il sera disponible en fin d'année et permettra d'avoir une vision actualisée de la qualité des eaux de baignade.

L'ÉTAT ET SES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS

1. Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

La DREAL est issue de la fusion de la DRE (Direction régionale de l'équipement), de la DIREN (Direction régionale de l'environnement) et de la DRIRE (Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement). Elle constitue un service déconcentré de l'Etat au niveau régional. La DREAL pilote et met en œuvre, sous l'autorité du préfet de région, les politiques du développement durable issues du Grenelle de l'environnement.

Le Service « Patrimoine, Ressource, Eau et Biodiversité » doit notamment s'assurer de l'atteinte des objectifs fixés par les directives européennes en matière de qualité des milieux naturels et de la ressource en eau, ainsi que le maintien de la qualité et de la diversité des paysages aquitains.

Dans le domaine de l'eau en particulier, la Région soutient, suit ou met en œuvre des actions pour les eaux superficielles ou souterraines, liées à la qualité de l'eau, à l'aspect quantitatif, à la gestion intégrée, à la préservation des milieux aquatiques et zones humides, etc.

La DREAL Aquitaine pilote les projets sur le territoire de la région Aquitaine mais il est important de noter que concernant l'eau, la DREAL Midi Pyrénées est la DREAL du bassin Adour-Garonne et le Préfet de la Région Midi Pyrénées est préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne.

2. Directions Départementales des Territoires et de la Mer des Landes et des Pyrénées-Atlantiques

Les directions départementales des territoires et de la mer (DDTM) mettent en œuvre les politiques publiques d'aménagement et de développement durable des territoires et de la mer. Elles constituent les services déconcentrés de l'Etat au niveau départemental. Elles sont placées sous l'autorité des préfets de département. Elles sont le relai des DREAL pour le déploiement de la politique du ministère.

Dans les régions littorales, les DDTM regroupent désormais l'essentiel de la DDE (direction départementale de l'équipement), de la DDAF (direction départementale de l'agriculture et de la forêt), des directions des affaires maritimes (DDAM ou DIDAM) et une partie des services de la préfecture.

Leurs missions principales sont :

- Promouvoir le développement durable ; connaître et veiller à l'équilibre des territoires urbains et ruraux ;
- Mettre en œuvre la politique de la mer et du littoral ;
- Mettre en œuvre les politiques en matière d'environnement, d'agriculture, d'aménagement, d'urbanisme, de logement, de construction et de transport ;
- Prévenir les risques naturels.

3. L'Agence de l'Eau Adour-Garonne

Établissements publics du ministère chargé du développement durable, les agences de l'eau ont pour missions de contribuer à réduire les pollutions de toutes origines et à protéger les ressources en eau et les milieux aquatiques.

L'agence de l'eau Adour-Garonne met en œuvre, sur ce bassin hydrographique, les objectifs et les dispositions du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE, plan de gestion français de la directive cadre sur l'eau et leur déclinaison locale, les SAGE), en favorisant une gestion équilibrée et économe de la ressource en eau et des milieux aquatiques, l'alimentation en eau potable, la régulation des crues et le développement durable des activités économiques.

Acteur essentiel de la mise en œuvre de la politique publique de l'eau, organisée en France autour du principe de la gestion concertée par bassin versant, l'agence de l'eau exerce ses missions dans le cadre de programmes d'actions pluriannuels avec pour objectif final l'atteinte du bon état des eaux (directive cadre sur l'eau d'octobre 2000). La loi Grenelle 1 a fixé comme objectif d'avoir deux tiers des masses d'eau en bon état dès 2015 au niveau national.

L'Agence de l'eau Adour-Garonne (AEAG) met en œuvre les orientations de la politique de l'eau en accord avec le Comité de bassin. Elle prélève des redevances sur les usages de l'eau, et accorde des aides financières d'ouvrages et d'actions permettant de lutter contre la pollution, de mieux gérer la ressource en eau et de préserver ou restaurer les milieux aquatiques continentaux et marins.

Le Comité de bassin rassemble les représentants des collectivités territoriales, des usagers, du monde associatif et de l'Etat. Ils ont pour missions :

- l'élaboration du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et suivi de sa mise en œuvre,
- l'orientation de la politique d'intervention des agences de l'eau,
- l'avis sur les grands aménagements

Au niveau du sous-bassin Adour, une commission territoriale composée de membres du Comité de Bassin vise à conforter les relations entre le Comité de Bassin et les acteurs locaux en associant ces derniers le plus en amont possible aux réflexions sur la politique de l'eau.

4. Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques

L'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) est l'organisme technique chargé de la connaissance, la surveillance de l'état des eaux et du fonctionnement écologique des milieux aquatiques.

- Action territoriale

En prise directe avec les réalités du terrain, l'ONEMA met ses connaissances et ses compétences au service du diagnostic et de la restauration de l'état des eaux et des milieux.

L'ONEMA apporte son appui technique pour une meilleure prise en compte des enjeux écologiques dans les documents de planification et de programmation des politiques de l'eau (SDAGE, SAGE, programmes de mesures, plans grands fleuves, etc.), en particulier en apportant sa compétence technique en matière de biologie et d'hydromorphologie. Il contribue à l'élaboration des stratégies nationales de gestion des milieux aquatiques.

L'ONEMA accompagne les opérations de restauration des milieux aquatiques dans les territoires. Par exemple, il participe aux actions en faveur de l'habitat et de la libre circulation des poissons migrateurs, symboles de la qualité écologique des cours d'eau. Avec les agences de l'eau, il favorise l'émergence de maîtrises d'ouvrage locales.

- Contrôle des usages de l'eau et police administrative

L'ONEMA mène des actions de prévention auprès des maîtres d'ouvrage et des gestionnaires et donne des avis techniques aux services de l'État sur l'impact de la construction d'un ouvrage, la réalisation de travaux ou le développement d'une activité sur un cours d'eau et sur l'état des milieux aquatiques. L'ONEMA contribue aussi à l'identification des zones humides, des frayères, ainsi qu'à rétablir la continuité écologique des cours d'eau.

L'ONEMA veille au respect de la réglementation des usages de l'eau et des milieux aquatiques et constate les infractions éventuelles. Ces contrôles sont effectués dans le cadre d'un plan de contrôle élaboré dans chaque département sous l'autorité du préfet. Les infractions constatées se traduisent par des sanctions administratives (suspension de l'activité d'un ouvrage, exécution d'office des mesures décidées...) ou pénales (amendes, peine d'emprisonnement).

- Connaissance et information

Le système d'information sur l'eau (SIE) est conçu pour répondre aux besoins des parties prenantes (y compris le grand public) en matière d'information environnementale publique dans le domaine de l'eau. L'enjeu : disposer d'un outil national, homogène et à fonctionnement partenarial, au service d'une gestion de l'eau pilotée par la connaissance et permettant d'évaluer les politiques, au niveau européen mais également à l'échelle des bassins. L'ONEMA assure le pilotage fonctionnel national du système. Il organise le recueil et la valorisation des informations, notamment dans le cadre du système européen d'information sur l'eau.

L'ONEMA recueille, gère et valorise certaines données sur les paramètres hydrobiologiques (volet piscicole) des eaux continentales de surface et de leur état hydromorphologique. L'établissement assure aussi le suivi des espèces patrimoniales (migrateurs, espèces sensibles Natura 2000, espèces sentinelles du contrôle des usages) et de zones sensibles (zones humides par exemple).

5. L'Agence Régionale de Santé

L'Agence régionale de santé (ARS) a pour mission de mettre en place la politique de santé dans la région. Elle est compétente sur le champ de la santé dans sa globalité, de la prévention aux soins, à l'accompagnement médico-social. Son organisation s'appuie sur un projet de santé élaboré en concertation avec l'ensemble des professionnels et des usagers, dans un souci d'efficacité et de transparence.

L'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine met en œuvre la politique régionale de santé, en coordination avec ses principaux partenaires et en tenant compte des spécificités de la région et de ses territoires. Ses actions visent à améliorer la santé de la population et à rendre le système de santé plus efficient.

Son champ d'intervention couvre tous les domaines de la Santé Publique. La question de l'eau y est primordiale. Ainsi l'ARS est un partenaire privilégié sur les questions de l'AEP, de l'assainissement, ou encore de la qualité des eaux de baignade.

6. L'IFREMER

L'institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER) contribue, par ses travaux et expertises, à la connaissance des océans et de leurs ressources, à la surveillance du milieu marin et du littoral et au développement durable des activités maritimes. À ces fins, il conçoit et met en œuvre des outils d'observation, d'expérimentation et de surveillance, et gère des bases de données océanographiques.

Il opère également une part très significative de la flotte océanographique, dont l'ensemble des systèmes sous-marins et équipements lourds mobiles (sismiques, pénétrromètre...).

L'IFREMER assure la surveillance des mers et du littoral, en soutien à la politique publique de gestion du milieu et des ressources. A partir d'avis ou de rapports d'études, de campagnes d'évaluation, de réseaux de surveillance ou de suivi du milieu marin, l'Ifremer apporte son expertise sur des grandes questions scientifiques dans les domaines de compétences de l'Institut et en lien avec les professionnels.

Créé en 1984, l'IFREMER est un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC), placé sous la tutelle conjointe des ministères de l'Enseignement supérieur et de la Recherche ; de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer, et de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche.

7. Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM)

Le BRGM a été créé en 1959. Il s'agit d'un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) placé sous la double tutelle du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et du ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie.

Le BRGM est l'établissement public spécialiste des applications des sciences de la Terre pour gérer les ressources et les risques du sol et du sous-sol. Il poursuit deux objectifs :

- Comprendre les phénomènes géologiques et les risques associés, développer des méthodologies et des techniques nouvelles, produire et diffuser des données de qualité ;
- Développer et mettre à disposition les outils nécessaires à la gestion du sol, du sous-sol et des ressources, à la prévention des risques naturels et des pollutions, aux politiques de réponse au changement climatique.

Le BRGM met en œuvre ses compétences notamment dans le domaine de l'eau, en particulier pour les eaux souterraines.

En matière de recherche, le BRGM développe des actions sur la prospection, l'évaluation et la localisation des ressources en eau souterraine. D'autres actions portent sur la compréhension des mécanismes de la dégradation de la qualité des eaux souterraines. Elles concernent notamment l'étude de leurs caractéristiques chimiques naturelles (fonds géochimique) ou induites par l'homme (pollutions diffuses) et des mécanismes de dépollution naturelle.

En matière de service public, l'objectif est de fournir, aux services en charge de la gestion des eaux, une expertise et un appui technique sur les eaux souterraines permettant une approche globale intégrant ces dernières et les eaux de surface. Le BRGM met à leur disposition des banques de données, des cartes, des synthèses, des outils d'aide à la gestion et à la décision (systèmes d'information géographique et modèles de simulation).

ENJEUX ACTEURS ET COMPETENCES SUR LE « CŒUR D'ETUDE »

Le recensement des nombreux acteurs de l'eau et de leurs compétences permet d'envisager certains enjeux de gouvernance sur le territoire Adour aval, cœur de l'étude :

- De **nombreux acteurs** publics, institutionnels, associatifs, privés, etc. sont présents sur le territoire, aux compétences sur l'eau et aux territoires d'action variés. Ceci permet globalement une bonne couverture en compétences ;
- Mais les **compétences sur l'eau sont généralement fixées sur des limites administratives** et non hydrographiques ;
- La **lisibilité des acteurs et compétences est parfois complexe** liée à un paysage administratif morcelé ;
- La multiplicité d'acteurs peut être la cause d'un **manque d'uniformité** et de cohérence possibles dans les pratiques de chacun
- Le territoire Adour aval est **dépourvu d'une scène de dialogue** pérenne, globale et intégrée pour l'eau

LA GESTION INTEGREE SUR LES BASSINS VERSANTS DU CŒUR D'ETUDE ET DE LA ZONE D'INFLUENCE

1. Une convention cadre dans le cœur d'étude

Une convention cadre pour la mise en place d'une politique de l'eau pour le littoral basque a été signée le 7 juillet 2011 par dix partenaires (Etat, Agence de l'Eau Adour Garonne, Région Aquitaine, Département, ACBA, CCSPB, SIVOM de l'Uhabia, Syndicat du bassin versant de la Nive, communauté de communes Errobi, et Conseil des Elus du Pays Basque). L'intérêt de cette convention est de mettre en œuvre une véritable synergie visant à répondre à l'objectif de bon état des masses d'eau à l'horizon 2015 imposé par la Directive cadre sur l'Eau et garantir une qualité sanitaire satisfaisante des eaux de baignade du littoral basque. Elle engage également les différents signataires à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour l'élaboration de différents outils de gestion de l'eau dont un SAGE sur le secteur Adour aval.

En parallèle, face à de nouvelles directives et dans le respect de leurs compétences respectives, les deux partenaires, l'Agglomération et l'Agence de l'Eau ont décidé de renforcer leur coopération autour d'un accord-cadre 2011-2015.

Deux contrats ont été signés avec l'agglomération pour la période 2009-2014, d'une part avec le Conseil Régional d'Aquitaine et d'autre part avec le Conseil général des Pyrénées Atlantiques. Ils permettent d'engager des investissements importants notamment pour améliorer la qualité des eaux de baignade. Ils concernent principalement l'amélioration de la collecte, des réseaux et du stockage des eaux usées et pluviales.

2. Le Bassin versant Adour amont

Sur ce bassin versant, un certain nombre de démarches sont engagées depuis plusieurs années pour la gestion intégrée de l'eau, toutes pilotées par l'Institution Adour. Une problématique phare existe sur ce bassin et a motivé l'initiation de ces outils. Il s'agit de la ressource en eau disponible en lien avec les besoins des usages existants sur le bassin. De nombreux secteurs sont en situation déficitaire et des actions spécifiques doivent être mise en place pour restaurer un bon équilibre entre les besoins et les ressources, tout en respectant le bon fonctionnement des milieux naturels. L'existence d'outils permet par ailleurs de traiter des autres enjeux majeurs du territoire liés à la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

- Un SAGE Adour amont est en cours d'élaboration depuis 2002. Son territoire concerne 4 départements et 483 communes. Les cours d'eau concernés sont l'Adour jusqu'à la commune de Rivière-Saas-et-Gourby (limite avec le bassin versant Adour aval défini dans la présente étude) et certains affluents : Arros, Esteous, Echez, Louet, Léas, Bahus et Gabas. La couverture de ce SAGE représente près de 25% du bassin total de l'Adour. L'élaboration du SAGE Adour amont devrait aboutir en 2013.
- Le bassin de la Midouze fait également l'objet d'un SAGE, élaboré à partir de 2002 et en cours d'enquête publique. Ce SAGE Midouze sera donc prochainement arrêté. Il couvre 128

communes et réunit l'ensemble des parties prenantes de ce sous bassin sur les questions de l'eau.

- Plusieurs cours d'eau du bassin subissent des situations d'étiages sévères et réguliers et présentent un déficit structurel en eau. Ils font l'objet de Plan de Gestion des Etiages (PGE). Les PGE ont pour objectif de préciser les modalités de maintien ou de rattrapage des DOE (débit d'objectif d'étiage). Leur contenu, fixé par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, vise d'une part à décrire de façon opérationnelle, l'équilibre milieux / usages, d'autre part à expliciter les règles de gestion et les engagements des partenaires concernés.

Les cours d'eau (axes principaux + affluents) concernés sont l'Adour, et les Luys et Louts qui font l'objet d'un PGE commun.

3. Le Bassin versant des Gaves

A ce jour, le bassin versant des Gaves ne fait pas l'objet d'une gestion intégrée sur un périmètre élargi. Il existe des maîtrises d'ouvrages, notamment pour la gestion des cours d'eau, qui s'organisent sur certaines parties du bassin, mais aucune ne couvre un territoire élargi permettant d'apporter une vision cohérente sur l'ensemble du bassin et pouvant initier la mise en place d'un outil de gestion intégrée.

Le Gave du Saison a fait l'objet d'un contrat de rivière de 1999 à 2004, porté par le Syndicat intercantonal du Pays de Soule.

4. Le Bassin versant de la Bidouze

A ce jour, le bassin versant de la Bidouze ne fait pas l'objet d'une gestion intégrée sur un périmètre global. Des réflexions existent sur cette question depuis de nombreuses années mais la mise en place d'un outil n'a pas abouti pour des difficultés d'engagement de certains acteurs autour d'une démarche commune.

L'Etat relance actuellement des démarches sur ce territoire. Un comité de pilotage a été constitué cet été 2012 pour réunir l'ensemble des parties prenantes autour de la question de l'eau à l'échelle de tout le bassin versant. Il est envisagé de lancer dès à présent une première démarche opérationnelle de gestion collective sur une petite partie du territoire (sous bassin versant de la Joyeuse, affluent de la Bidouze en amont du bassin) le cours d'eau concerné étant en objectif de bon état global 2015 dans la DCE. La déclinaison du programme de mesure du SDAGE Adour Garonne sur ce sous bassin permettra d'identifier les actions à mener pour reconquérir la qualité de l'eau et des milieux tout en pérennisant les usages existants. La démarche pourrait se généraliser par la suite sur le reste du bassin.

Le comité de pilotage créé mènera en parallèle une animation sur l'ensemble du bassin versant.

En appui à cette démarche, dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, les services de l'Etat sollicitent officiellement les collectivités du bassin pour impulser la création d'un syndicat compétent dans la gestion des cours d'eau à l'échelle du bassin versant, comme prévu dans le SDCl.

5. Le Bassin versant des Nives

Le bassin versant des Nives fait l'objet d'une gestion intégrée et collective depuis de nombreuses années. Un syndicat de bassin versant a été créé en 1996 et couvre l'ensemble du territoire. Il assure la maîtrise d'ouvrage d'études sur le bassin versant et assure la vision concertée et collective dans le domaine de l'eau.

Le syndicat est porteur de l'élaboration et de la mise en œuvre d'outils contractuels pour mener des actions dans le domaine de l'eau depuis 2001. Deux contrats de rivières ont ainsi été menés de 2001 à 2006 puis de 2006 à 2011. Un contrat de bassin est en cours de préparation et devrait être signé en 2013.

Ces outils contractuels entre l'Etat, les financeurs et les maîtrise d'ouvrages volontaires du territoire ont permis de mettre en œuvre un nombre important d'action sur le territoire pour améliorer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques du bassin versant de la Nive. Les domaines d'actions sont variés : gouvernance et mise en place de maîtrise d'ouvrage, AEP, assainissement collectif ou individuel, gestion de cours d'eau, actions agricoles, etc.

Un cadre de solidarité « côte intérieure » a été mis en place en 2004, engageant financièrement les collectivités de l'aval du bassin, tributaires des activités amont pour la qualité de l'eau qu'elles reçoivent. Un enjeu majeur a initié cette nécessaire solidarité : un captage AEP très important existe sur le cours de la Nive. Il sert à alimenter un très grand nombre de personnes en eau potable. La maîtrise de la qualité de l'eau de la rivière est donc primordiale.

Ce cadre de solidarité a permis de concrétiser la notion de bassin versant et de solidarité amont/aval nécessaire pour travailler dans le domaine de l'eau.

Les grands enjeux principaux existants sur ce bassin versant sont :

- La qualité de l'eau vis-à-vis de la bactériologie : les dégradations sont liées à des dysfonctionnements des systèmes d'assainissement collectif ou non collectif sur le bassin et à la pratique de l'activité d'élevage. De nombreuses actions ont pu déjà être menées dans le cadre des contrats de rivières. L'effort va être poursuivi dans le futur contrat de bassin.
- L'alimentation en eau potable : des difficultés existaient en termes de gouvernance et d'organisation des compétences, et donc de moyens (humains, financiers, etc.) existants pour exercer cette compétence.
- Les rivières et milieu : la gestion cohérente et adaptée des cours d'eau, la continuité écologique et les problématiques de protection des biens et des personnes contre les inondations sont des questions clés mises en avant sur le bassin.

6. Le Bassin versant Côtiers Basques

Ce bassin versant au sud du territoire d'étude est indépendant d'un point de vue hydrographique du bassin versant de l'Adour.

Le bassin versant des cours d'eau côtiers du Pays Basque fait l'objet de l'élaboration d'un SAGE depuis 2010. Le territoire couvert concerne 19 communes. Il est prévu que le SAGE soit approuvé

début 2014. L'élaboration du SAGE est portée par la Communauté de communes Sud Pays Basque en collaboration avec la Communauté d'Agglomération Côte Basque-Adour et la Communauté de Communes Errobi.

Le SAGE traite des questions de l'eau au sens large et a intégré la problématique de la qualité des eaux de baignade littorales à ces réflexions, celle-ci étant largement influencée par la qualité des cours d'eau côtiers.

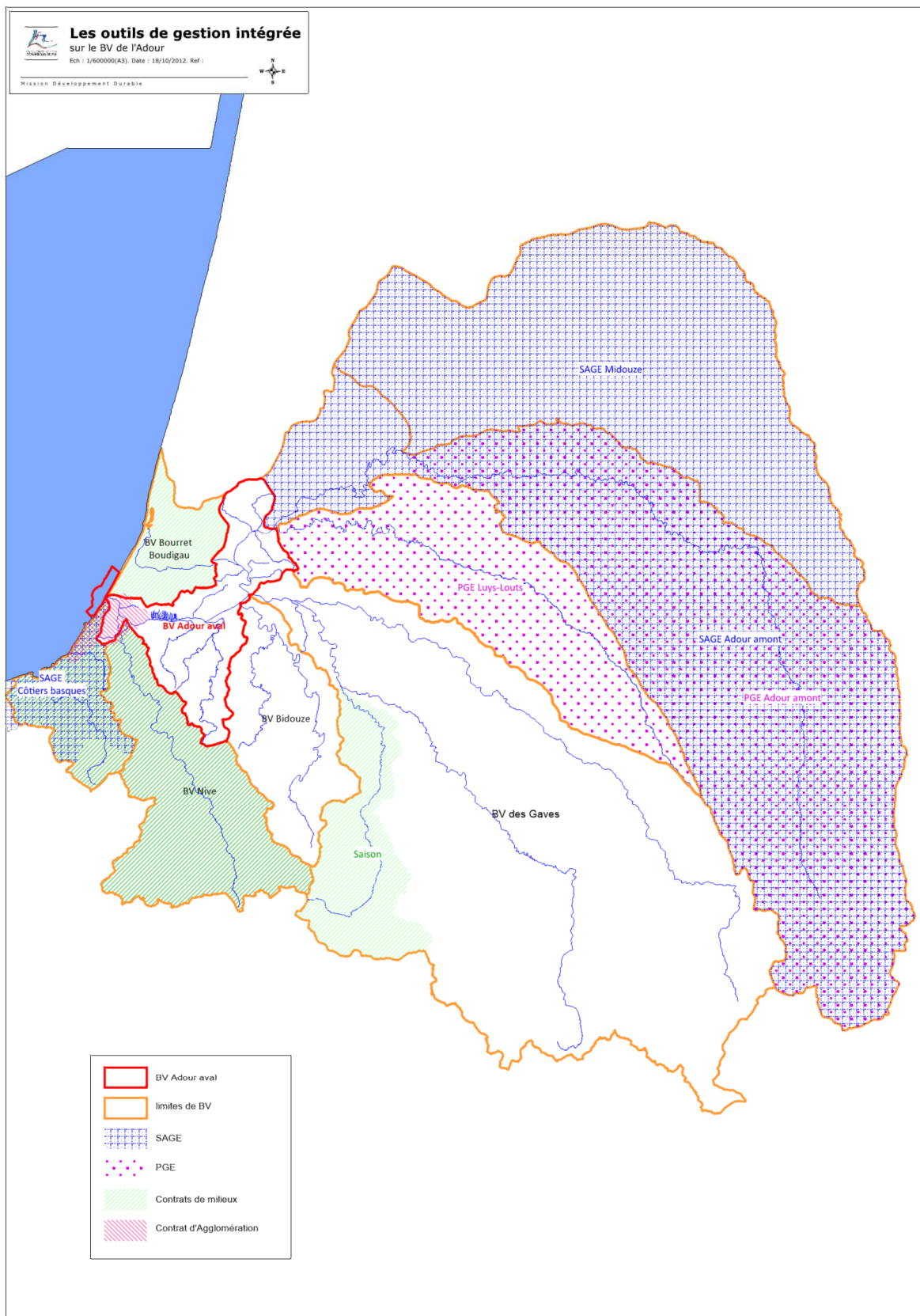
La Communauté de communes Sud Pays Basque porte par ailleurs l'élaboration et l'animation d'un contrat de bassin. Ainsi un contrat « Nivelle, Untxin et baie de Saint-Jean-de-Luz » a été mené de 2001 à 2006. Un nouveau contrat de bassin vient d'être engagé en 2012 dont les objectifs sont d'améliorer la qualité des eaux, de garantir la protection des rivières et de préserver la biodiversité.

De même, sur ce bassin versant, le sous bassin de l'Uhabia fait l'objet d'un contrat de bassin depuis juillet 2011. Améliorer la qualité des eaux, préserver les milieux naturels et prévenir le risque d'inondation, telles sont les ambitions de ce contrat de bassin, en lien avec la problématique de la qualité des eaux de baignade notamment. Ce contrat est porté par le syndicat de l'Uhabia.

7. Le Bassin versant Bourret-Boudigau

Ce bassin versant au nord du territoire d'étude est indépendant d'un point de vue hydrographique du bassin versant de l'Adour.

Ce territoire a fait l'objet d'un contrat de rivière de 2002 à 2007, porté par le syndicat mixte de rivière Bourret-Boudigau.



Carte 10 : Outils de gestion intégrée sur le BV Adour aval et zone d'influence

LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Des responsabilités fortes vis-à-vis de l'eau

Un contexte réglementaire lié à l'eau...

- ... Très fourni au niveau communautaire, national et du bassin AG
- ... En pleine évolution
- ... Qui interpelle directement le territoire Adour aval

1. La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) de 2000

La Directive Cadre sur l'Eau 2000/60/CE du 23 octobre 2000 a fixé les objectifs généraux d'obtention du « bon état » des masses d'eau pour l'année 2015, des dérogations à cette échéance ou à cet objectif pouvant toutefois être demandées sur la base de justifications techniques ou économiques ; la non-dégradation de l'état des masses d'eau est par contre incontournable.

Le bon état des masses d'eau de surface est la combinaison du bon état chimique et du bon état écologique tandis que le bon état des masses d'eau souterraines combine le bon état chimique et le bon état quantitatif. Il existe également le bon potentiel écologique pour les masses d'eau artificielles ou fortement modifiées.

✓ Bon état chimique

L'état chimique est l'appréciation de la qualité d'une eau sur la base des concentrations en polluants incluant notamment les substances dangereuses prioritaires. L'état chimique comporte deux classes : bon et mauvais. Pour les eaux de surface, le bon état chimique est atteint lorsque les concentrations en polluants ne dépassent pas les normes de qualité environnementale, qui correspondent à la concentration maximale d'un polluant dans le milieu naturel afin de protéger la santé humaine et l'environnement.

✓ Bon état écologique

L'état écologique est l'appréciation de la structure et du fonctionnement des écosystèmes aquatiques associés aux eaux de surface. Il s'appuie sur ces critères appelés éléments de qualité qui peuvent être de nature biologique (présence d'êtres vivants végétaux et animaux), hydromorphologique ou physico-chimique.

L'état écologique comporte cinq classes : très bon, bon, moyen, médiocre et mauvais. Pour chaque type de masse d'eau, il se caractérise par un écart aux conditions de références qui sont les conditions représentatives d'une eau de surface pas ou très peu influencée par l'activité humaine → très faible écart pour le très bon état, faible écart pour le bon état, etc.

Traduction sur le bassin Adour aval

Le diagnostic des masses d'eau réalisé en 2006/2007 dans le cadre de l'application de la Directive Cadre sur l'Eau et de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques a permis de classer les masses d'eau du bassin de l'Adour aval en fonction de leur état écologique et de leur état chimique.

De plus, des échéances pour atteindre l'objectif de bon état écologique, chimique et global ont été définies pour chaque masse d'eau du bassin.

Le tableau ci-après présente l'état écologique et chimique ainsi que les objectifs d'atteinte du bon état pour l'ensemble des masses d'eau superficielles du bassin Adour aval :

code masse d'eau	nom masse d'eau	mefm	état écologique	état chimique	échéance bon état global	échéance bon état écologique	échéance bon état chimique
FRFRT6_1	Ruisseau de Jouanin	NON	bon	non classé	2015	2015	2015
FRFRT6_2	Ruisseau de Lespontès	NON	bon	non classé	2015	2015	2015
FRFRT6_3	Ruisseau de Bezincam	NON	bon	non classé	2015	2015	2015
FRFRT6_5	Ruisseau de Castreyan	NON	bon	non classé	2015	2015	2015
FRFRT6_6	Ruisseau du Moulin	NON	bon	non classé	2015	2015	2015
FRFRT6_7	Ruisseau de Lorta	NON	bon	non classé	2015	2015	2015
FRFRT6_8	Canal du Moulin de Biaudos	NON	bon	non classé	2015	2015	2015
FRFRT6_9	L'Arday	NON	médiocre	non classé	2015	2015	2015
FRFRT7_1	Ruisseau du Moulin Esbouc	NON	bon	non classé	2015	2015	2015
FRFRT7_2	Ruisseau d'Aritxague	NON	mauvais	non classé	2021	2021	2015
FRFR455	La Joyeuse du confluent de la Bardolle (incluse) au confluent de l'Adour	NON	médiocre	non classé	2021	2021	2015
FRFR455_1A	La Joyeuse du Garraldako Erreka à la Bardolle	NON	bon	non classé	2015	2015	2015
FRFR455_1B	La Joyeuse de sa source au Garraldako Erreka	NON	bon	non classé	2015	2015	2015
FRFR455_2	Ruisseau de Lartasso	NON	bon	non classé	2015	2015	2015
FRFR455_3	La Bardolle	NON	médiocre	non classé	2021	2021	2015
FRFR455_4	Ruisseau Suhyaundia	NON	bon	non classé	2015	2015	2015
FRFT06	Estuaire Adour Amont	NON	non classé	non classé	2021	2021	2021
FRFT07	Estuaire Adour Aval	OUI	bon	mauvais	2021	2021	2021
FRFC10	Panache de l'Adour	NON	non classé	non classé	2021	2015	2021

2. La loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006 (LEMA)

La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 est la transcription en droit français de la Directive Cadre européenne sur l'Eau. Elle a rénové le cadre global défini par les lois sur l'eau du 16 décembre 1964 et du 3 janvier 1992 qui avaient bâti les fondements de la politique française de l'eau : instances de bassin, redevances, agences de l'eau. Les nouvelles orientations qu'apporte la LEMA sont :

- de se donner les outils en vue d'atteindre en 2015 l'objectif de « bon état » des eaux fixé par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) ;
- d'améliorer le service public de l'eau et de l'assainissement : accès à l'eau pour tous avec une gestion plus transparente ;
- de moderniser l'organisation de la pêche en eau douce.

Enfin, la LEMA tente de prendre en compte l'adaptation au changement climatique dans la gestion des ressources en eau.

3. Les documents cadres sur le bassin Adour-Garonne

✓ Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux et son Programme De Mesure

La politique de l'eau sur le bassin Adour-Garonne est définie dans un **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux** (SDAGE) Adour-Garonne. Ce document cadre reprend et traduit au niveau du bassin les orientations de la directive cadre sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000, la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 et les conclusions des Grenelle de l'environnement et de la mer. Le SDAGE est révisé tous les 6 ans. Le SDAGE actuellement en vigueur court sur la période 2010-2015.

Les objectifs environnementaux fixés prévoient qu'en 2015, 60 % des 2808 masses d'eau superficielles seront en bon état écologique et 58 % des 105 masses d'eau souterraines en bon état chimique.

232 dispositions précisent les priorités d'action pour atteindre les objectifs fixés :

- créer les conditions favorables à une bonne gouvernance,
- réduire l'impact des activités sur les milieux aquatiques,
- gérer durablement les eaux souterraines, préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides,
- assurer une eau de qualité pour des activités et usages respectueux des milieux aquatiques,
- maîtriser la gestion quantitative de l'eau dans la perspective du changement climatique,
- privilégier une approche territoriale et placer l'eau au cœur de l'aménagement du territoire.

Un **programme de mesures** (PDM) traduit les dispositions le SDAGE sur le plan opérationnel. Il identifie les actions techniques, financières et d'organisation des partenaires de l'eau à réaliser au niveau des territoires pour atteindre les objectifs.

Ces deux documents prévoient les modalités pour atteindre d'ici 2015, le bon état des eaux pour l'ensemble des milieux superficiels et souterrains, les autres objectifs fixés par la DCE, ainsi que les objectifs spécifiques au bassin (maîtrise de la gestion quantitative, préservation et restauration des zones humides, préservation et restauration des poissons migrateurs, ...).

✓ **Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux pour une stratégie locale**

La politique de l'eau peut être déclinée localement par un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

Le SAGE est un document de planification de la gestion de l'eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et il doit être compatible avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).

Le SAGE est un document élaboré par les acteurs locaux (élus, usagers, associations, représentants de l'Etat, ...) réunis au sein de la commission locale de l'eau. Ces acteurs locaux établissent un projet pour une gestion concertée et collective de l'eau.

✓ **Des Plans d'Actions pour les masses d'eau prioritaires, menés par les services de l'Etat**

Le Plan d'Actions Opérationnel Territorialisé (PAOT) est un document élaboré par les services de l'Etat en dialogue avec les maîtres d'ouvrages locaux. Il programme les actions concrètes à réaliser pour mettre en œuvre le programme de mesures et atteindre ainsi les objectifs fixés dans le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, pour la masse d'eau concernée. Les informations contenues dans le PAOT comportent les éléments utiles à la mise en œuvre des actions et à leur suivi

: identification du maître d'ouvrage de l'action, identification des masses d'eau concernées, échéances de mise en œuvre, éléments de financement, volet réglementaire le cas échéant...

Les PAOT sont mis en place sur les masses d'eau dites « prioritaires », c'est-à-dire qui ont été déclassées pour leur état chimique ou écologique, mais qui doivent tout de même atteindre le bon état global pour 2015 pour répondre aux exigences de la directive cadre sur l'eau.

Traductions et démarches réglementaires ciblées sur le bassin Adour aval

- L'orientation A « créer les conditions favorables à une bonne gouvernance », mesure A10 « faire émerger des SAGE » du SDAGE Adour-Garonne vise directement (et entre autres) le bassin Adour aval :

*« Une liste complémentaire de territoires où il est important d'initier des SAGE au plus tard en 2015 est rappelée ci-dessous pour amorcer une dynamique de gestion collective afin d'atteindre les objectifs du SDAGE. Les sous bassins suivants sont concernés : Ariège, rivières de gascogne Neste Ourse, Dropt, **Adour aval**, littoral sud des Landes, Luy et Louts, Nive, Côtiers basques, les Gaves. »*

- Une masse d'eau prioritaire a été identifiée sur le bassin Adour aval : l'Arday est déclassé en état écologique médiocre mais doit respecter un objectif de bon état global en 2015.

Sur ce sous bassin, l'Etat souhaite engager la démarche de déclinaison du PDM en PAOT, en dialogue avec les acteurs et maîtrises d'ouvrage locaux, pour mettre en œuvre rapidement des actions qui permettront de se rapprocher du bon état global de la masse d'eau.

4. La Directive Inondation

Les dispositions de la Directive européenne du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion du risque d'inondation, transposées dans la loi Grenelle II, se mettent progressivement en place. L'objectif est de favoriser une gestion stratégique et collective du risque inondation et submersion et de mobiliser de façon plus efficace les outils existants.

Les étapes de mise en application de la directive sont :

- La première étape s'est déroulée en 2011/2012 et a consisté en l'évaluation préliminaire des risques d'inondation (EPRI). Elle a permis d'obtenir une photographie des enjeux inondation à l'échelle nationale, obtenue à partir des informations sur les populations, emplois et activités économiques exposés au risque ☐ un arrêté préfectoral du 21 mars 2012 valide l'EPRI.

- La deuxième étape consiste à définir, à partir de l'EPRI, les territoires à risque important d'inondation (TRI) qui représentent les poches à enjeux majeurs identifiées par l'EPRI. Un arrêté préfectoral validera la liste des TRI retenus fin septembre 2012.
- Une cartographie des zones inondables sera établie au sein de chaque TRI d'ici septembre 2013. Cette cartographie n'aura pas de valeur réglementaire.
- Un plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) sera réalisé à l'échelle du district hydrographique avant décembre 2015. Il définira notamment les objectifs de réduction des risques d'inondation, et les mesures à mettre en œuvre pour y parvenir.
- En parallèle à l'élaboration de la cartographie et du PGRI, une stratégie locale doit être mise en place : le PGRI sera décliné par un porteur de la stratégie locale, à l'échelle d'un périmètre qui doit être élargi par rapport au périmètre TRI pour permettre une bonne gestion des inondations. Un programme de mesures à mettre en œuvre pour la période 2016-2022 doit notamment être établi.

Sur ce dernier point, Il est attendu une implication particulière des collectivités locales. Dans le cas contraire, l'Etat disposera de manière plus arbitraire des préconisations à appliquer aux territoires concernés.

Traduction sur le bassin Adour aval

La délimitation de deux TRI devrait être arrêtée par les services de l'Etat sur l'Adour. Ces TRI concernent :

- le pôle urbain de Dax en amont du périmètre
- et celui de Bayonne, Anglet, Boucau et Tarnos, élargi à tout le littoral basque sur l'aval.

A ce jour, le périmètre des stratégies locales qui devront être établis ne sont pas définis. De même, les porteurs de la stratégie locale n'ont pas été identifiés.

Le territoire Adour aval va donc être concerné par cette question. L'existence d'un « parlement de l'eau » sur l'Adour aval peut être une opportunité de traiter de cette question avec l'ensemble des acteurs concernés.

5. La Directive Eau de Baignade

Une nouvelle directive européenne a été adoptée le 15 février 2006 par le Conseil de l'Union européenne et par le Parlement européen. Ce texte prévoit la manière dont les Etats membres vont :

- surveiller et classer la qualité des eaux de baignades,
- gérer la qualité des eaux de baignades,
- fournir les informations au public.

Les évolutions apportées par rapport à l'ancienne directive de 1976 concernent notamment les paramètres de qualité sanitaire et l'information du public.

Cette directive renforce également le principe de gestion des eaux de baignade en introduisant un « profil » des eaux de baignade. Ce profil correspond à une identification et à une étude des sources de pollutions pouvant affecter la qualité de l'eau de baignade et présenter un risque pour la santé des baigneurs. Il permettra de mieux gérer, de manière préventive, les contaminations éventuelles du site de baignade. Les profils des eaux de baignade sont à établir au plus tard en 2011.

Le classement de chaque site de baignade se fait par une évaluation de la qualité, réalisée sur la base de l'analyse statistique de l'ensemble des données relatives à la qualité des eaux de baignade recueillies sur 4 saisons de mesures. Le premier classement basé sur 4 années de contrôle doit être établi au plus tard à la fin de la saison 2015.

4 classes de qualité sont définies : excellente, bonne, suffisante ou insuffisante. Toutes les eaux doivent être au moins de qualité suffisante à la fin de la saison 2015. Les eaux de qualité insuffisante peuvent rester temporairement conformes à la directive si des mesures de gestion sont prises telles que : l'identification des causes de cette mauvaise qualité, des mesures pour réduire la pollution, l'interdiction ou l'avis déconseillant la baignade. Cependant, si la qualité des eaux est de qualité insuffisante pendant 5 années à la suite, une interdiction ou à un avis déconseillant la baignade de manière permanente doit être prononcée et il est considéré que ces eaux sont définitivement non conformes.

Traduction sur le bassin Adour aval

L'aval du bassin versant Adour aval, via la masse d'eau côtière du panache de l'Adour, est concerné par la mise en œuvre de cette directive.

Les plages des littoraux basque et landais doivent respecter ces exigences de qualité des eaux de baignade suffisante. Certaines plages font déjà l'objet de suivis rapprochés car elles sont particulièrement sensibles à des dégradations de la qualité des eaux de baignade.

L'enjeu économique pour ces territoires est important.

6. La Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin (DCSMM)

A l'image de la Directive Cadre sur l'Eau, l'objectif de la DCSMM de 2008 est d'établir le bon état écologique du milieu marin au plus tard en 2020, en réduisant notamment les impacts des activités maritimes et terrestres pour atteindre ou maintenir le bon état des masses d'eau littorales. Les travaux liés à la mise en œuvre au niveau national de la DCSMM sont gérés et pilotés par le Ministère, en particulier la Direction de l'Eau et de la Biodiversité.

Un Plan d'Actions pour le Milieu Marin (PAMM) doit être mis en place pour le golfe de GASCOGNE, en application de la Directive Cadre Stratégie Milieu Marin (DCSMM). Les programmes des SDAGE devront être cohérents avec les objectifs environnementaux des PAMM concernés d'ici 2016.

La DCSMM impose aux Etats membres d'élaborer ce plan d'actions dont la mise en place comprend 5 phases :

- évaluation initiale de l'état du milieu marin,
- définition du bon état écologique,
- définition d'objectifs environnementaux,
- programme de surveillance pour l'évaluation environnementale,
- programme de mesures à élaborer en 2015 et à mettre en œuvre en 2016.

Comme les SDAGE, les PAMM seront révisés tous les 6 ans.

Une phase de consultation des instances (CMF, comités de bassins, conseils généraux, conseils régionaux, chambre consulaire, ARS, comités des pêches maritimes et des élevages marins, comités des conchyliculteurs et associations environnementales agréées agissant pour le milieu marin spécifiquement) a eu lieu en 2012 sur la base des documents concernant l'évaluation initiale, les objectifs environnementaux et la définition du bon état écologique. Après intégration des avis pertinents, les textes seront adoptés par arrêté inter-préfectoral.

La suite de la démarche consistera d'ici fin 2015 à élaborer le programme de mesure et de surveillance qui constitueront le PAMM du Golfe de Gascogne.

A noter que cette directive concerne les masses d'eau littorales et non les eaux de transition : toutes les lagunes et estuaires ne sont pas considérés puisqu'ils sont traités dans la DCE. Cependant, l'ensemble des activités humaines qui peuvent interférer avec le milieu marin sont prises en compte, y compris les flux de contaminants provenant des fleuves. Les PAMM pourront donc cibler des actions pour le milieu terrestre.

LES USAGES DE L'EAU

PAR LES COLLECTIVITES

- Alimentation en eau potable
- Assainissement collectif
- Assainissement individuel
- Aménagement du territoire

L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

1. L'organisation de la production et de la distribution de l'eau potable

La production et la distribution d'eau potable est organisée en unités de gestion et d'exploitation (UGE). Les UGE correspondent généralement aux maîtrises d'ouvrage compétentes pour l'AEP. Chaque UGE peut ensuite gérer plusieurs unités de distribution (UDI). Les UDI correspondent à des réseaux ou portion de réseaux de distribution de l'eau cohérents.

Il est important de noter que les unités de gestion ne sont pas organisées en fonction des périmètres hydrographiques.

De plus, sur le territoire d'étude, il existe une unité de production d'AEP importante : l'usine de la Nive gérée par un syndicat mixte.

✓ L'usine de la Nive

Le Syndicat mixte de l'usine de la Nive (SMUN) a en charge la production d'eau potable à partir de l'usine de la Nive. Il fournit de l'eau potable « en gros » à ses collectivités membres qui se chargent du transport, du stockage et de la distribution. 7 communes et groupements de communes, représentant au total 26 communes, sont membres du SMUN : communes d'Anglet, Bayonne, Biarritz, Bidart, la communauté de communes Sud Pays Basque (pour la commune de Guéthary uniquement), le syndicat URA (17 communes) et le SIAEP Boucau Tarnos (4 communes). Le SMUN délègue actuellement l'exploitation de son service public à la lyonnaise des eaux.

L'eau apportée à l'usine pour être potabilisée provient de la rivière Nive, à Ustaritz. Elle est transportée jusqu'à l'usine par une canalisation de 7 km.

Le SMUN a la particularité d'alimenter un bassin de vie de 190 000 habitants l'hiver et 400 000 en période estivale, s'étendant sur deux départements : les Pyrénées-Atlantiques et les Landes. La capacité maximale journalière de production de l'usine de la Nive est de 56 000 m³. 28 000 m³ d'eau potable produite sont stockés dans les réservoirs de l'usine.

Près de 9 800 000 m³ d'eau potable ont été livrés en 2011. Le SMUN représente 26% de l'approvisionnement en eau potable des Pyrénées Atlantiques.

✓ Unités de gestion et réseaux de distribution sur le territoire d'étude → cf. carte

Il existe 13 UGE sur le territoire d'étude, dont 2 dans les Landes, 1 interdépartementale et 10 dans les Pyrénées-Atlantiques.

Dans les Landes, l'organisation pour la gestion de l'eau potable est centralisée par trois syndicats (soit trois UGE) : le syndicat intercommunal de la basse vallée de l'Adour (SIBVA), le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Boucau-Tarnos (SIAEP Boucau-Tarnos) et le syndicat d'équipement des communes des Landes (SYDEC).

Le SIBVA couvre une grande partie du territoire d'étude.

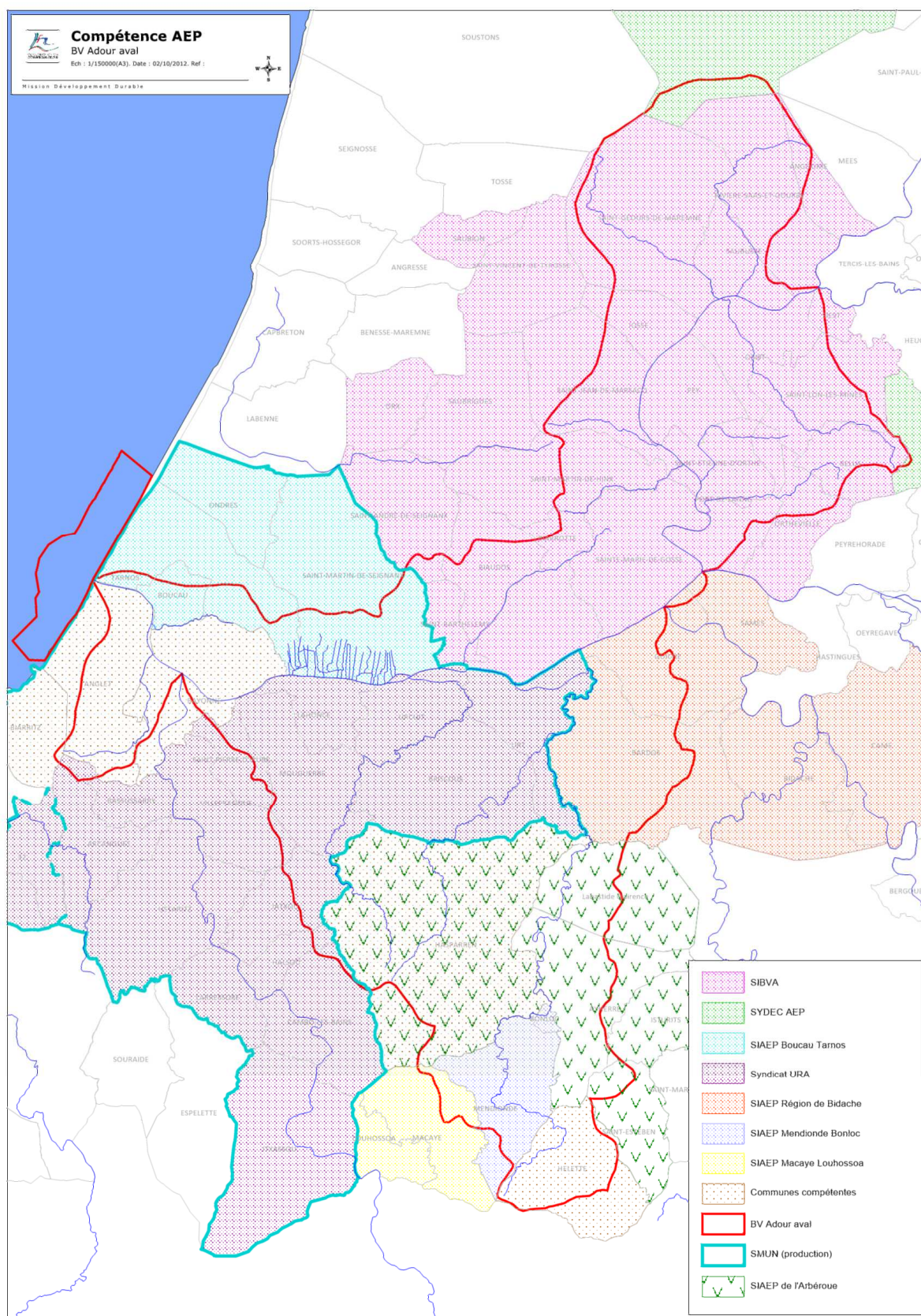
Le SYDEC est un très grand syndicat landais divisé en plusieurs UGE. Pour le bassin versant Adour aval, seules 2 communes adhèrent au SYDEC pour la compétence AEP : Magescq et Cagnotte.

Le SIAEP Boucau-Tarnos est interdépartemental. Il alimente les 4 communes de Saint-Martin-de-Seignanx, Ondres, Tarnos et Boucau.

Dans le Pays Basque, il existe 10 UGE concernées par le territoire d'étude (+1 UGE privée). A noter que certaines communes sont desservies par plusieurs réseaux (UDI) différents, eux même gérés par différentes unités de gestion (UGE). Ceci peut rendre l'organisation de la compétence AEP difficilement lisible.

UGE	UDI	Communes desservies dans BV Adour aval
SI de la basse vallée de l'Adour	Basse Vallée de l'Adour	Angoumé
		Bélus
		Biarrotte
		Biaudos
		Josse
		Orist
		Orthevielle
		Pey
		Port-de-Lanne
		Rivière-Saas-et-Gourby
		Saint-André-de-Seignanx
		Saint-Barthélémy
		Saint-Etienne-d'Orthe
		Saint-Geours-de-Maremne
		Saint-Jean-de-Marsacq
		Saint-Laurent-de-Gosse
		Saint-Lon-les-Mines
		Saint-Martin-de-Hinx
		Sainte-Marie-de-Gosse
SYDEC	Vallée des Gaves ; Secteur Magescq	Magescq
	Vallée des Gaves ; Secteur Pouillon	Cagnotte
Anglet	Anglet	Anglet
Bayonne	Bayonne	Bayonne
Biarritz	Biarritz	Biarritz
Hasparren	Hasparren	Hasparren
Helette	Helette	Helette
SI d'AEP de Boucau Tarnos	SI Boucau Tarnos	Boucau
		Tarnos
		Saint-Martin-de-Seignanx
Syndicat mixte d'AEP Ura	Syndicat Ura (17 communes au total)	Arcangues
		Briscons
		Cambo-les-Bains
		Halsou
		Jatxou
		Lahonce
		Mouguerre
		Saint-Pierre-d'Irube
		Urcuit
		Urt
		Villefranque
SI d'AEP de la Région de Bidache	Syndicat de la région de Bidache	Hasparren (quartier pilota plaza)
		Bardos
		Guiche

		Sames
SI d'AEP de l'Arberoue	Syndicat des eaux d'Arberoue	Ayherre
		Hasparren
		Isturitz
		Labastide-Clairence
		Saint-Esteben
	Quartier Garralda	Ayherre
SI d'AEP de Macaye Louhossoa	Macaye	Macaye
	Cambo Urcuray	Cambo-les-Bains
SI d'AEP de Mendionde Bonloc	Mendionde Basseboure	Bonloc
		Mendionde
	Mendionde Ursuya	Mendionde
ASA Ur Ona (privé)	Mendionde Ur Ona	Mendionde



Rappel carte 5 : compétence AEP sur le BV Adour aval

2. Les captages dans le bassin versant Adour aval

De nombreux captages existent à l'intérieur même du périmètre du bassin versant Adour aval. Ils sont majoritairement situés dans les zones de piémont pyrénéen. Des captages existent ailleurs sur le bassin versant notamment sur les communes d'Anglet et d'Orist. D'autres captages sont à proximité immédiate du périmètre du bassin versant.

Il est important de noter que les captages présents dans le périmètre peuvent alimenter des populations hors bassin versant, de même des captages hors bassin versant peuvent servir à l'alimentation de la population du bassin versant. On considèrera notamment l'existence du captage sur la rivière la Nive, hors bassin versant à Ustaritz, mais qui dessert une grande partie de la population du bassin versant.

L'unité de gestion et d'exploitation (UGE) du Syndicat Intercommunal de la Basse Vallée de l'Adour s'alimente par 4 captages dont 3 sont situés directement sur le territoire du bassin versant Adour aval, sur la commune d'Orist. Deux anciens captages ont été abandonnés sur cette même commune car la production n'était plus satisfaisante (manque de débit). Enfin, le quatrième captage exploité par le syndicat est situé sur la commune d'Angresse (hors bassin versant).

Le SYDEC s'alimente par 5 captages pour l'UDI Vallée des Gaves, dont 2 sont sur la commune de Saint-Lon-les-Mines à l'intérieur du bassin versant. Les trois autres forages sont situés sur la commune de Saint-Cricq-du-Gave, hors bassin versant.

Dans le Pays Basque, hormis les 6 captages à Anglet, la plupart des captages sont concentrés au sud du territoire d'étude, sur les communes d'Hasparren, Mendionde, Macaye, Helette, Ayherre et Saint-Esteben. Cette zone de piémont est riche en sources et résurgences de bonne qualité.

Deux anciens captages existaient à Bardos mais ne sont plus exploités.

Des captages servant à l'alimentation en eau potable de la population du bassin versant Adour aval sont situés sur le bassin versant de la Nive, notamment par exemple le captage sur la rivière Nive alimentant le SMUN. Plusieurs captages appartiennent à la ville de Bayonne.

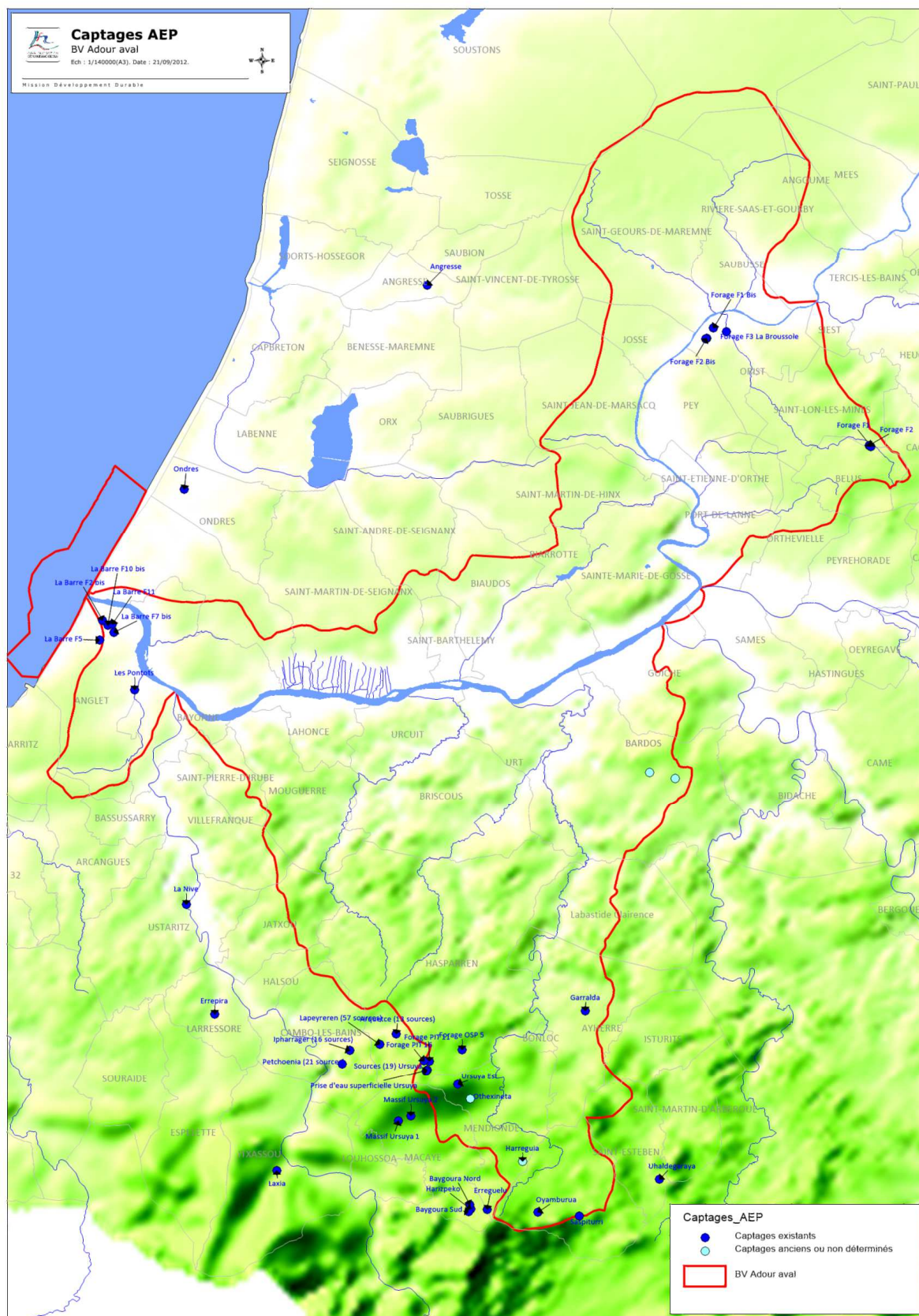
Enfin, la ville d'Anglet possède plusieurs captages à l'intérieur même du territoire communal, servant d'appoint de production en période estivale.

Le tableau ci-dessous synthétise les captages existants sur le bassin versant et hors bassin versant qui servent à alimenter la population du périmètre étudié. On compte ainsi 20 captages dans le bassin versant et 18 captages hors bassin versant. A noter que chaque captage peut regrouper plusieurs forages.

Dpt	Nom captage	Commune	UGE	Prof (m)	Type ressource	Nom ressource	Débit m3/j	Périm protect	BV
40	Forage F1 Bis	Orist	SIBVA	53	nappe	Eocène	9600	OK	Oui
40	Forage F2 Bis	Orist	SIBVA	41	nappe	Eocène		OK	Oui
40	Forage F3 la Broussole	Orist	SIBVA	30	nappe	Eocène	4900	OK	Oui
40		Angresse	SIBVA						Non
64	Errepira	Larressore	Ura		nappe phréatique				Non
64	La Nive	Ustaritz	SMUN / Ura / SI		rivière	La Nive	56000	OK	Non

			Boucau-Tarnos						
64	Source du Laxia	Itxassou	Bayonne / Ura	0	source				Non
64	Saspiturri	Helette	SI Arbéroue	0	résurgence		350		Oui
64	Uhaldegaraya	Saint-Esteben	SI Arbéroue	0	résurgence		700		Non
40		Ondres	SYDEC / SMUN						Non
40	Forage F1	Saint-Lon-les-Mines	SYDEC	34	nappe	Crétacé	2500	OK	Oui
40	Forage F2	Saint-Lon-les-Mines	SYDEC	30	nappe	Crétacé	1000	OK	Oui
64	Harizpeko	Macaye	SI Macaye Louhossoa		source		99		Non
64	Baïgoura nord	Macaye	SI Macaye Louhossoa		source		99		Non
64	Baïgoura sud	Macaye	SI Macaye Louhossoa		source		99		Non
64	Massif ursuya 1	Macaye	SI Macaye Louhossoa		source	vérif			Non
64	Massif ursuya 2	Macaye	SI Macaye Louhossoa		source	vérif			Non
64	Erreguelu	Mendionde	SI Mendionde/Bonloc		source		72		Non
64	Oyamburua	Helette	Helette		source		300		Oui
64	Prise d'eau superficielle Ursuya	Hasparren	Hasparren		ruisseau		590		Oui
64	Sources (19) Ursuya	Hasparren	Hasparren		sources		310		Oui
64	Forage PIT11	Hasparren	Hasparren		nappe		200		Oui
64	Forage OSP5	Hasparren	Hasparren		nappe		400		Oui
64	Forage PIT16	Hasparren	Hasparren		nappe		400		Oui
64	Garralda	Ayherre	SI Arbéroue		source				Oui
64	Ursuya Est ou Othexineta	Mendionde	SI Mendionde Bonloc		source				Oui
64	Forage dans nappe alluviale du gave d'Oloron	Auterrive	SI Bidache						Non
64	Forage dans nappe alluviale du gave d'Oloron	Auterrive	SI Bidache						Non
64	La Barre F5	Anglet	Anglet		nappe	Alluvions Adour	1440	OK	Oui
64	La Barre F10 bis	Anglet	Anglet		nappe	Alluvions Adour	1440	OK	Oui
64	La Barre F2 bis	Anglet	Anglet		nappe	Alluvions Adour	1440	OK	Oui
64	La Barre F7 bis	Anglet	Anglet		nappe	Alluvions Adour	1440	OK	Oui
64	La Barre F11	Anglet	Anglet		nappe	Alluvions Adour		OK	Oui
64	Les Pontots	Anglet	Anglet		nappe	Alluvions Adour	2200	OK	Oui
64	Petchoenia (21 sources)	Cambo-les-bains	Bayonne / URA		sources		1000		Non
64	Ipharrager (16 sources)	Cambo-les-bains	Bayonne / URA		sources		1000		Non
64	Lapeyreren (57 sources)	Hasparren	Bayonne		sources		1000		Non

64	Arquetce sources)	(13	Hasparren	Bayonne		sources		1000		Non
----	-------------------	-----	-----------	---------	--	---------	--	------	--	-----



Carte 11 : captages AEP du BV Adour aval et alentours

3. Qualité de l'eau distribuée

L'eau potable est le produit de consommation humaine parmi les mieux contrôlés. De ce fait, la fréquence importante des analyses permet un suivi rapproché et une correction rapide des éventuels écarts de qualité qui pourraient subvenir.

L'eau distribuée sur le bassin versant Adour aval est globalement de bonne qualité. De nombreuses sources et captages sont situés en amont des bassins versants et sont de ce fait peu soumises à l'influence des activités humaines qui pourraient dégrader la qualité de l'eau. Les sources et forages existant en zone de piémont pyrénéen nécessitent peu de traitement de potabilisation (souvent simple désinfection).

Des teneurs en Manganèse importantes ont existé sur le captage Errepira du Syndicat URA mais l'installation d'une unité de démanganisation a résolu le problème.

Une turbidité élevée est régulièrement constatée en provenance de la source du Laxia appartenant à la ville de Bayonne.

Quatre grands enjeux semblent cependant se dégager :

- **Les captages à Orist** : la présence de pesticides a pu être mise en évidence régulièrement dans l'eau prélevée dans le captage F3. Ce captage est situé à proximité du ruisseau du Lespontès et des liaisons hydrauliques existent entre le ruisseau et le forage. La teneur en métolachlore a dépassé la norme maximale autorisée en 2009 (0,21 µg/L au lieu de 0,1 µg/L maximum autorisé). Il y a quelques années, des teneurs anormales en atrazine avaient été constatées. Ces paramètres sont suivis régulièrement. Leur présence peut être attribuée à l'environnement dans lequel se situe le captage (importance de l'agriculture dans le bassin versant du Lespontès). Dans l'attente d'une solution plus durable, l'exploitation de ce captage F3 est réduite et interrompue en période d'utilisation des produits phytosanitaires sur le bassin versant. Les autres captages sont exploités de manière plus intensive pendant ces périodes.

Ce secteur des captages AEP d'Orist a été identifié comme un secteur sensible vis-à-vis de l'eau potable. Une zone à protéger (ZAP) faisant l'objet d'un Plan d'Action Territorial (PAT bassins versants landais pour la qualité de l'eau potable couvrant 76 communes sur les secteurs des captages d'Orist, des Arbouts et d'Audignon) a été mise en place à l'initiative du Conseil général des Landes en 2002. La ZAP fait l'objet d'un programme d'actions environnementales dans le but d'assurer la protection des captages d'eau potable ne possédant pas de ressource de substitution. Ainsi, un certain nombre de mesures ont été prises pour maîtriser les pollutions sur le bassin versant du Lespontès et en particulier sur le bassin d'alimentation des captages. Une convention « Agriculture et environnement » signée avec la Chambre d'agriculture permet également la réalisation d'actions (via des mesures agro-environnementales notamment) visant à améliorer les pratiques des agriculteurs en matière de fertilisation et de gestion des effluents.

Par ailleurs, des conventions sont passées avec les communes pour limiter l'utilisation de produits phytosanitaires sur les espaces communaux et publics, dans le cadre du programme départemental d'amélioration des pratiques de désherbage des collectivités.

- **Le captage de la Nive** est un captage majeur qui alimente une très grande partie de la population du territoire. Situé en aval du bourg d'Ustaritz il prélève l'eau brute directement dans le cours d'eau. L'usine de production située à Anglet dessert tout ou partie de la population de 26 communes membres. La population desservie peut monter jusqu'à 400 000 personnes en période estivale.

Cette ressource est très stratégique au vu de la population desservie mais très vulnérable et sensible aux pollutions car elle est prélevée en eau superficielle vers l'aval du bassin versant de la Nive. Sa préservation a constitué l'un des enjeux majeurs du contrat de rivières de la Nive qui a permis de mettre notamment en place en 2004 un cadre de solidarité « côte intérieure » entre les communes à l'aval tributaires de cette ressource pour alimenter une population nombreuse, et les communes de l'amont dont les activités peuvent impacter la qualité de l'eau et donc mettre en péril l'AEP. 19 stations d'épurations ont pu être ainsi créées pour un coût de 20 millions d'euros de travaux.

Par ailleurs, la question de la disponibilité de la ressource, d'un point de vue quantitatif, doit être gardée à l'esprit, en lien avec le vaste territoire de distribution couvert par le SMUN. En ce sens, une interconnexion avec les Landes (Ondres) est déjà en place.

- **Les captages d'Anglet** (forages de la Barre et des Pontôts) fournissent 20% de l'eau consommée à Anglet. L'eau distribuée en provenance de ces forages est de bonne qualité. Cependant, il est aujourd'hui pressenti une évolution de l'intrusion saline au niveau de la nappe de la Barre, nécessitant une surveillance précise. De plus, des forages privés dans la nappe littorale, parfois non répertoriés, sont utilisés pour des prélèvements d'eau pour l'arrosage. Il convient de s'assurer de la non concurrence entre ce usage et l'AEP au niveau de la ressource disponible.

La ville d'Anglet a adopté le Pacte d'Istanbul pour l'Eau en Septembre 2012 suite à l'adhésion à ce même pacte de l'Agglomération Côte Basque Adour en février 2012. Il s'agit d'un accord entre les autorités locales et régionales du monde entier afin de relever ensemble les nouveaux défis qui concernent les secteurs de l'eau et de l'assainissement. Le pacte propose des engagements généraux afin de bien gérer la ressource en eau et de garantir son accès à toutes les populations.

Dans ce cadre, la ville d'Anglet a pris plusieurs engagements dans le domaine de l'Eau, traduits dans son Agenda 21, qui concernent notamment la sécurisation de l'AEP par l'amélioration de la connaissance, du suivi et de la protection des nappes phréatiques et la diminution de la consommation d'eau sur le territoire. L'objectif est de mieux connaître et préserver le potentiel de production d'eau potable et de préserver la nappe phréatique de la Barre de l'intrusion saline d'origine océanique.

Les travaux qui seraient à envisager pour éviter les entrées d'eaux salines sont cependant très coûteux. Une des options évoquées serait donc de les abandonner au profit d'un approvisionnement plus important via le SMUN et les interconnexions nord/sud.

- **Les captages à Saint-Lon-les-Mines** : *contact auprès du SYDEC. Attente d'une réponse*

4. Sécurisation / interconnexion des réseaux : enjeu majeur pour l'AEP

Les collectivités ont conscience de la nécessité de sécuriser l'alimentation en eau potable sur leur territoire, à la fois d'un point de vue quantitatif et qualitatif. Il convient d'avoir une vision prospective dans cette démarche afin de pouvoir dès à présent envisager les consommations futures liées à l'augmentation éventuelle de la population.

Un diagnostic est en cours par le SIBVA pour sécuriser l'AEP sur son territoire et interconnecter les réseaux. L'objectif est à la fois d'envisager les maillages et connexions possibles avec les collectivités limitrophes et de trouver de nouvelles ressources exploitables pour l'AEP.

En effet, l'exploitation des captages par le syndicat est en augmentation, l'eau est prélevée en quantité toujours plus importante. Une marge d'exploitation existe encore mais il convient d'envisager l'avenir sur le moyen et long terme. De plus, des problèmes qualitatifs sont parfois constatés sur l'un des captages (pesticides).

Un cadre de solidarité amont aval a été mis en place sur la Nive pour protéger le captage AEP dans la rivière à Ustaritz. Ainsi, le SMUN s'est engagé auprès du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Nive en vue de la reconquête de la qualité bactériologique des eaux de la Nive. Concrètement, ce partenariat s'est matérialisé par le versement d'une subvention d'un montant total de 760 000 € sur une durée de 5 ans (soit 152 000 € par an), dont l'objectif est la mise en œuvre de programmes d'assainissement sur le bassin versant de la Nive.

L'objectif principal était de construire ou réhabiliter des stations d'épuration afin d'améliorer la qualité des eaux rejetées dans la Nive ayant ainsi un impact sur la chaîne de potabilisation de l'eau prélevée par le SMUN.

De nombreuses actions ont été réalisées. Certaines doivent encore être mises en œuvre en matière d'assainissement collectif et non collectif.

Par ailleurs, le SMUN cherche à établir des partenariats avec les syndicats environnants pour pouvoir exploiter d'autres ressources en cas d'incident sur le captage de la Nive.

Ainsi, une convention existe avec le SYDEC pour la connexion et l'achat d'eau du captage d'Ondres.

Pour ce captage, le Conseil général des Landes a été maître d'ouvrage de la réalisation et de la mise en exploitation des forages ainsi que de la station de potabilisation correspondante, d'une capacité de 15 000 m³/jour. Il en a confié l'exploitation au SYDEC qui vent cette eau au SMUN et à d'autres communes comme Boucau et Tarnos.

De plus, une étude pour envisager des connexions de sécurité entre le SMUN et la Communauté de communes Sud Pays Basque est en cours de réalisation. L'objectif est de connaître précisément les volumes transférables pour sécuriser le SMUN à partir des ressources de la CCSPB et la capacité de secours de la CCSPB par la SMUN. Il s'agit bien de définir des secours mutuels pour les deux territoires. En effet, des problèmes de quantité de la ressource disponible sont possibles sur ces deux territoires en période estivale notamment.

Le Syndicat URA est connecté à d'autres réseaux dans le cadre de convention d'achat d'eau (SMUN, Bayonne Laxia et Ursuya, Espelette, Nivelle, Hasparren et SIAEP Macaye/Louhossoa). De ce fait, des alimentations d'urgence peuvent être envisagées par ces réseaux en cas de nécessité.

Seul le secteur Curutchet au nord du Syndicat, sur les communes de Urt, Urcuit, Briscous, Lahonce, Mouguerre, Saint-Pierre-d'Irube, Villefranque, Jatxou et Halsou, est alimenté uniquement par le stockage existant à Saint-Pierre-d'Irube et n'est pas connecté à d'autres réseaux AEP.

Dans la continuité du Schéma départemental en eau potable réalisé en 2004 par le Conseil général des Pyrénées-Atlantiques, une charte des producteurs d'eau avait été proposée en 2004. Cette charte a pour objectif de donner une cohérence d'action en matière de production d'AEP à l'échelle du bassin de vie Adour-Côte Basque-Nive. Dans un souci commun d'efficacité, il s'agit pour les signataires de favoriser sur le territoire concerné :

- une politique de l'eau globale et concertée
- une utilisation rationnelle des ressources
- une synergie dans les actions à mener.

Malgré tout, il semblerait que des difficultés persistent pour coordonner et rendre cohérentes les pratiques de tous car ce projet n'a pas débouché sur un consensus. Cette charte pourrait être relancée prochainement.

5. Enjeux globaux pour l'AEP

Certains enjeux sembleraient se dégager à l'échelle du bassin versant et justifieraient d'un travail collectif à une échelle élargie :

- Rationaliser l'organisation de la production et de la distribution de l'eau potable et centraliser l'information ; à noter qu'une nouvelle réglementation (décret de janvier 2012) donne les orientations pour la mise en place de schémas directeur pour l'eau potable par les structures compétentes ;
- Mieux organiser la sécurisation/interconnexions des réseaux en ayant une vision globale et élargie du territoire ;
- Connaître et maîtriser la qualité de l'eau des ressources utilisées pour l'AEP ;
- Assurer l'alimentation en eau potable de la population croissante sur le bassin versant. Cet enjeu doit être relativisé et envisagé à long terme. En effet, à ce jour, la population abonnée augmente globalement pour chaque syndicat mais les consommations constatées sont en baisse (utilisation d'équipement économiques, pratiques d'économies de la part des particuliers, etc.). Les tendances doivent être suivies sur les moyen et long termes ;
- Subvenir aux pointes de consommation estivales liées à la fréquentation touristique importante à l'aval du bassin versant ;
- Adopter une vision prospective de long terme pour la recherche de ressources et la sécurisation des réseaux, en termes de quantité et de qualité de la ressource disponible.

L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

1. Maîtrise d'ouvrage pour la collecte et le traitement des eaux usées

Sur le territoire d'étude, la compétence pour l'assainissement collectif (AC) est principalement déléguée à 4 syndicats : le SIBVA et le SYDEC dans les Landes et les syndicats URA et Adour Ursuia dans le Pays Basque. L'Agglomération Côte Basque-Adour s'est vue déléguée la compétence AC par les communes qu'elle réunit.

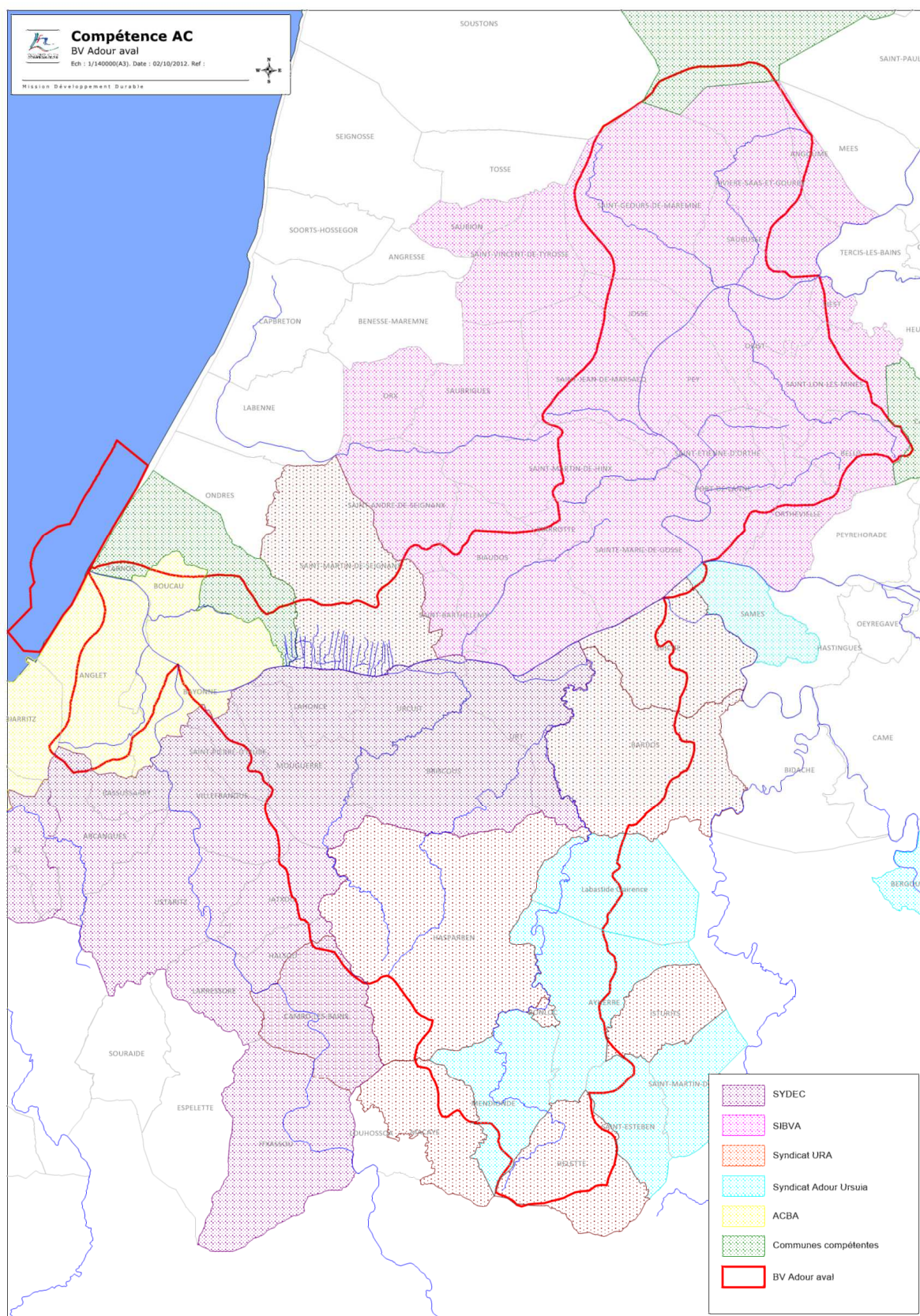
Les communes de Saint-Martin-de-Seignanx, Bonloc, Hasparren, Helette, Isturitz, Macaye, Camboles-Bains, Bardos et Guiche exercent la compétence AC en régie.

Certains syndicats ou collectivités exercent leur compétence dans le cadre d'une délégation de service public (DSP). C'est le cas du syndicat URA qui est en DSP avec la Lyonnaise des eaux.

Le reste des syndicats ou collectivités exercent leur compétence en régie.

Le SIBVA, en délégation avec la Lyonnaise jusqu'alors, repasse en régie à partir du 1^{er} janvier 2013.

Il a été mentionné de possibles difficultés rencontrées par les petits syndicats ou collectivités ayant gardé la compétence en régie pour mettre en place des moyens suffisants pour exercer pleinement cette compétence.



Rappel carte 6 : compétence assainissement collectif BV Adour aval

2. Les systèmes d'épuration influençant l'Adour aval

Les systèmes d'épuration dans le bassin versant périmètre d'étude

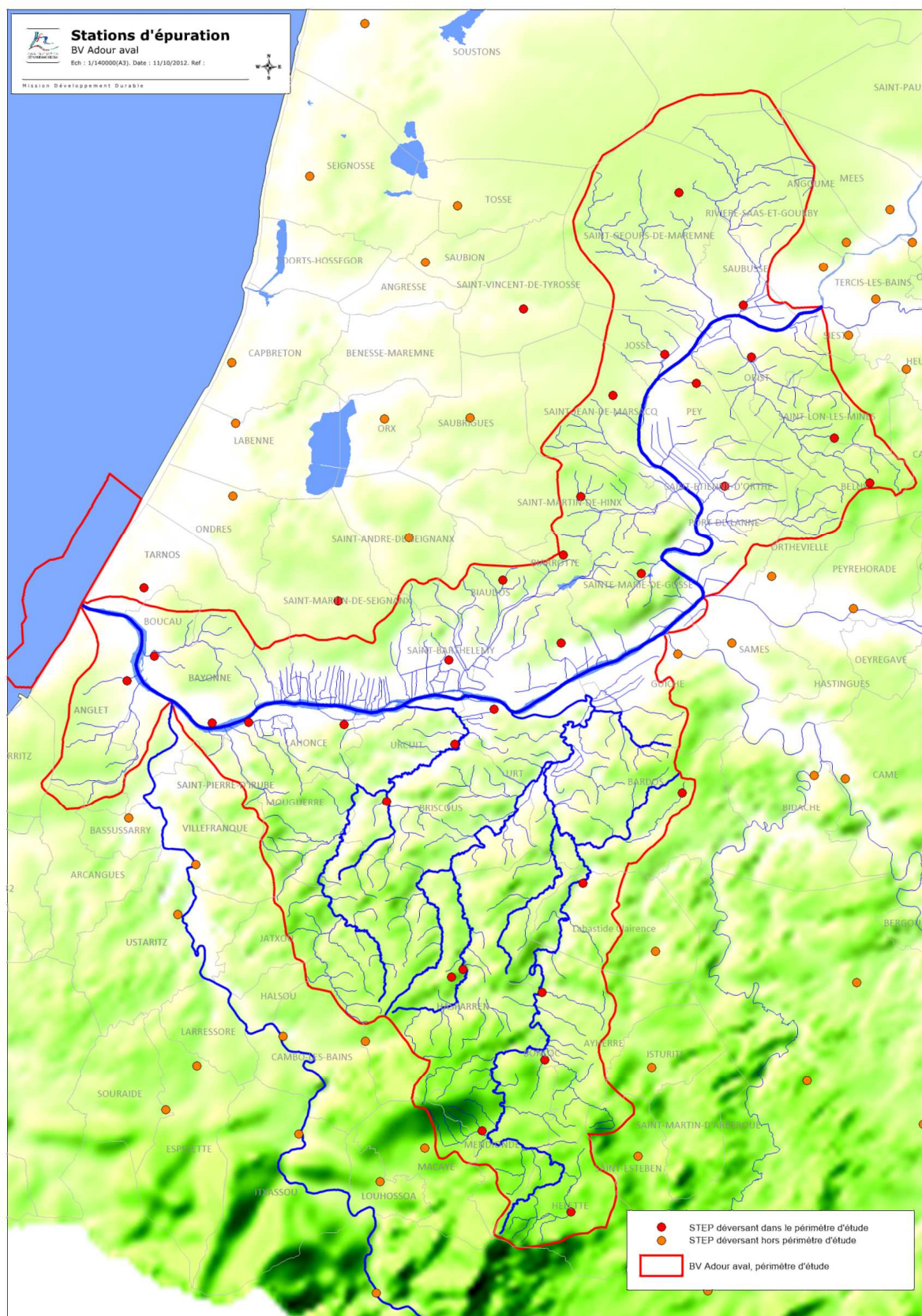
31 stations d'épuration (STEP) et leurs réseaux associés sont répertoriés dans le périmètre du bassin versant Adour aval. De plus, 3 STEP en dehors du BV déversent ou vont déverser prochainement dans l'Adour : il s'agit des STEP de Saint-Vincent-de-Tyrosse, Tarnos et Saint-Martin-de-Seignanx. Il est difficile de trouver des milieux récepteurs de capacité suffisante pour diluer les rejets de ces stations, ces derniers ont ainsi été canalisés jusqu'à l'Adour.

La capacité totale de l'ensemble des STEP du bassin versant représente près de 260 000 équivalents-habitants, dont 170 000 sur l'agglomération à l'aval.

Au total, ce sont au maximum environ 200 000 équivalents-habitants qui sont effectivement raccordés aux STEP du bassin versant, dont plus de 160 000 sont concentrés sur l'agglomération bayonnaise au niveau de l'estuaire.

Le tableau ci-après synthétise les caractéristiques des 34 STEP déversant dans l'Adour aval.

DPT	Agglomération	Colation	Nombres communes recordées	Charge réelle max (EH) (approx.)	Capacité totale (EH)	Confor mité	Cause non-conformité	Type de réseau	Nature des effluents	Maitre d'ouvrage	Exploitant	États Eau	Traitement Azote	Traitement Phosphore	Traitement Désinfection	Milieu de rejet	BV	Zone sensible Phosphore
60	ONIST	2007	1	210	400	Oui		Séparatif	Urbain	SIVA	LYONNAISE DES EAUX FRANCE	Lit bactérien				Ruisseau de l'astres	Adour	Hors Zone Sensible
60	PEY	2007	1	40	150	Oui		Séparatif	Urbain	SIVA	Régie à partir du 01/01/2013	Lit bactérien				Ruisseau de l'astres	Adour	Hors Zone Sensible
60	SAINT-MARTIN-DE-SEIGNANX	en cours	1	25	500	Oui		Séparatif	Urbain	SIVA	Régie à partir du 01/01/2013	Filtres Plantes				Ruisseau d'Adour Grand	Adour	Hors Zone Sensible
60	SAUBUSSE	1974	1	565	1300	Oui		Séparatif	Urbain	Commune	LYONNAISE DES EAUX FRANCE					Adour	Adour	Hors Zone Sensible
60	SAINT-MARTIN-DE-HINX	2007	1	570	1400	Oui		Séparatif	Urbain	SIVA	Régie à partir du 01/01/2013	Boue activée aération prolongée	Dénitrification	Déphosphatation		Ruisseau de Jouanin	Adour	Hors Zone Sensible
60	SAINT-GEORGES-DE-MARMINIE	2008	1	1150	7000	Oui		Séparatif	Urbain	SIVA	Régie à partir du 01/01/2013	Boue activée aération prolongée	Dénitrification			Ruisseau de la vau	Adour	Hors Zone Sensible
60	SAINT-JEAN-DE-MARSACQ	2005	1	580	800	Oui		Séparatif	Urbain	SIVA	Régie à partir du 01/01/2013	Diques biologiques				lieu dit cèges (infiltration s'ol)	Adour	Hors Zone Sensible
60	SAINT-VINCENT-DE-TROSSE	2008	2	5450	12083	Non	égout / pectro	Séparatif	Urbain	SIVA	Régie à partir du 01/01/2013	Lit bactérien				Ruisseau de Nèstiel	Adour	Hors Zone Sensible
60	BELOUZE	2008	1	150	400	Oui		Séparatif	Urbain	SIVA	Régie à partir du 01/01/2013	Boue activée aération prolongée	Dénitrification			Adour de puis 2011	Adour	Hors Zone Sensible
60	BELOUZE	2008	1	150	400	Oui		Séparatif	Urbain	SIVA	Régie à partir du 01/01/2013	Boue activée aération prolongée	Dénitrification			Adour de puis 2011	Adour	Hors Zone Sensible
60	TARNOS	2006	2	13800	34300	Oui		Intercommu	Urbain	SYDEC	LYONNAISE DES EAUX FRANCE	Boue activée aération prolongée	Dénitrification	Déphosphatation		Adour de l'Arret	Adour	Hors Zone Sensible
60	JOSE	1994	1	620	1200	Oui		Séparatif	Urbain	SIVA	Régie à partir du 01/01/2013	Boue activée aération prolongée				Ruisseau du moulin	Adour	Hors Zone Sensible
60	SAINT-BARTHELEMY	2009	1	60	225	Oui		Séparatif	Urbain	SIVA	Régie à partir du 01/01/2013	Lits de roseaux à 2 étages				Ru de Dous Groulles	Adour	Hors Zone Sensible
60	SAINT-LAURENT-DE-GOSSE	2007	1	700	1400	Oui		Séparatif	Urbain	SIVA	Régie à partir du 01/01/2013	Boues activées faibles charges				Adour	Adour	Hors Zone Sensible
60	SAINT-MARIE-DE-GOSSE	2007	1	700	1400	Oui		Séparatif	Urbain	SIVA	Régie à partir du 01/01/2013	Boues activées faibles charges				Adour	Adour	Hors Zone Sensible
64	BIARROTTE	2008	1	60	300	Oui		Séparatif	Urbain	SIVA	Régie à partir du 01/01/2013	Lits de roseaux à 2 étages				à vérifier	Adour à vérifier	Hors Zone Sensible
64	ANTHERRE	2009	1	200	250	Oui		Séparatif	Urbain	Adour Ursula		Diques biologiques				Aran	Aran	Hors Zone Sensible
64	BARROS-BOURG	2007	1	200	600	Oui		Intercommu	Urbain	Commune	Filtres à sables					Barros	Aran	Hors Zone Sensible
64	HASPARREN	2008	1	6866	8000	Oui		Séparatif	Urbain	Commune	Commune	Boue activée aération prolongée	Dénitrification			Hasparran	Adour	Hors Zone Sensible
64	HASPARREN-PILOTA PLAZA	2003	1	300	350	Oui		Séparatif	Urbain	Commune	Commune	Décontamination physique				Ur Handia	Adour	Hors Zone Sensible
64	HELETTE	2007	1	41	200	Oui		Intercommu	Urbain	Commune	Commune	Launa ge naturel				Handia	Adour	Hors Zone Sensible
64	MOUGUERRE	2008	1	3090	12000	Oui		Séparatif	Urbain	Commune	Commune	Boue activée moyenne charge	Dénitrification			Adour	Adour	Hors Zone Sensible
64	URCUT	2008	1	1080	3000	Oui		Intercommu	Urbain	URA	LYONNAISE DES EAUX FRANCE	Boue activée moyenne charge	Dénitrification			Adour	Adour	Hors Zone Sensible
64	URT	2012	1	1270	4000	Oui		Mixte	Urbain	URA	LYONNAISE DES EAUX FRANCE	Boue activée moyenne charge	Dénitrification			Adour	Adour	Hors Zone Sensible
64	LAHONCE	2011	2	1300	4000	Oui		Séparatif	Urbain	URA	LYONNAISE DES EAUX FRANCE	Boue activée aération prolongée	Dénitrification			Adour	Adour	Hors Zone Sensible
64	BAST-DE-CHARRENCE (BOURG)	1992	1	600	1200	Oui		Intercommu	Urbain	Adour Ursula		Boue activée aération prolongée	Dénitrification			Bast de l'Aguette	Adour	Hors Zone Sensible
64	ANGLET - Pont de l'aurie	2006	2	105800	110000	Oui		Intercommu	Urbain	Adour Ursula		Boue activée aération prolongée	Dénitrification			Aran	Adour	Hors Zone Sensible
64	BAYONNE - Saint Bernard	2006	2	5500	5000	Oui		Mixte	Urbain	ACBA	ACBA	Boue activée forte charge	Dénitrification	Déphosphatation		Adour	Adour	Hors Zone Sensible
64	BAYONNE - Saint Frédéric	2006	3	59500	55000	Oui		Mixte	Urbain	ACBA	ACBA	Boue activée forte charge	Dénitrification	Déphosphatation		Adour	Adour	Hors Zone Sensible
64	BRISSOUS-SAINES	2007	1	1100	4000	Oui		Mixte	Urbain	URA	ACBA	Boue activée forte charge	Dénitrification			Adour	Adour	Hors Zone Sensible
64	MENDIONDE	2007	1	200	250	Oui		Intercommu	Urbain	Adour Ursula	LYONNAISE DES EAUX FRANCE	Boue activée aération prolongée	Dénitrification			Adour	Adour	Hors Zone Sensible
64	BRONOC	2007	1	200	250	Oui		Intercommu	Urbain	Adour Ursula	LYONNAISE DES EAUX FRANCE	Boue activée aération prolongée	Dénitrification			Adour	Adour	Hors Zone Sensible
64	BRONOC	2007	1	200	250	Oui		Intercommu	Urbain	Adour Ursula	LYONNAISE DES EAUX FRANCE	Boue activée aération prolongée	Dénitrification			Adour	Adour	Hors Zone Sensible
64	BRONOC	2007	1	200	250	Oui		Intercommu	Urbain	Adour Ursula	LYONNAISE DES EAUX FRANCE	Boue activée aération prolongée	Dénitrification			Adour	Adour	Hors Zone Sensible
64	BRONOC	2007	1	200	250	Oui		Intercommu	Urbain	Adour Ursula	LYONNAISE DES EAUX FRANCE	Boue activée aération prolongée	Dénitrification			Adour	Adour	Hors Zone Sensible
64	BRONOC	2007	1	200	250	Oui		Intercommu	Urbain	Adour Ursula	LYONNAISE DES EAUX FRANCE	Boue activée aération prolongée	Dénitrification			Adour	Adour	Hors Zone Sensible
64	BRONOC	2007	1	200	250	Oui		Intercommu	Urbain	Adour Ursula	LYONNAISE DES EAUX FRANCE	Boue activée aération prolongée	Dénitrification			Adour	Adour	Hors Zone Sensible
64	BRONOC	2007	1	200	250	Oui		Intercommu	Urbain	Adour Ursula	LYONNAISE DES EAUX FRANCE	Boue activée aération prolongée	Dénitrification			Adour	Adour	Hors Zone Sensible
64	BRONOC	2007	1	200	250	Oui		Intercommu	Urbain	Adour Ursula	LYONNAISE DES EAUX FRANCE	Boue activée aération prolongée	Dénitrification			Adour	Adour	Hors Zone Sensible
64	BRONOC	2007	1	200	250	Oui		Intercommu	Urbain	Adour Ursula	LYONNAISE DES EAUX FRANCE	Boue activée aération prolongée	Dénitrification			Adour	Adour	Hors Zone Sensible
64	BRONOC	2007	1	200	250	Oui		Intercommu	Urbain	Adour Ursula	LYONNAISE DES EAUX FRANCE	Boue activée aération prolongée	Dénitrification			Adour	Adour	Hors Zone Sensible
64	BRONOC	2007	1	200	250	Oui		Intercommu	Urbain	Adour Ursula	LYONNAISE DES EAUX FRANCE	Boue activée aération prolongée	Dénitrification			Adour	Adour	Hors Zone Sensible
64	BRONOC	2007	1	200	250	Oui		Intercommu	Urbain	Adour Ursula	LYONNAISE DES EAUX FRANCE	Boue activée aération prolongée	Dénitrification			Adour	Adour	Hors Zone Sensible
64	BRONOC	2007	1	200	250	Oui		Intercommu	Urbain	Adour Ursula	LYONNAISE DES EAUX FRANCE	Boue activée aération prolongée	Dénitrification			Adour	Adour	Hors Zone Sensible
64	BRONOC	2007	1	200	250	Oui		Intercommu	Urbain	Adour Ursula	LYONNAISE DES EAUX FRANCE	Boue activée aération prolongée	Dénitrification			Adour	Adour	Hors Zone Sensible
64	BRONOC	2007	1	200	250	Oui		Intercommu	Urbain	Adour Ursula	LYONNAISE DES EAUX FRANCE	Boue activée aération prolongée	Dénitrification			Adour	Adour	Hors Zone Sensible
64	BRONOC	2007	1	200	250	Oui		Intercommu	Urbain	Adour Ursula	LYONNAISE DES EAUX FRANCE	Boue activée aération prolongée	Dénitrification			Adour	Adour	Hors Zone Sensible
64	BRONOC	2007	1	200	250	Oui		Intercommu	Urbain	Adour Ursula	LYONNAISE DES EAUX FRANCE	Boue activée aération prolongée	Dénitrification			Adour	Adour	Hors Zone Sensible
64	BRONOC	2007	1	200	250	Oui		Intercommu	Urbain	Adour Ursula	LYONNAISE DES EAUX FRANCE	Boue activée aération prolongée	Dénitrification			Adour	Adour	Hors Zone Sensible
64	BRONOC	2007	1	200	250	Oui		Intercommu	Urbain	Adour Ursula	LYONNAISE DES EAUX FRANCE	Boue activée aération prolongée	Dénitrification			Adour	Adour	Hors Zone Sensible
64	BRONOC	2007	1	200	250	Oui		Intercommu	Urbain	Adour Ursula	LYONNAISE DES EAUX FRANCE	Boue activée aération prolongée	Dénitrification			Adour	Adour	Hors Zone Sensible
64	BRONOC	2007	1	200	250	Oui		Intercommu	Urbain	Adour Ursula	LYONNAISE DES EAUX FRANCE	Boue activée aération prolongée	Dénitrification			Adour	Adour	Hors Zone Sensible
64	BRONOC	2007	1	200	250	Oui		Intercommu	Urbain	Adour Ursula	LYONNAISE DES EAUX FRANCE	Boue activée aération prolongée	Dénitrification			Adour	Adour	Hors Zone Sensible
64	BRONOC	2007	1	200	250	Oui		Intercommu	Urbain	Adour Ursula	LYONNAISE DES EAUX FRANCE	Boue activée aération prolongée	Dénitrification			Adour	Adour	Hors Zone Sensible
64	BRONOC	2007	1	200	250	Oui		Intercommu	Urbain	Adour Ursula	LYONNAISE DES EAUX FRANCE	Boue activée aération prolongée	Dénitrification			Adour	Adour	Hors Zone Sensible
64	BRONOC	2007	1	200	250	Oui		Intercommu	Urbain	Adour Ursula	LYONNAISE DES EAUX FRANCE	Boue activée aération prolongée	Dénitrification			Adour	Adour	Hors Zone Sensible
64	BRONOC	2007	1	200	250	Oui		Intercommu	Urbain	Adour Ursula	LYONNAISE DES EAUX FRANCE	Boue activée aération prolongée	Dénitrification			Adour	Adour	Hors Zone Sensible
64	BRONOC	2007	1	200	250	Oui		Intercommu	Urbain	Adour Ursula	LYONNAISE DES EAUX FRANCE	Boue activée aération prolongée	Dénitrification			Adour	Adour	Hors Zone Sensible
64	BRONOC	2007	1	200	250	Oui		Intercommu	Urbain	Adour Ursula	LYONNAISE DES EAUX FRANCE	Boue activée aération prolongée	Dénitrification			Adour	Adour	Hors Zone Sensible
64	BRONOC	2007	1	200	250	Oui		Intercommu	Urbain	Adour Ursula	LYONNAISE DES EAUX FRANCE	Boue activée aération prolongée	Dénitrification			Adour	Adour	Hors Zone Sensible
64	BRONOC	2007	1	200	250	Oui		Intercommu	Urbain	Adour Ursula	LYONNAISE DES EAUX FRANCE	Boue activée aération prolongée	Dénitrification			Adour	Adour	Hors Zone Sensible
64	BRONOC	2007	1	200	250	Oui		Intercommu	Urbain	Adour Ursula	LYONNAISE DES EAUX FRANCE	Boue activée aération prolongée	Dénitrification			Adour	Adour	Hors Zone Sensible
64	BRONOC	2007	1	200	250	Oui		Intercommu	Urbain	Adour Ursula	LYONNAISE DES EAUX FRANCE	Boue activée aération prolongée	Dénitrification			Adour	Adour	Hors Zone Sensible
64	BRONOC	2007	1	200	250	Oui		Intercommu	Urbain	Adour Ursula	LYONNAISE DES EAUX FRANCE	Boue activée aération prolongée	Dénitrification			Adour	Adour	Hors Zone Sensible
64	BRONOC	2007	1	200	250	Oui		Intercommu	Urbain	Adour Ursula	LYONNAISE DES EAUX FRANCE	Boue activée aération prolongée	Dénitrification			Adour	Adour	Hors Zone Sensible
64	BRONOC	2007	1	200	250	Oui		Intercommu	Urbain	Adour Ursula	LYONNAISE DES EAUX FRANCE	Boue activée aération prolongée	Dénitrification			Adour	Adour	Hors Zone Sensible
64	BRONOC	2007	1	200	250	Oui		Intercommu	Urbain	Adour Ursula	LYONNAISE DES EAUX FRANCE	Boue activée aération prolongée	Dénitrification			Adour	Adour	Hors Zone Sensible
64	BRONOC	2007	1	200	250	Oui		Intercommu	Urbain	Adour Ursula	LYONNAISE DES EAUX FRANCE	Boue activée aération prolongée	Dénitrification			Adour	Adour	Hors Zone Sensible
64	BRONOC	2007	1	200	250	Oui		Intercommu	Urbain	Adour Ursula	LYONNAISE DES EAUX FRANCE	Boue activée aération prolongée	Dénitrification			Adour	Adour	Hors Zone Sensible
64	BRONOC	2007	1	200	250	Oui		Intercommu	Urbain	Adour Ursula	LYONNAISE DES EAUX FRANCE	Boue activée aération prolongée	Dénitrification			Adour	Adour	Hors Zone Sensible
64	BRONOC	2007	1	200	250	Oui		Intercommu	Urbain	Adour Ursula	LYONNAISE DES EAUX FRANCE	Boue activée aération prolongée	Dénitrification			Adour	Adour	Hors Zone Sensible
64	BRONOC	2007	1	200	250	Oui		Intercommu	Urbain	Adour Ursula	LYONNAISE DES EAUX FRANCE	Boue activée aération prolongée	Dénitrification			Adour	Adour	Hors Zone Sensible
64	BRONOC	2007	1	200	250	Oui		Intercommu	Urbain	Adour Ursula	LYONNAISE DES EAUX FRANCE	Boue activée aération prolongée	Dénitrification			Adour	Adour	Hors Zone Sensible
64	BRONOC	2007	1	200	250	Oui		Intercommu	Urbain	Adour Ursula	LYONNAISE DES EAUX FRANCE	Boue activée aération prolongée	Dénitrification			Adour	Adour	Hors Zone Sensible
64	BRONOC	2007	1	200	250	Oui		Intercommu	Urbain	Adour Ursula	LYONNAISE DES EAUX FRANCE	Boue activée aération prolongée	Dénitrification			Adour	Adour	Hors Zone Sensible
64	BRONOC	2007	1	200	250	Oui		Intercommu	Urbain	Adour Ursula	LYONNAISE DES EAUX FRANCE	Boue activée aération prolongée	Dénitrification			Adour	Adour	Hors Zone Sensible
64	BRONOC	2007	1	200	250	Oui		Intercommu	Urbain	Adour Ursula	LYONNAISE DES EAUX FRANCE	Boue activée aération prolongée	Dénitrification			Adour	Adour	Hors Zone Sensible
64	BRONOC	2007	1	200	250	Oui		Intercommu	Urbain	Adour Ursula	LYONNAISE DES EAUX FRANCE	Boue activée aération prolongée	Dénitrification			Adour	Adour	Hors Zone Sensible
64	BRONOC	2007	1	200	250	Oui		Intercommu	Urbain	Adour Ursula	LYONNAISE DES EAUX FRANCE	Boue activée aération prolongée	Dénitrification			Adour	Adour	Hors Zone Sensible
64	BRONOC	2007	1	200	250	Oui		Intercommu	Urbain	Adour Ursula	LYONNAISE DES EAUX FRANCE	Boue activée aération prolongée	Dénitrification			Adour	Adour	Hors Zone Sensible
64	BRONOC	2007																



Carte 12 : localisation des STEP BV Adour aval et alentours

Mutualisation d'ouvrages

La plupart des communes possèdent une STEP. Cependant, certaines n'en sont pas dotées et sont rattachées à d'autres communes ; certaines STEP traitent donc les effluents de plusieurs communes :

- Boucau déverse vers les STEP de Tarnos et de Bayonne Saint-Bernard ;
- Saint-Pierre-d'Irube est raccordée à Bayonne Saint-Frédéric ;
- Halsou et Jatxou sont rattachées à la STEP d'Ustaritz (hors bassin versant) ;
- La STEP de Saint-Esteben est en cours de création et sera opérationnelle en 2013. Elle déversera vers le bassin versant de la Bidouze ;
- Orthevielle et Port-de-Lanne partagent une même STEP qui déverse les eaux traitées vers les Gaves ;
- La STEP de Bonloc a été créée par un établissement industriel (Société Boncolac). La commune par convention avec l'entreprise s'est raccordée à cette STEP. La STEP appartient à l'industrie, les réseaux sont communaux.
- La STEP du Pont de l'Aveugle à Anglet reçoit le réseau de la commune d'Anglet ainsi qu'une partie du réseau unitaire de Bayonne. Elle déversait initialement dans le Maharin mais les services de l'Etat ont imposé le déversement des eaux traitées directement dans l'Adour ;
- La STEP de Bayonne Saint Frédéric reçoit des effluents de Bayonne rive droite, d'une partie de la commune de Mouguerre ainsi que l'intégralité des effluents de Saint-Pierre-d'Irube ;
- La STEP de Lahonce reçoit une partie d'effluents de la commune d'Urcuit.

La commune d'Hasparren, très étendue, compte 3 STEP : STEP communale, STEP Pilota plaza et STEP Urcuray (secteur Nive).

A noter que 2 STEP sont en projet sur la commune de Mendionde et devraient être réalisées en 2013.

Les systèmes d'épuration dans la zone d'influence de l'étude

Il est important de noter que certains systèmes d'assainissement déversant hors périmètre d'étude peuvent tout de même influencer la qualité des eaux à l'intérieur du bassin versant, notamment en termes de charge bactériologique, de par la proximité du rejet avec les limites du bassin versant Adour aval. Cela ne signifie cependant pas que ces systèmes présentent des non-conformités, mais ces secteurs peuvent tout de même apporter des charges organiques et bactériologiques supplémentaires.

Il est difficile dans l'état actuel des connaissances de savoir jusqu'où remonter pour maîtriser ces impacts mais on peut mentionner l'existence de certaines STEP déversant à proximité immédiate du bassin versant :

- bassin versant des Nives : STEP de Bassussary, Villefranque, Ustaritz
- bassin versant de la Bidouze : STEP de Guiche et Sames
- bassin versant des Gaves : STEP d'Orthevielle et de Peyrehorade
- bassin versant Adour amont : STEP de Rivière, Angoumé, Mées, Dax, Siest, Tercis-les-Bains, Ceyreluy

Ainsi, lorsque l'on aborde la question de la qualité de l'eau, en particulier de l'aspect bactériologie, il convient de ne pas omettre l'existence de ces apports supplémentaires potentiels, à confirmer, préciser et qualifier. A noter que certaines stations d'épuration ont un traitement spécifique pour la bactériologie (Mouguerre, Urt, Bassussary (BV Nive), etc.).

3. Développement de l'assainissement collectif

Globalement sur le territoire d'étude, quand cela est possible, les politiques publiques favorisent les systèmes d'assainissement collectif (AC) plutôt que le développement de l'assainissement non collectif (ANC).

L'établissement par les collectivités compétentes de zonages d'assainissement, précisant les secteurs en AC ou en ANC, est une obligation réglementaire.

Les couvertures par les réseaux d'assainissement collectif sont très variées selon les secteurs urbains ou ruraux du territoire.

Par exemple, sur le périmètre total du syndicat URA, environ 58% d'abonnés sont raccordés au réseau collectif contre 42% en assainissement individuel. Cependant, à l'intérieur du territoire, certaines communes comme Saint-Pierre-d'Irube sont couvertes presque à 100% par le collectif. En milieu plus rural, la couverture sera moindre et la part d'ANC plus importante.

Toujours à titre d'exemple, sur le périmètre du SIBVA, le ratio AC/ANC est de 1,44 (ce qui représente environ 59% des habitations reliées à l'AC pour 41% environ d'habitations équipées de dispositifs d'ANC).

Les communes où la couverture par les réseaux collectifs est importante peuvent rencontrer des difficultés en termes d'urbanisme, pour limiter la constructibilité sur certains secteurs.

4. Atouts et contraintes sur le territoire Adour aval

Un atout majeur : un parc de STEP récent, mutualisé, et en bonne conformité ERU

Chaque exploitant est chargé de réaliser une autosurveillance des stations qu'il gère et de transmettre l'ensemble des résultats de l'autosurveillance aux services de police de l'eau. En cas de dysfonctionnement, le gestionnaire doit y remédier en adaptant la gestion du système de traitement. Le cas échéant, les stations ou les réseaux doivent être mis en conformité.

Globalement, la plupart des systèmes sur le territoire d'étude sont conformes à la directive ERU pour la collecte et les performances de traitement des eaux usées. Un nombre important de stations ont été renouvelées récemment pour répondre à des problématiques de non-conformité. Le parc de STEP est donc récent et en bon état.

La station de Saint-Lon-les-Mines présente encore des problèmes de conformité. En réponse, il est envisagé de construire une STEP unique pour 4 communes : Saint-Lon-les-Mines, Pey, Saubusse et Orist. Le rejet de la STEP se ferait dans l'Adour. Ceci permettrait de répondre à la fois aux problèmes rencontrés sur la STEP de Saint-Lon-les-Mines, mais aussi d'anticiper sur des besoins en capacité d'épuration plus importants pour les communes de Pey et Saubusse qui voient leur population augmenter. Enfin, cela permettrait de décaler le rejet de la STEP d'Orist du Lespontès vers l'Adour.

Un enjeu phare : la gestion compliquée du temps de pluie

Sur le territoire d'étude, la conformité des systèmes de traitement par temps sec est atteinte quasiment à 100%. Mais l'enjeu phare existe toujours pour la gestion du temps de pluie. Si les

systèmes ne présentent pas de non-conformité réglementaire, l'enjeu est tout de même fort pour l'interaction existant vis-à-vis de certains usages. On peut mentionner certaines difficultés / contraintes de gestion par temps de pluie généralisée sur le périmètre d'étude :

- **Collecte / gestion des eaux pluviales** : la majorité des réseaux d'assainissement sont des réseaux séparatifs. Dans ce cas, les eaux pluviales ne sont pas envoyées en station d'épuration. Certains secteurs ponctuels (très urbanisés, centres bourgs, etc.) existent encore en unitaire.
Certains syndicats ont réalisé un diagnostic de tous les branchements privés sur le réseau collectif pour s'assurer de la bonne séparation eaux usées / eaux pluviales au niveau des habitations. Ces diagnostics représentent un travail important et coûteux, et n'existent donc pas encore sur l'ensemble du territoire d'étude.
Par ailleurs, pour gérer les eaux pluviales, certaines collectivités ont réalisé des aménagements spécifiques (bassins de rétention par exemple) permettant une rétention des eaux en amont des stations d'épuration. Ceci permet de limiter la mise en charge des réseaux, de maintenir les capacités optimales d'épuration des eaux et surtout d'éviter les déversements d'eaux usées non traitées dans le milieu naturel. C'est par exemple le cas sur l'agglomération Côte basque-Adour qui a déjà réalisé plusieurs aménagements de ce type et en projette d'autres.
- **Déversements par temps de pluie** : selon la base de données ERU, aucun système d'assainissement collectif ne semble rejeter directement dans le milieu récepteur sans traitement par temps sec. Cependant des déversements peuvent avoir lieu par temps de pluie. Cette situation est généralisée sur le bassin. Les volumes d'eau importants arrivant en entrée de STEP lors d'épisode pluvieux notables ne peuvent être assumés par le système et sont donc rejetés directement vers le milieu récepteur sans traitement préalable.
Les déversements sont toutefois autorisés dans une certaine limite dans les arrêtés préfectoraux (nombre de déversements annuels autorisés par rapport à une pluie de référence), et ne correspondent donc pas à une non-conformité du système. Il convient de noter que ces rejets peuvent tout de même avoir un impact sur la qualité de l'eau préjudiciable au milieu naturel ou à certains usages.
Sur certains secteurs, notamment à l'aval du bassin sur l'agglomération, ces déversements sont suivis attentivement en lien avec la question de la qualité des eaux de baignade sur les plages du littoral. Sur le reste du bassin, il est parfois difficile d'obtenir une vision précise des déversements existants et de leur impact.
- **Evolution de la pluie mensuelle** : en lien avec la problématique précédemment évoquée, il semblerait qu'une évolution de la pluviométrie soit constatée, en lien probablement avec le changement climatique global. Ainsi, la pluie mensuelle sur laquelle les arrêtés sont fixés depuis plusieurs années intervient plus fréquemment aujourd'hui ; plus de 12 pluies mensuelles ont lieu dans l'année. Or les arrêtés préfectoraux d'autorisation d'exploitation des STEP, calés sur cette pluie mensuelle, autorisent 12 rejets dans l'année.
Les STEP se retrouvent donc en situation de non-conformité vis-à-vis des arrêtés d'autorisation d'exploitation.

L'enjeu de la décennie à venir sera de pouvoir régulariser cette situation. La question se posera de la pertinence d'adapter soit les arrêtés préfectoraux, soit les systèmes d'assainissement pour assumer effectivement la nouvelle pluie mensuelle et ainsi mieux maîtriser réellement la qualité des eaux dans un contexte de changement climatique.

A noter qu'une évolution de la réglementation est en cours au niveau européen, mais non actée à ce jour. Elle devrait prévoir de définir la conformité d'un système d'assainissement sur la base des nombres de déversements et volumes déversés sur une durée de 5 ans, pour pouvoir éventuellement lisser les éventuels aléas d'une année très pluvieuse.

- **Schémas directeur d'assainissement** : la compétence pour la réalisation de schémas directeurs d'assainissement des eaux relève des communes ou des intercommunalités. La mise en place de tels documents n'est pas obligatoire. L'existence de ces documents cadres permet d'envisager la gestion des eaux usées et pluviales de manière cohérente et globale sur le territoire d'une collectivité et d'avoir une vision prospective en envisageant à 10-20 ans les besoins en assainissement.

Les communes sur le territoire du SIBVA disposent de schémas eau et assainissement. Ils sont renouvelés à chaque révision des PLU. Un schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales est en cours d'élaboration sur l'Agglomération Côte Basque-Adour. De même, la commune de Bardos est en cours de réalisation d'un schéma directeur d'assainissement. Sur le reste du territoire, l'existence de tels documents n'est pas généralisée.

Intrusions d'eaux claires parasites et d'eaux salines dans les réseaux

Des intrusions d'eaux claires parasites (c'est à dire d'eaux de nappes ou pluviales) dans les réseaux d'assainissement collectif existent. Ce problème classique sur les réseaux est rencontré sur tout le territoire d'étude. Une quantification globale est difficile mais il semblerait que ces intrusions apportent environ 30 à 35 % de volume d'eau supplémentaire en STEP. Ceci peut créer des surcharges hydrauliques au niveau du réseau et de la STEP et donc possiblement une augmentation de la fréquence des rejets par temps de pluie car le réseau est mis en charge plus rapidement.

De plus, sur certains secteurs du périmètre d'étude (Bayonne par exemple), des intrusions d'eaux salines existent dans les réseaux. Ceci peut créer des perturbations au niveau de la STEP pour le bon déroulement du processus d'épuration (prévu pour les eaux douces). De plus, lorsque la conductivité (liée à la salinité) augmente dans le réseau, certains clapets ou portes se bloquent automatiquement pour limiter l'intrusion dans le réseau. Dans ce cas, même par temps sec, des déversements peuvent avoir lieu du réseau vers le milieu naturel.

Les collectivités et syndicats sont conscients de ces problématiques mais l'intervention sur les réseaux est complexe et coûteuse. Aussi, des diagnostics de réseaux et des opérations de restauration sont réalisés progressivement. De plus, certaines STEP sont maintenant prévues et dimensionnées pour accepter une part d'eaux pluviales et d'eaux claires parasites en plus des eaux usées.

Certains milieux récepteurs sont trop sensibles pour les rejets de STEP

Sur l'amont du bassin versant, une problématique existe pour trouver des milieux aquatiques au débit suffisant pour diluer les rejets des STEP. Malgré des performances de traitement améliorées et optimisées, les très faibles débits des cours d'eau ne permettent pas toujours d'accepter le rejet des

eaux traitées. Dans certains cas, le rejet de la STEP peut parfois constituer le débit principal du cours d'eau.

Cette situation peut être aggravée lorsqu'un même cours d'eau doit recevoir les effluents de plusieurs STEP (cas du Lespontès par exemple).

Pour répondre à ce problème, au fur et à mesure des renouvellements de STEP, les rejets sont canalisés directement vers l'Adour.

L'assainissement collectif compliqué en zones de barthes

Il n'existe pas de solution fiable et satisfaisante pour mettre en place un système d'assainissement collectif performant dans ces secteurs humides. En effet, ces zones très planes empêchent le bon écoulement des eaux dans les réseaux. De nombreux postes de refoulement doivent être mis en place pour faire circuler l'eau. Ceci induit d'importants coûts de mise en œuvre et d'entretien, pour un rendement pas toujours optimal. De plus, sur ces secteurs humides et inondables, l'intrusion d'eaux claires parasites dans les réseaux peut être très importante.

Les solutions en ANC sur les barthes sont très peu satisfaisantes également, ou nécessitent des investissements très importants par les particuliers (mise en place de tertres surélevés...).

Dans ce cas, la question de l'adéquation entre l'urbanisme et les possibilités d'assainissement se pose.

5. Enjeux globaux sur le bassin versant pour l'assainissement collectif

Certains enjeux sembleraient se dégager à l'échelle du bassin versant et justifieraient d'un travail collectif à une échelle élargie :

- Garantir le traitement de l'eau tout au long de l'année y compris pour les pics de fréquentation touristique en période estivale à l'aval du bassin ;
- Maîtriser les dysfonctionnements et assurer une collecte et un traitement suffisant pour permettre la pérennisation des autres usages ;
- Intégrer / mettre en exergue / optimiser dans les réflexions sur l'assainissement l'enjeu du pluvial qui représente un enjeu phare sur le territoire ; notamment maîtriser les rejets par temps de pluie sur les secteurs sensibles pour éviter la concurrence avec la pratique de la baignade à l'aval ; sur ces secteurs sensibles, mettre en lien la gestion des systèmes d'assainissement avec la gestion active des plages ;
- Améliorer les équipements et le traitement pour maintenir la qualité des milieux naturels et la vie aquatique ;
- Avoir une vision prospective pour anticiper les besoins futurs en capacité à la fois de collecte et d'épuration liés à l'augmentation de la population ; adapter l'urbanisme aux possibilités de développement de l'assainissement ; ceci peut passer par la généralisation et/ou actualisation de schémas directeurs assainissement.

L'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL

1. Organisation de la compétence pour l'assainissement individuel

Sur le territoire d'étude, la compétence assainissement non collectif (ANC) est principalement déléguée à des syndicats intercommunaux.

Ainsi, dans les Landes, la compétence est centralisée au sein des deux syndicats : SIBVA et SYDEC.

Dans le Pays Basque, il existe actuellement trois syndicats compétents en ANC : le syndicat Adour Ursuia a été créé pour cette mission et a ensuite élargi ses compétences à l'assainissement collectif ; le syndicat d'assainissement autonome de l'Adour (S3A) et le syndicat Ur Garbitze fusionnent au 1^{er} janvier 2013 pour intégrer le syndicat URA qui devient pour la compétence ANC un syndicat « à la carte ». Les communes n'ont pas obligation à adhérer pour l'ensemble des compétences.

Certaines communes ont gardé la compétence en régie : Bayonne, Boucau, Hasparren, Cambo-les-Bains.

Chaque collectivité compétente met en place sur son territoire un service public d'assainissement non collectif (SPANC). Le SPANC prend la compétence à minima pour le contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif, mais peut élargir son champ de compétence à l'entretien et/ou à la réhabilitation des systèmes.

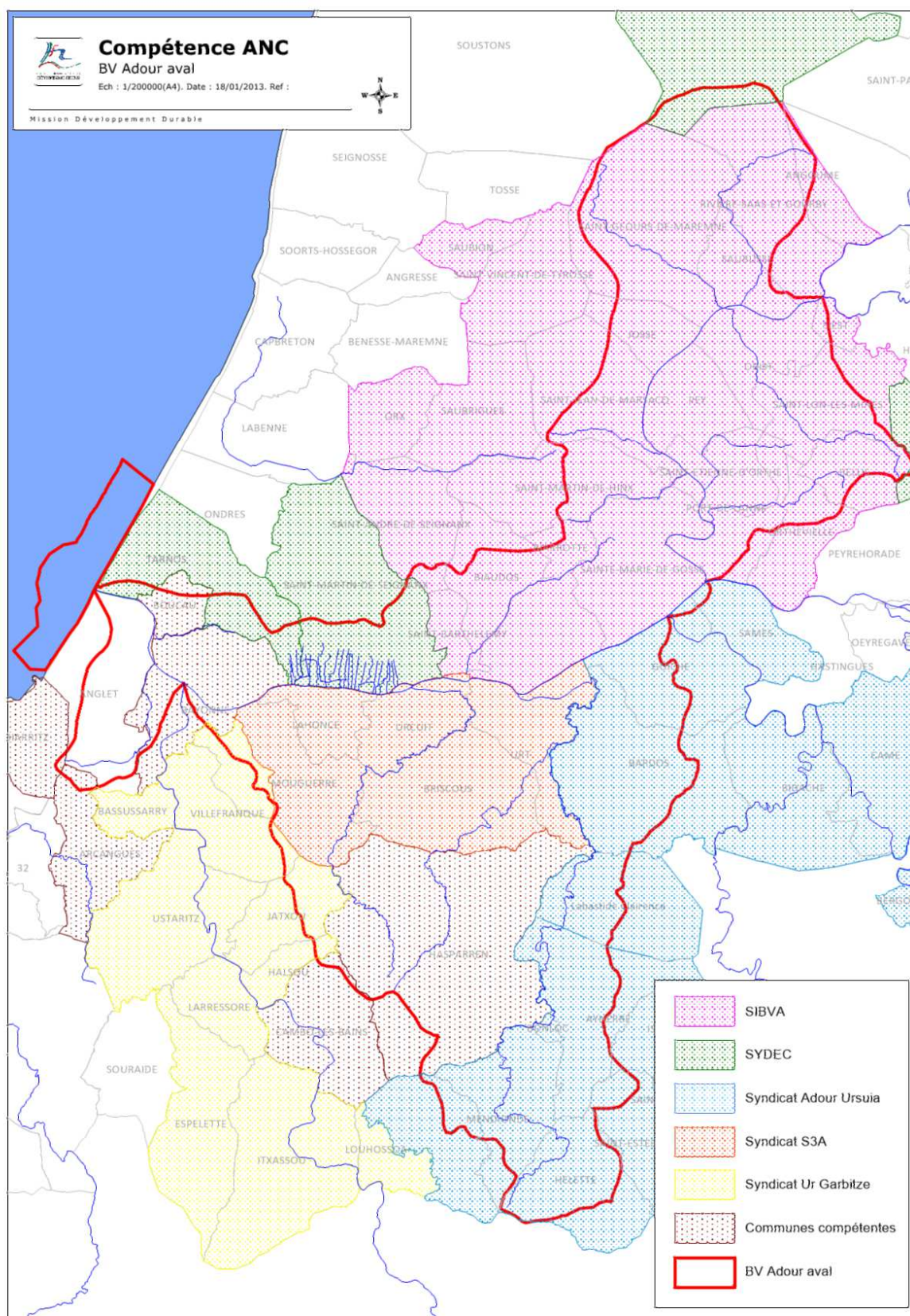
Ainsi, le SIBVA a par exemple pris compétence pour le contrôle et l'entretien de l'ANC sur son territoire. La réhabilitation des dispositifs non conformes reste à la charge des particuliers.

Le syndicat Adour Ursuia possède les trois compétences et peut donc organiser des opérations groupées y compris pour la réhabilitation de systèmes d'assainissement individuel.

Lorsqu'un syndicat organise des opérations d'entretien ou de réhabilitation des systèmes d'assainissement individuel, des coûts avantageux sont pratiqués (dans le cadre de commande groupée) et des aides bonifiées sont mobilisables auprès des partenaires financiers (Agence de l'Eau notamment) mais les coûts résiduels sont à la charge des particuliers. Lorsqu'un SPANC n'est pas doté de la compétence réhabilitation, les particuliers peuvent bénéficier directement d'aide « de base » (non bonifiées) de l'Agence de l'Eau Adour Garonne notamment.

La commune d'Anglet n'est pas dotée d'un SPANC. Elle déclare l'intégralité de sa surface en assainissement collectif.

SPANC / MOa		Compétence
SIBVA		Contrôle Entretien
SYDEC		Contrôle Entretien
Adour Ursuia		Contrôle Entretien Réhabilitation
S3A	URA	Contrôle Entretien Réhabilitation
Ur Garbitze		
Bayonne		Contrôle
Boucau		Contrôle
Hasparren		Contrôle
Cambo-les-bains		Contrôle Réhabilitation



2. Situation de l'assainissement individuel sur l'Adour aval

Le tableau ci-dessous présente un bilan global de l'assainissement individuel, en termes de nombre d'habitations concernées, de nombre de systèmes conformes ou non conformes et de suivi de l'entretien et des réhabilitations.

SPANC / MOa	Nombre total d'installations	Fréquence des contrôles	Nombre d'installations contrôlées	Nombre d'installations non conformes	Nombre de réhabilitations effectives
SIBVA	5912		5558	1480	266
SYDEC		10 ans max	3190 en 2011		
Adour Ursuia	3019	4 ans	100%		24
S3A	2507	4 ans	100%		5
Ur Garbitze	3021	4 ans			17
Bayonne	230	4 ans	100%		1
Boucau	88		27%		1
Hasparren	1050	6 ans	100%		21
Cambo-les-bains	163	4 ans	100%		0

Globalement, l'assainissement individuel concerne l'ensemble du territoire. La population concernée est variable selon les secteurs : urbains, bourgs ou à proximité, ou situation plus isolée. Elle semble globalement être entre 40 et 50 % des habitants sur le bassin Adour aval (à confirmer et préciser).

L'impact sur les milieux aquatiques est fonction de la conformité des systèmes, mais également et surtout de leur densité dans l'espace et de leur proximité avec les réseaux aquatiques superficiels. Par exemple, sur la commune de Mouguerre, le quartier Elizaberri est assez peuplé (environ 800 habitants) mais non raccordé au collectif. Sur ce secteur, des solutions sont recherchées pour pouvoir mettre en place une meilleure organisation et efficacité de l'épuration des eaux usées domestiques.

3. Une nouvelle réglementation pour l'ANC

La réglementation pour l'assainissement individuel a récemment évolué. Deux arrêtés, respectivement du 7 mars 2012 et du 27 avril 2012, qui sont entrés en vigueur le 1er juillet 2012, révisent la réglementation applicable aux installations d'assainissement non collectif. Ces arrêtés reposent sur trois logiques : mettre en place des installations neuves de qualité et conformes à la réglementation ; réhabiliter prioritairement les installations existantes qui présentent un danger pour la santé des personnes ou un risque avéré de pollution pour l'environnement ; s'appuyer sur les ventes pour accélérer le rythme de réhabilitation des installations existantes.

Entre autre, un nouveau mode de classement des systèmes d'ANC et les modalités de mise en conformité associées sont maintenant applicables :

- Absence d'installation : mise en demeure de réaliser une installation conforme dans les meilleurs délais (délai à fixer par l'autorité compétente)
- Installation non conforme avec défaut de sécurité environnementale : travaux sous 4 ans ou 1 an en cas de vente
- Installation non conforme avec défaut de sécurité sanitaire : travaux sous 4 ans ou 1 an en cas de vente

- Installation non conforme avec défaut de structure : travaux sous 4 ans ou 1 an en cas de vente
- Installation non conforme car incomplète : travaux sous 1 an en cas de vente
- Installation non conforme car incomplète avec défaut de sécurité sanitaire possible : travaux sous 4 ans ou 1 an en cas de vente
- Installation non conforme car sous dimensionnée : travaux sous 1 an en cas de vente
- Rejet traité : installation à ce jour sans nuisance
- Installation sans nuisance avérée (pas de rejet constaté lors du contrôle, pas de danger sanitaire ou environnemental identifié) même si elle peut être incomplète ou sous dimensionnée : aucune prescription prévue
- Installation non conforme avec risque sanitaire, implantée à moins de 35 mètres en amont hydraulique d'un puit déclaré être utilisé pour l'AEP : travaux sous 4 ans ou 1 an en cas de vente

La nouvelle réglementation prévoit aussi la définition de zones à enjeux sanitaires ou de zones à enjeux environnementaux, dans lesquelles il est possible de classer les installations d'ANC selon leurs impacts éventuels sur la santé des personnes ou sur l'environnement.

Une « Zone à enjeu sanitaire » est une zone qui appartient à l'une des catégories suivantes :

- périmètre de protection rapprochée ou éloignée d'un captage public utilisé pour la consommation humaine dont l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique prévoit des prescriptions spécifiques relatives à l'assainissement non collectif ;
- zone à proximité d'une baignade dans le cas où le profil de baignade a identifié l'installation ou le groupe d'installations d'assainissement non collectif parmi les sources de pollution de l'eau de baignade pouvant affecter la santé des baigneurs ou a indiqué que des rejets liés à l'assainissement non collectif dans cette zone avaient un impact sur la qualité de l'eau de baignade et la santé des baigneurs ;
- zone définie par arrêté du maire ou du préfet, dans laquelle l'assainissement non collectif a un impact sanitaire sur un usage sensible, tel qu'un captage public utilisé pour la consommation humaine, un site de conchyliculture, de pisciculture, de cressiculture, de pêche à pied, de baignade ou d'activités nautiques.

Les « Zones à enjeu environnemental » sont les zones identifiées par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ou le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) démontrant une contamination des masses d'eau par l'assainissement non collectif sur les têtes de bassin et les masses d'eau.

A noter qu'une installation peut être classée comme impactante sur la salubrité publique même en l'absence d'une zone à enjeux sanitaires. Dans ce cas, l'installation doit comporter un défaut majeur de sécurité sanitaire ou un défaut de structure, qui représente dans tous les cas un danger pour la sécurité des personnes.

Par contre une installation ne peut être classée en fonction de ses impacts environnementaux qu'à l'intérieur d'une zone à enjeux environnementaux.

4. Difficultés rencontrées

- Peu de mise en œuvre effective des réhabilitations

Une difficulté rencontrée par les syndicats sur ce sujet est la possibilité de disposer de leviers pour faire effectivement réaliser les réhabilitations des systèmes non conformes par les particuliers. A titre d'exemple, sur le territoire du SIBVA, 1480 installations ont été contrôlées non conformes (problème de salubrité avec rejet ou débordement) et seulement 266 ont été effectivement réhabilitées à ce jour (pour un total de travaux de plus de 963 000 euros dont la moitié environ subventionnés).

L'obligation réglementaire existe. En cas de non-respect, le pouvoir de police sanitaire des maires pourrait permettre l'application de sanctions, mais cela est peu pratiqué. En effet, l'appréciation est parfois difficile sur l'impact réel d'un système isolé, c'est plutôt l'accumulation des impacts d'un ensemble des systèmes qui est préjudiciable. En ce sens, il est difficile d'appliquer des sanctions individuelles.

A ce jour, le meilleur levier existant est l'obligation réglementaire précisée pour le cadre des ventes de biens immobiliers qui permet :

- Soit la réhabilitation directement par les vendeurs pour valoriser leur bien
- Soit la sensibilisation des futurs acheteurs sur leurs obligations réglementaires sur le sujet.

Depuis le 1^{er} janvier 2011, tout vendeur d'un logement équipé d'un système d'ANC doit fournir dans le dossier de diagnostic immobilier un document daté de moins de 3 ans délivré par le SPANC, informant l'acquéreur de l'état de l'installation.

De plus, lorsqu'un permis de construire est délivré, un avis technique sur le projet de mise en place de l'ANC est fourni par le syndicat compétent : il s'agit du contrôle de conception. Cet avis peut être accompagné de prescriptions techniques faisant référence à la réglementation en vigueur, aux prescriptions des constructeurs et au DTU 64-1 (rappel des normes d'installation). Depuis le 1^{er} mars 2012, en application de l'article R 431-16 du code de l'urbanisme, le particulier doit joindre à toute demande de permis de construire une attestation de conformité de son projet d'installation d'assainissement non collectif. Cette attestation est délivrée par le SPANC. Le SPANC a la compétence obligatoire de suivi des travaux.

L'autre facteur pouvant être limitant pour la bonne réalisation des réhabilitations est le coût à engager pour les travaux par les particuliers et les possibilités d'aides financières mobilisables. Toutes les installations non conformes ne peuvent pas forcément bénéficier d'aides selon les causes de non-conformité ; ainsi tous les dossiers présentés pour des demandes de subvention pour des réhabilitations n'ont pas nécessairement été retenus. La réhabilitation n'est donc pas forcément suivie si des aides ne sont pas attribuées. De plus, les taux et plafonds d'aides aux particuliers varient selon les partenaires financiers et l'évolution de leurs programmes.

Les SPANC ont pu constater des variations dans la mise en œuvre effective des réhabilitations en fonction de ces facteurs d'ordre financier.

- Augmentation de la charge polluante et hydraulique dans les réseaux superficiels, liée au développement de nouveaux systèmes « étanches »

Le développement des nouveaux systèmes d'assainissement tels que les micro-stations, qui sont des systèmes étanches et qui ne nécessitent pas systématiquement une infiltration à la parcelle du rejet,

peut être mentionné comme un point à surveiller. Ces dispositifs rejettent l'intégralité des eaux usées traitées vers le milieu superficiel ce qui peut poser un problème de quantité d'eaux usées traitées rejetées dans les fossés et ruisseaux.

La crainte a donc été évoquée de voir une multiplication des rejets de ces nouveaux systèmes dans les réseaux hydrauliques communaux, ce qui peut induire à la fois une augmentation de la charge polluante résiduelle mais aussi de la charge hydraulique dans les réseaux superficiels. Là encore, chaque rejet pris individuellement peut avoir un impact négligeable mais la multiplication et la concentration des rejets sur un milieu peuvent devenir préoccupantes et engendrer un risque sanitaire et/ou environnemental.

Dans les Landes, le Conseil général refuse d'ailleurs sur certains secteurs tout rejet de dispositifs étanches dans ses fossés, lorsque l'installation d'un filtre à sable est possible, car il y a pour eux augmentation non négligeable des quantités d'eau dans leurs fossés (le filtre à sable vertical drainé étant un dispositif qui n'est pas étanche, les rejets sont constatés uniquement lorsque les sols sont saturés en eau lors d'importants épisodes pluvieux.). Le rejet vers le milieu naturel est autorisé par la réglementation uniquement lorsqu'il a été "démonstré par une étude particulière à la charge du pétitionnaire, qu'aucune autre solution d'évacuation n'est envisageable" (section 2 article 12 de l'Arrêté du 07/09/09 consolidée au 26/04/12).

Dans les Pyrénées-Atlantiques, un arrêté préfectoral de 2011 limite les possibilités de rejet direct des systèmes d'ANC dans les réseaux hydrauliques superficiels, en les soumettant à des conditions de non atteinte à la salubrité publique, de normes de rejet ou encore de débit suffisant du milieu récepteur. Cette question est donc moins préoccupante, car la filière prioritaire est l'infiltration par le sol.

Cet arrêté a été pris au vu de la qualité des eaux de baignade en eau douce, qui fait apparaître qu'aucun site de baignade en rivière n'est ouvert dans le département en raison de problèmes liés à la bactériologie, mais aussi au vu des problématiques de qualité des eaux de baignade rencontrées en mer, qui peuvent conduire à la fermeture ponctuelle de plages en été et à un risque de déclassement de certaines plages.

Enfin, toujours en lien avec le développement de ces nouveaux systèmes étanches, un autre problème mentionné est que ces rejets peuvent stagner dans les fossés s'ils sont mal entretenus et entraîner ainsi d'éventuels problèmes de salubrité pour les communes.

- Difficulté pour classer des installations d'ANC en fonction de leur impact environnemental

La réglementation permet de classer les impacts des installations d'ANC aussi en fonction de leur impact environnemental, et pas seulement pour la salubrité publique. Pour cela, une "zone à enjeu environnemental" doit être déterminée (dans un SAGE notamment), qui attesterait d'une contamination des masses d'eau par l'ANC. A ce jour, comme le SDAGE ne mentionne pas ce type de zones et qu'il n'existe pas de SAGE sur le territoire, les syndicats ne peuvent pas classer les installations d'ANC en "installation présentant un risque avéré de pollution de l'environnement". Ils peuvent uniquement se baser sur les problèmes de salubrité.

5. Enjeux globaux sur le bassin versant pour l'assainissement individuel

Certains enjeux semblent se dégager concernant l'assainissement individuel et justifieraient de réfléchir de manière concertée et à une échelle élargie :

- Couvrir l'intégralité du territoire de SPANC ;
- Homogénéiser les pratiques des SPANC (fréquence des contrôles, compétences, traitement des matières vidangées, etc.) ;
- Adapter l'urbanisme aux possibilités de développement de l'assainissement ; associer en particulier les SPANC aux réflexions sur l'urbanisme ;
- Mieux connaître l'impact global de l'ANC à l'échelle du bassin versant en prenant en compte la conformité des systèmes mais aussi leur localisation par rapport aux milieux aquatiques, leur densité dans l'espace, etc... ; évaluer cet impact vis-à-vis des autres usages existants ou sur les milieux naturels ;
- Poursuivre la sensibilisation auprès des particuliers menée par les syndicats pour inciter à la réhabilitation des systèmes d'assainissement individuels non conformes.

L'EAU ET L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

1. Organisation de la compétence urbanisme et aménagement du territoire

Chaque commune est compétente sur l'urbanisme et l'aménagement du territoire et est dotée d'un document d'urbanisme : plan local d'urbanisme ou carte communale. Dans certains cas, la compétence peut aussi être déléguée à l'intercommunalité (exemple de l'Agglomération Côte Basque Adour).

Les intercommunalités peuvent également posséder la compétence urbanisme et aménagement du territoire pour l'élaboration de documents de planification supra-communaux. Ainsi, les communautés de communes du Pays d'Orthe, Marenne Adour côte Sud, et la communauté d'Agglomération du Grand Dax portent l'élaboration de schémas de cohérence territoriale (SCOT).

Un syndicat mixte a été créé dédié à l'élaboration du SCOT Bayonne et Sud Landes. Ce SCOT s'étend sur un territoire de 48 communes concernant notamment les communautés de communes du Pays de Bidache, du Pays de Hasparren, Nive Adour, du Seignanx, Errobi et l'Agglomération Côte Basque Adour.

Rappel carte 9 : compétence aménagement du territoire BV Adour aval



2. La prise en compte de l'eau dans les documents d'urbanisme

✓ Les plans locaux d'urbanisme

Chaque commune dispose d'un document d'urbanisme, dans la plupart des cas il s'agit d'un plan local d'urbanisme. Ce document fixe les règles en termes d'urbanisme sur le territoire communal.

L'eau et les milieux aquatiques peuvent être pris en compte de différentes manières dans ces documents :

- les syndicats compétents dans les domaines de l'AEP, de l'assainissement collectif ou non collectif peuvent fournir des annexes sanitaires qui donnent des indications et informations pour envisager l'urbanisation et fonction des possibilités et contraintes liés à ces domaines. C'est notamment le cas sur le territoire pour le SIBVA et le syndicat URA. De même, l'Agglomération Côte Basque Adour édicte des règles pour l'urbanisme vis-à-vis du pluvial et de l'assainissement.
- Les PLU peuvent être complétés par un schéma directeur « assainissement » ou « eaux pluviales ». L'ensemble des communes du territoire du SIBVA disposent d'un tel document. L'existence de ces schémas n'est cependant pas généralisée sur le territoire. Sur le Seignanx, seule la commune de Tarnos dispose d'un schéma eaux pluviales. Sur le secteur de l'estuaire, l'Agglomération Côte Basque Adour est en phase d'élaboration d'un schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales.
- Dans le Seignanx, le CPIE local intervient systématiquement pour la réalisation d'un état initial précis en ce qui concerne l'eau et les milieux aquatiques, en prévision de l'établissement d'un PLU. Des données sur l'état des cours d'eau, la localisation des zones humides, etc. sont collectées. Des analyses d'eau sont également réalisées.
- La question des risques liés aux inondations peut être traitée et abordée dans un document d'urbanisme. Cf. *paragraphe ci-après*.

✓ Les schémas de cohérence territoriale

Il existe 4 schémas de cohérence territoriale (SCOT) sur le territoire. Tous sont encore en phase d'élaboration et la plupart devraient être approuvés dans les prochains mois.

Le SCOT MACS est élaboré depuis 2003-2004. De même pour le SCOT Grand Dax engagé depuis 2003. Le SCOT Bayonne Sud Landes concerne un territoire très vaste, il est en phase d'élaboration depuis 1999. Enfin le SCOT du Pays d'Orthe a quant à lui été lancé en 2009.

Il existe un principe de compatibilité entre les SCOT et les documents d'urbanisme inférieur (PLU et cartes communales) qui doivent ainsi tenir compte et retranscrire les préconisations du SCOT. Le SCOT ne s'oppose pas directement aux permis de construire qui restent de compétence communale et éventuellement encadrés par les PLU.

La loi Grenelle impose la mise en œuvre d'une trame verte et bleue (TVB) dans les SCOT. La trame verte et bleue est un ensemble de continuités écologiques, composées de réservoirs de biodiversité, de corridors écologiques et de cours d'eau et canaux, ceux-ci pouvant jouer le rôle de réservoirs de biodiversité et/ou de corridors. C'est une démarche qui vise à maintenir et à reconstituer un réseau écologique d'échanges sur un territoire pour que les espèces animales et végétales puissent communiquer, circuler, s'alimenter, se reproduire, se reposer... c'est-à-dire assurer leur survie, en facilitant leur adaptation au changement climatique. La TVB contribue ainsi au maintien des services que nous rend la biodiversité : qualité des eaux, pollinisation, prévention des inondations, amélioration du cadre de vie, etc.

Pour mettre en place une TVB et de manière systématique, sont pris en compte les ZNIEFF, ZICO, sites N2000, sites Ramsar, réserves naturelles, et tout autre milieu remarquable.

La trame verte et bleue, comme son nom l'indique, est constituée d'une composante bleue, se rapportant aux milieux aquatiques et humides. De ce fait, l'eau et les milieux aquatiques et humides seront pris en compte dans les SCOT sous cet angle précis de la TVB.

Au-delà des TVB, il semblerait que la question de l'eau restera peu approfondie dans les SCOT du territoire, dans les domaines de l'AEP, de l'assainissement, de la gestion du pluvial, de la qualité de l'eau, des inondations, etc.

Cependant, il est important de noter que certaines préconisations des SCOT ne concernent pas directement l'eau mais auront tout de même un effet indirect positif. Par exemple, les préconisations visant à limiter la dispersion de l'habitat et à développer les centres urbains existants iront dans un sens favorable pour faciliter la mise en place de systèmes d'assainissement performants, l'alimentation en eau potable, la préservation des milieux, etc.

Enfin, les SCOT devant être en compatibilité avec le SDAGE Adour-Garonne, il n'existera pas de contradictions majeures dans le domaine de l'eau dans ces documents de planification territoriale.

3. La prise en compte du risque d'inondations

La question des inondations est incontournable sur ce territoire Adour aval situé à l'aval d'un bassin versant. Le lien avec l'aménagement du territoire est très étroit. La gestion du risque est en effet directement liée à la présence d'enjeux économiques ou de biens et de personnes exposés à ce risque.

Aujourd'hui, la prise en compte du risque dans l'aménagement du territoire existe via par exemple la réalisation de plan de prévention des risques d'inondation. Ceci dit, cette prise en compte est très locale (souvent à l'échelle communale), non généralisée et non uniformisée.

La mise en œuvre au niveau national d'une nouvelle directive européenne relative à la gestion du risque d'inondation doit refondre la politique et les pratiques existantes.

L'enjeu sur les inondations est détaillé dans un paragraphe dédié du présent rapport (*cf. plus loin*).

4. Enjeux existants vis-à-vis de l'aménagement du territoire

Certains enjeux sembleraient se dégager à l'échelle du bassin versant concernant l'aménagement du territoire et son lien avec les questions de l'eau :

- Les enjeux que les collectivités doivent affronter vis-à-vis de l'eau sont grands, notamment pour assurer l'accès à l'eau potable et le traitement des eaux usées. Or la prise en compte de l'eau sous les aspects AEP, assainissement, gestion du pluvial, n'est pas généralisée dans les documents d'urbanisme.
- De même, la prise en compte des milieux naturels aquatiques et humides et de leur préservation n'est pas systématique dans les documents d'urbanisme. Cette situation devrait cependant évoluer notamment dans le cadre de la mise en œuvre des SCOT et de leur retranscription dans l'urbanisme local.
- La vision des SCOT dans le domaine de l'eau semble pouvoir être complétée et approfondie. L'eau est en effet principalement abordée sous l'aspect « TVB » dans les SCOT. Un outil tel qu'un SAGE pourrait apporter cette vision stratégique complémentaire.
- La prise en compte des risques liés à la proximité de l'eau doit évoluer dans le cadre d'un nouveau contexte réglementaire. *Cf. paragraphe dédié au risque inondation*
- En lien avec le point évoqué ci-dessus, la prise en compte du changement climatique doit commencer à s'immiscer progressivement dans les questions d'aménagement du territoire.
- Une fréquentation de plus en plus importante semble exister dans la vallée de l'Adour, ce qui pourrait traduire une attente sociale de réinvestissement de ce territoire et de ces milieux pour les loisirs, l'identité culturelle, etc. Cette réalité identitaire et socio-culturelle autour de la vallée de l'Adour pourrait être à l'avenir une réelle opportunité en termes d'aménagement du territoire mais qui doit être anticipée et réfléchie dès à présent pour assurer une harmonie entre développement et préservation de l'environnement.

LES ACTIVITES SOCIO-ECONOMIQUES

- Agriculture
- Activités industrielles
- Pêche professionnelle
- Activités de tourisme et de loisirs

L'AGRICULTURE DU BASSIN VERSANT ADOUR AVAL

1. Présentation générale de l'agriculture du territoire

La présentation de l'agriculture pratiquée sur le territoire d'étude est réalisée à partir de l'analyse des données du Recensement Général Agricole (RGA) de 2010.

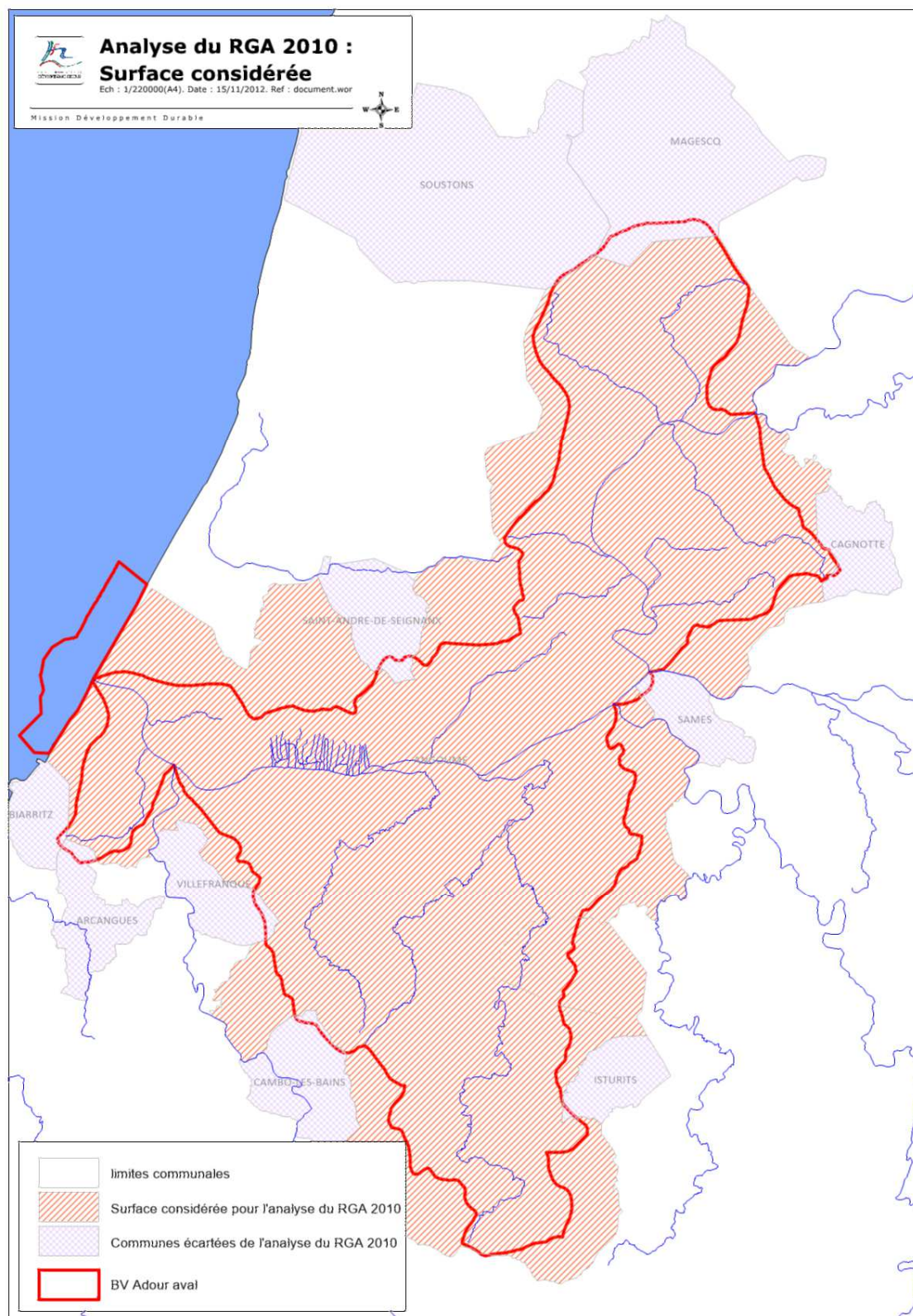
Remarques importantes :

- L'analyse est possible à l'échelle des communes entières et non pas uniquement de la surface communale située à l'intérieur du bassin versant. Une extraction du RGA à l'échelle du bassin versant « Adour aval » n'a pas pu être obtenue à ce jour.
- Considérant ceci, les communes présentant une très faible surface dans le BV Adour aval ont été sorties de l'analyse pour essayer de réduire les écarts d'analyse. Ainsi, ont été écartées les communes présentant moins de 10% de leur surface totale dans le BV Adour aval. Il s'agit des communes de Cagnotte, Magescq, Saint André de Seignanx, Soustons, Arcangues, Biarritz, Cambo les bains, Isturitz, Sames et Villefranque
- Lorsque les surfaces agricoles ou le nombre d'exploitations sont trop faibles sur certaines communes, les données sont rendues confidentielles dans le RGA. Aussi, l'analyse ci-après ne peut donc pas prendre en compte ces surfaces, qui, cumulées, pourraient peut-être représenter une surface non négligeable.

Ainsi, l'analyse RGA ci-après porte sur 43 communes représentant une surface totale de 857 km² soit 85 700 hectares.

Ceci permet d'obtenir dans cette phase d'étude une première vision générale du territoire.

Il conviendra bien sûr de préciser l'analyse agricole à l'échelle du BV Adour aval dans le cadre de l'état des lieux plus exhaustif d'un outil de gestion intégrée.



Carte 13 : Surface considérée pour l'analyse du Recensement Général Agricole

Libellé de commune	Surface totale km ²	Surface totale ha	Surface dans BV Adour aval ha	% commune dans BV
Angoumé	8	800	195	24,4
Bélus	11,9	1190	875	73,5
Biarrotte	5	500	377	75,4
Biaudos	15,6	1560	1047	67,1
Cagnotte	14,7	1470	10	0,7
Josse	9,4	940	791	84,1
Magescq	77,2	7720	561	7,3
Orist	15,1	1510	1503	99,5
Orthevielle	14	1400	421	30,1
Pey	14,2	1420	1414	99,6
Port-de-Lanne	12,8	1280	1051	82,1
Rivière-Saas-et-Gourby	27,5	2750	2045	74,4
Saint-André-de-Seignanx	19,7	1970	146	7,4
Saint-Barthélemy	5,7	570	568	99,6
Saint-Étienne-d'Orthe	11,2	1120	1115	99,6
Saint-Geours-de-Maremne	43,4	4340	3863	89,0
Saint-Jean-de-Marsacq	26,3	2630	1421	54,0
Saint-Laurent-de-Gosse	17,6	1760	1753	99,6
Saint-Lon-les-Mines	21,7	2170	1544	71,2
Sainte-Marie-de-Gosse	26,5	2650	2640	99,6
Saint-Martin-de-Hinx	25,6	2560	1183	46,2
Saint-Martin-de-Seignanx	45,8	4580	1956	42,7
Saubusse	10,3	1030	1009	98,0
Siest	3	300	93	31,0
Soustons	107,6	10760	14	0,1
Tarnos	27,3	2730	763	27,9
Anglet	27,2	2720	1943	71,4
Arcangues	18	1800	101	5,6
Ayherre	28	2800	2105	75,2
Bardos	43,4	4340	2985	68,8
Bayonne	25,8	2580	2023	78,4
Biarritz	12,3	1230	21	1,7
Bonloc	1	100	98	98,0
Boucau	5,8	580	435	75,0
Biscous	31,6	3160	3151	99,7
Cambo-les-Bains	22,8	2280	81	3,6
Guiche	24,8	2480	1155	46,6
Halsou	5,6	560	79	14,1
Hasparren	77,5	7750	7061	91,1
Hélette	23,8	2380	1541	64,7
Isturits	13,7	1370	27	2,0
Jatxou	14	1400	578	41,3
La Bastide-Clairence	24,8	2480	1116	45,0
Lahonce	9,9	990	982	99,2
Macaye	19,7	1970	317	16,1
Mendionde	21,5	2150	1890	87,9
Mouguerre	22,4	2240	2229	99,5
Saint-Esteben	13,8	1380	241	17,5
Saint-Pierre-d'Irube	7,7	770	247	32,1
Sames	13,1	1310	52	4,0
Urcuit	14	1400	1395	99,6
Urt	18,8	1880	1876	99,8
Villefranque	17,3	1730	105	6,1

Code géographique	Exploitations agricoles ayant leur siège dans la commune			Travail dans les exploitations agricoles en unité de travail annuel			Superficie agricole utilisée en hectare			Cépages en unité de gros bleu, four admette			Orientations économiques de la commune			Superficie en culture permanente en hectare			Superficie en culture temporaire en hectare		
	2010	2000	1988	2010	2000	1988	2010	2000	1988	2010	2000	1988	2010	2000	1988	2010	2000	1988	2010	2000	1988
Argentan	6	7	6	6	6	6	146	146	146	197	197	197	160	160	160	0	0	0	70	60	62
Beaumont	17	25	31	16	28	35	261	261	261	385	385	385	146	146	146	0	0	0	1	30	72
Beaumont	17	25	31	16	28	35	261	261	261	385	385	385	146	146	146	0	0	0	1	30	72
Beaumont	17	25	31	16	28	35	261	261	261	385	385	385	146	146	146	0	0	0	1	30	72
Beaumont	17	25	31	16	28	35	261	261	261	385	385	385	146	146	146	0	0	0	1	30	72
Beaumont	17	25	31	16	28	35	261	261	261	385	385	385	146	146	146	0	0	0	1	30	72
Beaumont	17	25	31	16	28	35	261	261	261	385	385	385	146	146	146	0	0	0	1	30	72
Beaumont	17	25	31	16	28	35	261	261	261	385	385	385	146	146	146	0	0	0	1	30	72
Beaumont	17	25	31	16	28	35	261	261	261	385	385	385	146	146	146	0	0	0	1	30	72
Beaumont	17	25	31	16	28	35	261	261	261	385	385	385	146	146	146	0	0	0	1	30	72
Beaumont	17	25	31	16	28	35	261	261	261	385	385	385	146	146	146	0	0	0	1	30	72
Beaumont	17	25	31	16	28	35	261	261	261	385	385	385	146	146	146	0	0	0	1	30	72
Beaumont	17	25	31	16	28	35	261	261	261	385	385	385	146	146	146	0	0	0	1	30	72
Beaumont	17	25	31	16	28	35	261	261	261	385	385	385	146	146	146	0	0	0	1	30	72
Beaumont	17	25	31	16	28	35	261	261	261	385	385	385	146	146	146	0	0	0	1	30	72
Beaumont	17	25	31	16	28	35	261	261	261	385	385	385	146	146	146	0	0	0	1	30	72
Beaumont	17	25	31	16	28	35	261	261	261	385	385	385	146	146	146	0	0	0	1	30	72
Beaumont	17	25	31	16	28	35	261	261	261	385	385	385	146	146	146	0	0	0	1	30	72
Beaumont	17	25	31	16	28	35	261	261	261	385	385	385	146	146	146	0	0	0	1	30	72
Beaumont	17	25	31	16	28	35	261	261	261	385	385	385	146	146	146	0	0	0	1	30	72
Beaumont	17	25	31	16	28	35	261	261	261	385	385	385	146	146	146	0	0	0	1	30	72
Beaumont	17	25	31	16	28	35	261	261	261	385	385	385	146	146	146	0	0	0	1	30	72
Beaumont	17	25	31	16	28	35	261	261	261	385	385	385	146	146	146	0	0	0	1	30	72
Beaumont	17	25	31	16	28	35	261	261	261	385	385	385	146	146	146	0	0	0	1	30	72
Beaumont	17	25	31	16	28	35	261	261	261	385	385	385	146	146	146	0	0	0	1	30	72
Beaumont	17	25	31	16	28	35	261	261	261	385	385	385	146	146	146	0	0	0	1	30	72
Beaumont	17	25	31	16	28	35	261	261	261	385	385	385	146	146	146	0	0	0	1	30	72
Beaumont	17	25	31	16	28	35	261	261	261	385	385	385	146	146	146	0	0	0	1	30	72
Beaumont	17	25	31	16	28	35	261	261	261	385	385	385	146	146	146	0	0	0	1	30	72
Beaumont	17	25	31	16	28	35	261	261	261	385	385	385	146	146	146	0	0	0	1	30	72
Beaumont	17	25	31	16	28	35	261	261	261	385	385	385	146	146	146	0	0	0	1	30	72
Beaumont	17	25	31	16	28	35	261	261	261	385	385	385	146	146	146	0	0	0	1	30	72
Beaumont	17	25	31	16	28	35	261	261	261	385	385	385	146	146	146	0	0	0	1	30	72
Beaumont	17	25	31	16	28	35	261	261	261	385	385	385	146	146	146	0	0	0	1	30	72
Beaumont	17	25	31	16	28	35	261	261	261	385	385	385	146	146	146	0	0	0	1	30	72
Beaumont	17	25	31	16	28	35	261	261	261	385	385	385	146	146	146	0	0	0	1	30	72
Beaumont	17	25	31	16	28	35	261	261	261	385	385	385	146	146	146	0	0	0	1	30	72
Beaumont	17	25	31	16	28	35	261	261	261	385	385	385	146	146	146	0	0	0	1	30	72
Beaumont	17	25	31	16	28	35	261	261	261	385	385	385	146	146	146	0	0	0	1	30	72
Beaumont	17	25	31	16	28	35	261	261	261	385	385	385	146	146	146	0	0	0	1	30	72
Beaumont	17	25	31	16	28	35	261	261	261	385	385	385	146	146	146	0	0	0	1	30	72
Beaumont	17	25	31	16	28	35	261	261	261	385	385	385	146	146	146	0	0	0	1	30	72
Beaumont	17	25	31	16	28	35	261	261	261	385	385	385	146	146	146	0	0	0	1	30	72
Beaumont	17	25	31	16	28	35	261	261	261	385	385	385	146	146	146	0	0	0	1	30	72
Beaumont	17	25	31	16	28	35	261	261	261	385	385	385	146	146	146	0	0	0	1	30	72
Beaumont	17	25	31	16	28	35	261	261	261	385	385	385	146	146	146	0	0	0	1	30	72
Beaumont	17	25	31	16	28	35	261	261	261	385	385	385	146	146	146	0	0	0	1	30	72
Beaumont	17	25	31	16	28	35	261	261	261	385	385	385	146	146	146	0	0	0	1	30	72
Beaumont	17	25	31	16	28	35	261	261	261	385	385	385	146	146	146	0	0	0	1	30	72
Beaumont	17	25	31	16	28	35	261	261	261	385	385	385	146	146	146	0	0	0	1	30	72
Beaumont	17	25	31	16	28	35	261	261	261	385	385	385	146	146	146	0	0	0	1	30	72
Beaumont	17	25	31	16	28	35	261	261	261	385	385	385	146	146	146	0	0	0	1	30	72
Beaumont	17	25	31	16	28	35	261	261	261	385	385	385	146	146	146	0	0	0	1	30	72
Beaumont	17	25	31	16	28	35	261	261	261	385	385	385	146	146	146	0	0	0	1	30	72
Beaumont	17	25	31	16	28	35	261	261	261	385	385	385	146	146	146	0	0	0	1	30	72
Beaumont	17	25	31	16	28	35	261	261	261	385	385	385	146	146	146	0	0	0	1	30	72
Beaumont	17	25	31	16	28	35	261	261	261	385	385	385	146	146	146	0	0	0	1	30	72
Beaumont	17	25	31	16	28	35	261	261	261	385	385	385	146	146	146	0	0	0	1	30	72
Beaumont	17	25	31	16	28	35	261	261	261	385	385	385	146	146	146	0	0	0	1	30	72
Beaumont	17	25	31	16	28	35	261	261	261	385	385	385	146	146	146	0	0	0	1	30	72
Beaumont	17	25	31	16	28	35	261	261	261	385	385	385	146	146	146	0	0	0	1	30	72
Beaumont	17	25	31	16	28	35	261	261	261	385	385	385	146	146	146	0	0	0	1	30	72
Beaumont	17	25	31	16	28	35	261	261	261	385	385	385	146	146	146	0	0	0	1	30	72
Beaumont	17	25	31	16	28	35	261	261	261	385	385	385	146	146	146	0	0	0	1	30	72
Beaumont	17	25	31	16	28	35	261	261	261	385	385	385	146	146	146	0	0	0	1	30	72
Beaumont	17	25	31	16	28	35	261	261	261	385	385	385	146	146	146	0	0	0	1	30	72
Beaumont	17	25	31	16	28	35	261	261	261	385	385	385	146	146	146	0	0	0	1	30	72
Beaumont	17	25	31	16	28	35	261	261	261	385	385	385	146	146	146	0	0	0	1	30	72
Beaumont	17	25	31	16	28	35	261	261	261	385	385	385	146	146	146	0	0	0	1	30	72
Beaumont	17	25	31	16	28	35	261	261	261	385	385	385	146	146	146	0	0	0	1	30	72
Beaumont	17	25	31	16	28	35	261	261	261	385	385	385	146	146	146	0	0	0	1	30	72
Beaumont	17	25	31	16	28	35	261	261	261	385	385	385	146	146	146	0	0	0	1	30	72
Beaumont	17	25	31	16	28	35	261	261	261	385	385	385	146	146	146	0	0	0	1	30	72
Beaumont	17	25	31	16	28	35	261	261	261	385	385										

Orientation technico-économique de l'exploitation	Superficie agricole utilisée (ha)											
	Toutes orientations	dont Grandes cultures	dont Maraîchage et Horticulture	dont Viti-culture	dont Fruits et Autres cultures permanentes	dont Bovins lait	dont Bovins viande	dont Bovins mixte	dont Ovins et Autres herbivores	dont Elevages hors sol	dont Poly-culture, Poly-élevage	
	2010	2010	2010	2010	2010	2010	2010	2010	2010	2010	2010	2010
Commune	251	\$								\$	\$	\$
40003 - Angoulême	455	234			\$					40		116
40034 - Belus	178	\$									\$	
40042 - Biarrotte	438	76	\$								\$	217
40044 - Blaudes	462	167	\$								\$	140
40129 - Jossas	1 006	345	\$								\$	346
40211 - Orliac	626	\$			68						\$	456
40212 - Orthevielle	731	116	\$							134		407
40222 - Pey	626				118						\$	420
40231 - Port-de-Lanne	258	\$							58			\$
40244 - Rivière-Saint-Gourby	\$										\$	
40251 - Saint-Basille	506	222	\$								\$	
40255 - Saint-Geours-de-Marmagne	1 113	754	19		\$				10	139		122
40264 - Saint-Jean-de-Marsac	1 114	332	81		\$					164		153
40268 - Saint-Laurent-de-Soo	569	273	\$								\$	
40289 - Saint-Loup-Minors	1 115	438	\$		8					55		190
40271 - Sainte-Marie-de-Gosse	899	190	\$		\$					89		551
40272 - Saint-Martin-de-Blinx	935	372	\$		\$	86				184		399
40273 - Saint-Martin-de-Sarrazac	1 171	348	32						17	90		340
40299 - Saubusse	609	365								26		392
40301 - Sene	86	\$							75			\$
40312 - Tarnos	216	29	6		\$						\$	
total Arrée	13 364	4 261	138	0	194	86	82	0	196	1 585	4 249	
54024 - Anglet	nd	\$	nd								\$	
54086 - Ayherre	1 672	13			\$	433	92			1 025		\$
54094 - Bardos	2 716	395				1 108	291			499		137
54102 - Bayonne	154	27	38									
54134 - Borio	49											
54140 - Boucau	\$	\$										
54147 - Buzou	1 152	\$	\$			320	188	122		392		96
54250 - Guiche	1 301	224			21		348					293
54255 - Haloux	161	\$	\$						14			
54258 - Harbarran	3 624	65	\$			197	697	189		2 376		35
54259 - Hélette	1 878	81	\$			154	304			1 178		\$
54282 - Jaxou	433	86								170		\$
54289 - La Bastide-Clerence	1 669	56				381	399			737		\$
54304 - Lahouze	91	\$	\$									
54364 - Macaye	1 633	\$				487	225			828		\$
54377 - Mandionie	1 728	114	\$			273	339			704		\$
54407 - Mouguerre	472	100				155	55			80		41
54475 - Saint-Estéban	1 160	\$				200	197			663		\$
54495 - Saint-Pierre-d'Arba	106	\$	\$							35		\$
54540 - Urcuit	155									77		\$
54545 - Urt	703	99	\$				248			35		\$
total PA	20 857	1 250	58	0	21	3 708	3 885	511	3 815	384	602	
TOTAL	54 221	5 321	178	0	215	3 794	3 483	511	9 009	2 449	4 851	

Cultures

Champ des exploitations : Ensemble des exploitations (hors passages collectifs)

Source : Recensement agricole 2000 et 2010

recensement
agricole
2010

Superficie agricole	Céréales		Blé tendre	Orge et escourgeon	Maïs-grain et maïs-fourrage		Oléagineux	Colza		Tournesol	Batterave industrielle		Fourrages et foin	Médicaments	Superficie de terre	Légumes frais	Fleurs et plantes	Vignes	Verger 9 espèces	Jachères
	Superficie	Superficie			Superficie	Superficie		Superficie	Superficie		Superficie	Superficie								
	(hectares)	(hectares)			(hectares)	(hectares)		(hectares)	(hectares)		(hectares)	(hectares)								
Commune	2010	2010	2010	2010	2010	2010	2010	2010	2010	2010	2010	2010	2010	2010	2010	2010	2010	2010	2010	2010
40 - 40009 - Angoulême	251	165	s	s	s	135	s	s	s	s	76	76	73	s	s	s	s	s	s	s
40 - 40034 - Blau	455	s	s	s	307	307	109	s	s	s	105	105	39	s	s	s	6	s	27	s
40 - 40041 - Barrotte	178	109	s	s	109	109	s	s	s	s	52	52	s	s	s	s	s	s	s	s
40 - 40044 - Blaudes	438	170	s	s	163	163	s	s	s	s	220	220	53	117	s	s	s	s	31	s
40 - 40139 - Geste	462	232	s	s	223	223	s	s	s	s	104	104	18	72	86	s	s	s	35	s
40 - 40211 - Oris	1 006	606	s	s	585	585	s	s	8	183	326	31	183	s	s	s	s	s	34	s
40 - 40212 - Ortheville	626	437	s	s	421	421	s	s	33	33	77	77	s	s	s	s	s	54	39	s
40 - 40222 - Pey	731	353	s	s	335	335	32	s	143	143	281	281	s	143	18	s	s	7	35	s
40 - 40231 - Port-de-Lanne	626	325	s	s	185	185	s	62	62	62	101	101	s	88	s	s	49	21	21	s
40 - 40244 - Rivière-Sas-et-Gourby	258	140	s	s	125	125	s	s	s	s	101	101	s	88	s	s	s	s	s	s
40 - 40252 - Saint-Barthélemy	s	s	s	s	s	s	s	s	s	s	s	s	s	s	s	s	s	s	s	s
40 - 40255 - Saint-Etienne-d'Orthe	506	s	s	s	311	311	s	s	143	143	155	155	s	108	38	11	s	8	17	27
40 - 40261 - Saint-Geours-de-Mareuil	1 113	709	s	s	693	693	26	s	108	108	304	304	s	172	58	s	s	s	52	s
40 - 40264 - Saint-Jean-de-Marsac	1 114	s	s	s	658	658	s	s	143	143	31	31	66	s	s	s	s	s	25	s
40 - 40268 - Saint-Laurent-de-Gosse	569	s	s	s	385	385	s	s	82	82	141	141	9	82	s	s	2	27	75	s
40 - 40259 - Saint-Lon-les-Mines	1 115	828	s	s	475	475	9	s	184	184	351	351	s	148	3	s	1	8	33	s
40 - 40272 - Sainte-Marie-de-Gosse	899	482	s	s	569	569	s	s	148	148	298	298	s	148	4	s	s	42	49	s
40 - 40273 - Saint-Martin-de-Hinx	935	578	s	s	734	734	s	s	110	110	380	380	135	110	s	s	s	s	49	s
40 - 40273 - Saint-Martin-de-Bellocq	1 171	734	s	s	326	326	s	s	188	188	227	227	s	188	s	s	s	22	22	s
40 - 40289 - Subusse	609	343	s	s	s	s	s	s	s	s	41	41	s	s	s	s	s	s	s	s
40 - 40301 - Biet	86	s	s	s	s	s	s	s	37	37	104	104	s	37	s	s	s	20	20	s
40 - 40312 - Ternet	216	72	s	s	s	s	s	s	20	20	321	321	2 048	0	214	11	9	175	567	s
Total 40	13 364	6 283	0	0	7 376	7 376	104	0	17	0	3 671	3 671	2 048	0	214	11	9	175	567	s
54 - 54024 - Anglet	nd	s	s	s	s	38	s	s	1 612	1 612	164	164	1 079	s	nd	nd	nd	s	s	s
54 - 54035 - Ayherre	1 672	56	s	s	237	237	s	s	2 407	2 407	488	488	992	s	s	s	s	14	14	s
54 - 54094 - Bardos	2 716	274	s	s	24	24	s	s	94	94	45	45	s	s	10	0	s	s	s	s
54 - 54102 - Bayonne	154	24	s	s	24	24	s	s	45	45	s	s	s	s	s	s	s	s	s	s
54 - 54134 - Bonloc	49	s	s	s	s	s	s	s	s	s	s	s	s	s	s	s	s	s	s	s
54 - 54140 - Boucau	s	s	s	s	s	s	s	s	s	s	s	s	s	s	s	s	s	s	s	s
54 - 54147 - Brigue	1 152	82	s	s	82	82	s	s	1 065	1 065	168	168	607	s	s	s	s	s	s	s
54 - 54250 - Guiche	1 301	305	s	s	305	305	s	s	922	922	190	190	230	s	s	s	18	18	55	s
54 - 54255 - Hailou	161	s	s	s	97	97	s	s	147	147	s	97	4	s	s	s	s	s	s	s
54 - 54256 - Haparren	3 624	110	s	s	76	76	s	s	3 509	3 509	203	203	2 599	s	s	s	1	s	s	s
54 - 54259 - Hélette	1 878	25	s	s	89	89	s	s	1 845	1 845	137	137	1 467	s	s	s	s	s	s	s
54 - 54282 - Jaxou	433	89	s	s	337	337	s	s	337	337	s	s	s	s	s	s	s	s	s	s
54 - 54289 - La Batide-Clarence	1 669	23	s	s	50	50	s	s	1 635	1 635	257	257	833	s	s	s	s	s	s	s
54 - 54304 - Latouche	91	50	s	s	50	50	s	s	s	s	s	s	s	s	s	s	s	s	s	s
54 - 54354 - Mécaye	1 633	95	s	s	40	40	s	s	1 529	1 529	201	201	1 128	s	s	1	s	s	s	s
54 - 54377 - Mendiolde	1 728	57	s	s	20	20	s	s	1 566	1 566	155	155	1 113	s	s	s	s	s	s	s
54 - 54407 - Mouquerre	472	35	s	s	10	10	s	s	426	426	s	426	s	s	s	s	s	s	s	s
54 - 54475 - Saint-Etienne	1 160	s	s	s	10	10	s	s	1 147	1 147	110	110	715	s	s	s	s	s	s	s
54 - 54495 - Saint-Pierre-d'Irube	106	s	s	s	82	82	s	s	82	82	s	82	s	s	s	s	s	s	s	s
54 - 54540 - Urqu	155	18	s	s	18	18	s	s	137	137	s	137	109	s	s	s	s	s	s	s
54 - 54545 - Ur	703	140	s	s	140	140	s	s	553	553	102	102	295	s	s	s	s	s	s	s
Total 54	20 857	1 383	0	0	1 128	1 128	0	0	0	0	18 060	18 060	2 175	11 264	0	18	0	2	18	68

Cherchez selon la taille du troupeau
 Champ des exploitations : Ensemble des exploitations (hors passages collectifs)
 Source : Recensement agricole 2000 et 2010

recensement
 agricole
 2010

Total Bovins		Cheptel										Total Porcins		Truies reproductrices de 50 kg ou plus		Poulets de chair et coq			
Cheptel (têtes)		Total Vaches		Vaches laitières		Vaches allaitantes		Bovins d'un an ou plus		Bovins de moins d'un an		Chèvres		Brebis laitières		Cheptel (têtes)		Cheptel (têtes)	
		2010		2010		2010		2010		2010		2010		2010		2010		2010	
40-40003 - Angoulême		5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5
40-40054 - Bélat		290	70	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5
40-40042 - Biarrotte		5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5
40-40044 - Blaudos		454	235	5	5	5	5	114	105	5	37	5	5	5	5	5	5	5	5
40-40119 - Jasse		233	123	5	5	5	5	62	48	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5
40-40211 - Orlit		557	256	5	5	5	5	187	114	5	5	5	5	5	5	5	5	5	21 950
40-40212 - Ortheville		5	107	5	5	5	5	34	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5
40-40212 - Pey		384	193	5	5	5	5	113	78	5	5	5	5	5	5	5	5	5	2 544
40-40231 - Port-de-Lenne		313	149	5	5	5	5	84	80	5	14	5	5	5	5	5	5	5	5
40-40244 - Rivière-Saint-Gourby		59	35	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	40
40-40251 - Saint-Barthélemy		5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5
40-40255 - Saint-Etienne-d'Orthe		5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5
40-40251 - Saint-Geours-de-Mareme		65	27	7	20	18	5	20	18	5	5	5	5	5	5	5	5	5	481
40-40254 - Saint-Jean-de-Marsacq		359	179	5	5	5	5	90	90	5	5	5	5	5	5	5	5	5	48 518
40-40258 - Saint-Laurent-de-Gosse		282	137	5	5	5	5	89	56	5	5	5	5	5	5	5	5	5	1 340
40-40259 - Saint-Lon-les-Mines		122	66	5	5	5	5	43	13	5	5	5	5	5	5	5	5	5	17 740
40-40271 - Sainte-Marie-de-Gosse		733	349	5	5	5	5	197	187	5	5	5	5	5	5	5	5	5	6 573
40-40272 - Saint-Martin-de-Hinx		483	233	101	132	124	126	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	19 640
40-40273 - Saint-Martin-de-Salignac		1 000	481	230	251	332	187	5	49	5	5	5	5	5	5	5	5	5	34 115
40-40293 - Saubusse		91	49	5	49	29	13	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5
40-40301 - Siret		5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5
40-40312 - Ternot		183	111	90	21	50	22	5	81	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5
Total 40		5 608	2 800	428	473	1 534	1 171	0	181	0	151	0	151	0	151	0	151	0	152 941
54-54024 - Anlet		1 720	883	491	392	403	434	5	444	5 565	61	5	5	5	5	5	5	5	5
54-54035 - Ayterre		3 465	1 826	1 077	749	931	708	9	309	2 045	392	5	5	5	5	5	5	5	5
54-54102 - Bayonne		5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5
54-54134 - Bonloc		5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5
54-54140 - Boucau		5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5
54-54147 - Briscous		1 218	649	297	352	328	241	5	186	2 846	102	5	5	5	5	5	5	5	115
54-54250 - Guiche		1 415	678	216	462	410	327	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	85
54-54255 - Halou		76	39	39	23	14	5	5	157	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5
54-54255 - Hazaaren		3 062	1 504	302	1 202	885	673	15	1 834	12 579	378	5	5	5	5	5	5	5	262
54-54259 - Hélette		1 557	792	262	530	414	351	5	629	6 489	5	5	5	5	5	5	5	5	5
54-54282 - Jaxou		245	126	5	5	77	42	5	68	836	5	5	5	5	5	5	5	5	5
54-54289 - La Bastide-Clairence		2 266	1 139	379	760	601	526	5	163	3 662	39	5	5	5	5	5	5	5	5
54-54304 - Lahonce		5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5
54-54354 - Medaye		1 363	743	432	311	334	286	5	5	5 025	35	5	5	5	5	5	5	5	124
54-54377 - Mendonde		1 808	895	369	526	442	471	5	147	4 511	5	5	5	5	5	5	5	5	5
54-54407 - Mouguerre		405	215	138	77	130	60	5	33	130	5	5	5	5	5	5	5	5	5
54-54475 - Saint-Etienne		1 145	589	218	371	283	273	5	5	4 092	1 100	5	5	5	5	5	5	5	5
54-54495 - Saint-Pierre-d'Irube		41	21	5	5	9	11	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5
54-54540 - Urcuit		219	117	5	5	45	57	5	34	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5
54-54546 - Urt		860	426	5	860	220	5	214	5	220	5	5	5	5	5	5	5	5	14 700
Total 64		20 465	10 643	4 181	5 771	5 378	4 694	24	4 004	47 780	2 115	0	15 381	0	15 381	0	15 381	0	15 381
TOTAL		26 473	13 443	4 606	6 144	7 063	5 865	24	4 185	47 780	2 266	0	168 332	0	168 332	0	168 332	0	168 332

✓ L'agriculture autour de l'Adour aval en 2010

Au total 1345 exploitations agricoles sont implantées sur les 43 communes concernées par l'analyse, dont 776 (58%) dans les Pyrénées Atlantiques et 569 (42%) dans les Landes.

La superficie agricole utilisée (SAU) recensée en 2010 est d'environ 34 000 hectares dont 21 000 ha dans les Pyrénées-Atlantiques et 13 000 ha dans les Landes. La SAU totale représente près de 40% de la surface totale des 43 communes.

L'agriculture emploie 1681 personnes sur ce territoire.

L'orientation technico-économique des communes landaises est quasiment exclusivement la polyculture et l'élevage. Dans les Pyrénées Atlantiques, l'élevage devient prépondérant (ovins majoritairement puis bovins, caprins et granivores), bien que des cultures soient aussi pratiquées en proportion importante.

Plus précisément, dans les Landes, la SAU est majoritairement dédiée aux grandes cultures et polyculture. Il existe également un nombre important d'élevages hors sol (volaille). De manière beaucoup moins importante, la SAU concerne l'élevage d'ovins ou autres herbivores ou le maraîchage et l'horticulture et les arbres fruitiers.

A l'inverse, dans le pays Basque, la SAU est très majoritairement dédiée à l'élevage, ovins largement en tête mais également bovins lait ou bovins viande. Une part importante de la SAU est dédiée aux grandes cultures. Puis de manière plus réduite, la SAU concerne les élevages hors sol ou le maraîchage et horticulture.

En parallèle on observe de façon logique des surfaces de terres labourables majoritaires dans les Landes (près de 11 000 ha contre 2000 ha pour les surfaces en herbe), et des surfaces en herbe plus importantes côté Pyrénées Atlantiques (près de 12 000 ha de surfaces en herbe) où une part toujours importante de terres labourables existe (8 600 ha).

De faibles surfaces en cultures permanentes existent sur les deux départements, dont 217 ha dans les Landes qui pourraient correspondre à des vergers de kiwi.

Enfin, des faibles surfaces existent en pacages collectifs mais ne sont pas prises en compte dans le RGA.

Les cultures pratiquées sont peu variées dans l'ensemble.

Dans les Landes, une grande partie des cultures concernent le maïs (grain ou semence) et céréales.

Une part non négligeable est dédiée au fourrage et superficie en herbe.

Dans le Pays Basque, les cultures sont très majoritairement orientées vers le fourrage et surfaces en herbe. De manière plus anecdotique, on rencontre du maïs (fourrage ou grain) et un peu de culture de céréales.

Concernant enfin le cheptel existant, il est majoritairement présent en Pays Basque, excepté pour la volaille très importante en nombre de têtes dans les Landes (mais qui nécessite moins de SAU que les autres élevages).

Dans le Pays Basque, environ 53% du cheptel est constitué de brebis laitières. Les bovins représentent également une proportion notable du cheptel (23% environ). Les volailles représentent environ 17% des têtes.

✓ **Evolution de l'agriculture du territoire de 1988 à 2010**

Les chiffres présentés dans le premier tableau montrent une évolution de l'agriculture entre les recensements agricoles de 1988, 2000 et 2010.

Cette évolution ne concerne pas ou peu l'orientation technico économique des exploitations. Il s'agit plutôt d'une baisse observée à la fois du nombre d'exploitations agricoles et des emplois associés à cette activité (environ 40% d'exploitations en moins entre 1988 et 2010 pour 32 % d'emplois perdus).

En parallèle, les superficies agricoles utilisées ont observé une très légère baisse (environ 3%) mais moins notable que le nombre d'exploitations. Ceci peut traduire un agrandissement de la superficie moyenne d'une exploitation.

Le cheptel, en nombre de têtes, est équivalent en 2010 et 1988.

✓ **Conclusions et vision globale de l'agriculture**

L'agriculture est une activité importante et répandue sur le territoire, qui a forgé les paysages et une identité forte autour de l'Adour et dans le piémont Pyrénéen.

L'activité agricole observe une légère baisse depuis les années 80.

Dans les grandes lignes, on peut observer sur le territoire d'étude deux « paysages » agricoles :

- Un paysage en vallée de l'Adour dominé par de grandes cultures de maïs et de céréales. L'élevage de volailles est important en nombre de têtes mais concerne peu de SAU. On rencontre aussi quelques surfaces dédiées à d'autres cultures, le kiwi par exemple.
- Le paysage basque dans le piémont pyrénéen est plus orienté vers l'élevage, majoritairement de brebis. On rencontre donc de grandes proportions de prairies et pâtures. Les cultures existent en plus faible proportion.
- A noter par ailleurs que des pratiques agricoles spécifiques caractérisent les zones de barthes de l'Adour et sont détaillées plus loin. Elles constituent un troisième paysage agricole spécifique du territoire.

2. Itinéraires culturels et impacts potentiels sur l'eau

Chaque type d'activité agricole requiert des pratiques spécifiques, notamment en termes d'utilisation d'intrants (fertilisation ou produits phytosanitaires). Les produits et quantités utilisés sont variables et doivent être adaptés chaque année à la culture, à la surface à traiter, aux conditions climatiques et autres aléas naturels.

De manière générale, pour les principales orientations technico économiques existantes sur le territoire, on peut évoquer les grandes lignes suivantes :

- La culture du maïs, comme de nombreuses cultures, utilise des produits fertilisants pour améliorer la production des sols. Les produits utilisés sont généralement des fertilisants

minéraux, en particulier et en majorité des engrais azotés. Des appoints en fertilisants organiques sont réalisés pour les exploitations disposant d'effluents, ce qui permet de réduire le coût de fertilisation global.

Les produits phytosanitaires les plus utilisés pour le maïs sont les herbicides, utilisés pour désherber les parcelles. Selon les produits utilisés, le désherbage peut être total (glyphosate) ou spécifique à certaines espèces (dicotylédones, graminées, vivaces...). D'autres produits phytosanitaires peuvent être utilisés au besoin. Les insecticides sont utilisés quasiment systématiquement. Les traitements phytosanitaires peuvent être réalisés au stade du semis ou plus tard dans la croissance du maïs.

L'utilisation de cultures intermédiaires ou de couverts hivernaux est possible entre deux saisons de maïs. Cette pratique n'est cependant pas encore très répandue malgré l'intérêt agronomique de ces cultures intermédiaires. Les espèces généralement utilisées sont l'avoine, l'orge ou un mélange de graminées légumineuses. Ces couverts sont ensuite détruits (chimiquement ou mécaniquement) ou utilisés comme engrais verts, mais aussi en ensilage ou en pâturage. L'absence de cultures intermédiaires en période hivernale peut être à l'origine d'une érosion des sols agricoles, les précipitations entraînant les particules du sol vers les cours d'eau.

Par ailleurs, selon les semences choisies, il est nécessaire de mettre en place une irrigation des parcelles plantées en maïs. Le besoin d'apport en eau sur la culture varie chaque année selon la pluviométrie naturelle.

➔ Impacts possibles sur l'eau : eutrophisation par enrichissement en nitrates notamment mais aussi en phosphates, contamination des eaux superficielles et souterraines par les produits phytosanitaires, problème de quantité de ressource disponible et concurrence avec d'autres usages ou le fonctionnement des milieux naturels, apports importants de matières en suspension dans les cours d'eau par lessivage des sols agricoles non couverts hors période d'exploitation.

- Après avoir acquis le Label Rouge en 1992, le kiwi de l'Adour bénéficie d'une Indication Géographique Protégée (IGP) depuis 2010. Le Kiwi de l'Adour est ainsi le premier à bénéficier de ces deux signes officiels de qualité.

La culture du kiwi nécessite globalement peu d'utilisation de produits phytosanitaires. Les traitements éventuels regroupent les désherbants et les fongicides sous forme de cuivre.

Cette culture nécessite par ailleurs une importante main d'œuvre (taille, d'attachage, d'éclaircissage, récolte...).

Des apports d'engrais sont réalisés sur les vergers.

Des appoints d'arrosage peuvent être réalisés. L'irrigation de cette culture est notamment pratiquée en fin d'hiver et au printemps pour lutter contre le gel.

- L'élevage nécessite l'existence de grandes surfaces enherbées, utilisées en pâtures directes ou pour la production de fourrage. Pour augmenter la quantité d'herbe, des amendements organiques (lisier ou fumier) ou minéraux sont réalisés. Les amendements organiques (lisiers et fumiers) sont majoritaires. Ils sont issus du cheptel de l'exploitation elle-même. Ces effluents sont stockés sur l'exploitation avant épandage. Cette méthode permet une

valorisation directe des effluents d'élevage. Les amendements d'azote minéral sont globalement peu importants.

Par ailleurs, des produits phytosanitaires peuvent également être utilisés sur les parcelles en herbe pour limiter la présence d'espèces animales dites de « ravageurs ». Les produits utilisés sont généralement des insecticides.

Les bâtiments d'élevage doivent respecter des normes de constructions pour éviter les problématiques de rejets directs d'effluents et limiter l'impact de l'exploitation sur l'environnement.

Enfin, l'abreuvement des animaux du cheptel sur les parcelles doit être considéré. Lorsqu'un cours d'eau longe la parcelle pâturée, le bétail s'y abreuve généralement directement. Le piétinement du milieu et la contamination de l'eau peut être d'autant plus importante que le cours d'eau est petit.

- ➔ Impacts possibles sur l'eau : eutrophisation des eaux par enrichissement en N et P ; contamination bactériologique de l'eau des cours d'eau.

A noter que la réglementation impose qu'une bande enherbée soit maintenue en bordure de cours d'eau. Est défini comme un cours d'eau tout axe hydraulique indiqué par un trait continu sur les cartes IGN. Cependant, une cartographie spécifique a été réalisée dans les Landes pour préciser les axes hydrauliques sur lesquels s'applique cette réglementation.

3. Zoom sur l'agriculture irriguée

Les prélèvements d'eau pour l'irrigation des cultures, sont essentiellement concentrés sur l'amont du territoire d'étude, où sont pratiquées de grandes cultures, et notamment du maïs. Des prélèvements existent ailleurs sur le bassin mais de manière ponctuelle. Les données de prélèvement d'eau pour l'utilisation agricole ont été récupérées auprès des DDTM de chaque département.

Les volumes prélevés en 2012 s'élèvent à près de 7,6 millions de mètres cube sur la partie landaise (données 2012 DDTM40), dont 3,4 Mm3 en rivières, 3 Mm3 en nappes et 1,2 Mm3 en réservoirs. Les points de prélèvements sont localisés géographiquement (cf. carte suivante).

Pour le côté basque, il existe très peu d'irrigation. Pour le périmètre d'étude Adour aval, des autorisations sont délivrées sur seulement 5 communes : Bardos, Bayonne, Guiche, Hasparren, Sames. La localisation géographique des points de prélèvements n'est pas disponible. Il n'est donc pas possible de différencier les points existants à l'intérieur du périmètre d'étude et ceux en dehors. Dans tous les cas, le volume total prélevé sur ces 5 communes s'élève en 2011 à un peu plus de 410 000 m3 (données 2011 DDTM64). Ceci est très faible comparé aux volumes prélevés plus en amont du bassin.

Ce secteur aval du bassin de l'Adour est moins marqué par des problèmes de disponibilité quantitative de la ressource en eau à l'étiage, contrairement à des secteurs plus en amont du bassin de l'Adour. Cependant, la concurrence avec d'autres usages consommateurs d'eau ou avec le bon fonctionnement des milieux naturels pourrait exister localement, sur des petits affluents de l'Adour

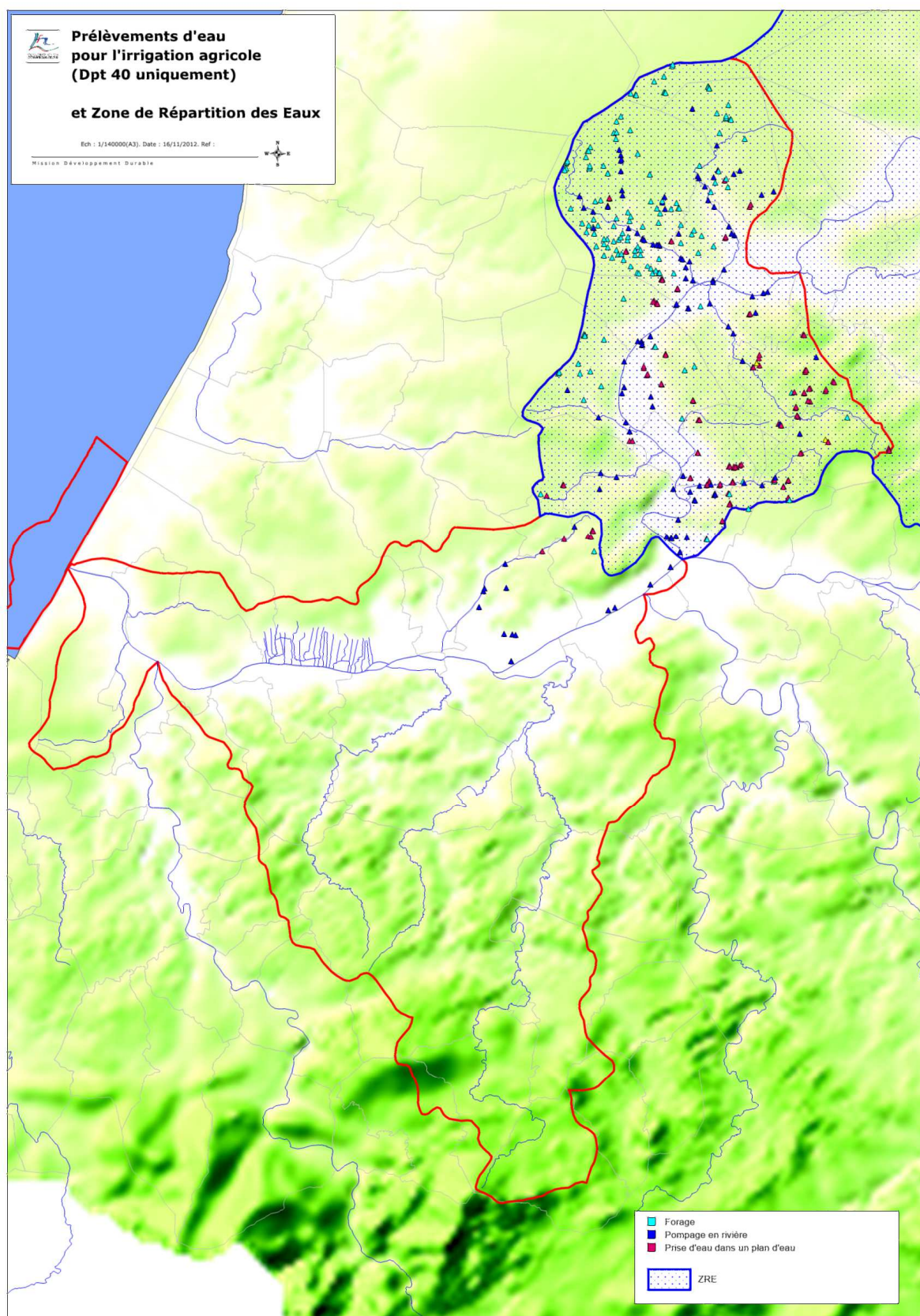
notamment. Ceci est à mettre en lien avec les faibles débits naturels observés sur ces petits cours d'eau, qui peuvent être aggravés par des prélèvements pour les activités humaines.

De plus, l'Adour lui-même peut présenter des débits d'étiage faible, notamment en amont de la confluence avec les gaves.

Une zone de répartition des eaux existe d'ailleurs sur l'amont du périmètre d'étude, jusqu'à la confluence avec les gaves et qui s'étend même bien au-delà. Ce sont des zones où sont constatées une insuffisance, autre qu'exceptionnelle des ressources par rapport aux besoins. Elles sont définies afin de faciliter la conciliation des intérêts des différents utilisateurs de l'eau. Les seuils d'autorisation et de déclaration du décret nomenclature y sont plus contraignants. Dans chaque département concerné, la liste de communes incluses dans une zone de répartition des eaux est constatée par arrêté préfectoral. Cette zone a été arrêtée par le Préfet en 2003.

Ceci témoigne donc de la fragilité possible de l'équilibre entre les besoins et ressources disponibles sur ce secteur.

Il pourrait donc être intéressant de mener une étude approfondie de la consommation en eau de chaque usage concerné, de leur part respective, des ressources exploitées, et des concurrences possibles entre ces usages et avec le bon fonctionnement naturels des milieux aquatiques.



Carte 14 : Prélèvements d'eau agricole et ZRE

4. L'agriculture dans les barthes

Source : Docob Natura 2000 Barthes de l'Adour

Les barthes ont été de longue date exploitées par l'homme pour l'agriculture, essentiellement pour l'élevage, ces territoires humides étant en effet peu propice à l'implantation de cultures. Les conditions d'exploitation de ces milieux sont cependant difficiles, et l'homme a cherché à les adapter et les modifier. Ainsi, sur certains secteurs, de nombreux aménagements ont été mis en place (canaux, esteys, ouvrages de gestion des niveaux d'eau, ouvrages frontaux avec l'Adour) visant à assécher les terres pour les mettre en culture. A l'inverse, une autre tendance a pu être observée, liées à ces mêmes difficultés d'exploitation : il s'agit de la déprise agricole, et de la disparition d'exploitation de ces terrains, qui s'enfrichent et se ferment, perdant alors toute leur valeur écologique et agronomique.

Face à ces évolutions, et pour préserver à la fois les activités traditionnelles importantes pour l'identité du territoire et les intérêts écologiques remarquables de ces milieux, des mesures ont rapidement été prises pour aider les agriculteurs à maintenir une activité à la fois rentable mais aussi essentielle au maintien des milieux naturels et de leur richesse biologique.

Ainsi, plusieurs programmes de contractualisation ont été successivement mis en place sur le secteur des barthes depuis 1993 (OGAF 1993-1998 ; OLAE 1998-2003 ; Natura 2000 depuis 2003, cf. paragraphe MAET).

Les activités principales dans les barthes sont l'élevage (filiale équine en tête puis filiale bovine), le pâturage, la fauche, la maïsiculture, la kiwiculture.

L'agriculture dans les barthes nécessite un contrôle des niveaux d'eau tout au long de l'année. Ainsi de nombreux ouvrages existent au sein des barthes ou en bordure de l'Adour. La gestion de ces ouvrages est généralement assurée par des syndicats de propriétaires privés (ASA) avec le soutien technique de syndicats de rivières.

Aujourd'hui, sur le territoire d'étude, on peut distinguer deux paysages agricoles différents au sein même des barthes :

- l'amont du territoire correspond à un secteur de barthes traditionnelles : grandes surfaces de prairies humides servant de plaines d'expansion de l'Adour. Parfois séparées par des haies, ces prairies sont pâturées et/ou fauchées. Un système de cohabitation de la propriété individuelle et de l'usage communautaire a été conservé : on rencontre des barthes privées et des barthes communales ouvertes aux pratiques collectives. On observe également des secteurs boisés et quelques zones de cultures.

- à l'aval du territoire, les barthes comportent de l'habitat grâce à la protection par une digue. Cette particularité a conduit à faire disparaître les usages collectifs et à une individualisation des barthes. La structure de cette zone est en deux parties : habitations et exploitations sont sur le bourrelet alluvial le long de la digue, une bande de forêt marécageuse, composé majoritairement d'aulnes et de saules, est située en deuxième ligne. La culture de maïs est majoritaire par rapport aux prairies ou forêts sur ce secteur. Les travaux d'assainissement et de protection contre les eaux ont en effet permis d'améliorer les terres.

5. La prise en compte de l'environnement par l'agriculture

✓ Mesures agro-environnementales

La notion de mesures agro-environnementales, ou MAE recouvre toutes les mesures mises en place dans l'Union européenne dans le cadre de la politique agricole commune, en contrepartie de versements aux agriculteurs volontaires. Elles permettent de rémunérer les agriculteurs qui s'engagent volontairement à préserver l'environnement et à entretenir l'espace rural.

Les agriculteurs s'engagent, pour une période minimale de cinq ans, à adopter des techniques agricoles respectueuses de l'environnement allant au-delà des obligations légales. En échange, ils perçoivent une aide financière qui compense les coûts supplémentaires et les pertes de revenus résultant de l'adoption de ces pratiques, prévues dans le cadre de contrats agro-environnementaux.

Ce système met l'accent sur l'agriculture et le pâturage extensifs, la variété des espaces naturels et les techniques écologiques adaptées aux spécificités régionales.

Des MAE dites territorialisées (MAEt) sont spécifiques à certains territoires, par exemple sur les zones natura 2000. Ces mesures peuvent être financées par des crédits d'Etat, ou par les Agences de l'eau (protection de périmètres de captages, etc.), mais aussi par des collectivités territoriales (conseils régionaux, conseils généraux...). Elles sont co-financées par le FEADER (Fonds Européen Agricole de Développement Rural).

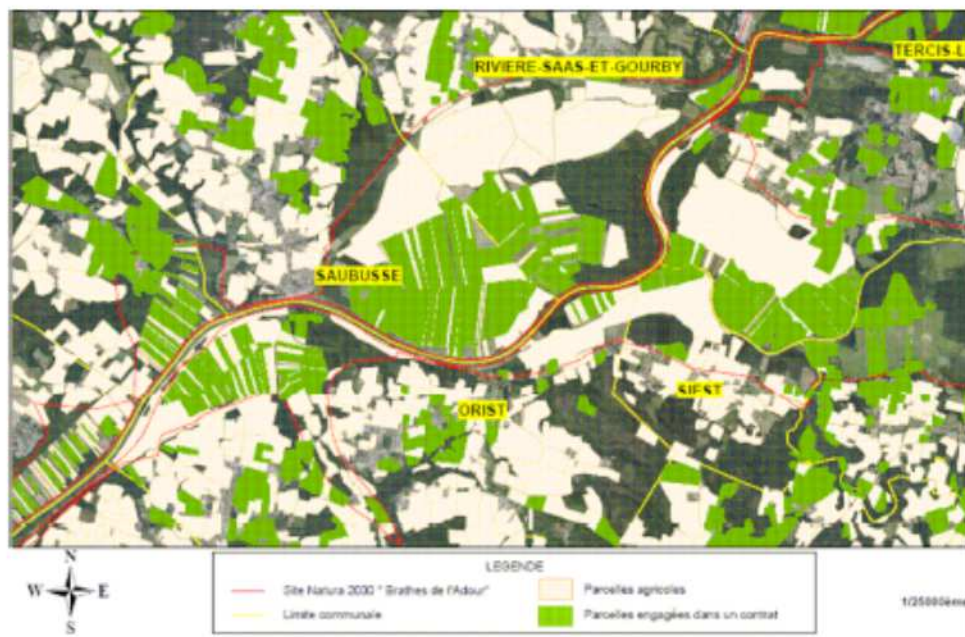
Il existe 3 types de MAEt :

- Les MAEt « Biodiversité » sont spécifique aux sites Natura 2000
- Les MAEt « enjeux eau » concerne des zones où il est particulièrement nécessaire de protéger la qualité de l'eau (zone de protection de captage par exemple)
- Les MAEt « régionales » sont gérées par la DRAAF. Il peut s'agir par exemple de MAE visant au maintien ou à la conversion à l'agriculture biologique, etc.

Sur le territoire d'étude, un nombre très important de MAEt Biodiversité ont été contractualisées sur le site Natura 2000 des Barthes de l'Adour depuis 2007. Sur la totalité du site Natura 2000 (qui s'étend au-delà du périmètre d'étude vers l'amont de l'Adour), ce sont au total près de 1400 ha et 11 000 ml qui ont été contractualisés pour une rémunération totale (sur 5 ans d'engagement de chaque contrat) de presque 1,9 millions d'euros.

Attention, le total des contrats est réparti sur tout le site Natura 2000 qui va au-delà du périmètre d'étude. Cependant, une grande proportion des contrats ont été signés sur le territoire des communautés de communes du pays d'Orthe et MACS et de la communauté d'agglomération du Grand Dax, notamment sur les communes de Saubusse, Rivière-Saas-et-Gourby, Tercis-les-Bains, Siest et Orist.

Carte des îlots contractualisés sur le site des Barthes sur les communes de Saubusse, Rivière, Tercis, Siest et Orist.



✓ L'agriculture biologique

Il existe une 100aine de fermes bio dans le Pays Basque, dont une dizaine doit exister sur l'Adour aval (chiffre approximatif). Les surfaces concernées sont très faibles.

6. Conclusions et enjeux de l'agriculture sur l'Adour aval

Certains enjeux sembleraient se dégager concernant l'activité agricole en lien avec l'eau et pourraient justifier d'un travail concerté et collectif sur le territoire d'étude :

- Les impacts potentiels des pratiques agricoles sur la qualité de l'eau devraient être mieux connus et maîtrisés. En effet, chaque type de pratiques peut engendrer des impacts en termes de qualité de l'eau : bactériologie des élevages, pesticides des cultures, utilisation d'engrais et lien avec les nitrates et l'eutrophisation des milieux aquatiques, etc. Il convient notamment de s'assurer que la pratique d'autres usages nécessitant une qualité d'eau convenable (AEP, loisirs nautiques) ne soit pas mise en péril ;
- Il conviendrait également de vérifier en termes de quantité d'eau disponible les concurrences éventuelles entre usages ou avec le bon fonctionnement des milieux naturels. L'amont du territoire d'étude est en effet classé en zone de répartition des eaux. De plus, les petits affluents de l'Adour sont marqués par des étiages sévères ;
- A l'exemple de l'animation qui est menée sur le site Natura 2000 des barthes de l'Adour, il serait exemplaire de généraliser les pratiques agricoles respectueuses de l'environnement, dans les autres sites Natura 2000 et au-delà. L'agriculture dans les barthes ou dans le Pays

Basque contribue fortement à l'identité de ces territoires et a forgé les paysages caractéristiques de la région. Ces paysages sont aujourd'hui le support d'une richesse écologique remarquable qui doit être maintenue voire améliorée. Le soutien de l'agriculture dans un souci de développement durable apparaît comme primordial.

L'ACTIVITE INDUSTRIELLE

1. Les établissements industriels existants sur le bassin

✓ Les établissements industriels redevables à l'Agence de l'Eau

L'agence de l'eau Adour-Garonne peut percevoir des redevances des établissements industriels pour les pollutions de l'eau induites par les rejets industriels ou pour les prélèvements sur les ressources en eau ayant un impact sur les milieux aquatiques. Basées sur l'application du principe de prévention et du principe de réparation des dommages à l'environnement, elles ont pour objectif de diminuer l'impact des activités industrielles sur celui-ci.

A noter que les établissements redevables peuvent être autres qu'industriels. Sont par exemple possiblement redevables les établissements d'enseignement, établissements hospitaliers, hypermarchés, les hôtels, etc. Dans ce chapitre, seul les établissements à caractère industriel sont considérés.

Ainsi, une vingtaine d'établissements industriels redevables à l'Agence de l'Eau existent sur le bassin versant Adour aval, dont la majorité est située à l'aval du territoire au niveau de l'Agglomération bayonnaise et alentours.

Le tableau ci-après présente les établissements industriels redevables à l'Agence de l'Eau présents sur le BV Adour aval :

Dpt	Commune	Etablissement	Activité	Système de traitement	Milieu récepteur
40	Tarnos	Turbomeca	Constructions aéronautiques et spatiales	EU* raccordée (tarnos) EI** non raccordée	rivière
40	Tarnos	Interfertil TIMAC Agro (AGRIVA)	Produits azotés et engrais	Traitement spécifique	rivière
64	Boucau	Acierie de l'Atlantique (Celsa France)	Sidérurgie	EU raccordée (tarnos) EI non raccordée	rivière
64	Anglet	Société d'Abattage du Pays Basque	Transformation et conservation viande	Raccordée à Anglet Pont de l'aveugle	
64	Anglet	Dassault aviation	Constructions aéronautiques et spatiales	EU raccordée (pont aveugle) EI non raccordée	rivière
64	Anglet	Telerad SA	Equiperment aide navigation	EU raccordée (personnaz) EI non raccordée	Rivière
64	Anglet	Maison de Blanc Berrogain	Blanchisserie teinturerie de gros	Raccordée à Anglet Pont de l'aveugle	
64	Anglet	Alcore Brigantine SA	Constructions aéronautiques et spatiales	EU raccordée (pont aveugle) EI non raccordée	rivière
64	Bayonne	Ruwel	Activité terminée		
64	Bayonne	Chupa Chups	Activité terminée		
64	Bayonne	Regene Atlantique (ex Sony cassettes)	Récupération déchets triés	Raccordée à Anglet Pont de l'aveugle	
64	Bayonne	Gaz de France	Commerce combustibles gazeux	Raccordée à Bayonne St Frédéric	
64	Bayonne	SA Plastitube	Emballages plastiques	Raccordée à Bayonne St Frédéric	
64	Bayonne	SNC des anciennes fonderies et ateliers de	Activité terminée		

		mousserolles			
64	Mouguerre	SAGEM	Equipements de communication	Raccordée à Mouguerre ZI	
64	Lahonce	TPM Côte Basque	Transformation Conservation poissons	Traitement spécifique	rivière
64	Ayherre	Eskulanak (ex Lauak)	Structures métalliques		Rivière
64	Bonloc	Boncolac SA	Fabrication glace et sorbets	STEP industrielle	
64	Macaye	Onetik SA	Fabrication de fromage		
64	Helette	Société coopérative ouvrière de production Agian	Fabrication de fromage		
40	St Geours de Mne	Labeyrie SA	Transformation conservation de poisson et viande	Traitement spécifique	
40	Orist	Maison Dufau	Fabrication textile ameublement		

* EU = eaux usées sanitaires

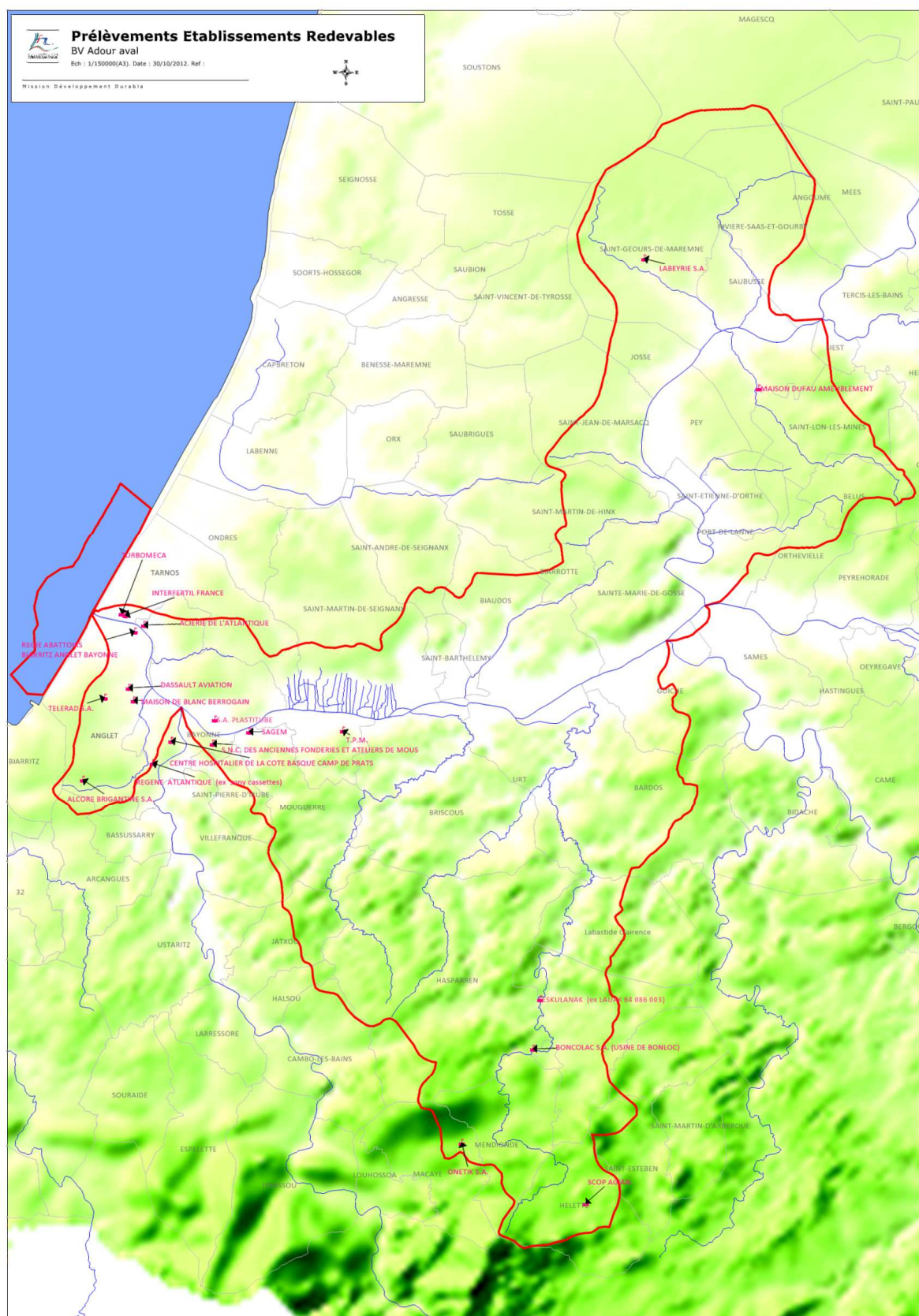
** EI : eaux industrielles

L'activité des établissements recensés est variée. L'activité dominante est l'agroalimentaire (6 établissement), puis la construction aéronautique et spatiale (3 établissements). Un établissement important en termes de volume d'activité pratique la sidérurgie, un autre traite de produits azotés et engrais. Pour le reste des établissements l'activité est variée.

Certains établissements industriels sont raccordés au réseau de collecte des eaux usées et à la STEP de la collectivité. Ceci est possible lorsque les eaux usées de l'industrie ne présentent pas de pollution spécifique à traiter et lorsque la STEP possède une capacité de traitement suffisante pour assumer la charge et le volume des eaux industrielles à traiter. Dans ce cas, l'industriel doit disposer d'une autorisation de déversement dans le réseau communal délivrée par la collectivité et une convention spécifique peut être passée.

Dans certains cas, les eaux impliquées dans les process industriels nécessitent des traitements spécifiques avant rejet, qui ne peuvent pas être satisfaits par une STEP communale. Dans ce cas, l'industriel doit mettre en place un système de traitement spécifique et adapté avant le rejet des eaux dans le réseau communal ou le milieu naturel.

Une entreprise peut raccorder les eaux usées sanitaires classiques au réseau communal et disposer d'un traitement spécifique pour les eaux utilisées dans les process industriels.



✓ Les ICPE

Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une installation classée.

La nomenclature des installations classées est divisée en deux catégories de rubriques :

- l'emploi ou stockage de certaines substances (ex. toxiques, dangereux pour l'environnement...);
- le type d'activité (ex. : agroalimentaire, bois, déchets ...).

Un même établissement peut relever de plusieurs rubriques de la nomenclature des installations classées. Chaque rubrique propose un descriptif de l'activité ainsi que les seuils éventuels pour lesquels sont définis les régimes de classement.

Plusieurs régimes de classement sont ainsi définis en fonction de l'importance des risques ou des inconvénients qui peuvent être engendrés :

- Déclaration : pour les activités les moins polluantes et les moins dangereuses. L'installation classée doit faire l'objet d'une déclaration au préfet avant sa mise en service. On considère alors que le risque est acceptable moyennant des prescriptions standards au niveau national, appelées « arrêtés types » ;
- Déclaration avec contrôle : L'installation classée doit faire l'objet d'une déclaration au préfet avant sa mise en service, mais elle fait en plus l'objet d'un contrôle périodique effectué par un organisme agréé par le ministère du développement durable ;
- Enregistrement : conçu comme une autorisation simplifiée visant des secteurs pour lesquels les mesures techniques pour prévenir les inconvénients sont bien connues et standardisées ;
- Autorisation : pour les installations présentant les risques ou pollutions les plus importants. L'exploitant doit faire une demande d'autorisation avant toute mise en service, démontrant l'acceptabilité du risque. Le préfet peut autoriser ou refuser le fonctionnement ;
- Autorisation avec servitude d'utilité publique : les établissements présentant des risques technologiques élevés peuvent être soumis à autorisation avec servitude ; ceci correspond à peu de choses près au régime Seveso. L'exploitant doit mettre en œuvre des mesures de préventions des risques (PPRT par exemple) et des servitudes d'utilité publique dans le but d'empêcher les tiers de s'installer à proximité de ces activités à risque.

La législation des installations classées confère à l'Etat des pouvoirs :

- d'autorisation ou de refus d'autorisation de fonctionnement d'une installation ;
- de réglementation (imposer le respect de certaines dispositions techniques, autoriser ou refuser le fonctionnement d'une installation) ;
- de contrôle ;
- de sanction.

Sous l'autorité du Préfet, ces opérations sont confiées à l'Inspection des Installations Classées qui sont des agents assermentés de l'Etat.

Une surveillance des installations classées est réalisée à la fois par l'administration (contrôles réguliers et inopinés) mais également par l'exploitant lui-même (bilan de fonctionnement, déclaration des rejets, etc.)

En particulier, une auto surveillance (de l'eau, de l'air, des sols, du bruit ou des déchets) peut être demandée à l'exploitant pour les installations soumises à autorisation. L'auto surveillance repose sur la confiance accordée à l'exploitant et la responsabilisation de ce dernier. Elle permet de multiplier les analyses et ainsi de démultiplier l'action administrative de l'inspection, qui ne serait pas en mesure de les réaliser autrement. La transmission des résultats de mesure, accompagnés des commentaires appropriés, permet ainsi à l'inspection des installations classées de s'assurer que l'industriel met en place toutes les mesures adéquates de conduite de ses installations en liaison avec son impact sur le milieu. La confiance faite à l'industriel n'exclut pas le contrôle.

Elle consiste pour les exploitants à réaliser, ou faire réaliser sous leur responsabilité par une entreprise extérieure de leur choix, des prélèvements d'eaux résiduelles ou d'effluents atmosphériques, puis à analyser les échantillons prélevés afin de vérifier le respect des valeurs limites imposées par l'arrêté préfectoral d'autorisation ou l'arrêté ministériel de prescriptions générales régissant le fonctionnement des installations.

Les installations qui se voient imposer une autosurveillance sont celles qui présentent de plus forts risque de contamination de l'environnement par leurs rejets.

Les données concernant les ICPE ne sont pas centralisées par une même structure. Aussi, différents services de l'Etat gère différentes ICPE : DREAL, Services vétérinaires, ministère de la défense, etc. La liste exhaustive des ICPE sur un territoire est donc difficile à établir. De plus, toutes les ICPE n'ont pas nécessairement d'impact sur l'eau.

Les ICPE évoquées ci-après sont celles soumises à autorisation ou autorisation avec servitude et ayant une auto surveillance de leur rejets dans l'eau. Ce sont ces installations qui sont les plus susceptibles d'avoir un impact fort sur l'eau.

Cependant, il ne faut pas occulter la possibilité d'un impact cumulé des plus « petites » ICPE qui ne sont soumises qu'à déclaration ou qui n'ont pas d'obligation d'auto surveillance.

A noter que certaines des ICPE sont également des établissements redevables à l'Agence de l'Eau (cf. paragraphe précédent).

Dpt	Commune	Etablissement	Activité
64	Bayonne	REGENE Atlantique	Récupération déchets triés
64	Bayonne	Syndicat Mixte Bil Ta Garbi – Quai de transfert Bacheforès	Récupération traitement de déchets
64	Bayonne	NOVERGIE Sud-Ouest - Bacheforès	Usine d'incinération et ancienne décharge
64	Anglet	Dubos TP	Centrale à béton
64	Anglet	TOTAL AEROPORT Biarritz	Aéroport
64	Anglet	Alcore Brignatine	Constructions aéronautiques et spatiales
64	Anglet	Dassault Aviation	Constructions aéronautiques et spatiales
64	Anglet	CDA Côte Basque	Casse automobile
64	Anglet	CETRAID	Recyclage et déchetterie
64	Villefranque	Tannerie de Villefranque	Tannerie

64	Hasparren	Centre d'enfouissement du Pays Basque	Traitement des déchets
64	Macaye	ONETIK	Fabrication fromages
64	Mouguerre	SITA Sud-Ouest	Tri et valorisation de déchets
40	Tarnos	GIE Bayonne Manutention	Transport maritime
40	Tarnos	Air Liquide France Industries	Stockage air liquide
40	Tarnos	LBC	Stockage de produits chimiques
40	Tarnos	CELSA France – Aciéries de l'Atlantique	Sidérurgie
40	Tarnos	TIMAC Agro (AGRIVA)	Produits azotés et engrais
40	Tarnos	Turbomeca	Constructions aéronautiques et spatiales
40	St Lon les Mines	Société SEOSSE	Récupération de déchets triés

Données supplémentaires à récupérer auprès des services vétérinaires

✓ **Autres établissements industriels**

Il existe une pisciculture sur le territoire d'étude : la ferme marine de l'Adour à Anglet. La ferme marine de l'Adour, membre du groupe Stolt Sea Farm, est une des cinq entreprises à assurer la production de turbot en France. Sa production avoisine les 200 tonnes de poissons par an. Actuellement la transformation et la commercialisation se font en Espagne, via le groupe auquel la ferme appartient.

L'activité d'extraction de granulats en lit mineur des cours d'eau était pratiquée jusque dans les années 90. D'anciens sites d'extraction de granulats ont pu exister sur le territoire d'étude. L'activité est aujourd'hui arrêtée, mais les conséquences de cette activité, pratiquée sur l'ensemble du bassin versant de l'Adour et de ses affluents, se font encore sentir actuellement : érosion régressive, perturbation durable du fonctionnement hydromorphologique du fleuve, etc. (développé dans la partie milieu).

Il existe actuellement sur le territoire d'étude plusieurs sites de carrières en dehors des lits mineurs des cours d'eau :

- Deux sites de carrières sèches : Lahonce et Ayherre
- Un site de carrière à Saint Geours de Marenne
- Deux sites à St Jean de Marsacq et Orist
- Un site de carrière à Port de Lanne

Le territoire d'étude n'est pas concerné par l'activité hydroélectrique.

2. Les prélèvements et rejets industriels (données AEAG 2010)

✓ **Prélèvements d'eau (hors utilisation d'AEP)**

Certains établissements industriels prélèvent de l'eau dans le milieu naturel pour l'utiliser dans leur process industriel. Sur le secteur d'étude, tous les prélèvements directs (= hors AEP) recensés des établissements industriels sont réalisés en nappe phréatique. Ils représentent un volume total de près de 1 130 000 mètres cubes prélevés en 2010, répartis comme suit :

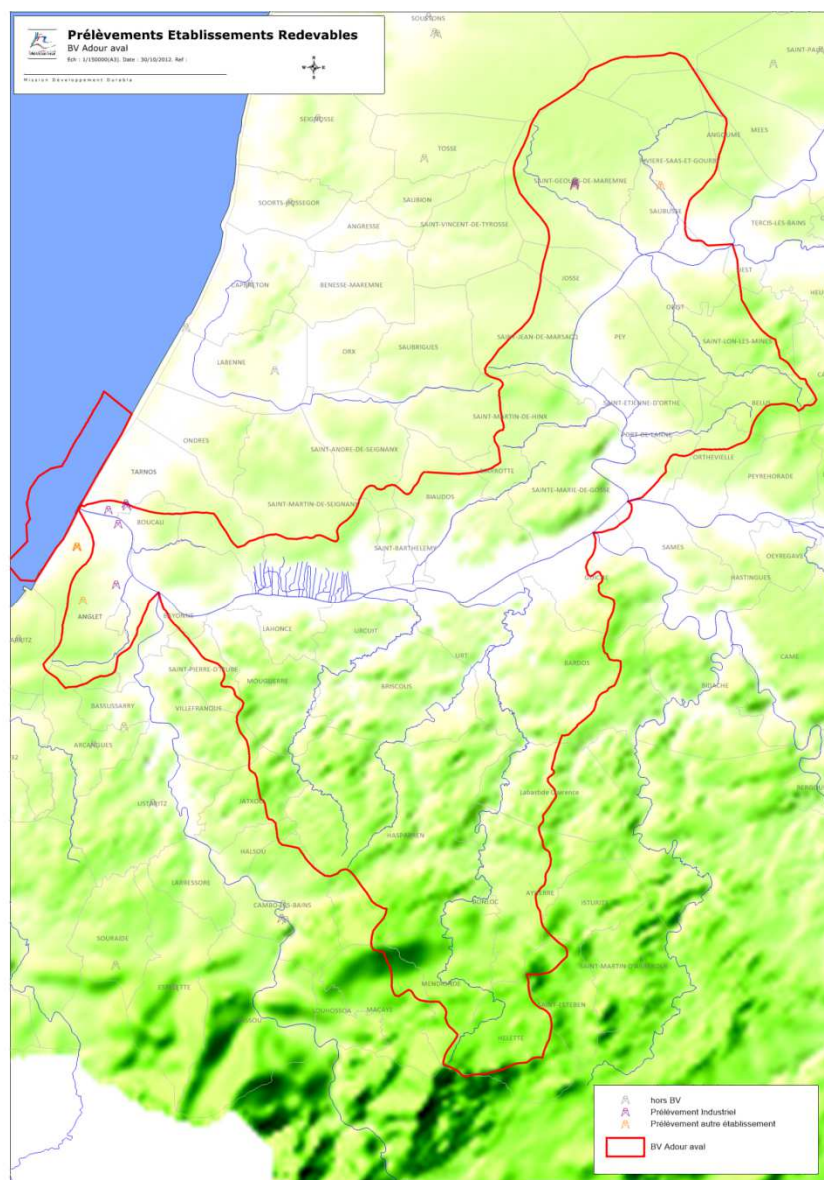
Dpt	Commune	Ressource utilisée	Activités	Volume 2010 (m3)
64	Anglet	Nappe phréatique	Blanchisserie ; Abattoirs	42 968

64	Boucau	Nappe phréatique	Sidérurgie	1 009 962
40	Tarnos	Nappe phréatique	Produits chimiques et engrais	46 254
40	St Geours de Mne	Nappe phréatique	Agroalimentaire	30 346

Il est important de noter que certains établissements à caractère non industriel prélèvent de l'eau sur le territoire d'étude. Ainsi, l'association sportive pour le Golf de Chiberta a prélevé près de 108 000 mètres cube en 2010 dont 62 000 m³ en eau de surface et 46 000 m³ en nappe phréatique, à l'intérieur du périmètre d'étude ou à proximité immédiate. De même, un établissement hôtelier a prélevé 11 000 m³ en nappe phréatique à Saubusse. Ceci porte à près de 1 250 000 mètres cubes d'eau prélevée en 2010 par l'ensemble des établissements redevables, industriels ou autre.

Globalement, les prélèvements d'eau pour des besoins industriels sur le territoire d'étude sont limités. De même, les prélèvements d'eau de l'ensemble des établissements redevables, y compris non industriels, restent peu importants. A titre de comparaison, sur le bassin Adour dans la totalité, les prélèvements des établissements redevables sont de l'ordre de 137 millions de m³ (donnée 2003). Les prélèvements sur l'Adour aval représentent donc moins de 1% des prélèvements totaux du bassin Adour pour l'activité industrielle.

Il convient tout de même de rester vigilant et de suivre ces prélèvements pour vérifier qu'il ne se crée pas de concurrence, très localement, entre plusieurs prélèvements réalisés pour divers usages sur un territoire rapproché.



Carte 16 : Prélèvements d'eau par les établissements industriels redevables

✓ Rejets industriels

Concernant les rejets des activités industrielles, on peut globalement évoquer les grandes lignes suivantes :

- L'activité agroalimentaire rejette principalement des matières en suspension, de la matière organique, azotée et phosphorée ;
- L'activité métallurgique et mécanique est à l'origine de rejets de substances toxiques inhibitrices et de métaux ; à noter que 29% des rejets métalliques de la totalité du bassin de l'Adour sont concentrés sur le secteur de l'estuaire (rapport OEBA 2003). Ces rejets sont connus et autorisés et font l'objet de suivis réguliers ;
- Les rejets de l'industrie chimique peuvent être variés : MES, matières organiques oxydables, matières azotées et phosphorées, matières toxiques...

Des données de quantités de polluants rejetés existent (données AEAG). Leur interprétation est difficile pour plusieurs raisons : grande variation interannuelle des données, évolution des données en fonction des améliorations menées par les industriels, variation des unités de mesure, calcul des valeurs de polluants brutes, éliminées, nettes, etc. Leur interprétation fiable nécessite donc un travail d'analyse approfondie.

A partir de l'observation générale des données de pollution nette rejetée (et non pas de pollution brute produite par l'industrie), le tableau ci-après donne une information globale indicative, non chiffrée, en termes de contribution de chaque type d'activité par polluant :

Activité	Substance nette rejetée					
	Matières inhibitrices	Métaux	MES	Matières azotées	Matières phosphorées	MO
Aéronautique, mécanique, métallurgie	***	**	***	*	*	*
Agro-alimentaire			***	***	**	***
Chimie	*		*	*	*	
Plastique			*	*	*	*
Communication				*		*
Blanchisserie	**		*		**	*
Déchets triés	**	*	*	*	*	*

* rejet net existant

** rejet net notable

*** rejet net important

Une analyse au cas par cas pour chaque établissement et chaque paramètre nécessitera :

- De connaître les pollutions produites par le process industriel
- De connaître le système de traitement existant
- D'en déduire la pollution nette rejetée

A noter que par ailleurs, des rejets moins bien connus et maîtrisés peuvent exister lors de la manipulation et du transfert de certaines substances ou produits, par exemple lors du chargement des bateaux, des camions, etc. Des questions en ce sens se sont posées sur le Port de Bayonne. Des impacts sont possibles sur certains compartiments de l'environnement, dont l'eau, mais ils sont aujourd'hui non quantifiés.

3. Zoom sur la zone industrielo-portuaire

Sur l'ensemble du territoire d'étude, l'activité industrielle est tout particulièrement concentrée sur l'estuaire de l'Adour, au niveau du port de Bayonne, qui est un secteur économique dynamique.

✓ **Présentation générale et organisation**

Au XIXème siècle, Bayonne devient un port industriel dont les activités principales sont la sidérurgie et l'exportation de bois. Le port est situé sur les communes de Boucau, Tarnos, Anglet et Bayonne. De par son activité et son trafic, il rayonne aujourd'hui à l'échelle nationale.

Le Conseil régional d'Aquitaine est devenu propriétaire du Port de Bayonne le 21 juillet 2006 suite au transfert des ports d'intérêt national aux Régions (loi du 13 août 2004). La gestion a été concédée à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bayonne Pays Basque par un contrat de délégation de service public jusqu'en 2024, pour assurer l'aménagement, l'entretien, l'exploitation et le développement des superstructures, les dragages, le remorquage, les voies ferrées, la promotion et la gestion de l'outil économique, etc. Les missions de sécurité et de sûreté sont laissées à l'Etat.

Le Port de Bayonne est le 9ème port français et le 5ème par l'importance de son trafic ferroviaire. Il accueille environ 1200 navires par an, dont les plus importants peuvent atteindre 20 000 tonnes, 9,60 mètres de tirant d'eau et 170 mètres de longueur.

Le trafic est de l'ordre de 4 millions de tonnes par an. Il s'est développé en lien avec l'exploitation des ressources naturelles et des productions industrielles et agricoles. Ainsi, les principales matières transportées sont les billettes d'acier et autres ferrailles, les produits chimiques, le maïs, les engrais, le pétrole, le soufre puis les hydrocarbures raffinés. Les projets de développement à venir sont toujours susceptibles d'augmenter encore les trafics de bateaux et ferroviaires.

Les exportations se font principalement à destination de la France et des pays voisins : 43% vers l'Espagne, 12% vers le Royaume-Uni, 11% vers la France, 10% vers la Belgique, 7% vers le Maroc.

L'activité du Port de Bayonne est étroitement liée à celle d'autres zones industrielles de la région (pétrole et soufre extraits à Lacq notamment). Il est également lié à la zone de fret de Lahonce et Mouguerre.

Le port de Bayonne génère 800 emplois directs et 3200 emplois indirects. Il contribue fortement au dynamisme économique de l'agglomération et de la région.

✓ **Un port triplement certifié**

Le port de Bayonne est le 1^{er} port français bénéficiant de trois certifications de qualité depuis 2006 :

- Qualité ISO 9001
- Sécurité OHSAS 18 001
- Environnement ISO 14 001

Les certifications ISO sont des systèmes de management concernant les sites de production, qui permettent de mettre en place des démarches visant à améliorer en continu l'activité en lien avec une des trois thématiques : qualité, environnement, sécurité. Des plans d'actions sont mis en œuvre et des indicateurs permettent d'évaluer leur efficacité.

Par exemple dans le domaine environnemental, des travaux et équipements sont prévus pour prévenir les rejets directs, et le tri sélectif a été mis en place.

✓ **Les travaux d'équipements, de construction, d'entretien**

Le port offre aujourd'hui 3 principales zones d'activités :

- Les deux zones de Boucau-Tarnos et Bayonne Saint-Bernard en rive droite rassemblent les activités liées au bois, au maïs, aux engrais, aux produits chimiques et pétrole brut, ainsi que l'aciérie ;
- La zone de Blancpignon en rive gauche à Anglet pour le soufre et le ciment.

Le Port est constitué de 3 km de quais, 15 postes d'accostage, 145 ha de terre-pleins. Des chantiers de renouvellement et d'entretien sont régulièrement mis en œuvre pour maintenir et améliorer l'état des équipements.

Deux digues (digue Nord et digue Sud) ont été construites au niveau de l'embouchure du fleuve pour limiter les courants et faciliter ainsi la navigation et l'entrée des bateaux dans le chenal du fleuve. La digue Nord mesure environ 1 km de long. La digue Sud est plus courte.

Sur ce secteur d'embouchure, une zone est surcreusée et maintenue à une profondeur plus importante : la fosse de garde. L'objectif de cette zone est de « capter » les sédiments en provenance du fleuve pour éviter qu'ils ne s'accumulent ailleurs sur le chenal. Ceci permet de faciliter et de localiser les travaux de dragage.

Des dragages d'entretien sur le reste du chenal sont nécessaires pour maintenir le tirant d'eau commercial propre au Port et font l'objet d'une autorisation réglementaire. Comme tout estuaire, cette zone est en effet soumise à la fois à l'envasement par les apports fluviaux de l'Adour et aux apports de sable des marées. Environ 450 000 m³ de sable à l'embouchure et 200 000 tonnes de matière à l'intérieur de la zone portuaire sont enlevés chaque année. Les matériaux dragués peuvent être immergés sur trois zones :

- La zone au large reçoit la majorité des matériaux ;
- Une zone interne au port peut recevoir de petites quantités en cas de mauvaises conditions météo pour l'immersion au large ;
- Une zone littorale de clapage est utilisée pour l'immersion de sables pour réengraisser les plages d'Anglet.

Pour réaliser le dragage du chenal ainsi que pour les questions de clapage côtier, le port mène un travail depuis cette année 2012 avec l'observatoire de l'estuaire de l'Adour qui vise plusieurs objectifs :

- Connaître l'impact du dragage sur l'estuaire, notamment en termes de remise en suspension de matière
- Connaître l'efficacité du clapage et optimiser le réengraissement des plages du littoral d'Anglet.

✓ **Un port en contexte urbain**

Le port de Bayonne présente la particularité d'être inscrit en contexte urbain. Il est implanté sur les communes de Tarnos, Boucau, Bayonne et Anglet. Ces quais sont situés à proximité immédiate d'éléments urbains et touristiques : plage de la digue à Tarnos, centre bourg de Boucau, complexe de la Barre à Anglet, nombreuses voiries publiques, etc.

Jusqu'alors, le développement du port s'est réalisé sans adopter une vision globale stratégique et prospective sur le devenir et le développement du port, aussi bien sur ces implantations géographiques que sur les activités à y intégrer. De même, l'intégration paysagère semble avoir été peu prise en compte.

Par ailleurs, bien que le port soit reconnu par les citoyens comme primordial pour l'économie et l'emploi qu'il génère localement et même au-delà, des nuisances (visuelles, olfactives, sonores...) sont ressenties par les populations riveraines qui en ignorent les origines et les effets possibles sur la santé.

Enfin, dans ce contexte à la fois industriel mais aussi urbain et même fortement touristique, où le foncier disponible devient rare, une concurrence pourrait à l'avenir exister entre les besoins nécessaires au développement de la ville et ceux nécessaires au développement du tissu économique local.

Ainsi, il semblerait nécessaire de pouvoir appréhender le développement du port de manière à intégrer par exemple la question de quelles entreprises implanter et où, en fonction des nuisances possibles, des risques induits, et de la proximité des populations, tout en considérant la viabilité des filières ; ou en adoptant une vision de long terme prenant en compte un co-développement villes-port ; etc.

A noter que l'élaboration d'un schéma directeur d'aménagement du Port a été lancée par la Région Aquitaine cette année 2012. Un comité stratégique a été constitué réunissant les principaux acteurs : CCI, Région, CG, Etat, Agglomération... L'objet est de définir un Schéma Directeur d'Aménagement du port de Bayonne prenant en compte aussi bien les dimensions économique (industrielle, logistique...), maritime, urbaine et environnementale et identifiant les potentialités d'évolution à court, moyen et long termes des infrastructures portuaires, les contraintes d'accessibilité terrestres et maritimes ainsi que le traitement des interfaces entre la ville et le port. Le projet de développement économique et industriel de l'infrastructure portuaire constitue le socle de ce schéma directeur. La démarche se veut partenariale, associant notamment les collectivités à l'étude, pour réussir l'intégration du port, en recherchant un développement respectueux et équilibré du port et des villes limitrophes. La question de la cohabitation des différents usages et pratiques sur l'estuaire devra également guider la réflexion.

✓ **Une instance de concertation : le SPPI estuaire de l'Adour**

Le Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles (S3PI) est une instance de concertation qui traite des questions liées au risque industriel. C'est une instance participative, qui ne possède pas de statut juridique, et qui est organisée en 4 collèges ; collectivités, industriels, association et usagers, Etat. Elle permet donc de réunir l'ensemble des parties prenantes et de les faire dialoguer sur ces questions.

Le S3PI de l'estuaire de l'Adour s'est en parallèle constitué en association depuis 2012 afin de pouvoir bénéficier d'un statut permettant d'avoir un budget propre et de pouvoir mener des études.

En particulier, pour répondre aux attentes locales d'amélioration de la connaissance sur les impacts potentiels sur la santé des nuisances en provenance des industries, une étude de zone va être menée sur 3 ans à venir. Cette étude portera sur un périmètre élargi et permettra d'aborder de manière globale la pollution cumulée émise sur ce territoire, aussi bien urbaine qu'industrielle, et d'appréhender les effets possibles sur la santé.

4. La pollution diffuse des autres activités artisanales

De nombreuses activités artisanales, commerciales, de service, etc. sont pratiquées sur les territoires par de nombreuses PME ou TPE. Il est aujourd'hui reconnu la notion de pollution diffuse, potentiellement émise par la multiplication et le cumul de ces petites activités. Les CCI et les chambres des métiers travaillent en lien avec l'Agence de l'Eau pour mener des diagnostics de territoire et des actions de sensibilisation des entreprises sur leurs pratiques, pour les inciter à réduire les pressions sur l'environnement.

Ces activités sont soumises à des réglementations précises :

- Un établissement peut déverser dans un réseau communal sous réserve qu'il ait obtenu une autorisation de rejet ; ceci permet à la collectivité de maîtriser ce qui arrive en station d'épuration, en termes de volume et de pollution ;
- Le cas échéant, une entreprise n'est pas autorisée à déverser un effluent dans le milieu naturel sans traitement, elle doit donc mettre en place un système de traitement adapté.

Il semblerait que les raccordements de petites entreprises au réseau communal non accompagnés d'une autorisation soient assez fréquents.

Depuis peu, une nouvelle réglementation (loi Warsmann 2) prévoit que les rejets des entreprises dans les réseaux des collectivités ne nécessitent plus une autorisation spécifique délivrée au cas par cas pour chaque établissement, mais que ce soit les collectivités qui émettent des prescriptions dans leur règlement d'assainissement pour encadrer les rejets.

5. Les enjeux industriels sur le BV Adour aval

Certains grands enjeux semblent se dégager concernant l'activité industrielle et pourraient justifier d'un travail global concerté :

- Connaissance et gestion des pollutions industrielles émises sur le territoire ;
- Connaissance des pollutions d'origine industrielle émises par les bassins versants limitrophes (cf. partie qualité de l'eau) ;
- Connaissance des activités artisanales implantées (commerce, services, TPE, PME, etc.) et leurs impacts potentiels sur l'eau ;
- Adopter une vision globale du développement du port partagée avec les collectivités riveraines et prenant toujours mieux en compte les questions environnementales.

LA PECHE PROFESSIONNELLE

Les conditions d'accès et d'exercice du droit de pêche, les catégories de pêcheurs et leur organisation ou encore les obligations de déclaration de captures sont règlementés différemment selon la zone du fleuve considérée :

- la partie salée de l'estuaire, aussi appelée zone maritime, s'étend de l'embouchure à Urt. La réglementation générale s'y appliquant est la réglementation maritime. Elle peut être complétée par une réglementation locale prise sous forme d'arrêtés du Préfet de Région pour la pêche maritime. La pêche professionnelle y est pratiquée par les marins pêcheurs. L'activité de pêche à la ligne amateurs n'est pas encadrée sur cette partie.
- La zone fluviale mixte est une partie du fleuve en eau douce mais soumise au balancement de la marée dynamique. C'est la réglementation fluviale (code de l'environnement) qui s'applique sur ce secteur éventuellement complétée par des arrêtés du Préfet de Département pour la pêche en eau douce. On rencontre sur cette zone des pêcheurs professionnels en eau douce, ainsi que des pêcheurs amateurs aux engins ou à la ligne, dont l'activité est encadrée.

1. La pêche professionnelle sur l'Adour

Deux catégories de pêcheurs professionnels exercent dans l'Adour.

Les marins pêcheurs exploitent la zone salée de l'estuaire. Ils sont organisés par la loi du 2 mai 1991. Ils relèvent de l'organisation interprofessionnelle des pêches maritimes, structurée en un comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM) d'Aquitaine puis à un échelon plus local en un comité local (CLPMEM) de Bayonne.

L'accès au droit de pêche est encadré :

- au niveau européen, par la limitation de la puissance des flottes de pêche,
- au niveau national de l'interprofession maritime, par un contingentement des licences annuelles de pêche,
- et au niveau régional de l'interprofession maritime, par des limitations techniques locales.

En 2004/2005, 70 marins pêcheurs possédaient une licence pour exercer leur activité.

Plus en amont, en zone d'eau douce, les pêcheurs professionnels en eau douce sont structurés par la loi du 29 juin 1984. Ils doivent adhérer à l'association interdépartementale agréée des pêcheurs professionnels en eau douce du bassin de l'Adour et versants côtiers (AIAPPED l'Adour ou « Les pêcheurs riverains de l'Adour et côtiers ») pour pratiquer leur activité. Cette association fait partie du comité national de la pêche professionnelle en eau douce.

Le droit de pêche est accordé par l'Etat à chaque pêcheur professionnel, sur avis d'une commission spécifique, par le biais de licences ou de locations de lots pour 5 ans.

De manière générale, l'exercice de la pêche fait l'objet de modalités de régulation portant par exemple sur les engins autorisés, les dates d'ouverture et de fermeture, les horaires de pêche, etc. Ces conditions sont pour la plupart fixées au niveau national, parfois en application de décisions européennes (cas de l'anguille). Elles sont éventuellement complétées par des dispositions locales

plus spécifiques ; le comité de gestion des poissons migrateurs (COGEPOMI) peut par exemple proposer dans le plan de gestion qu'il établit par période de 5 ans, des mesures particulières pour la pêche des migrateurs amphihalins.

Deux grands types de pêche sont pratiqués sur l'Adour aval :

- La pêche au filet tramail dérivant (principalement pour la capture de l'alose, de la lamproie marine et des salmonidés migrateurs) de l'embouchure au "bec des Gaves" ;
- La pêche au tamis pour la capture de la civelle, soit poussé dans l'estuaire maritime de Bayonne à Urt, soit tenu à la main dans l'estuaire fluvial jusqu'au pont de Vimport sur l'Adour et dans les Gaves réunis, ou encore à bord d'une embarcation ancrée.

La pêche professionnelle exploite principalement des poissons migrateurs (grande alose, lamproie marine, saumon atlantique, anguille et truite de mer) mais aussi d'autres espèces (bar, daurade, marbré, sandre, etc.)

Le navire le plus courant longtemps utilisé était le couralin, petite barque à fond plat peu motorisée. Il est maintenant largement supplanté par des embarcations plus modernes qui restent tout de même sur l'Adour des bateaux de taille et de puissance modestes.

Les filets trémails et les nasses sont les engins les plus couramment utilisés.

Les captures de chaque pêcheur sont connues grâce aux obligations de déclaration qui leur incombent à différents niveaux, notamment pour les poissons migrateurs.

2. Evolution de la pêche professionnelle sur l'Adour et difficultés rencontrées

La pêche sur l'Adour est une activité historique, les premiers témoignages écrits remontent au XI^{ème} siècle et témoignent d'une certaine abondance de la faune piscicole.

Au début du XX^{ème} siècle, près d'un millier de pêcheurs vivaient de cette activité sur l'Adour en exploitant principalement le saumon, la grande alose, l'anguille et à titre plus anecdotique l'esturgeon. Au cours du XX^{ème} siècle se sont aussi développées la pêche à la lamproie marine et aux civelles.

Ces dernières années, une baisse marquée des effectifs de pêcheurs professionnels est constatée. Cette tendance générale est liée à plusieurs facteurs :

- L'activité se concentre sur un petit nombre d'espèces, dont certaines sont dans des situations globalement préoccupantes (déclin marqué des populations) ;
- Par conséquent, une réduction des nombres de licences attribuées est constatée. De même une incitation sous forme d'aides incite à l'arrêt définitif de l'activité de navires de pêche ;
- La perte de viabilité économique des entreprises de pêche peut être liée à la réduction de l'abondance de certaines espèces, aux restrictions d'exercice du droit de pêche, mais aussi à la baisse des cours de marché pour certaines espèces.

En particulier, la filière est très fortement dépendante de la civelle, tant en termes d'abondance qu'en termes de cours de marché. Concernant la lamproie marine et l'alose, leurs cours de marché sont particulièrement fluctuants.

Pour le saumon, la situation est variable et toujours sensible. Un redressement sensible de son abondance a été ressenti en résultat du programme de restauration lancé en 1999, ce qui a conduit à

des niveaux de captures intéressants pour les pêcheurs sans fragiliser le stock. Mais des variations, notamment des baisses d'abondance sont encore possibles et la situation reste très fragile.

Par ailleurs, depuis 2011, un taux anormalement élevé de PCB, ou pyralène, a été relevé dans l'Adour. Le PCB est un dérivé chimique potentiellement dangereux dont l'utilisation est interdite en France depuis 1987. Il s'accumule dans les organismes vivants tout au long de la chaîne alimentaire. Il est toxique pour les organismes vivants.

La consommation et la commercialisation de six poissons, dont l'anguille, sont désormais interdites par un arrêté inter préfectoral du 31 juillet 2011 (Pyrénées Atlantiques, Landes et Hautes Pyrénées) sur l'Adour en aval de la confluence avec les gaves jusqu'à l'embouchure, le Gave de Pau et les Gaves réunis.

Les espèces ciblées sont l'anguille, le barbeau, la brème, la carpe, le vairon et le silure. Cette interdiction ne concerne pas l'anguille au stade alevin, dite pibale ou civelle.

3. Enjeux liés à la pêche professionnelle

Certains enjeux semblent se dégager pour cette activité pratiquée sur l'Adour :

- La pêche est pratiquée de longue date sur l'Adour et a forgé une identité spécifique sur le territoire. L'activité professionnelle est globalement en difficulté sur le fleuve. Il conviendrait de pouvoir adopter une vision prospective, avec les partenaires compétents, sur le devenir de la pêche sur l'Adour (lien avec les difficultés rencontrées, la situation des stocks piscicoles, etc.)
- Il apparaît nécessaire de maintenir une qualité d'eau suffisante ne compromettant pas ou permettant de rétablir l'activité de pêche professionnelle sur l'Adour et la commercialisation des captures (lien avec les PCB notamment). Cette question nécessite une réflexion qui va au-delà du territoire d'étude puisque la contamination aux PCB semble provenir du bassin versant des Gaves.

Le territoire représente un attrait touristique varié.

La zone littorale à l'aval est un secteur bénéficiant déjà d'un attrait touristique très fort, liée notamment aux plages des littoraux landais et basque. Les populations affluant en période estivale y sont très importantes.

L'intérieur de la vallée de l'Adour représente un attrait touristique qui était jusqu'alors moins marqué. Il semble cependant qu'une attente sociale se fasse sentir sur ce territoire, à la fois par les populations locales mais aussi touristiques, qui souhaitent se « réapproprier » ces milieux. Les milieux sont fréquentés pour la promenade, la randonnée, etc. De nombreuses étapes culturelles sont possibles. Ces milieux, leur richesse et l'identité locale pourraient par exemple représenter un atout important pour un tourisme dit « tourisme vert ».

Un certain nombre d'activités de loisirs pratiquées à l'année ou plus saisonnières liées au tourisme existent sur le territoire d'étude et sont présentées ci-après. Elles sont en lien avec le patrimoine et l'identité culturelle locale.

1. Un patrimoine culturel et une identité liés à l'eau

A rédiger phase 2

Cf. cahier d'identité du patrimoine CAUE40/PALO

Chantier naval les escumayres à Lahonce : restauration de bateaux d'autrefois et création de patrimoine naval d'aujourd'hui. Cf. la galupe...

Patrimoine bâti lié à l'eau

2. La pêche de loisir

L'activité de pêche de loisir est très pratiquée sur les 2 départements du territoire d'étude. Par exemple, la fédération des Pyrénées-Atlantiques comptait, en 2007, 21 435 pêcheurs, ce chiffre ne prenant pas en compte les pêcheurs s'acquittant du timbre halieutique ailleurs que dans le département.

L'activité représente un réel enjeu économique pour le territoire. Elle est pratiquée à la fois par des locaux mais le tourisme lié à la pêche représente une part importante de l'activité. Une approche socio-économique de la filière halieutique a été menée dans les Pyrénées-Atlantiques. En 2006, le Comité Départemental de Tourisme, accompagné par la Mission Pêche 64 et les partenaires locaux (AAPPMA, guides, hébergements, OT) a réalisé une analyse sur le tourisme pêche dans les Pyrénées-Atlantiques. L'étude a permis de chiffrer l'impact économique du tourisme pêche en Béarn et Pays basque à près de 8 000 000 €/an dans le département.

✓ Catégories de pêcheurs

Il existe deux catégories de pêcheurs amateurs sur l'Adour :

- Les pêcheurs amateurs à la ligne sont regroupés en associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique (AAPPMA). Les AAPPMA regroupent les pêcheurs par secteurs géographiques. Une AAPPMA existe à Peyrehorade pour l'aval de l'Adour. Elle rassemblait 916 membres adhérents en 2009. La pêche de poissons migrateurs est possible à

condition pour le pêcheur de s'acquitter d'une taxe spécifique supplémentaire (timbre migrateur).

- Les pêcheurs amateurs aux engins et filets adhèrent à une association spécifique : l'association départementale agréée de pêcheurs amateurs aux engins et filets (ADAPAEF) aussi appelée « la maille landaise ». Ils doivent détenir une licence de pêche délivrée par l'Etat. Plusieurs types de licences peuvent être accordés : licence anguille, licence civelle, licence petite pêche (toutes espèces en petite quantité sauf civelle). Les pêcheurs amateurs aux engins doivent déclarer leurs prises aux services de l'Etat au moyen d'un carnet de pêche.

139 licences ont été délivrées en 2009-2010. Aux pêcheurs de la maille landaise. Une baisse des demandes de licences est observée depuis plusieurs années.

L'Adour est classé en domaine public fluvial (DPF) sur la partie amont du territoire d'étude puis en domaine public maritime (DPM) à l'aval d'Urt.

✓ **Domaine public fluvial et maritime**

Sur le DPF, le droit de pêche appartient à l'Etat qui le loue aux associations de pêcheurs amateurs à la ligne via les associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique (AAPPMA) ou aux pêcheurs amateurs aux engins et filets via des licences individuelles. Tout pêcheur amateur doit détenir une autorisation de pêche, c'est-à-dire :

- être membre d'une AAPPMA, pour payer une cotisation statutaire et une taxe piscicole pour la pêche à la ligne ;
- être adhérent à « la maille landaise » et détenteur d'une licence pour la pêche aux engins.

Sur le DPM, la pêche de loisir est effectuée librement, sans obligation d'adhésion à une association spécifique. Les effectifs de pêcheurs ne sont donc pas comptabilisés.

✓ **Espèces pêchées**

Concernant les espèces pêchées, l'Adour est classé en 2^{ème} catégorie piscicole, ce qui implique une réglementation adaptée en ce qui concerne les espèces autorisées et les périodes d'ouverture, notamment pour les espèces de migrateurs. Ainsi par exemple des périodes d'ouverture de la pêche sont fixées pour le saumon atlantique et l'anguille. La pêche amateur des lamproies marines et fluviatiles est interdite.

D'autres espèces sont pêchées sans contraintes : cyprinidés ou « poissons blancs » (carpe, ablette, gardon, brème, barbeau chevesne, rotengle, etc.), carnassiers (sandre, brochet, black-bass, silure).

La pêche aux engins recherche préférentiellement l'anguille et l'alose.

3. La chasse

✓ **Cadre juridique pour l'exercice de la chasse**

Pour pratiquer son activité, chaque chasseur doit posséder un permis de chasser valable. Il est délivré par l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage après un examen théorique et pratique. Ce permis de chasser doit être validé chaque année par la Fédération Départementale des Chasseurs.

Le schéma départemental de gestion cynégétique est un document cadre pour la pratique de la chasse. Il décline les objectifs et la gestion cynégétique par unité de gestion cohérente. Il est élaboré pour une durée de 6 ans.

Des arrêtés ministériels ou préfectoraux déterminent annuellement plus précisément les dates d'ouverture et de fermeture de la chasse, le gibier chassable, des plans de chasse par espèce, les listes d'animaux classés comme nuisibles et les modalités de destruction, et toute autre condition d'exercice de la chasse.

✓ **Organisation de la chasse sur le périmètre d'étude**

La chasse est une activité historique importante faisant partie du patrimoine de nos régions. Elle est encore significativement pratiquée : on compte 23 000 adhérents chasseurs dans le département des Pyrénées Atlantiques et 25 000 dans le département des Landes.

Dans chaque département, les chasseurs sont réunis et représentés au sein d'une fédération départementale. Les fédérations départementales des chasseurs sont des associations qui participent à la mise en valeur du patrimoine cynégétique départemental, à la protection et à la gestion de la faune sauvage ainsi que de ses habitats.

A l'échelle communale ou intercommunale, l'activité de chasse est organisée en Association Communale ou Intercommunale de Chasse Agréée (ACCA ou AICA). Certaines communes peuvent aussi se regrouper en Sociétés de chasse communales ou intercommunales.

Enfin, des chasses privées peuvent exister.

Dans les Pyrénées Atlantiques, le long de l'Adour sur le DPF, le droit de chasse appartenant aux services de l'Etat est attribué à l'association départementale des chasseurs de gibier d'eau (ADCGE 64). Elle rassemble 300 à 400 adhérents.

✓ **Pratiques de chasse**

La chasse au gibier d'eau est très pratiquée le long de l'Adour. Elle concerne les espèces limicoles, les rallidés, les anatidés (canards) et les oies.

- La chasse à la botte : les chasseurs prospectent les zones humides en essayant de surprendre le gibier d'eau. Le gibier roi est la bécassine, que l'on chasse au chien d'arrêt dans les marais et prairies humides. Dans notre département le gibier d'eau le plus chassé est le canard colvert.
- La chasse à la passée : les chasseurs se cachent là où le gibier d'eau passe le matin et le soir. Tôt le matin ou tard le soir, le chasseur se dissimule à proximité du passage présumé des canards, entre leurs zones de repos et de gagnage.
- La chasse à la hutte ou la tonne : depuis un affût spécialement aménagé, on fait poser les canards pour les tirer à portée. Le chasseur place des appelants qui incitent les canards à survoler le plan d'eau et à s'y poser.

La chasse au gibier terrestre est un mode de chasse généraliste, les chasseurs recherchant plusieurs espèces : faisan, palombe, grive, bécasse, lapin, lièvre, chevreuil, sanglier. Elle débute au mois de septembre et se clôture à la fin du mois de février.

Un type particulier de chasse est pratiqué sur le territoire d'étude : la chasse traditionnelle à l'alouette. Les oiseaux attirés par des leurres sont ensuite capturés dans un filet.

4. Les activités nautiques

L'Adour est navigable sur 75 km, sans écluse.

✓ Croisières fluviales

L'Adour entre Saubusse et le Bec des Gaves est assez peu fréquenté. L'entreprise "la Hire" organise des croisières à la journée ou à la demi-journée entre Bayonne, Peyrehorade et Saubusse. Elle organise également des promenades en Gabarre avec l'association des "Couralins de l'Adour".

✓ Aviron

L'Adour à l'aval du bec des gaves offre les meilleures caractéristiques pour la pratique de l'aviron. C'est un lieu d'entraînement de la société nautique de Bayonne et plus épisodiquement de l'Aviron Bayonnais. Des randonnées en bateau aviron sont organisées occasionnellement par les clubs, entre Peyrehorade et l'estuaire.

✓ Loisirs motorisés

Les loisirs motorisés ont la part belle sur l'Adour : bateaux de plaisance, ski nautique, jet ski font parties des activités pratiquées sur le fleuve.

De nombreux appontements privés, pontons, petits ports ou cales existent le long du fleuve.

On recense plusieurs petits ports de plaisance sur l'Adour :

- le port de plaisance d'Anglet (425 places)
- la cale de Boucau (70 places)
- le port de plaisance de Bayonne (20 places)
- le port de Lahonce

A noter que la commune de Saubusse, riveraine de l'Adour a un projet de restauration de son ancien port de commerce, élément majeur du patrimoine communal et au-delà. Saubusse était un port de commerce très actif sur l'Adour. On voit aujourd'hui encore très distinctement le quai de ce port, rarement utilisé. Les villes et villages qui s'égrènent le long de l'Adour formaient une sorte d'arrière-port de Bayonne, débarquant les denrées (notamment coloniales) passées par Bayonne et embarquant pour Bayonne les denrées de Gascogne (produits de la forêt et des fermes, etc.). La commune souhaite aujourd'hui remettre en valeur ce patrimoine architectural et culturel. Le port pourrait accueillir petits bateaux de pêche, de loisirs, ou encore de croisière...

5. La baignade et le surf

Les littoraux basque et landais représentent un atout majeur de ces territoires et attirent une très forte population en période estivale notamment. L'activité touristique importante est directement liée à l'existence des plages tout le long du littoral, associée bien sûr à d'autres aspects attractifs du territoire (cultures locales, environnement, montagne, climat, etc.). L'économie générée par ce

tourisme et ces activités littorales et très importante et participe au dynamisme de la région. Pour cela, l'enjeu est important.

La baignade est l'activité la plus pratiquée sur ces eaux côtières. Elle est très fortement dépendante de la qualité des eaux littorales, notamment depuis la mise en œuvre de la nouvelle directive eaux de baignade de 2006. Les collectivités responsables prennent en main ces questions pour pouvoir satisfaire aux nouvelles exigences de la directive et assurer une eau de bonne qualité pour les usagers.

D'autres activités sont également pratiquées sur le littoral. Le surf est un sport emblématique de la région. Cette activité est d'ailleurs pratiquée tout au long de l'année par les locaux. Ce sport a trouvé son origine sur la côte basque. Des compétitions de renommée mondiale ont lieu chaque année dans les Landes. Cette activité a par ailleurs généré localement une filière économique de la glisse.

6. Le Thermalisme

2 captages existent à Saubusse (Hourat et Raja) pour un établissement thermal situé sur la commune. La source Raja avec son eau chlorurée à 39° dispense ses bienfaits dans le traitement des rhumatismes et de la phlébologie.

7. Les enjeux liés au tourisme et aux loisirs

Certains enjeux semblent se dégager sur le thème du tourisme et des loisirs et pourraient justifier d'engager un travail collectif et concerté :

- Maintenir ou restaurer une qualité d'eau suffisante pour la pratique des activités de loisirs ; en particulier, vérifier qu'il n'existe pas de concurrence majeure en termes de qualité de l'eau entre la pratique des activités de loisirs et les autres usages de l'eau (agriculture, industrie, assainissement, etc.) ; maîtriser les éventuelles pollutions problématiques ;
- Mettre en évidence et encourager les projets culturels et de patrimoine autour de l'eau sur ce territoire

LA QUALITE DES EAUX SUPERFICIELLES

- Les réseaux de suivi
- Analyse des données existantes
- Synthèse des études existantes sur la qualité de l'eau
- Zoom sur les déchets flottants
- Conclusions générales

LES RESEAUX DE SUIVI DE LA QUALITE DES EAUX

1. Suivi de la qualité des eaux douces superficielles

Le réseau de référence Agence de l'Eau

Il s'agit d'un réseau de sites ayant servi, dans le cadre de l'état des lieux DCE, à établir les valeurs et conditions de référence pour définir le bon état ou le très bon état écologique pour les différents types de masses d'eau. Les points suivis sont donc situés sur des masses d'eau remarquables par leur état peu ou pas dégradé, qui se rapproche le plus de la situation naturelle. Le suivi « référence » reflète donc l'état écologique des sites qui subissent le moins de pressions anthropiques pour un type de masse d'eau donné.

Aucun point de ce réseau n'est situé sur le territoire d'étude.

Le programme de surveillance DCE de la qualité des eaux

La qualité de l'eau des principales rivières du bassin Adour-Garonne est régulièrement mesurée dans le cadre de réseaux mis en place depuis 1971. Pour répondre au besoin de contrôle exigé par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), les réseaux ont évolué depuis 2007 vers un nouveau programme de surveillance de la qualité des eaux. Ce programme de surveillance de l'état des eaux est établi pour chaque grand bassin hydrographique, afin de dresser une image cohérente de l'état de ses eaux. Il s'applique aux eaux de surface (cours d'eau, plans d'eau, eaux de transition, eaux côtières) ainsi qu'aux eaux souterraines pour la surveillance de leur état chimique.

Le programme de surveillance obligatoire est notamment composé :

- D'un réseau de contrôle de surveillance (RCS) des eaux de surface et de l'état chimique des eaux souterraines ;
- D'un réseau de contrôle opérationnel (RCO) des eaux de surface et de l'état chimique des eaux souterraines.

Dans le cadre de leurs réseaux complémentaires départementaux, les Conseils généraux des Landes et des Pyrénées-Atlantiques participent à la mise en œuvre et au suivi de points de surveillance intégrés à ces réseaux.

✓ **Le réseau de contrôle de surveillance (RCS)**

Il est destiné à donner une image de l'état général des eaux sur l'ensemble du bassin. Un réseau de sites pérennes, répartis sur l'ensemble du territoire, est mis en place de façon à disposer d'un suivi des milieux aquatiques sur le long terme notamment pour évaluer les conséquences de modifications des conditions naturelles (changement climatique par exemple) et des activités anthropiques largement répandues. Ce programme ne poursuit pas un objectif de « suivi des pressions » mais de « connaissance de l'état général des eaux ». Il contribue également à la mise à jour de l'analyse des incidences des activités humaines et à la sélection des masses d'eau à placer en contrôle opérationnel.

Pour les eaux superficielles, le programme se décline en 4 sous-programmes spécifiques aux cours d'eau, aux plans d'eau, aux eaux de transition et aux eaux côtières. Les mesures effectuées sur les sites se font sur des paramètres (chimiques) ou des éléments de qualité (biologiques, hydromorphologiques, physico-chimiques) définis par la directive cadre sur l'eau.

✓ **Le réseau de contrôle opérationnel (RCO)**

Ce contrôle a une vocation plus opérationnelle. Le réseau de sites a été mis en place, sur les eaux superficielles et souterraines, notamment pour :

- établir l'état des masses d'eau identifiées comme risquant de ne pas satisfaire aux objectifs de bon état ou de bon potentiel à l'horizon 2015 ;
- suivre l'impact des pressions à l'origine du risque de non atteinte du bon état ou du bon potentiel d'une masse d'eau et donc évaluer l'efficacité des programmes de mesures ;
- s'assurer du retour au bon état ou au bon potentiel de la masse d'eau.

Les paramètres de qualité à suivre ainsi que les fréquences correspondantes sont définis pour chaque site identifié pour ce réseau.

Pour le réseau de contrôle opérationnel, comme pour le réseau de surveillance, ce programme se décline en 4 sous-programmes spécifiques aux cours d'eau, aux plans d'eau, aux eaux de transition et aux eaux côtières.

Le réseau complémentaire Agence de l'Eau (RCA)

Le RCA vient compléter les réseaux de contrôle de surveillance (RCS) et de contrôle opérationnel (RCO) imposés par la DCE à l'échelle du bassin Adour-Garonne. Il s'agit d'un réseau de points complémentaires suivis hors obligation DCE. L'Agence a notamment mis en place ce réseau pour maintenir des suivis réalisés sur certains points depuis de nombreuses années, sur lesquels un historique important de données existe donc, et ces points n'ayant pas été retenus au titre des suivis obligatoires DCE.

Ce réseau permet donc de compléter les connaissances et d'avoir une meilleure image de la qualité de l'eau superficielle sur le bassin. Les suivis en termes de paramètres et de fréquence sont variables et adaptés à chaque point ainsi qu'à l'objectif poursuivi (connaissance globale, suivi d'une pression, etc.).

Les autres réseaux Agence de l'Eau

✓ **Réseau phytosanitaire**

En 2006, l'Agence de l'Eau a mis en place un réseau de suivi patrimonial de la qualité de l'eau des rivières vis-à-vis des phytosanitaires. Il permet de dresser annuellement un état de la contamination du bassin par ces molécules. Des prélèvements sont effectués 5 fois dans l'année, de Mars à Décembre, et 140 molécules phytosanitaires y sont recherchées.

Depuis 2010, dans un souci de simplification, ce réseau est intégré au RCA ci-dessus décrit.

✓ **Réseau Nitrates**

Ce réseau a également été mis en place par l'Agence pour suivre la qualité des rivières vis-à-vis des nitrates. Des prélèvements sont réalisés tous les 5 ans pour connaître l'état et l'évolution de la teneur en nitrates des rivières. 1 point de ce réseau existe sur la Bidouze à Came, dans le périmètre « zone d'influence » de l'étude.

Là encore, depuis 2010, dans un souci de simplification, ce réseau est intégré au RCA ci-dessus décrit.

✓ **Réseau TPME**

Ce réseau a été mis en place récemment. Des données existent depuis 2011. Il sert à qualifier les très petites masses d'eau du bassin, et ce afin de développer les connaissances sur des très petites masses d'eau qui sont souvent peu ou pas suivies. Le choix des points suivis a été fait notamment sur la base de proposition des acteurs locaux qui ont pu identifier plus précisément les manques de connaissances et les besoins en données sur certaines masses d'eau.

Sur ces points, des mesures physico-chimiques et biologiques (IBGN et IBD) sont réalisées.

Sur le territoire d'étude, 1 point de ce réseau existe sur l'Ardanavy.

Les réseaux départementaux des Pyrénées Atlantiques et des Landes

Le Réseau Complémentaire Départemental (RCD) des Landes est suivi depuis 1992 par le Conseil général des Landes. Il comprend au total 22 points de mesures qui ont été positionnés, pour les plus anciens, en coordination avec les services de l'État et l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, de façon à compléter le dispositif déjà en place. Les autres résultent d'une consultation menée auprès des partenaires techniques de terrain, que sont les animateurs des outils de gestion intégrée du département, ainsi que d'une réflexion sur les besoins particuliers dans des secteurs sensibles vis-à-vis d'enjeux forts tels que les zones à protéger vis-à-vis des captages d'eau potable ou la frange littorale.

Sur le territoire du cœur d'étude Adour aval, un seul point du RCD 40 est situé sur le ruisseau du Lespontès à Orist.

Un Réseau Complémentaire Départemental (RCD) dans les Pyrénées-Atlantiques a aussi été mis en place par le Conseil général des Pyrénées-Atlantiques pour compléter les réseaux existants et améliorer les connaissances sur la qualité de l'eau.

Sur le territoire du cœur d'étude Adour aval, deux points du RCD 64 existent. Ils sont situés sur l'Adour à Urt (point suivi dans le cadre d'autres réseaux) et sur la Joyeuse à Bardos.

Synthèse des points de suivi de la qualité des eaux douces superficielles

Certains points font partie de plusieurs réseaux de suivi. Pour chacun des réseaux, les différences existent en termes de fréquence de suivi et de paramètres mesurés.

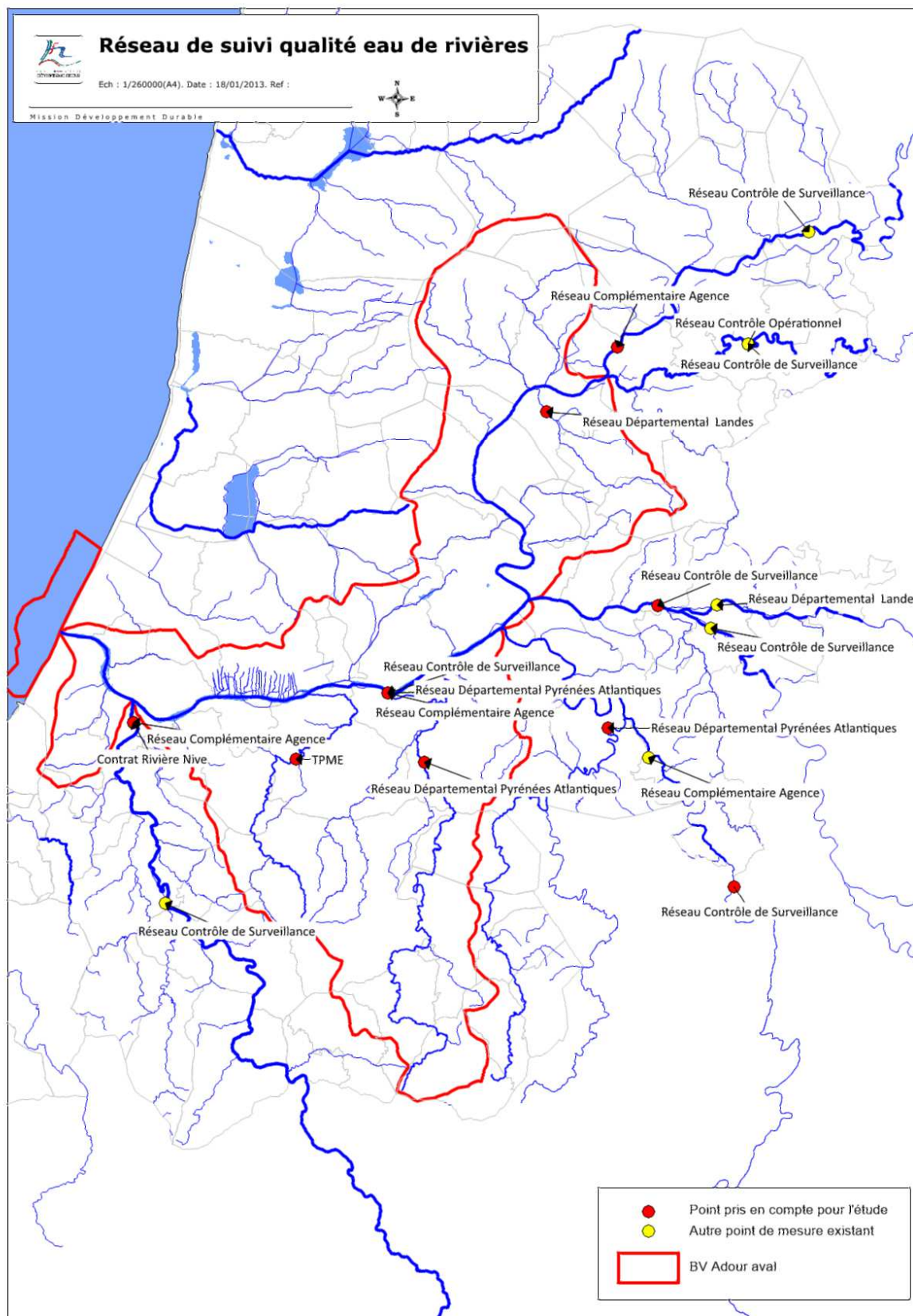
Cœur d'étude / Eaux superficielles

Dpt	Code station	Commune	Cours d'eau	Masse d'eau	Réseaux de suivi
40/64	200200	Urt	L'Adour	FRFT06-Estuaire Adour amont	RCS / RCA / RCD 64
40	218850	Orist	Le Lespontès	FRFRT6_2-Ruisseau de Lespontès	RCD 40
64	200300	Bardos	La Joyeuse	FRFR455-La Joyeuse du confluent de la Bardolle (incluse) au confluent de l'Adour	RCD 64
64	200190	Biscous	L'Ardanavy	FRFRT6_9-L'Ardanavy	Réseau TPME

Zone d'influence / Eaux superficielles

Dpt	Code station	Commune	Cours d'eau	Masse d'eau	Réseaux de suivi
64	198600	Bayonne	La Nive	FRFR271A-La Nive du confluent du Latsa au confluent de l'Adour	RCA / Contrat de rivière Nive
64	198750	Ustaritz	La Nive	FRFR271A-La Nive du confluent du Latsa au confluent de l'Adour	RCS / Réseau Phyto
64	201030	Came	La Bidouze	FRFR267-La Bidouze du confluent du Pagolla Uraitza au confluent de l'Adour	Réseau nitrates
64	201050	Biscay	La Bidouze	FRFR267-La Bidouze du confluent du Pagolla Uraitza au confluent de l'Adour	RCS / RCD64 / RCA
64	201020	Bidache	Le Lihoury	FRFR266-Le Lihoury du confluent de l'Arbérone au confluent de la Bidouze	RCD 64
40	201400	Peyrehora de	Les Gaves réunis	FRFR777-Les Gaves réunis du confluent du Gave d'Oloron au confluent de l'Adour	RCS / RCO / Réseau Phyto
40	202000	Sorde-l'Abbaye	Le Gave d'Oloron	FRFR276-Le Gave d'Oloron du confluent du Saison au confluent du Gave de Pau	RCS / RCO / Réseau Phyto
40	207150	Cauneille	Le Gave de Pau	FRFR277A-Le Gave de Pau du confluent du Clamondé (inclus) au confluent du Gave d'Oloron	RCO / RCD40
40	219000	Saint-Pandélon	Le Luy	FRFR278-Le Luy du confluent du Luy de Béarn au confluent de l'Adour	RCS / RCO / Réseau Phyto
40	222000	Rivière-Saas-et-Gourby	L'Adour	FRFR328-L'Adour du confluent de la Midouze au confluent du Luy	RCO / RCA
40	223000	Saint-Vincent-de-Paul	L'Adour	FRFR328-L'Adour du confluent de la Midouze au confluent du Luy	RCS

Carte 17 : réseaux de suivi de la qualité des eaux de rivières



2. Suivi de la qualité des eaux de transition

2.1 Le programme de surveillance DCE

Comme pour les eaux douces superficielles et souterraines, la DCE prévoit un réseau de contrôle de surveillance de l'état chimique et écologique des eaux de transition et des eaux côtières. Les critères suivis sont différents de ceux des eaux douces.

Le contrôle de surveillance n'a pas vocation à s'exercer sur toutes les masses d'eau, mais sur un nombre suffisant de masses d'eau par type pour permettre une évaluation générale de l'état écologique et chimique des eaux à l'échelle du bassin hydrographique.

Ainsi, seule la masse d'eau FRFT07 Estuaire Adour aval est suivie dans le cadre de la DCE à ce jour. La masse d'eau côtière FRFC10 Panache de l'Adour n'est pas suivie dans le cadre de la DCE. Son état sera modélisé à partir de l'évaluation de l'état de la masse d'eau de transition FRFT07 Estuaire Adour aval. La masse d'eau de transition FRFT06 Estuaire Adour amont est suivie dans le cadre du suivi DCE des eaux douces.

Le choix des points de surveillance DCE et les stratégies d'échantillonnage tiennent compte des réseaux de surveillance déjà existants et mis en œuvre par l'Ifremer. En effet, l'Ifremer opère depuis plusieurs années de façon coordonnée à l'échelle de l'ensemble du littoral métropolitain plusieurs réseaux de surveillance :

- le réseau d'observation de la contamination chimique ROCCH pour la surveillance des contaminants chimiques ;
- le réseau de surveillance du phytoplancton et des phycotoxines REPHY pour la surveillance du phytoplancton, des paramètres physico-chimiques dans l'eau et des phycotoxines dans les coquillages ;
- le réseau de contrôle microbiologique REMI pour la surveillance microbiologique dans les coquillages (ne concerne pas l'Adour aval) ;
- le réseau de surveillance benthique REBENT pour la surveillance de la faune et de la flore benthiques.

Pour le territoire de l'étude, le contrôle DCE analyse en particulier les paramètres suivants :

- Phytoplancton couplé à hydrologie / physicochimie / nutriments
- Invertébrés benthiques en zone intertidale
- Invertébrés benthiques en zone subtidale
- Contaminants chimiques dans l'eau
- Contaminants chimiques dans la matière vivante
- Contaminants chimiques dans le sédiment

Pour le suivi des contaminants chimiques, conformément à la circulaire DCE 2007/20 du 5 mars 2007, les substances suivantes ont été recherchées dans les 3 matrices :

- les 41 substances prioritaires ou dangereuses de la DCE (annexe 3 de la circulaire DCE 2007/20)
- les substances OSPAR (tableau 1 annexe 4 circulaire DCE 2007/20)
- les substances pertinentes de l'arrêté du 30 juin 2005 (tableau 2 annexe 4 circulaire DCE 2007/20)
- les pesticides (tableau 3, annexe 4 de la circulaire DCE 2007/20).

Le suivi de l'élément de qualité biologique « poisson »

La DCE prévoit une évaluation de l'état écologique des eaux de transition basée sur plusieurs éléments de qualité biologiques, dont le compartiment « poisson » pour lequel un suivi particulier doit être mis en place.

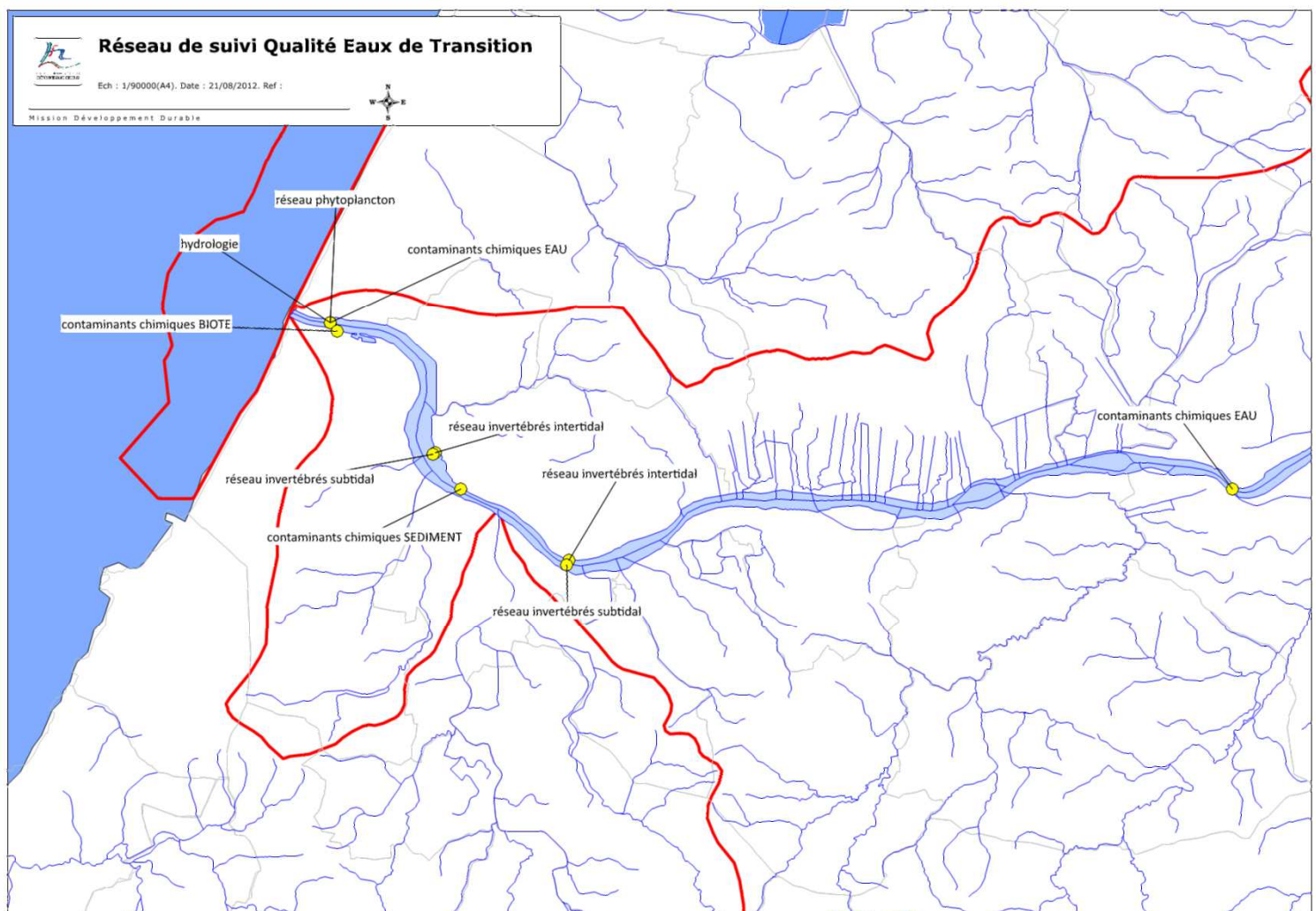
Pour répondre à ces exigences, un suivi semestriel de l'ichtyofaune des masses d'eau de transition a été mis en place dès le printemps 2009 pour 3 années consécutives. Il prévoit un échantillonnage biannuel (campagne printanière et automnale) sur la période 2009/2011. Cet échantillonnage est réalisé par l'IRSTEA (ex CEMAGREF). Les données de peuplement et de population piscicoles récoltées et analysées permettent de calculer un indice (indice ELFI) qui permet de classer la masse d'eau selon 5 classes de qualité (très bonne, bonne, moyenne, médiocre, mauvaise).

Sur l'estuaire de l'Adour, les deux masses d'eau de transition « Adour aval » et « Adour amont » sont concernées par ce suivi.

Synthèse des points de suivi de la qualité des eaux de transition

Code et nom Masse d'eau	Localisation	Réseau(x)
FRFT07-Estuaire Adour aval	Adour 2	Phytoplancton Hydrologie Contaminants chimiques EAU
FRFT07-Estuaire Adour aval	Adour Marégraphe	Contaminants chimiques BIOTE
FRFT07-Estuaire Adour aval	Aval pont rose	Contaminants chimiques SEDIMENT
FRFT07-Estuaire Adour aval	Adour amont BENT	Invertébrés intertidal Invertébrés subtidal
FRFT07-Estuaire Adour aval	Adour aval BENT	Invertébrés intertidal Invertébrés subtidal
FRFT07-Estuaire Adour aval	Aire étendue	Poisson
FRFT06-Estuaire Adour amont	Urt	Contaminants chimiques EAU
FRFT06-Estuaire Adour amont	Aire étendue	Poisson

Carte 18 : Réseaux de suivi eaux de transition



3. Les autres réseaux de suivi locaux

Réseaux de suivi de la qualité des eaux de baignade

Le contrôle sanitaire des eaux de baignade est mis en œuvre par l'Agence régionale de santé (ARS) d'Aquitaine. Le contrôle sanitaire porte sur l'ensemble des zones accessibles au public où la baignade est habituellement pratiquée par un nombre important de baigneurs et qui n'ont pas fait l'objet d'un arrêté d'interdiction. La qualité des eaux de baignade est déterminée sur la base de résultats d'analyses sur des échantillons prélevés en un point de surveillance défini par l'ARS et le gestionnaire. Ce ou ces points de prélèvement(s) toujours identique(s) est (sont) défini(s) dans la zone de fréquentation maximale des baigneurs.

La période de suivi couvre l'ensemble de la saison balnéaire lorsque les sites de la baignade sont régulièrement fréquentés. La réglementation en vigueur prévoit la réalisation des prélèvements selon une fréquence minimale mensuelle ou bimensuelle (selon classement des années précédentes) durant toute la saison balnéaire. Depuis 2010, il est également nécessaire de respecter un nombre minimal de 4 prélèvements par saison en application de la directive européenne (directive 2006/7/CE).

Si au cours de la saison, un résultat témoigne d'une dégradation de la qualité de l'eau de baignade, des prélèvements de contrôle sont réalisés dans les meilleurs délais jusqu'au retour à une situation conforme à la réglementation en vigueur, afin de garantir ainsi l'absence de risque sanitaire pour les baigneurs.

La qualité des eaux de baignade est évaluée au moyen d'indicateurs microbiologiques. Les bactéries recherchées, témoins d'une contamination fécale, sont les *Escherichia coli* et les entérocoques intestinaux.

Les résultats du suivi des quatre dernières années permettent de classer les sites de baignade selon la qualité de leurs eaux en quatre classes : bonne qualité, qualité moyenne, momentanément pollué ou mauvaise qualité.

Des restrictions de baignade peuvent être envisagées en cas de pollution, voire une fermeture temporaire du site de baignade en cas de pollution récurrente, jusqu'au retour à une situation plus satisfaisante.

En parallèle à ce suivi de l'ARS et face à une situation préoccupante pour la qualité des eaux des plages, les gestionnaires des plages de la côte basque (Agglomération Côte Basque-Adour en lien avec les communes) réalisent des suivis quotidiens de la qualité des eaux sur chaque site de baignade ainsi que sur l'Adour sur toute la durée de la saison balnéaire. Ceci leur permet de mieux anticiper les éventuels problèmes de qualité d'eau et de fermetures de plages pour assurer la sécurité sanitaire des baigneurs. Une méthode d'analyse a été développée pour pouvoir obtenir les résultats quotidiens de qualité de l'eau en seulement 3 heures. Les prélèvements réalisés chaque matin permettent de décider de la fermeture de la baignade en cas de problème.

Sur le littoral landais, les 27 collectivités gestionnaires de zones de baignade ont fait le choix de la mutualisation au sein du syndicat mixte de gestion des baignades landaises (SMGBL). Les missions du SMGBL sont le contrôle de la qualité des eaux de baignade et la surveillance des baigneurs fréquentant les plages et lacs landais. Pour le contrôle de la qualité des eaux de baignade, le syndicat a pour mission l'élaboration des profils d'eaux de baignade, l'harmonisation de la stratégie de surveillance en cohérence avec les profils d'eaux de baignade, la candidature à la certification du système de gestion de la qualité des eaux de baignade landaises, et toute action visant à

communiquer sur cette opération. Durant la saison balnéaire, cette structure pilote une campagne d'autocontrôle, complémentaire au suivi pratiqué par l'ARS, visant à garantir une meilleure protection des baigneurs en cas d'épisode(s) ponctuel(s) de pollution.

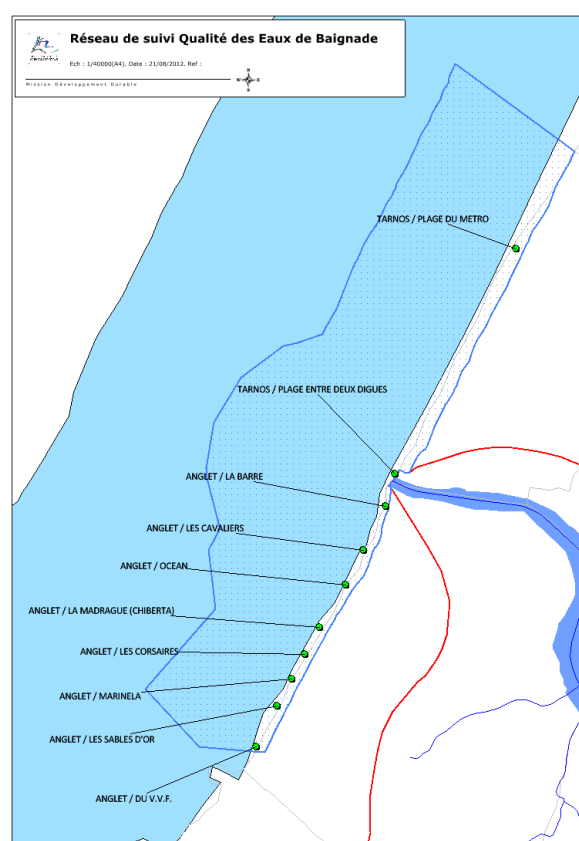
Ainsi, à proximité de l'embouchure de l'Adour et sous l'influence de son panache, plusieurs plages sont suivies en période estivale. Sur la côte basque, et sous l'influence de nombreux cours d'eau côtiers, ce sont près d'une trentaine de plages qui sont régulièrement suivies d'Anglet à Hendaye. Sur les 106 km du littoral landais, 45 zones de baignade sont suivies durant la saison balnéaire. A proximité du périmètre d'étude, se trouvent les plages de la digue et du métro à Tarnos puis, en poursuivant vers le nord, les plages centrales d'Ondres et de Labenne.

Aucun site de baignade en eau douce intérieure n'est suivi sur le territoire de l'étude.

Au vu du périmètre de la masse d'eau côtière « FRFC10 Panache de l'Adour », les points considérés pour cette étude sont ceux situés sur les communes de Tarnos au nord de l'Adour et Anglet au sud, soient 10 points :

- Plage du Métro à Tarnos
- Plage de la Digue à Tarnos
- Plage de la Barre
- Plage des cavaliers
- Plage de l'océan
- Plage de la Madrague
- Plage des Corsaires
- Marinella
- Les sables d'Or
- Plage du VVF

A noter que l'association Surfrider Foundation Europe a mis en place un réseau complémentaire de suivi de la qualité des eaux de baignade sur toute l'année sur le littoral basque, pour connaître la qualité de l'eau y compris hors saison pour les usagers réguliers (surfers, etc.). Sur le territoire d'étude, la plage de la Barre est suivie toute l'année. Ce réseau est accompagné financièrement par l'Agence de l'Eau, l'ARS et le CG64.



Carte 19 : réseaux de suivi qualité eaux de baignade

Mesures de qualité des rejets par les gestionnaires de STEP

Une auto-surveillance par chaque gestionnaire de station d'épuration est imposée par la directive sur les eaux résiduaires urbaines, pour connaître et contrôler voire améliorer les performances de la collecte, du transport et du traitement des eaux usées. Les modalités de surveillance varient en fonction de la capacité de la station d'épuration. Les performances minimales de traitement sont

fixées en fonction de la charge brute de pollution organique produite dans l'agglomération d'assainissement alors que les fréquences des mesures de l'auto-surveillance sont établies en fonction de la capacité des ouvrages.

La surveillance des effluents rejetés par la station d'épuration permet notamment de vérifier la conformité du rejet en fonction du seuil autorisé par la réglementation.

Depuis le 1er janvier 2008, les exploitants de stations d'épuration des agglomérations sont dans l'obligation de transmettre les données d'autosurveillance au service de police de l'eau et aux agences de l'eau. Ces données permettent aux services de police de l'eau d'établir annuellement la conformité des performances des systèmes de collecte et de traitement.

Par ailleurs, l'auto-surveillance des rejets de substances dangereuses a été renforcée en vue de réduire, voire de supprimer leur rejet dans le milieu récepteur.

Réseau de suivi de l'observatoire de l'estuaire de l'Adour

Pour répondre aux objectifs fixés en matière de connaissance et de suivi de la qualité des eaux de l'estuaire, un réseau de points de suivi spécifique a été mis en place dans la cadre de l'Observatoire de l'Estuaire de l'Adour.

Ainsi, une sonde multi-paramètres est installée sur le fleuve, mesurant et enregistrant en continu les paramètres température, salinité, oxygène dissous et turbidité.

De plus, 6 points répartis sur l'estuaire, de l'amont de l'agglomération bayonnaise à l'embouchure en passant par un point sur la Nive, sont suivis mensuellement pour la qualité de l'eau depuis septembre 2011. Pour chaque point, 2 prélèvements sont réalisés, un en surface et un en profondeur. Les paramètres suivis sont :

- La physico-chimie (salinité, température, O₂, pH, MES),
- Les sels nutritifs (ammonium, nitrates, nitrites, azote organique, orthophosphates, phosphore organique)
- La microbiologie (E. coli et entérocoques).

Les prélèvements sont réalisés dans diverses conditions de marée, de débit du fleuve, de pluviométrie, etc.



Carte 20 : Réseau de suivi de l'Observatoire de l'estuaire de l'Adour

La qualité des sédiments (vase ou sable) est également suivie sur 12 points.

Une analyse sur la matière vivante (bivalves) est prévue pour réaliser un état des lieux des contaminations des organismes vivants.

Réseau du syndicat mixte du bassin versant de la Nive

Dans la zone d'influence du bassin versant Adour aval, sur le bassin versant de la Nive, un réseau de suivi de la qualité des eaux superficielles a été mis en place depuis 2002 dans le cadre de la mise en œuvre de deux contrats de rivière 2001-2006 et 2006-2011. Ce réseau sera pérennisé pour le projet de contrat de bassin 2013-2018. Ce réseau comprenait 13 stations de mesures jusqu'en 2010. 3 stations supplémentaires ont été rajoutées en 2010. Ces stations sont réparties sur l'ensemble du bassin versant, de l'amont vers l'aval, sur le cours principal de la Nive comme sur les affluents.

La connaissance de la qualité des eaux sur ce bassin versant est donc importante. Un bilan régulier est réalisé par le syndicat de bassin versant des Nives dans le cadre du suivi des actions mises en œuvre sur le territoire.

ANALYSE DES DONNEES DE QUALITE

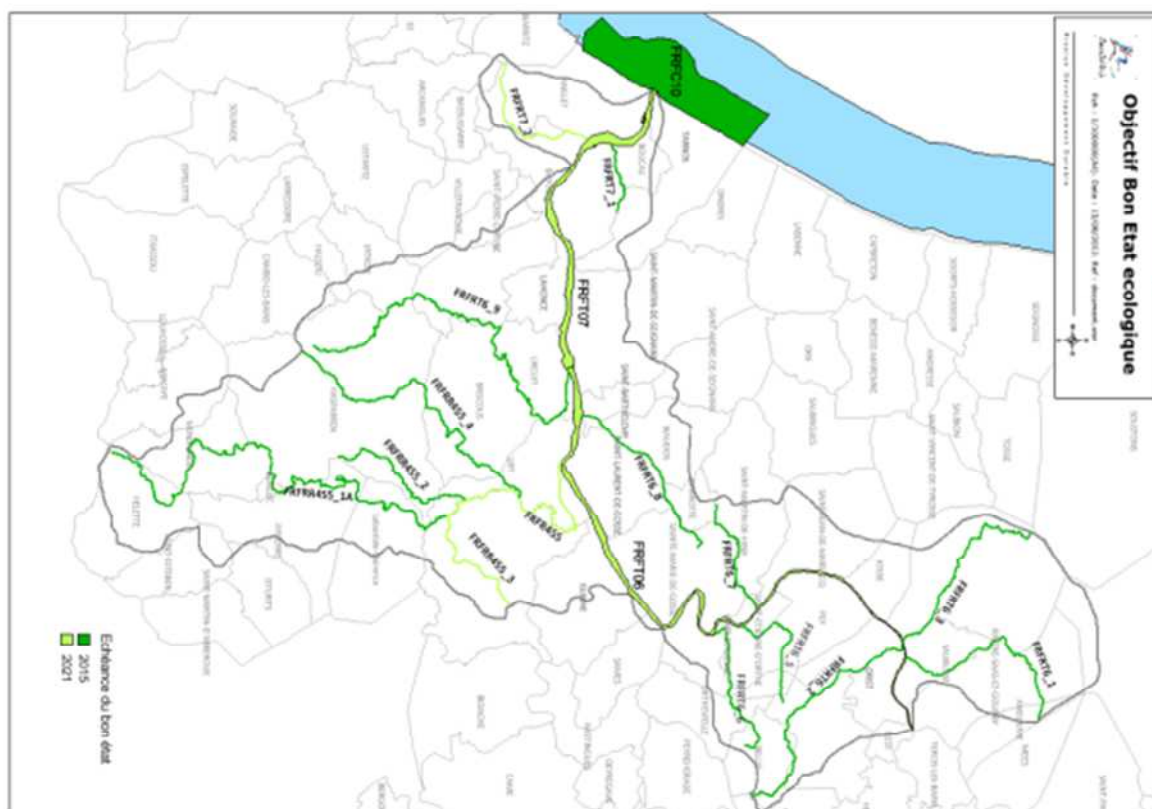
1. Etat des lieux et objectifs DCE pour les eaux superficielles

19 masses d'eau DCE ont été définies sur le territoire d'étude, dont 1 masse d'eau côtière « panache de l'Adour » et deux masses d'eau de transition « estuaire Adour amont » et « estuaire Adour aval ». Les autres masses d'eau sont des masses d'eau rivières.

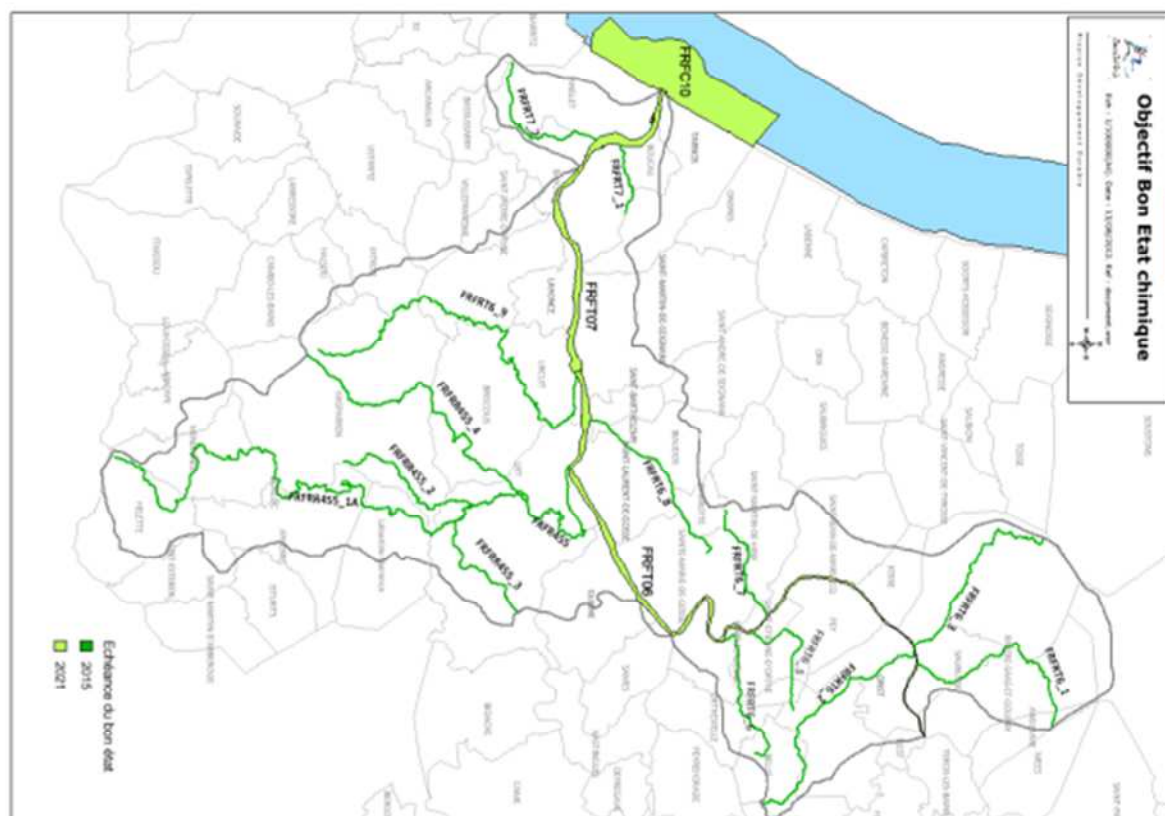
L'état des lieux réalisé dans le cadre de la DCE a permis de réaliser des mesures de qualité et d'identifier certaines pressions s'exerçant sur les principales masses d'eau du bassin, et donc a défini l'état de référence de chaque masse d'eau. Ensuite, au vu des contraintes et pressions existantes sur chaque masse d'eau, une échéance a été fixée pour l'atteinte du bon état écologique et chimique de la masse d'eau. L'échéance est fixée à 2015, sauf dérogation pour les masses d'eau particulièrement dégradées ou pour lesquelles l'atteinte du bon état est rendu difficile par des contraintes physiques, techniques ou économiques.

Le tableau ci-dessous synthétise l'état écologique et chimique et les objectifs et échéances d'atteinte du bon état global, écologique et chimique de l'ensemble des masses d'eau du BV Adour aval.

code masse d'eau	nom masse d'eau	mefm	état écologique	état chimique	échéance bon état global	échéance bon état écologique	échéance bon état chimique
FRFRT6_1	Ruisseau de Jouanin	NON	bon	non classé	2015	2015	2015
FRFRT6_2	Ruisseau de Les pontès	NON	bon	non classé	2015	2015	2015
FRFRT6_3	Ruisseau de Bezincam	NON	bon	non classé	2015	2015	2015
FRFRT6_5	Ruisseau de Castreyan	NON	bon	non classé	2015	2015	2015
FRFRT6_6	Ruisseau du Moulin	NON	bon	non classé	2015	2015	2015
FRFRT6_7	Ruisseau de Lorta	NON	bon	non classé	2015	2015	2015
FRFRT6_8	Canal du Moulin de Biauados	NON	bon	non classé	2015	2015	2015
FRFRT6_9	L'Ardanavy	NON	médiocre	non classé	2015	2015	2015
FRFRT7_1	Ruisseau du Moulin Esbouc	NON	bon	non classé	2015	2015	2015
FRFRT7_2	Ruisseau d'Aritxague	NON	mauvais	non classé	2021	2021	2015
FRFR455	La Joyeuse du confluent de la Bardolle (incluse) au confluent de l'Adour	NON	moyen	non classé	2021	2021	2015
FRFRR455_1A	La Joyeuse du Garraaldako Erreka à la Bardolle	NON	bon	non classé	2015	2015	2015
FRFRR455_1B	La Joyeuse de sa source au Garraaldako Erreka	NON	bon	non classé	2015	2015	2015
FRFRR455_2	Ruisseau de Lartasso	NON	bon	non classé	2015	2015	2015
FRFRR455_3	La Bardolle	NON	médiocre	non classé	2021	2021	2015
FRFRR455_4	Ruisseau Suhhyhandia	NON	bon	non classé	2015	2015	2015
FRFT06	Estuaire Adour Amont	NON	non classé	non classé	2021	2021	2021
FRFT07	Estuaire Adour Aval	OUI	bon	mauvais	2021	2021	2021
FRFC10	Panache de l'Adour	NON	non classé	non classé	2021	2015	2021



Carte 21 : Objectif DCE pour le bon état écologique des masses d'eau, BV Adour aval



Carte 22 : Objectif DCE pour le bon état chimique des masses d'eau, BV Adour aval

2. Analyse qualité des eaux douces superficielles – données DCE

A partir des données DCE de qualité des eaux pour les masses d'eau sur le BV Adour aval

L'ensemble des données de qualité issues des prélèvements réalisés pour les différents réseaux DCE décrits précédemment sont téléchargeables sur le site du Système d'Information sur l'Eau du bassin Adour Garonne (SIE Adour Garonne). Les données ont été téléchargées pour la période de 2002 à 2010. Intégration des données 2010-2011 à faire phase 2.

L'interprétation des données peut être réalisée selon deux méthodes différentes :

✓ *Interprétation SEQ-Eau-V2*

Le Système d'Évaluation de la Qualité de l'Eau (SEQ-Eau) a été lancé par le Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement et les Agences de l'Eau à partir de 1996. Depuis juillet 1999, le SEQ-Eau est mis en œuvre au niveau national.

Le SEQ-eau / version 2 est utilisé pour évaluer la qualité globale de l'eau et son aptitude à favoriser la biologie et la vie aquatique ou pour permettre la satisfaction des usages de l'eau (production d'eau potable, loisirs et sports aquatiques, irrigation, abreuvement, aquaculture).

L'évaluation de la qualité de l'eau d'un échantillon peut être réalisée aux moyens de plus de 150 paramètres analysables possibles. Les différents paramètres analysés sont regroupés en 16 indicateurs appelés altérations (matières organiques et oxydables, matières azotées, nitrates, matières phosphorées, micro-organismes, température, micropolluants minéraux, pesticides, etc.).

Ces altérations permettent d'identifier un type de pollution précis afin de pouvoir suivre son évolution dans le temps. Elles regroupent entre eux des paramètres de même nature ou ayant des effets comparables sur le milieu aquatique ou lors des différents usages de l'eau.

L'évaluation des aptitudes à la biologie et aux usages, ainsi que de l'indice et de la classe de qualité globale, est faite grâce à ces 16 altérations, dont les valeurs seuils sont différentes selon l'aptitude étudiée.

L'eau est classée pour chaque aptitude (biologie ou usages) et pour sa qualité globale selon différentes classes de qualité, au maximum au nombre de 5 : très bonne, bonne, moyenne, médiocre ou mauvaise. Le classement évoqué ci-après fait référence à la qualité globale de l'eau.

✓ *Interprétation selon l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux critères et méthodes d'évaluation de l'état des masses d'eau*

Depuis la Directive Cadre sur l'Eau de 2000, l'évaluation de l'état des masses d'eau doit se faire selon l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface.

Cette méthode évalue l'état en fonction de paramètres physico-chimiques, biologiques et hydromorphologiques. Elle est utilisée pour les reportages européens et est cohérente avec les objectifs du SDAGE 2010-2015.

Les référentiels et le système d'évaluation SEQ-Eau utilisés depuis 1997 sont donc en partie revus dans cet arrêté. Des différences de seuils peuvent exister entre la bonne qualité du SEQ-Eau et le bon état au sens de la DCE. Dans ce cas, la double lecture SEQ-Eau / DCE est possible pour analyser la qualité de l'eau.

Adour à Urt : milieu récepteur d'une multitude d'affluents

SEQ-Eau V2 : La qualité de l'eau s'avère régulièrement mauvaise depuis 2003 pour l'altération **microorganismes** (qualité médiocre en 2006 et moyenne en 2011). La qualité est en classe moyenne chronique pour les **nitrates**. L'altération matières azotées (hors nitrates) est en bonne qualité.

Pour les **matières phosphorées** (PHOS), les **matières organiques et oxydables** (MOOX) ainsi que pour les **micropolluants minéraux**, la classe de qualité varie entre moyenne et bonne. Il semble cependant qu'il existe une amélioration progressive de la qualité de l'eau vis-à-vis notamment des paramètres PHOS et MOOX depuis 2003, la classe de bonne qualité étant régulièrement observée et les déclassements en qualité moyenne ou médiocre étant plus ponctuels.

Pour les particules en suspension, la qualité est variable et régulièrement dégradée depuis 2007 dans les classes de qualité médiocre à mauvaise.

L'altération pesticides suivie depuis 2007 traduit de bons résultats à l'exception de la campagne 2008 (qualité moyenne).

Le suivi de l'altération HAP indique une bonne qualité sur eau brute (2009) et une qualité moyenne à bonne sur sédiments (2007, 2009).

Arrêté25/01/10 : La qualité mesurée est systématiquement moyenne pour les nutriments.

La biologie (IBGN et IBD) est moyenne à médiocre.

La chimie est mauvaise avec comme paramètre déclassant le Mercure. Des teneurs importantes en Zn et Cu sont également constatées (qualité moyenne).

Adour amont à Rivière-Saas-et-Gourby : traduit l'influence des BV amont

SEQ : Les dégradations en classe de qualité mauvaise sont observées régulièrement pour les particules en suspension et les matières organiques et oxydables. Le reste du temps la qualité est globalement médiocre pour ces paramètres (avec tendance à l'amélioration pour MOOX en 2008 et 2009, à confirmer avec les années suivantes).

La qualité est moyenne ou médiocre pour les nitrates et matières phosphorées (avec tendance à l'amélioration pour les matières phosphorées en 2008 et 2009, à confirmer avec les années suivantes). La qualité est moyenne et chronique pour matière azotées. De même pour les HAP, micropolluants minéraux et pesticides, mais avec une tendance à l'amélioration pour ces dernières années à confirmer. La qualité PCB est bonne.

Arrêté25/01/10 : l'altération oxygène est quasiment toujours moyenne, voire mauvaise en 2007.

Les nutriments sont en classe de qualité moyenne ou médiocre.

La biologie globalement moyenne, parfois médiocre.

Lihoury à Bidache : traduit l'influence de cette partie du BV de la Bidouze

SEQ : On observe une mauvaise qualité systématique vis-à-vis des bactéries. La qualité est variable mais souvent mauvaise pour les particules en suspension. Elle est globalement moyenne à médiocre pour les matières organiques et oxydables. Elle est globalement moyenne pour les nitrates.

Les pesticides sont de bonne qualité de 2002 à 2005 mais relevée moyenne en 2009. A confirmer avec des données ultérieures.

Arrêté25/01/10 : La qualité apparaît systématiquement dégradée pour l'altération oxygène. On n'observe pas de dégradation chronique de la biologie.

Bidouze à Biscay : traduit l'influence du BV de la Bidouze amont, hors Lihoury

SEQ : la qualité est systématiquement mauvaise vis-à-vis des microorganismes (2002 à 2007). Elle est très souvent mauvaise pour les particules en suspension. La qualité est moyenne à médiocre (voire pics mauvais) pour matières organiques et oxydables pour la moitié des analyses. Les nitrates présentent une qualité moyenne chronique.

Enfin, pour les altérations pesticides, matières phosphorées, matières azotées, la qualité est globalement bonne mais des pics de dégradation peuvent être observés.

A noter que la qualité vis-à-vis des PCB est bonne.

Arrêté 25/01/10 : l'altération oxygène est régulièrement dégradée jusqu'à une classe de mauvaise qualité. La qualité de l'altération biologie varie beaucoup de bonne à médiocre.

La chimie est mauvaise en 2009 (seule mesure) avec comme paramètre déclassant le Mercure. Des teneurs importantes en Zn et Cu sont également constatées (qualité moyenne, 2009).

Gaves Réunis à Peyrehorade : traduit l'influence du grand BV des Gaves

SEQ : La qualité est très souvent mauvaise pour les particules en suspension, sinon globalement médiocre ou moyenne. La qualité est moyenne pour les HAP (sauf en 2006 où elle est bonne). Le suivi des micropolluants minéraux fait état d'une qualité variable et le plus souvent moyenne à médiocre, ce qui traduit une pollution chronique par ces éléments. Depuis 2002, les résultats issus du suivi des pesticides indiquent une qualité moyenne à bonne.

A noter que l'on observe globalement une bonne qualité pour les matières organiques et oxydables, les nitrates, et les PCB.

Arrêté 25/01/10 : La chimie est mauvaise avec comme paramètre déclassant le Mercure en 2009. Des teneurs importantes en Zn et Cu sont également constatées (qualité moyenne) en 2009.

On n'observe pas de dégradation chronique de la biologie.

Nive à Bayonne : traduit l'influence du grand BV de la Nive

SEQ : Beaucoup de dégradations en classe de qualité mauvaise à médiocre sont constatables pour les microorganismes, les matières organiques et oxydables, les particules en suspension et les matières phosphorées.

Les bactéries et matières organiques et oxydables sont systématiquement mauvaises, ce qui traduit une pollution chronique. Les particules en suspension sont globalement médiocres à mauvaises. Concernant les pesticides, sur 2 analyses, 1 est mauvaise et 1 est bonne. La qualité de cette altération sera donc à suivre et confirmer avec les années suivantes.

La qualité des matières phosphorées est très variable mais on peut observer des dégradations régulières en classe de qualité moyenne, médiocre ou même mauvaise.

On peut observer des dégradations ponctuelles pour l'azote, qui est en classe de qualité moyenne et médiocre sur 2 ans. Le reste du temps, ce paramètre est bon.

Arrêté 25/01/10 : il semblerait qu'il y ait une amélioration de la qualité vis-à-vis des nutriments depuis 2002, qui sont en mauvaise ou médiocre qualité de 2002 à 2005, moyenne en 2006 et bonne de 2007 à 2010 inclus. Ce point est à vérifier avec les données plus récentes.

L'altération oxygène est globalement moyenne à médiocre, mais évolue vers une bonne qualité depuis 2009 et 2010. Là encore, ce point est à vérifier avec les données suivantes.

Joyeuse à Bardos :

SEQ : Une seule série est analysée en 2009. On observe des dégradations en qualité mauvaise pour les bactéries, les matières organiques et oxydables et les particules en suspension. La qualité est moyenne pour les nitrates et les matières phosphorées.

Arrêté 25/01/10 : en 2009, l'altération oxygène est mauvaise et l'altération nutriments moyenne. Mais en 2010, tous les paramètres mesurés sont bons.

La biologie est classée de bonne qualité.

Lespontès à Orist :

SEQ : les résultats des analyses démarrées en 2008 traduisent une mauvaise qualité vis-à-vis des microorganismes. Pour l'altération pesticides, les résultats sont médiocres à mauvais en 2008 puis bons en 2010 et 2011. On observe aussi d'autres dégradations variables selon les campagnes pour les nitrates (qualité moyenne à médiocre), les particules en suspension (qualité mauvaise à bonne), les matières phosphorées (qualité moyenne) et les micropolluants minéraux (qualité moyenne).

Les résultats obtenus pour les matières organiques et oxydables, sont également variables selon les années (médiocres en 2008, moyens en 2009 et 2011 et bons en 2010).

Les analyses hydrobiologiques réalisées traduisent des niveaux de qualité biologique variables selon les indices utilisés. Les résultats des analyses IBGN indiquent une bonne qualité alors que les analyses IBD traduisent une qualité moyenne et les analyses IBMR une qualité médiocre.

Arrêté 25/01/10 : les nutriments sont toujours en classe de qualité moyenne. L'altération oxygène est dégradée, moyenne à médiocre.

Concernant la biologie, les IBG sont bons mais l'IBD et l'IBMR sont toujours moyens voire médiocres.

Ardanavy à Urcuit :

Cette TPME a fait l'objet d'une seule année de suivi (2011).

SEQ : la qualité est globalement bonne à très bonne pour l'ensemble des paramètres mesurés. Quelques pics de dégradation en qualité moyenne sont observés pour les matières en suspension, l'oxygène et le phosphore total.

Arrêté 25/01/10 : Là encore, quelques dégradations ponctuelles sont observées pour l'oxygène, le phosphore total et les orthophosphates.

Concernant la biologie, l'IBG est bon mais l'IPS apparaît moyen.

✓ Tableau de synthèse

		Méthode interprét	Qualité mauvaise à médiocre chronique	Qualité globalement moyenne à médiocre	Qualité variable avec pics de dégradation observables régulièrement	A suivre / A confirmer / Conclusion difficile	Remarques
Influence directe	Adour Urt	SEQ	BACT	NITR / PHOS / MPMI	MOOX / PAES	PEST / HAP (sédiment)	
		25/01/10	CHIM (Hg)	NUTR / BIO / CHIM (Zn et Cu)			
	Adour amont	SEQ	PAES / MOOX	NITR / PHOS / MPMI / AZOT / HAP / PEST		Evol MOOX Evol PHOS	Pas de données BACT
		25/01/10		NUTR / OXY / BIO			Pas de données CHIM
	Gaves réunis	SEQ	PAES	MPMI / HAP	PEST		Pas de données BACT
		25/01/10	CHIM (Hg)	CHIM (Zn et Cu)			
	Lihoury	SEQ	BACT	NITR / MOOX	PAES	PEST	
		25/01/10		OXY			Pas de données CHIM
	Bidouze	SEQ	BACT / PAES	NITR / MOOX	PEST / PHOS / AZOT		
		25/01/10	CHIM (Hg)	CHIM (Zn et Cu) / OXY	BIO		
	Lespontès	SEQ	BACT / PEST	NITR / PHOS / MPMI / PAES		MOOX	
		25/01/10		NUTR / OXY	BIO		
	Joyeuse	SEQ	BACT / MOOX / PAES	NITR / PHOS			
		25/01/10			NUTR / OXY		Pas de données CHIM
	Nive Bayonne	SEQ	BACT / MOOX / PAES		PHOS / AZOT	PEST	
		25/01/10				Evol NUTR Evol OXY	Pas de données CHIM
	Ardanavy	SEQ				PHOS / MOOX	Pas de données BACT
		25/01/10				PHOS / OXY / BIO	Pas de données CHIM

Code altération	Nom altération	Adour Urt		Adour amont		Gaves réunis		Lihoury	
		nb mesures	années	nb mesures	années	nb mesures	années	nb mesures	années
SEQ Eau									
ACID	acidification	8	2002 à 2009	8	2002 à 2009	8	2002 à 2009	8	2002 à 2009
AZOT	matières azotées hors nitrates	8	2002 à 2009	8	2002 à 2009	8	2002 à 2009	7	2002-3-4-5-6-7-9
BACT	micro-organismes	6	2003-4-5-6-7-9	0	/	0	/	7	2002-3-4-5-6-7-9
COUL	couleur	3	2007 à 2009	0	/	0	/	0	/
EPRV	effet sur les proliférations végétales	8	2002 à 2009	8	2002 à 2009	8	2002 à 2009	7	2002-3-4-5-6-7-9
HAPC / HAPS / HAPM	hydrocarbures aromatiques polycycliques	2	2007-9	5	2002-3-4-5-9	6	2002-3-4-5-7-9	0	/
MINE	minéralisation	8	2002 à 2009	6	2002-3-4-5-6-8	8	2002 à 2009	4	2002-3-4-9
MOOX	matières organiques et oxydables	8	2002 à 2009	8	2002 à 2009	8	2002 à 2009	8	2002 à 2009
MPMI	micropolluants minéraux	8	2002 à 2009	8	2002 à 2009	8	2002 à 2009	0	/
MPOR	micropolluants organiques	2	2007-9	5	2002-3-4-5-9	6	2002-3-4-5-7-9	0	/
NITR	nitrates	8	2002 à 2009	8	2002 à 2009	8	2002 à 2009	8	2002 à 2009
PAES	particules en suspension	8	2002 à 2009	8	2002 à 2009	8	2002 à 2009	8	2002 à 2009
PCB / PCBS	poly chloro biphényles sur eau brute et sé	2	2007-9	4	2002-3-4-5	6	2002-3-4-5-7-9	0	/
PEST	pesticides	3	2007 à 2009	8	2002 à 2009	8	2002 à 2009	5	2002-3-4-5-9
PHOS	matières phosphorées	8	2002 à 2009	8	2002 à 2009	8	2002 à 2009	7	2002-3-4-5-6-7-9
TEMP	température	8	2002 à 2009	8	2002 à 2009	8	2002 à 2009	8	2002 à 2009
Arrêté 25/01/2010									
BIO	biologie (IBD, IBGN, IBG RCS, IBMR, IPR)	1	2007	9	2002 à 2010	3	2005-6-7	7	2002-3-4-5-8-9-10
PC	physico-chimie	9	2002 à 2010	9	2002 à 2010	9	2002 à 2010	9	2002 à 2010
CHIM	chimie (notamment mercure)	1	2009	0	/	1	2009	0	/
PS	polluants spécifiques (notamment Cu, Zn)	1	2008	2	2008-9	2	2008-9	1	2009

Code altération	Nom altération	Bidouze Biscay		Lespontès		Joyeuse		Nive Bayonne		Ardanavy	
		nb mesures	années	nb mesures	années	nb mesures	années	nb mesures	années	nb mesures	années
SEQ Eau											
ACID	acidification	8	2002 à 2009	2	2008-9	1	2009	8	2002 à 2009	1	2011
AZOT	matières azotées hors nitrates	8	2002 à 2009	2	2008-9	1	2009	7	2002-3-4-5-6-7-9	1	2011
BACT	micro-organismes	6	2002-3-4-5-6-7	2	2008-9	1	2009	4	2002-5-8-9	0	/
COUL	couleur	0	/	0	/	0	/	1	2006	0	/
EPRV	effet sur les proliférations végétales	8	2002 à 2009	2	2008-9	1	2009	8	2002 à 2009	0	/
HAPe / HAPS / HAPM	hydrocarbures aromatiques polycycliques	2	2007-9	0	/	0	/	0	/	0	/
MINE	minéralisation	6	2002-3-4-7-8-9	2	2008-9	1	2009	0	/	1	2011
MOOX	matières organiques et oxydables	8	2002 à 2009	2	2008-9	1	2009	7	2002-3-5-6-7-8-9	1	2011
MPMI	micropolluants minéraux	3	2007-8-9	2	2008-9	0	/	0	/	0	/
MPOR	micropolluants organiques	2	2007-9	1	2009	0	/	0	/	0	/
NITR	nitrates	8	2002 à 2009	2	2008-9	1	2009	5	2002-5-7-8-9	1	2011
PAES	particules en suspension	8	2002 à 2009	2	2008-9	1	2009	8	2002 à 2009	1	2011
PCB / PCBS	poly chloro biphényles sur eau brute et sé	2	2007-9	0	/	0	/	0	/	0	/
PEST	pesticides	7	2002-3-4-5-7-8-9	1	2009	1	2009	2	2008-9	0	/
PHOS	matières phosphorées	8	2002 à 2009	2	2008-9	1	2009	7	2002-3-4-5-6-7-9	1	2011
TEMP	température	8	2002 à 2009	2	2008-9	1	2009	8	2002 à 2009	1	2011
Arrêté 25/01/2010											
BIO	biologie (IBD, IBGN, IBG RCS, IBMR, IPR)	9	2002 à 2010	3	2008-9-10	2	2009-10	0	/	1	2011
PC	physico-chimie	9	2002 à 2010	3	2008-9-10	2	2009-10	9	2002 à 2010	1	2011
CHIM	chimie (notamment mercure)	1	2009	1	2009	0	/	0	/	0	/
PS	polluants spécifiques (notamment Cu, Zn)	2	2008-9	1	2009	1	2009	2	2008-9	0	/

✓ *Idées dégagées*

Le tableau de synthèse présente la qualité globale observée par altération et à différents points du territoire d'étude ou de sa zone d'influence.

Le tableau précédent présente les analyses existantes par points et met donc en avant pour chaque point les paramètres qui ne sont pas recherchés.

D'après ces éléments on peut dégager les idées suivantes :

- La **bactériologie** est systématiquement mauvaise et déclassante partout où elle est recherchée (Adour à Urt, Lespontès, Bidouze, Lihoury, Aran, Nive). Ce paramètre n'est pas recherché sur les points Adour amont à Rivière-Saas-et-Gourby, Gaves réunis à Peyrehorade et Ardanavy à Urcuit.
- Des dégradations allant jusqu'au déclassement en classe de qualité mauvaise existent pour les **micropolluants minéraux**. Il s'agit notamment des métaux lourds. La présence de mercure, cuivre et zinc est notamment avérée sur l'Adour à Urt, les Gaves et la Bidouze. Le détail des métaux à l'origine du déclassement n'est pas disponible sur les autres cours d'eau suivis. Enfin, aucune donnée n'est disponible pour ces éléments sur les points analysés ci-dessus sur le Lihoury, l'Ardanavy, l'Aran et la Nive.
- Les **HAP** ne sont suivis que sur les deux points de l'Adour, les Gaves et la Bidouze. La qualité de ce groupe de paramètres est globalement moyenne.
De même pour les **PCB**, des analyses sont menées uniquement sur les deux points de l'Adour, les Gaves et la Bidouze. Il ne semble pas exister de problèmes vis-à-vis de ces éléments qui présentent une classe de qualité globalement bonne.
- Concernant les **nitrate, autres matières azotées et matières phosphorées**, la qualité globale sur le bassin est dégradée, moyenne voire médiocre et de manière assez chronique. Cette situation sur l'Adour est peu surprenante à l'aval d'un grand bassin versant. Certains cours d'eau drainant de plus petits bassins versants présentent tout de même d'importantes dégradations de ces paramètres (Lespontès, Aran, Bidouze et Lihoury). En revanche, une tendance à l'amélioration semblerait exister ces dernières années sur certains points, en particulier au niveau de la station d'Urt située à l'aval du bassin versant. Elle doit être confirmée par les suivis des années à venir.
- Les **pesticides** sont recherchés sur tous les cours d'eau excepté l'Ardanavy. Les résultats sont très variables (classe de qualité bonne à moyenne) et souvent difficilement interprétables. Ceci est lié à la présence aléatoire de ces éléments dans les eaux de surface au moment des prélèvements d'eau pour analyse, variable selon la saison, les précipitations, etc. On ne constate tout de même pas de dégradation importante et chronique.
- Des déclassements peuvent exister en classe de qualité médiocre à mauvaise et de manière chronique pour les **MOOX** et les **particules en suspension** sur l'Adour, l'Aran et la Nive, les Gaves et la Bidouze. Les matières organiques et oxydables témoignent de la consommation d'oxygène nécessaire à la dégradation de la matière organique dans le milieu. Plus l'oxygène

est consommé, plus le milieu en sera appauvri ce qui peut être préjudiciable à son bon fonctionnement et à la vie aquatique.

3. Analyse qualité des eaux de transition – synthèse des rapports IFREMER

Synthèse des données des suivis chimiques « biote », « sédiment » et « eau »

Ce rapport présente une synthèse des données des suivis chimiques obtenues dans le cadre de la surveillance DCE réalisée par l'IFREMER de 2008 à 2010. Seule la masse d'eau FRFRT07 « estuaire Adour aval » fait l'objet d'un suivi dans ce cadre DCE. Un nombre important de substances est recherché (substances dangereuses, prioritaires, pesticides, etc.). Chaque substance est recherchée dans 3 compartiments de l'écosystème : l'eau, le sédiment et la matière vivante.

Pour l'Adour, le rapport met en évidence des concentrations en pesticides récurrentes dans l'eau, mais ces concentrations restent en dessous de la norme de qualité environnementale. Ce bruit de fond en pesticides est probablement lié à l'usage agricole, notamment céréalier et en particulier maïsicole, qui existe plus en amont sur le bassin de l'Adour. Une majorité des molécules retrouvées sont utilisées pour cette culture.

Les concentrations en tributylétain (TBT) dans l'eau sont importantes, elles dépassent la norme de qualité environnementale moyenne sur l'année (NQE ; concentration d'un polluant dans l'eau, le sédiment ou le biote, qui ne doit pas être dépassée afin de protéger la santé humaine et l'environnement) et se rapprochent très souvent de la NQE max admise. Ce paramètre décline la masse d'eau en mauvais état chimique. Les concentrations importantes en TBT se retrouvent dans le sédiment, où elles dépassent le standard de qualité appliqué pour l'évaluation de la qualité du sédiment (QS sédiment) en l'absence de NQE. Le TBT se retrouve finalement dans la matière vivante des organismes filtreurs, à des concentrations qui dépassent systématiquement l'EAC (Ecotoxicological Assessment Criteria = concentration d'un contaminant dans les sédiments et le biote au-dessous de laquelle on ne s'attend à aucun effet chronique sur les espèces marines, notamment les espèces les plus sensibles). Ceci indique clairement une contamination de l'estuaire par ce composé. Il provient principalement des peintures anti salissures contenant des biocides qui étaient utilisées pour les peintures de bateaux.

Des concentrations importantes de certains PCB, dépassant régulièrement l'EAC, ont également été mises en évidence dans les sédiments de l'estuaire. Il est important de noter que les concentrations sont en augmentation par rapport aux données existantes de 1999. Là encore, des concentrations notables de PCB sont retrouvées dans les organismes vivants de l'estuaire, au-delà de l'EAC. L'origine possible des PCB n'est pas clairement identifiée. Le risque principal de concentrations élevées en PCB, outre la toxicité pour les organismes vivants, est la mise en péril de la pêche professionnelle sur l'Adour.

D'autres composés sont en augmentation depuis 1999. Il convient d'y être attentif.

Dans la matière vivante, des concentrations significatives ont été retrouvées en Cadmium (métal lourd) et en benzo(a)pyrène (HAP), supérieure aux standards de qualité QS1 et QS2. Les concentrations restent tout de même inférieures aux limites fixées par le règlement européen.

Suivi hydrologique et phytoplancton

Ce suivi met en évidence une masse d'eau très stratifiée avec des eaux plus salées, moins oxygénées et plus turbides au fond. La salinité présente de très fortes variations au cours de l'année selon les débits. Elle peut être presque nulle en surface en période de crue, et très élevée en période d'étiage. Les teneurs en nutriments sont assez élevées.

Les teneurs en chlorophylle peuvent présenter des variations assez chaotiques, probablement liées aux variations de turbidité et à la remise en suspension de chlorophylle détritique. Elles restent tout de même globalement faibles. Des blooms phytoplanctoniques peuvent parfois être observés sur la partie aval de l'estuaire quand les eaux de surface ne sont pas dessalées. Ces blooms sont peu fréquents et peu importants.

Dans l'état actuel des connaissances, la masse d'eau « estuaire Adour aval » est classée en très bon état du point de vue de l'indicateur phytoplancton.

Suivi poisson

L'élément de qualité biologique « poisson » est suivi dans les deux masses d'eau de transition Adour amont et Adour aval, dans le cadre de la surveillance DCE. Ce suivi est réalisé par le CEMAGREF. Deux campagnes de suivi (printemps et automne) sont réalisées chaque année en 2009, 2010 et 2011. L'indicateur sera calculé comme la moyenne des 3 années de suivi pour limiter les variabilités annuelles. Le rapportage final est en cours de rédaction.

Concernant les campagnes de pêche 2010, pour l'Adour aval, 17 espèces de poissons (dont 7 espèces représentent 90% de l'abondance totale: anchois, flet, sole commune, gobie tacheté, gobie des sables, vive et ablette) et 11 espèces de crustacés (dont 3 espèces représentent 95% de l'abondance : crevette grise, crevette blanche, crevette bouquet) ont été mis en évidence.

Pour l'Adour amont, la richesse spécifique est faible, avec 8 espèces de poissons rencontrées (90% de l'abondance étant représentée par le flet, la brème, l'ablette et le gobie tacheté) et seulement une espèce de crustacé (crevette blanche).

Il est à noter que seules deux espèces de migrateurs amphihalins ont été pêchées en 2010 en très faible abondance : la grande alose (un individu à l'automne) et l'anguille européenne (trois individus à l'automne).

A ce jour, et dans l'attente d'ajustement au niveau européen, le calcul provisoire de l'indicateur poisson (indicateur ELFI) sur la base des trois années de suivi classe les deux masses d'eau en qualité médiocre.

4. Analyse de la qualité des eaux de baignade

Sur le littoral basque concerné par le périmètre d'étude, un bilan de la surveillance des systèmes d'assainissement et de la qualité bactériologique des eaux de baignade est réalisé chaque année par la lyonnaise des eaux pour le compte de l'Agglomération Côte Basque-Adour et des communes concernées. Chaque bilan présente les déversements ayant eu lieu sur les systèmes d'assainissement (stations d'épuration, déversoirs d'orages ou postes de refoulement) ainsi que les résultats des analyses quotidiennes de la qualité des eaux de baignade et les non conformités par rapport à la nouvelle directive Eaux de Baignade.

Les résultats sont assez variés.

Les principaux dysfonctionnements ont bien lieu, comme prévisible, lors d'épisodes pluvieux.

Les plages présentent des non-conformités ponctuelles vis-à-vis de la nouvelle directive. Dans certains cas, des corrélations pourraient être établies entre la pluviométrie observée, les déversements constatés et les anomalies de qualité des eaux sur les plages. Par exemple, une pluviométrie importante est constatée les 24, 25 et 26 juillet 2011 à Anglet (respectivement 16, 36 et 19 mm). Ces trois mêmes jours, des déversements sont observés sur plusieurs déversoirs d'orage sur la commune (déversant dans l'Adour ou autre émissaires). En parallèle, la qualité de l'eau est déclassée le 26 juillet pour les plages de la Barre, des Cavaliers et des sables d'Or.

Lors d'épisodes pluvieux moins intenses, tous les déclassements de la qualité de l'eau de baignade ne sont pas nécessairement relevés les mêmes jours sur toutes les plages. De même, tous les déversements observés ne donnent pas nécessairement lieu à une anomalie de la qualité des eaux sur les plages environnantes. L'interprétation des résultats est donc parfois rendue difficile.

Ainsi, la commune d'Anglet travaille par exemple à l'élaboration d'outils de gestion active de ses plages prenant en compte d'autres paramètres comme la direction du vent, l'état de la marée et la courantologie.

Dans le département des Landes, les collectivités gestionnaires de zones de baignade ont souhaité, dès 2005, mettre en œuvre un autocontrôle de la qualité de leurs eaux de baignade durant la saison estivale, en complément des contrôles réglementaires effectués par l'Agence Régionale de Santé. C'est aujourd'hui une des missions du syndicat dédié à la gestion des eaux de baignade landaises. Le dispositif d'autocontrôle est opérationnel du 1er juillet au 31 août, c'est-à-dire durant la période de plus grande affluence sur les zones de baignade landaises. Les prélèvements sont à minima hebdomadaires. Les objectifs sont :

- de permettre aux élus responsables de la gestion quotidienne des plages de prendre une décision d'ouverture ou de fermeture sur la base de l'interprétation des résultats d'analyses au travers des seuils de la réglementation en vigueur ;
- de compléter la base de données analytiques du syndicat. Elle permettra, notamment, la mise à jour des profils des eaux de baignade du département ;
- de permettre l'établissement d'une simulation de classement à l'issue de chaque saison 2011, selon la règle de calcul définie dans la nouvelle réglementation et sur la base des résultats de l'autocontrôle des quatre dernières années.

Les plages de la digue et du Métro sur la commune de Tarnos font l'objet de suivis dans le cadre de cet autocontrôle.

Le syndicat a également réalisé les profils d'eaux de baignade visant à identifier et hiérarchiser les risques de pollution, puis à définir des mesures de gestion appropriées selon les situations rencontrées. Il se charge également de les actualiser à pas de temps régulier ou à la suite d'un épisode de pollution ponctuelle.

Le travail mené sur le littoral landais, tant au niveau des investissements réalisés par les collectivités en matière d'assainissement qu'à la recherche de solutions efficaces en matière de rejet des eaux épurées (infiltration dans un substrat siliceux dans la plupart des cas), permet aujourd'hui de garantir des résultats très satisfaisants (98% des eaux baignades en mer classées en bonne qualité).

L'ARS établit un rapport annuel de la qualité des eaux de baignade et des fermetures de plages ayant eu lieu sur le littoral. Le tableau ci-dessous résume les fermetures de plages ayant eu lieu sur les plages du périmètre d'étude ces dernières années.

Commune	Plage	Nombre de jours cumulés de fermeture de plages											
		2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Tarnos	Le Métro												
	La Digue												
Anglet	La Barre		1			2		3	9	5	2.5		2
	Les Cavaliers					1			5	5	2.5		2
	L'Océan			1		1			6	5	2.5		2
	La Madrague			1		1			6	5	2.5		2
	Les Corsaires			1		1			6	5	2.5		2
	Marinella			1		1			6	4	2.5		2
	Les sables d'Or	2	2	2		5		8	8	6	2.5		2
	VVF	4				1		5	7	7	2.5		2

Le premier classement officiel de chaque plage vis-à-vis de la qualité des eaux de baignade, et par rapport à la nouvelle Directive de 2006 sera fait en 2013. Quatre classes de qualité existent : excellente, bonne, suffisante ou insuffisante. Les plages en classe de qualité insuffisante et chronique risquent d'être fermées à la baignade.

D'ores et déjà, l'ARS réalise une simulation de ces classements pour chaque année d'analyse, qui ne sont fait pour l'instant qu'à titre informatif. Le tableau ci-après résume les classes de qualité par plage et par an.

		Classement des eaux de baignade Directive UE du 15 février 2006										
Commune	Plage	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Tarnos	Le Métro								Excell	Excell	Excell	Excell
	La Digue								Excell	Excell	Excell	Excell
Anglet	La Barre	Insuff	Insuff	Insuff	Insuff	Insuff	Insuff	Insuff	Insuff	Suff	Suff	Bon
	Les Cavaliers	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Suff	Bon	Bon	Excell
	L'Océan	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Excell	Excell	Excell
	La Madrague	Bon	Excell	Excell	Excell	Excell	Bon	Bon	Bon	Excell	Excell	Excell
	Les Corsaires	Bon	Excell	Excell	Excell	Excell	Bon	Bon	Bon	Excell	Excell	Excell
	Marinella	Bon	Excell	Excell	Excell	Excell	Bon	Bon	Bon	Bon	Excell	Excell
	Les sables d'Or	Suff	Bon	Bon	Excell	Bon	Bon	Suff	Suff	Bon	Excell	Excell
	VVF	Bon	Bon	Bon	Bon	Excell	Bon	Bon	Bon	Bon	Excell	Excell

On constate que la plage de la Barre est la plus susceptible de subir un déclassement dans le cadre de l'application de la nouvelle Directive.

L'influence du panache de l'Adour sur les plages du littoral basque est évoquée ci-après dans la synthèse d'études ayant été réalisées sur le sujet.

L'influence sur les plages landaises semble plus limitée en raison de la dérive nord-sud majoritaire. Un impact ponctuel peut néanmoins se produire en cas de courantomie inversée.

SYNTHESE DES ETUDES EXISTANTES SUR LE TERRITOIRE

1. Etude de la qualité des eaux de l'estuaire de l'Adour, 2000-2003, Université de Pau LCABIE, CNRS, DDE 64

Cette étude a été menée de 2000 à 2003 par le CNRS (LCABIE) de Pau, la CQEL (DDE64) de Bayonne et l'IFREMER d'Arcachon. Elle a permis la réalisation de nombreuses campagnes de mesures bactériologiques, des sels nutritifs et des micropolluants dans trois matrices de l'estuaire : l'eau, les sédiments et la matière vivante. Les objectifs principaux de l'étude étaient d'établir un état de référence de la qualité de l'estuaire et de rechercher l'origine des pollutions mises en évidence, et ce au regard des enjeux existants sur ce secteur (tourisme, activités nautiques, pêche professionnelle et de loisir, activité industrialo-portuaire, biodiversité et milieux naturels).

▪ *Etat de référence :*

L'établissement d'un état de référence a mis en évidence une contamination chronique élevée par les bactéries d'origine fécale qui est le paramètre le plus déclassant de la qualité des eaux de l'estuaire. L'influence largement prépondérante de l'agglomération bayonnaise a été mise en évidence sur l'aval de l'Adour. Cette contamination se retrouve clairement dans les compartiments « eau » et « matière vivante ». Une zone d'autoépuration importante a été mise en évidence entre le bec des Gaves et Urt par débits moyens et d'étiages, abattant les concentrations de bactéries en provenance de l'amont.

L'autre paramètre préoccupant et déclassant de la qualité de l'eau de l'estuaire est un composé organique de l'étain : le TBT, qui se retrouve en concentrations importantes dans l'eau, la matière vivante et les sédiments. Sa présence est imputée en grande partie à l'utilisation de peintures contenant ce composé pour les bateaux.

Le chrome est un élément également mis en évidence en concentration élevées dans la matière vivante avec une tendance à l'augmentation, mais ne se retrouve pas nécessairement dans l'eau et les sédiments. L'origine de cette pollution est de fait difficile à établir.

Vis-à-vis d'autres micropolluants détectés (métaux lourds, HAP, DDT, PCB...), leur niveau de présence dans les 3 matrices est à surveiller mais reste à ce jour peu préoccupant et l'estuaire de l'Adour est globalement relativement peu contaminé. Il faut cependant noter les concentrations localement très élevées dans les sédiments, au débouché de conduites d'effluents ou de ruisseaux, pour certains métaux, HAP et PCB. Des impacts écotoxicologiques locaux peuvent exister.

La qualité de l'estuaire est globalement acceptable vis-à-vis des éléments nutritifs. Quelques pollutions ponctuelles ont pu être mises en évidence (azote Kjeldhal et Phosphore total notamment) et sont à surveiller.

▪ *Origine des pollutions :*

L'étude s'est attachée à recenser les sources de pollutions possibles localement dans l'estuaire ou en provenance de l'amont du bassin versant et la contribution relative amont/aval dans la présence des différents contaminants au niveau de l'estuaire. Les conclusions générales sont :

- Le rôle des rejets chroniques locaux est majeur sur la qualité bactériologique des eaux de l'estuaire en période d'étiage et de débits moyens. Par contre, en période de débits soutenus, les apports en bactéries du bassin versant amont deviennent prépondérants.
- A l'inverse, pour les micropolluants, le rôle des rejets locaux est mineur que ce soit pour des débits d'étiage ou en crue, à l'exception du TBT qui provient majoritairement du trafic de bateaux.
- Parmi les rivières du bassin versant, les gaves réunis jouent un rôle majeur dans l'apport des différents micropolluants (HAP, PCB, métaux) (lié au débit important donc augmentant le flux de polluants), sauf pour les pesticides qui proviennent majoritairement de l'Adour (culture de maïs).

2. Etude bactériologique : assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rédaction d'un cahier des charges d'étude visant à connaître et maîtriser les pollutions bactériologiques à l'embouchure de l'Adour, DDAF40, Ginger juin 2009.

Cette étude synthétise tout d'abord, d'après les résultats obtenus dans d'autres études, quelle est l'influence du panache de l'Adour sur les plages du littoral basque et landais. Il apparaît que seules les plages au sud de l'estuaire, jusqu'à la plage des sables d'or, sont susceptibles d'être affectées par le panache de l'Adour, les plages au nord étant protégées par la digue nord existante. De plus, pour les plages au sud de l'estuaire, la contribution relative de l'Adour à la contamination bactérienne des eaux de baignade est très forte à proximité immédiate de l'estuaire, jusqu'à 90% des apports à la plage de la Barre. Elle diminue ensuite très rapidement au fur et à mesure de l'éloignement de la plage à l'embouchure du fleuve : 50% des contributions par l'Adour à la plage des Cavaliers puis moins de 10% dès la plage de la Madrague. La plage de la Barre est donc la plus impactée et présente un réel risque de ne pas satisfaire aux exigences de la nouvelle directive européenne sur la qualité des eaux de baignade.

L'étude recense ensuite, toujours sur la base des études déjà existantes et éventuellement complétées de connaissances actualisées, les sources de pollution potentielles sur le secteur d'étude. Ont ainsi été recensés 15 STEP, 9 déversoirs d'orage et trop pleins de stations de relevage, 8 cours d'eau, 2 rejets industriels, 1 ancienne décharge, 1 ferme aquacole et 1 port de plaisance. Pour la plupart des sources de pollution, les concentrations et les flux bactériens médians et maximums émis à la source ont été évalués. D'autres restent à préciser, notamment en amont du bassin.

L'étude s'attache ensuite à évaluer, selon les flux émis par chaque source, sa distance à l'embouchure, la durée de vie bactérienne dans le milieu, la dilution, etc., l'impact de chaque source sur l'embouchure du fleuve, et donc potentiellement sur la qualité des eaux de baignade des plages. Ainsi, en situation normale, les principaux contributeurs à la dégradation bactériologique de la qualité de l'eau à l'embouchure sont : la STEP de Tarnos, les apports de l'Aritxague et de la Nive. En situation exceptionnelle, les contributeurs majeurs sont, par ordre d'importance : la Nive, la STEP du Pont de l'Aveugle, la Bidouze, l'Aritxague, la STEP de Tarnos et la STEP Saint Frédéric.

L'étude met de plus en évidence une bonne capacité d'autoépuration dans la partie centrale de l'estuaire, entre le bec des Gaves et le pont de l'autoroute. La progression du flux bactérien est ensuite très nette à partir de l'entrée dans l'agglomération bayonnaise.

La proximité de la source de contamination pour l'impact sur la qualité des eaux de baignade est donc primordiale, et le maintien de cette qualité nécessite une meilleure maîtrise de la qualité des rejets dans l'agglomération. A noter que depuis l'étude, d'importants travaux ont été réalisés sur les STEP de l'Agglomération, ayant certainement conduit à une amélioration de la situation.

Il est important de noter que les flux restent moins bien qualifiés sur la partie amont de l'estuaire, de Dax au bec des Gaves (flux des différentes sources de pollution identifiées, flux en provenance des Gaves...).

Globalement, les concentrations bactériennes tout le long de l'Adour depuis l'agglomération de Dax semblent tout de même assez élevées, et un effort global doit être maintenu, notamment si l'on considère d'autres usages que la qualité des eaux de baignade littorales (AEP, pêche, loisirs nautiques, qualité du milieu naturel, etc.).

L'étude propose enfin la mise en place d'un suivi plus précis et pérenne sur l'Adour, dont l'objectif est d'actualiser, de mieux connaître et qualifier les sources de pollution afin de mieux suivre et maîtriser les rejets et la qualité bactériologique globale de l'eau. Ce suivi n'a à ce jour pas été mis en œuvre.

3. Note de travail de l'OEA : premier bilan sur la qualité des eaux de l'estuaire de l'Adour, juin 2012

L'observatoire de l'estuaire de l'Adour réalise des campagnes de prélèvements mensuelles sur 6 points de l'estuaire (5 Adour et 1 Nive) et relève les paramètres hydrologiques, physico-chimiques, les nutriments et les microorganismes d'origine fécale.

Le premier bilan, basé sur 10 campagnes de septembre 2011 à juin 2012, met en évidence les points suivants :

- La qualité globale de l'estuaire est bonne vis-à-vis des nutriments.
- Concernant la bactériologie par débits de crues, les concentrations mesurées déclassent l'eau en mauvaise qualité, et ce dès la station la plus en amont, ce qui traduit une influence majoritaire du bassin versant amont par rapport aux apports locaux.
- Concernant la bactériologie pour les débits moyens et d'étiage, la qualité est variable. Une tendance à l'augmentation est observée entre l'entrée de l'agglomération (point E1) et l'aval de la confluence avec la Nive (point E4), ce qui traduit une influence majoritaire des apports locaux.
- En aval de ce point E4, une zone d'autoépuration semble exister au sein même de l'estuaire. Cette autoépuration n'est tout de même pas suffisante pour abattre suffisamment les concentrations bactériennes observées par rapport aux normes de qualité existantes. Cette autoépuration est certainement liée à des phénomènes de dilution et à la salinité croissante vers l'aval. L'autoépuration n'est pas mise en évidence par débit de crue (pas d'entrée d'eau marine donc pas de salinité).

Cette étude présente l'avantage d'actualiser les données de qualité de l'eau sur l'estuaire. Cependant, l'historique de données n'est pas encore suffisant pour tirer des conclusions fiables.

Il est envisagé, dans le cadre du travail de l'observatoire de l'estuaire, de réaliser des prélèvements de bivalves pour analyser la contamination par les micropolluants minéraux dans l'estuaire.

4. Etude de l'impact des rejets polluants de l'Adour à la Bidassoa par Modélisation numérique multi-échelle – Modèles 3D et 2D haute définition ; SEAMER 2001

L'objectif de cette étude était de modéliser l'impact de la pollution bactérienne véhiculée par les principaux exutoires côtiers de l'Adour à la Bidassoa sur la qualité des eaux côtières.

L'étude a donc établi :

- 1) une modélisation de la dynamique des courants côtiers et des panaches des émissaires. Les quatre principaux mécanismes hydrodynamiques responsables de la courantologie côtière sont la marée, le vent, le panache des fleuves et la houle. Les panaches des fleuves sont établis sur la base de critères conservatifs (salinité notamment).

Trois échelles de modèles de courantologie ont été établies :

- Le modèle global est établi à une échelle très élargie (littoral européen) ;
 - Le modèle régional permet d'obtenir une vision à l'échelle du littoral basque ;
 - Le modèle de détail présente une modélisation sur la partie Adour – Pointe St Martin qui concerne le territoire d'étude ;
- 2) Les bactéries subissent une mortalité importante et rapide en milieu marin. Le panache bactérien est donc moins étendu que le panache lié à la salinité. L'étude a donc dans un second temps établi un impact potentiel de chaque émissaire sur la qualité bactériologique des eaux côtières en fonction du panache des courants et de la mortalité bactérienne évaluée en milieu marin. Les facteurs de décroissance des bactéries en milieu marin qui sont la dispersion physique par les courants et la mortalité liée à divers facteurs : prédation, conditions ambiantes défavorables de salinité, température, lumière...

Modélisation du panache de l'Adour : modèle régional

Le panache du fleuve est modélisé pour différentes conditions de débit du fleuve et de vent.

- Par débit moyen (300 m³/s) et vent de sud-ouest : une bulle d'eau douce fluviale se forme à marée basse en surface, se décroche lorsque la marée remonte et migre vers le Nord ;
- Par débit moyen (300 m³/s) et vent de nord-ouest : le panache de l'Adour s'étale le long de la côte basque vers le Sud jusqu'à Hendaye ;
- Par débit de crue (1 000 m³/s) et vent de sud-ouest : le panache de l'Adour est envoyé vers le Nord de manière renforcée par rapport à la situation de débit moyen ;
- Par débit de crue (1 000 m³/s) et vent de nord-ouest : le panache se développe le long de la côte basque jusqu'à Hendaye + une petite partie du panache se dirige vers le N jusqu'au niveau d'Hossegor mais est maintenu à distance de la côte par des courants côtiers en provenance du N.

Modélisation des courants locaux : modèle de détail

Sur un secteur s'étendant de la pointe Saint-Martin à l'embouchure de l'Adour, différentes situations de vent et de marée sont étudiées :

- En situation de flot (marée montante), il se produit une « aspiration » des eaux à l'intérieur de l'estuaire. Il n'existe donc pas de panache du fleuve.

- En situation de jusant (marée descendante), un panache du fleuve existe. Sa direction et sa dispersion varie selon les vents. Par vent plein ouest ou sud-ouest, le panache est expulsé au large puis prend une direction nord. Par vent de nord-ouest, un courant se forme vers le sud le long de la côte, ce qui entraîne le panache de l'Adour le long du littoral basque.

Impact de l'Adour sur la qualité bactériologique de chaque plage

***NB :** il est important de noter que les éléments ayant servis à cette étude datent d'avant 2001. Depuis, des données plus précises existent notamment par exemple sur les conditions de mortalité des bactéries en milieu marin, ou se basant sur un nombre de mesures réelles beaucoup plus importantes permettant de mieux caler les modélisations.*

De plus, les données ci-dessous ne sont pas actualisées en fonction des investissements qui ont déjà eu lieu notamment en termes d'assainissement, par les communes riveraines de l'Adour et du littoral. Les données de flux bactérien ne sont donc plus actualisées.

Au regard de ces éléments, les conclusions de cette étude doivent être analysées prudemment.

L'étude s'est attachée à identifier pour chaque plage du littoral basque l'impact potentiel des différents exutoires connus, dont l'Adour. La première observation est que plus la plage est éloignée de l'estuaire, plus l'impact est faible jusqu'à être négligeable. Pour la partie sud et pour chaque plage, l'impact potentiel de l'Adour est évalué et relativisé par rapport à l'impact d'autre émissaires en mer plus proches. La partie nord n'a pas été étudiée dans le cadre de l'étude.

Ainsi, l'impact de l'Adour devient notable à partir de Biarritz, plage du Miramar mais reste très faible par rapport à d'autres émissaires.

L'impact augmente ensuite progressivement en remontant la côte vers le nord, le long des plages du VVF, des sables d'or, Marinella, des corsaires et de la madrague ; ces plages sont tout de même plus influencées (donc potentiellement dégradées) par l'exutoire du ruisseau du moulin Barbot que par l'Adour.

Sur les plages de l'océan et des cavaliers, l'impact de l'Adour et du Barbot sont à peu près équivalents.

La plage de la Barre est la plus impactée par le panache de l'Adour.

Ces éléments doivent être croisés avec les conditions de vent, de marée et de débits de l'Adour présentées ci-dessus.

5. Réseau de suivi de la qualité bactériologique des eaux du littoral basque (2005-2008) ; Syndicat Mixte Kosta Garbia – Casagec - UPPA

Un suivi de la qualité des eaux de baignade a été réalisé de 2005 à 2008 sur les plages du littoral basque.

De 2005 à 2007, des prélèvements ont été réalisés à une fréquence hebdomadaire ou bimensuelle, tout au long de l'année, sur 27 zones de baignade et 16 zones d'activités nautiques.

Les résultats ont été utilisés pour réaliser par anticipation le classement des plages selon la nouvelle directive Eau de Baignade. Il apparaît que 12 sites apparaissent en qualité insuffisante, dont les zones de baignade et d'activité nautique de la Barre, et les zones de baignade des corsaires et des sables d'or. Le site de la Barre est sous l'influence directe de l'Adour. La plage des sables d'or est plus impactée par le ruisseau du moulin Barbot.

Le suivi 2007-2008 s'est attaché à connaître plus précisément l'impact sur la qualité bactériologique en fonction de la dynamique des exutoires.

Il apparaît que par temps sec, les pollutions sont ponctuelles dans l'espace et dans le temps et restent modérées par rapport au temps de pluie.

Les débits des rivières influencent très fortement l'impact sur la qualité des eaux de baignade. Les crues jouent un rôle majeur sur la concentration en bactéries et l'emprise de la zone impactée.

La marée (flot ou jusant) et les vents (sud-ouest ou nord-ouest) sont des facteurs aggravants ou limitants pour la dispersion des bactéries.

ZOOM SUR LES DECHETS FLOTTANTS

Le transport de déchets et corps flottants est un phénomène normal et naturel (bois, etc.) dans le fonctionnement d'un cours d'eau. Cependant, ceux-ci peuvent porter préjudice à de nombreux usages anthropiques (risques pour la navigation et les ouvrages, gêne pour l'exploitation hydroélectrique, la pêche professionnelle et les loisirs en rivière, dégradation des paysages et de la qualité des plages du littoral, etc.).

✓ Barrage de récupération des déchets flottants d'Urt

Les actions curatives consistent à récupérer les déchets et corps flottants sur le bassin, en amont du littoral. Pour ce faire, un barrage flottant innovant a été installé en zone estuarienne sous maîtrise d'ouvrage de l'EPTB. Opérationnel depuis décembre 2004, ce dispositif a permis de récupérer en 5 ans environ 18 000 m³ de déchets (soit 5 000 T). Les déchets récupérés sont triés, collectés et traités spécifiquement selon les filières réglementairement autorisées. Depuis octobre 2008, tous les produits ligneux sont transportés vers une usine de fabrication de granulés de bois, à destination de chaudières domestiques ou industrielles.

✓ Opérations de ramassage des déchets

Par ailleurs, en complément à cette action menée par l'Institution Adour, les berges de l'Adour dans sa partie aval sont nettoyées par la MIFEN, dans le cadre d'une opération menée par la CCI. Ces opérations de ramassage des déchets sont menées annuellement.

Enfin, depuis 1998, à l'initiative de l'Association des élus du littoral, a été lancée une opération de ramassage des déchets flottants de 300 mètres à 3 milles nautiques du bord, entre les estuaires de la Bidassoa et de l'Adour. Le Syndicat Mixte Kosta Garbia organise l'ensemble de l'opération.

En parallèle, chaque commune littorale organise le nettoyage de ses plages et la collecte des macro déchets tout au long de l'année. Sur le littoral landais, une opération de nettoyage différenciée est pilotée par le Conseil général des Landes. Des niveaux de nettoyage différenciés sont définis selon les secteurs et les saisons, en lien avec la fréquentation. Certaines communes réalisent aussi un nettoyage complémentaire, principalement durant la saison balnéaire au niveau des zones les plus fréquentées.

CONCLUSIONS GENERALES

1. Conclusions sur la qualité de l'eau

La qualité de l'eau sur l'aval de l'Adour est le résultat d'une multitude de facteurs intervenants sur le bassin versant de l'Adour dans son intégralité. Il est donc compliqué et délicat, parfois risqué, de produire des éléments de conclusion fiables. De plus, des conclusions plus fiables sont possibles lorsque l'on raisonne en termes de flux de polluants plutôt qu'en concentrations. Ces éléments ne sont cependant pas toujours disponibles.

Certaines problématiques semblent tout de même se dégager. Elles sont évoquées ici comme des éléments de réflexion et de débats qu'il conviendra de retravailler pour les nuancer, confirmer ou infirmer :

- Les données de suivi DCE montrent des dégradations chroniques et importantes, qui semblent être généralisées sur le bassin, pour la bactériologie, les matières azotées et phosphorées.
- Concernant la bactériologie, un enjeu important existe vis-à-vis notamment de l'usage eau de baignade à l'aval du territoire. Les apports locaux sur l'estuaire semblent prépondérants en période de débit d'étiage ou moyen pour la dégradation de la qualité sur la côte. Cependant, les apports du bassin versant plus en amont peuvent devenir majoritaires pour des débits du fleuve soutenus.
Il est mis en évidence que l'influence du panache de l'Adour est prépondérante sur les plages les plus proches au sud de l'embouchure. Elle diminue progressivement en s'éloignant de l'estuaire.
- Il semble exister une contamination métallique par le mercure notamment, mais aussi le cuivre et le zinc, dont l'origine doit être précisée.
- Une contamination par les TBT trouve son origine dans l'estuaire lui-même, liée à l'utilisation d'une peinture anti-moisissures sur les coques de bateaux. Cette contamination rémanente induit une qualité d'eau mauvaise dans l'estuaire.
- Les PCB devraient aussi être suivis. Leur présence n'est pas mise en évidence de manière très problématique par les suivis DCE mais des concentrations importantes sont relevées dans le sédiment et les organismes vivants de l'estuaire (rapport IFREMER).
- La qualité vis-à-vis des pesticides devrait être suivie. Les données DCE ne mettent pas en évidence une dégradation récurrente mais les rapports de l'IFREMER font état d'un bruit de fond en pesticides sur l'estuaire.
- Concernant les micropolluants (HAP, PCB, métaux, pesticides), leur présence en aval du territoire semble provenir majoritairement de l'amont du bassin versant et non pas de rejets

locaux. Parmi toutes les rivières du bassin, les Gaves semblent jouer un rôle majeur dans l'apport de ces éléments (débit élevé donc flux de contaminant important).

2. Enjeux sur le bassin versant Adour aval

Certains grands enjeux doivent être mis en exergue sur le territoire « Adour aval » et peuvent justifier d'un travail collectif et concerté entre les collectivités, les usagers et l'Etat :

- Il convient d'améliorer la connaissance sur les pollutions (notamment en termes de flux plutôt que de concentrations) et leurs origines pour mieux connaître la qualité générale des eaux sur le bassin versant Adour aval ;
- Une analyse précise doit être menée pour identifier d'éventuelles concurrences entre usages en lien avec la qualité de l'eau. Il convient de s'assurer que certaines pollutions ne mettent pas en péril la pratique de certains usages (AEP, baignade, pêche, etc.) ou le bon fonctionnement naturel des milieux et de la vie aquatique ;
- Il est nécessaire de recenser les pollutions émises sur le bassin versant Adour aval lui-même sur lesquelles il peut être possible d'intervenir localement. L'ensemble des partenaires pourrait dialoguer pour trouver les solutions pertinentes, efficaces et soutenables sur le territoire pour améliorer les situations critiques identifiées ;
- Sur ce territoire à l'aval d'un bassin versant très conséquent, il est nécessaire d'identifier et de mettre en exergue les pollutions que le territoire subit en provenance de bassins versants limitrophes qui ne font pas partie directement du territoire d'étude et sur lesquelles les autorités locales ne pourront pas nécessairement agir.

GESTION QUANTITATIVE : PRELEVEMENTS ET RISQUES

- Les prélèvements d'eau par les différents usages consommateurs
- Les inondations

LES PRELEVEMENTS D'EAU

1. Analyse comparative des prélèvements d'eau par les différents usages consommateurs

Pour les usages consommateurs d'eau (AEP, industrie, agriculture...), analyse comparative des volumes d'eau prélevés, de la localisation des prélèvements, des ressources exploitées, etc.

A rédiger phase 2

LES INONDATIONS SUR L'AVAL DE L'ADOUR

1. Historique et occurrence des débordements

La question des inondations est incontournable sur ce territoire Adour aval situé à l'aval d'un bassin versant, qui plus est recevant de nombreux affluents aux débits conséquents (les Gaves notamment) et enfin par ailleurs soumis à l'influence des marées. De nombreuses inondations ont eu lieu dans l'histoire du fleuve. Assez récemment par exemple, en 2002-2003 toutes les barthes du Seignanx ont été inondées. En 2009, une inondation a touché le quartier Saint-Esprit en rive droite de Bayonne. La crue la plus importante faisant référence aujourd'hui est la crue centennale de 1952.

Les inondations de l'Adour sont souvent liées à la concomitance de plusieurs événements : débits importants du fleuve et de ses affluents et gros coefficients de marée ou situation de tempête en mer. Par ailleurs, la question de la proximité du littoral et de l'influence de la marée qui remonte dans l'estuaire (influence de la marée dynamique jusqu'à Dax) soumet potentiellement le territoire au risque de submersion marine. La connaissance de l'aléa pour ce dernier phénomène est cependant pour l'instant moins importante que celle des inondations fluviales.

Les inondations des affluents peuvent être différentes de celles de l'Adour, potentiellement plus rapides et destructrices dans les zones de montagnes en amont des bassins versants.

2. La gestion du risque

- ✓ Au niveau du bassin de l'Adour : le service de prévision des crues

La prévision des crues sur le bassin de l'Adour est réalisée par un service dédié : le service de prévision des crues (SPC) Adour. Le SPC surveille les précipitations et les niveaux des cours d'eau sur un certain nombre de stations sur le bassin de l'Adour. Le SPC a également pour mission de créer sur le bassin versant un pôle de compétences capable de passer de l'annonce à la prévision des crues.

Les actions de tous les SPC sur le territoire national sont coordonnées par le service central d'hydrométéorologie et d'appui à la prévision des inondations (SCHAPI).

Le site internet <http://www.vigicrues.gouv.fr> informe le public sur le risque de crue prévu et le niveau de vigilance à adopter, selon la gravité de la situation. On peut y consulter une carte identifiant les tronçons de cours d'eau surveillés ainsi qu'un bulletin d'information national et local qui précise l'ampleur et l'évolution prévue de la crue. Les données sont actualisées deux fois par jour et aussi souvent que nécessaire en cas de crue importante. Les données de côtes et de débit des stations hydrométriques y sont également accessibles en temps réel, au rythme de collecte du Service de prévision des crues.

Un service SMS d'alerte en cas de crue est en cours de test.

- ✓ Au niveau local : les plans de prévention des risques d'inondation

La question des inondations est prise en compte dans les documents d'urbanisme, notamment lorsqu'il existe des Plans de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI). Ceci dit, l'absence de PPRI ne signifie pas nécessairement que cette problématique soit écartée du document d'urbanisme.

16 communes riveraines de l'Adour sont dotées d'un PPRI sur le territoire : Bayonne, Tarnos, Saint-Martin-de-Seignanx, Saint-Barthélémy, Saint-Laurent-de-Gosse, Sainte-Marie-de-Gosse, Mouguerre, Saint-Pierre-d'Irube, Lahonce, Urcuit, Urt, Bardos, Guiche, Sames, Angoumé et Rivière-Saas-et-Gourby.

Les cartographies du PPRI concernant les inondations sont opposables et doivent être respectées en termes d'urbanisation et d'aménagement du territoire. Dans la zone des barthes du Seignanx, par exemple, l'intégralité du territoire inondable est classée en zone non constructible.

Il semblerait nécessaire de mettre en cohérence et d'uniformiser les PPRI existants sur le territoire d'étude.

3. Un nouveau cadre réglementaire : la Directive « Inondation »

Les dispositions de la Directive européenne du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion du risque d'inondation, transposées dans la loi Grenelle II, se mettent progressivement en place. L'objectif est de favoriser une gestion stratégique et collective du risque inondation et submersion et de mobiliser de façon plus efficace les outils existants.

Les étapes de mise en application de la directive sont :

- La première étape s'est déroulée en 2011/2012 et a consisté en l'évaluation préliminaire des risques d'inondation (EPRI). Elle a permis d'obtenir une photographie des enjeux inondation à l'échelle nationale, obtenue à partir des informations sur les populations, emplois et activités économiques exposés au risque. Un arrêté préfectoral du 21 mars 2012 valide l'EPRI.
- La deuxième étape consiste à définir, à partir de l'EPRI, les territoires à risque important d'inondation (TRI) qui représentent les poches à enjeux majeurs identifiées par l'EPRI. Un arrêté préfectoral validera la liste des TRI retenus fin septembre 2012.
- Une cartographie des zones inondables sera établie au sein de chaque TRI d'ici septembre 2013. Cette cartographie n'aura pas de valeur réglementaire.
- Un plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) sera réalisé à l'échelle du district hydrographique avant décembre 2015. Il définira notamment les objectifs de réduction des risques d'inondation, et les mesures à mettre en œuvre pour y parvenir.
- En parallèle à l'élaboration de la cartographie et du PGRI, une stratégie locale doit être mise en place : le PGRI sera décliné par un porteur de la stratégie locale, à l'échelle d'un périmètre

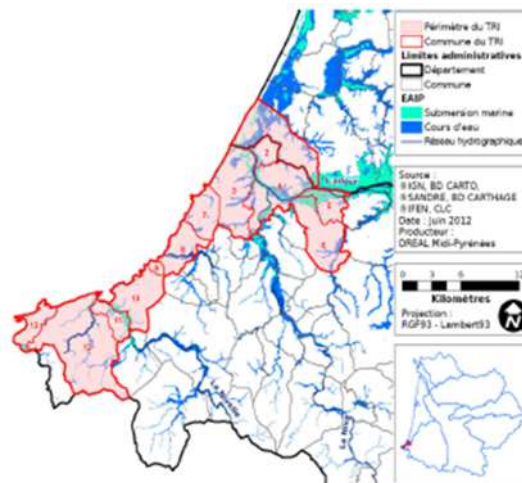
qui doit être élargi par rapport au périmètre TRI pour permettre une bonne gestion des inondations. Un programme de mesures à mettre en œuvre pour la période 2016-2022 doit notamment être établi.

Sur ce dernier point, Il est attendu une implication particulière des collectivités locales. Dans le cas contraire, l'Etat disposera de manière plus arbitraire des préconisations à appliquer aux territoires concernés.

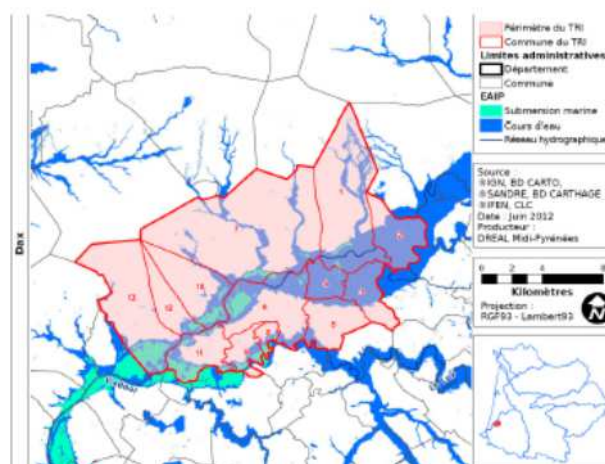
La délimitation de deux TRI devrait être arrêtée par les services de l'Etat sur l'Adour. Ces TRI concernent le pôle urbain de Dax en amont du périmètre et celui de Bayonne, Anglet, Boucau et Tarnos, élargi à tout le littoral basque sur l'aval. A ce jour, le périmètre des stratégies locales qui devront être établis ne sont pas définis. De même, les porteurs de la stratégie locale n'ont pas été identifiés.

Le territoire Adour aval va donc être concerné par cette question et devra mettre en place une gouvernance.

Carte 23 : TRI Côtiers Basques



Carte 24 : TRI de Dax



4. La gestion du risque en lien avec la question des digues de l'Adour

L'Adour est longé sur ses deux rives de digues et ouvrages aménagés par l'homme depuis des décennies, pour contenir les caprices du fleuve. La gestion actuelle des risques d'inondation doit prendre en compte l'existence de ces digues. Cependant, des questions se posent au sujet de la propriété et de la gestion de ces digues, qu'il semble nécessaire de clarifier pour pouvoir mettre en place un cadre de gestion du risque cohérent et efficace.

✓ Propriété des digues

A ce jour, la propriété des différentes portions de digues de l'Adour n'est pas toujours connue. Certains secteurs appartiennent à l'Etat, d'autres peuvent être à l'Institution Adour, aux collectivités (Conseil Généraux, communes...) ou privées. D'autres digues sont même dites « orphelines » lorsqu'un propriétaire n'est pas identifié. Dans ce cas, la question de la propriété de la digue est un préalable à toute éventuelle intervention de gestion ou de restauration.

De plus, selon les cas, les routes départementales peuvent être situées à côté (cas de la rive droite de l'Adour) ou sur le dessus (cas de la rive gauche de l'Adour) de la digue. Dans ce dernier cas notamment, la propriété donc la responsabilité de l'entretien des différentes « couches » peut différer : l'entretien de la route est toujours en responsabilité du Conseil général, mais la digue en dessous ne l'est pas forcément.

Une clarification de la propriété des digues sur tout leur linéaire semble nécessaire.

✓ Gestion des digues

La question de la gestion des digues de l'Adour, en lien avec la problématique des inondations, apparaît comme un enjeu sur le territoire. En effet, il a été mis en évidence par les syndicats gestionnaires une différence à la fois de politique et de pratiques entre les deux rives de l'Adour.

Les digues de la rive gauche de l'Adour ont été classées comme intéressant la sécurité publique et sont gérées depuis de nombreuses années, par l'Institution Adour notamment. Elles ont été régulièrement entretenues au regard des enjeux existants dans le lit majeur.

Les digues en rive droite n'ont pas bénéficié de ce classement et ont donc connu un entretien moins adapté et régulier.

Aujourd'hui on observe des niveaux des digues (en cours de relève par un syndicat) très variables et fluctuants, à la fois quand l'on observe les profils longitudinaux mais aussi entre une rive et l'autre.

Aussi, pour toute intervention sur les digues aujourd'hui, il n'existe pas de cadre commun et de vision d'ensemble permettant de fixer de manière pertinente et fiable les interventions à réaliser (type de travaux, niveau de digue à caler, enjeux, etc.).

5. Enjeux sur le bassin Adour aval

Certains enjeux sembleraient se dégager à l'échelle du bassin versant concernant la gestion quantitative de l'eau et la gestion du risque :

- La question de la propriété et de la gestion des digues de l'Adour semble être un éclaircissement nécessaire préalable à toute réflexion sur la gestion des inondations. ;
- La prise en compte des risques liés à la proximité de l'eau doit évoluer dans le cadre d'un nouveau contexte réglementaire. La question des inondations va être incontournable sur l'Adour aval dans le cadre de la déclinaison de la directive européenne. De plus, cette directive introduit la notion de submersion marine en plus de l'aléa habituel inondation. Globalement, la culture vis-à-vis des inondations existe sur ce territoire et la prise de conscience des risques est réelle. Mais des difficultés peuvent exister localement pour la mise en place concrète de contraintes pour l'aménagement du territoire mais également pour engager les investissements publics, parfois très conséquents qui seraient nécessaires pour diminuer le risque ;
- En lien avec le point évoqué ci-dessus, la prise en compte du changement climatique doit commencer à s'immiscer progressivement dans les questions d'aménagement du territoire.

MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE

- Inventaires et protection de sites naturels
- Les cours d'eau
- La continuité écologique
- Les zones humides

Les milieux aquatiques existants sur le bassin versant Adour aval sont évoqués dans le paragraphe de présentation générale "le bassin versant Adour aval".

Les milieux aquatiques sont très nombreux et remarquablement variés sur ce territoire relativement réduit en surface. On peut ainsi rencontrer des cours d'eau de différentes tailles, du ruisseau jusqu'au fleuve, s'écoulant en zones de plaine ou de piémont. Le fleuve est lui-même caractérisé par la zone d'estuaire au fonctionnement singulier différent d'un cours d'eau "classique". Les zones humides sont nombreuses, dont les plus remarquables, les barthes, sont omniprésentes le long de l'Adour, ce qui a forgé une identité forte à ce territoire. A l'embouchure du fleuve, le littoral est encore un milieu aquatique spécifique avec son fonctionnement particulier, à la fois dépendant mais aussi influençant le reste du territoire.

Cette grande diversité de milieux aquatiques différents confère au territoire une extrême richesse en termes d'habitats, d'espèces mais aussi de paysages. En témoignent notamment les nombreux inventaires et protections de sites naturels qui concernent majoritairement des milieux aquatiques.

Mais l'eau et ses milieux ont aussi construit une histoire et une culture singulières sur ce territoire : barthes, navigaton, inondation, etc.

Enfin, ces milieux sont les supports d'une biodiversité riche et variée, qu'elle soit ordinaire ou plus remarquable. Celle-ci remplit des rôles fondamentaux variés :

- rôle dans le fonctionnement des écosystèmes : plus un écosystème abritera d'espèces, plus il sera diversifié. Et par conséquent, plus il sera apte à s'adapter et à supporter l'évolution naturelle ou liée aux activités humaines de l'environnement général ;
- rôle de la biodiversité dans le maintien de la qualité de l'atmosphère mais aussi dans le contrôle de la qualité de l'eau.
- les rôles socio-économiques de la biodiversité sont difficilement quantifiables mais sont incontestables. Ils sont variés : rôle alimentaire (consommation directe de ressources (pêche, chasse, etc.), valeur productive (exploitation forestière, pollinisation, fonctionnement des sols et lien avec l'agronomie, etc.), valeur récréative, etc.
- utilisation dans l'industrie pharmaceutique : certaines molécules fournies par les espèces végétales ou animales sont utilisées pour la fabrication des médicaments.
- etc.

INVENTAIRES ET PROTECTIONS DE SITES NATURELS

La majorité des outils de connaissance, d'inventaire ou de protection des milieux naturels concernent les milieux aquatiques sur le territoire d'étude.

1. Les zones naturelles d'intérêt écologique floristique et faunistique ZNIEFF

L'inventaire des ZNIEFF est un programme d'inventaire naturaliste et scientifique lancé en 1982 par le ministère chargé de l'environnement et confirmé par une loi du 12 juillet 1983. Il correspond au recensement d'espaces naturels terrestres remarquables. La désignation d'une ZNIEFF repose surtout sur la présence d'espèces ou d'associations d'espèces à fort intérêt patrimonial. La présence d'au moins une population d'une espèce déterminante permet de définir une ZNIEFF.

Une ZNIEFF est une zone soumise à un inventaire aussi exhaustif que possible pour développer la connaissance de cet espace, et des espèces animales et végétales qui le fréquentent (principalement les espèces rares ou menacées).

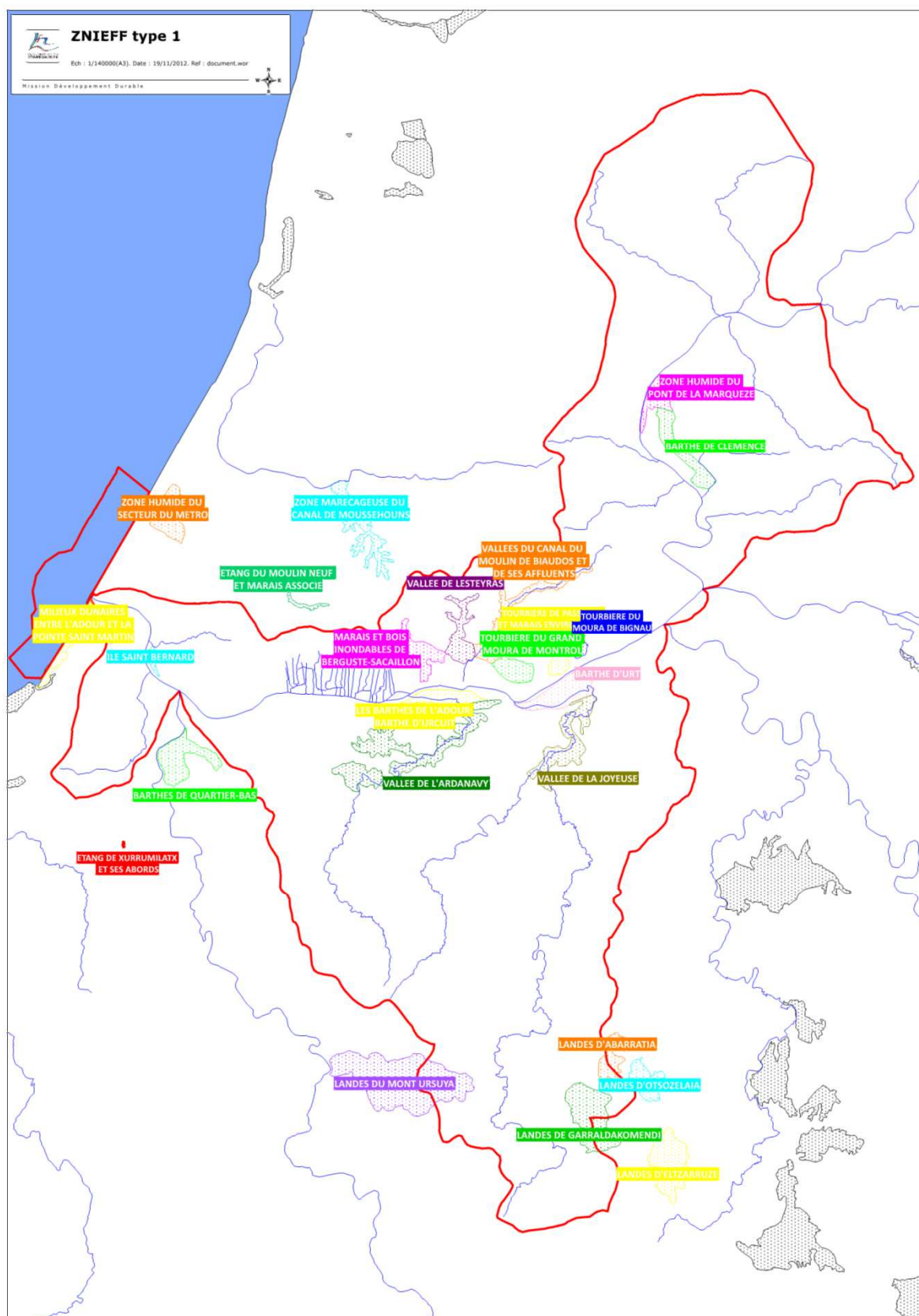
Les ZNIEFF ne constituent pas des outils de protection juridique directe mais sont un référentiel reconnu. Leur inventaire apporte une connaissance et une reconnaissance des intérêts physiques ou biologiques des milieux, le but étant de faire prendre conscience des enjeux environnementaux et ainsi de mieux prévoir et prévenir les incidences des aménagements et activités sur ces espaces.

Deux types de ZNIEFF sont différenciés :

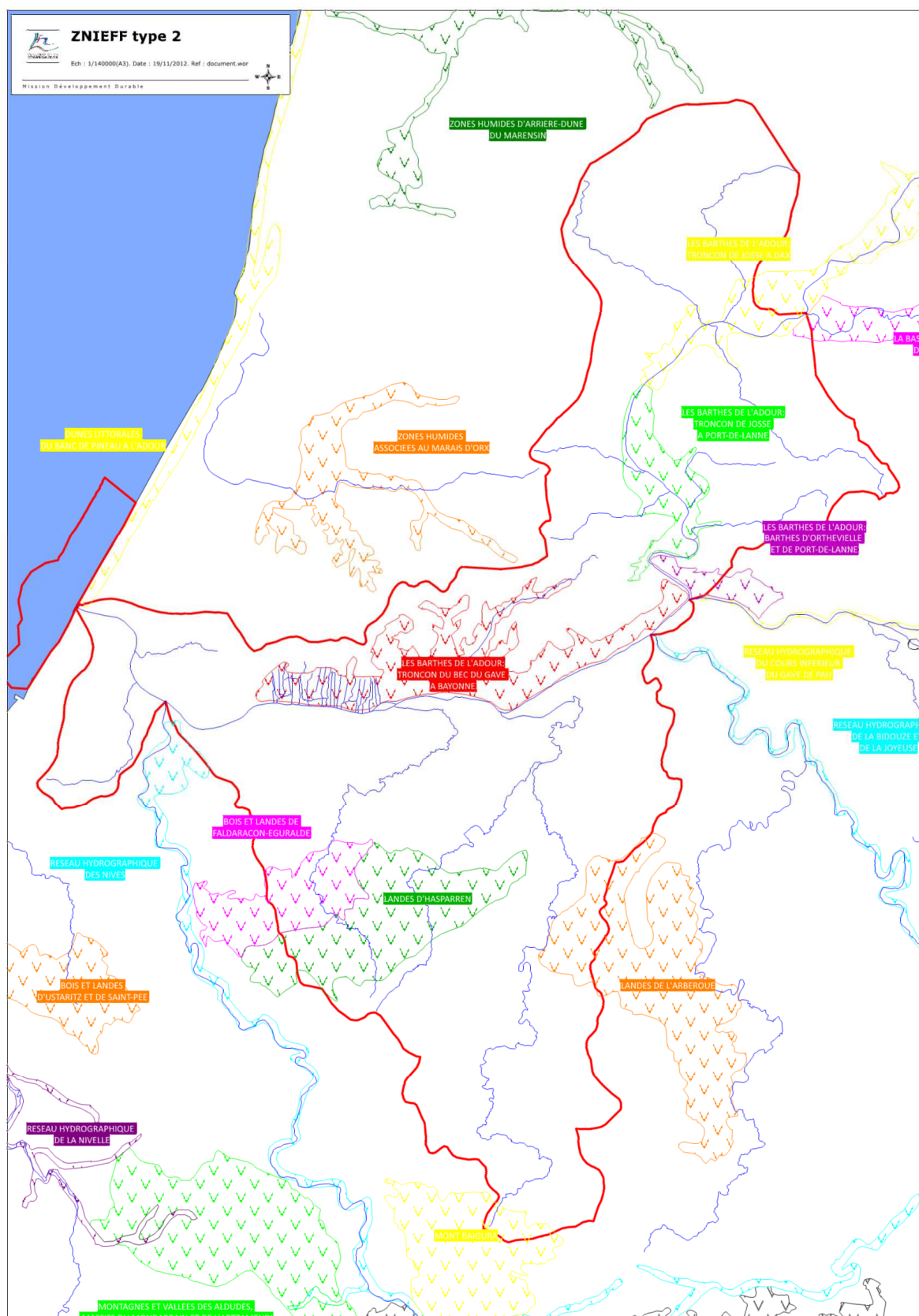
- les ZNIEFF de type I (superficie réduite) : ce sont des secteurs homogènes d'un point de vue écologique contenant une ou des espèces et/ou habitats remarquables, rares ou menacés. Elles peuvent aussi être des espaces d'un grand intérêt fonctionnel pour le fonctionnement écologique local ;
- les ZNIEFF de type II : elles identifient des grands ensembles naturels, riches ou peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes ainsi qu'une cohérence écologique et paysagère entre des ZNIEFF de type I et des milieux intermédiaires moins riches.

Sur le bassin versant Adour aval, il existe 16 ZNIEFF de type 1 et 8 ZNIEFF de type 2 incluses en partie ou intégralement dans le territoire d'étude. Elles sont presque toutes liées à un milieu aquatique ou humide. Les ZNIEFF présentes dans le piémont pyrénéen concernent plutôt des milieux de type landes.

Ces zones couvrent au total 14 000 hectares dans le périmètre du cœur d'étude soit 23 % de la surface totale du bassin versant Adour aval.



Carte 25 : ZNIEFF de type 1



Carte 26 : ZNIEFF de type 2

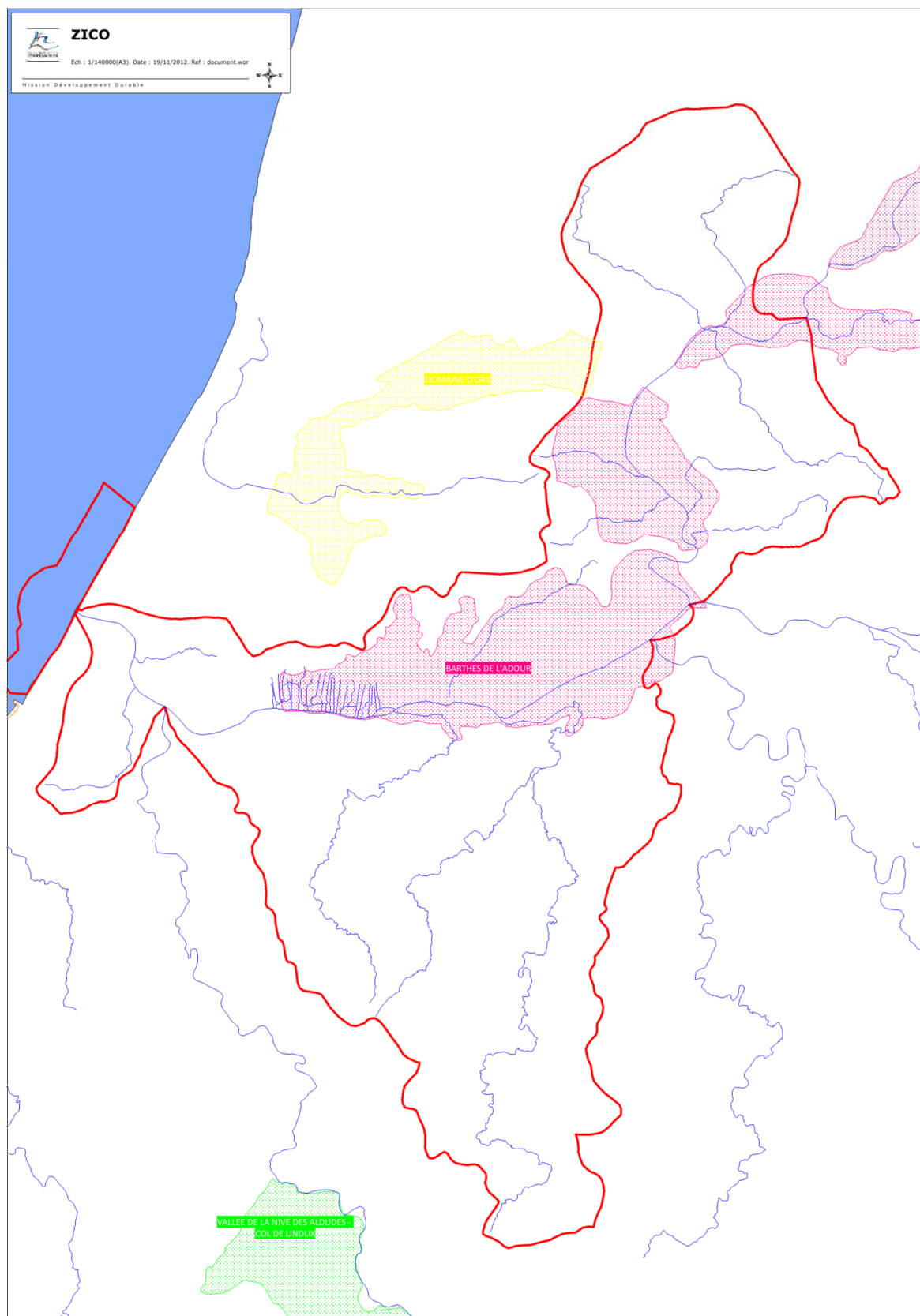
2. Les zones importantes pour la conservation des oiseaux ZICO

Le nom "zone importante pour la conservation des oiseaux" renvoie à un inventaire scientifique dressé en application d'un programme international de Birdlife International visant à recenser les zones les plus favorables pour la conservation des oiseaux sauvages. En Europe ZICO peut aussi signifier Zone d'intérêt communautaire pour les oiseaux. Ces zones sont alors généralement désignées aussi comme sites Natura 2000 au titre de la Directive Oiseau (cf. paragraphe suivant).

Les critères de désignation d'une ZICO sont définis à un niveau international. Pour être classé comme ZICO, un site doit remplir au moins une des conditions suivantes :

- pouvoir être l'habitat d'une certaine population d'une espèce internationalement reconnue comme étant en danger ;
- être l'habitat d'un grand nombre ou d'une concentration d'oiseaux migrateurs, d'oiseaux côtiers ou d'oiseaux de mer ;
- être l'habitat d'un grand nombre d'espèces au biotope restreint.
- de façon générale, les ZICO doivent aussi permettre d'assurer la conservation et la gestion des espèces.

Sur le périmètre cœur d'étude, il existe une ZICO "barthes de l'Adour" d'une surface très étendue : 11 700 hectares dans le périmètre d'étude soit 19 % du BV Adour aval (surface totale de la ZICO : 16 100 hectares).



Carte 27 : Zones d'Intérêt pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)

3. Les sites Natura 2000

Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales, et de leurs habitats. Ce réseau mis en place en application de la Directive "Oiseaux" de 1979 et de la Directive "Habitats" de 1992 vise à assurer la survie à long terme des espèces et des habitats particulièrement menacés, à forts enjeux de conservation en Europe.

L'objectif de Natura 2000 est de concilier préservation de la nature et préoccupations socio-économiques. Il vise ainsi à « maintenir la biodiversité des milieux en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales qui s'y attachent ».

Le réseau européen Natura 2000 comprend deux types de sites :

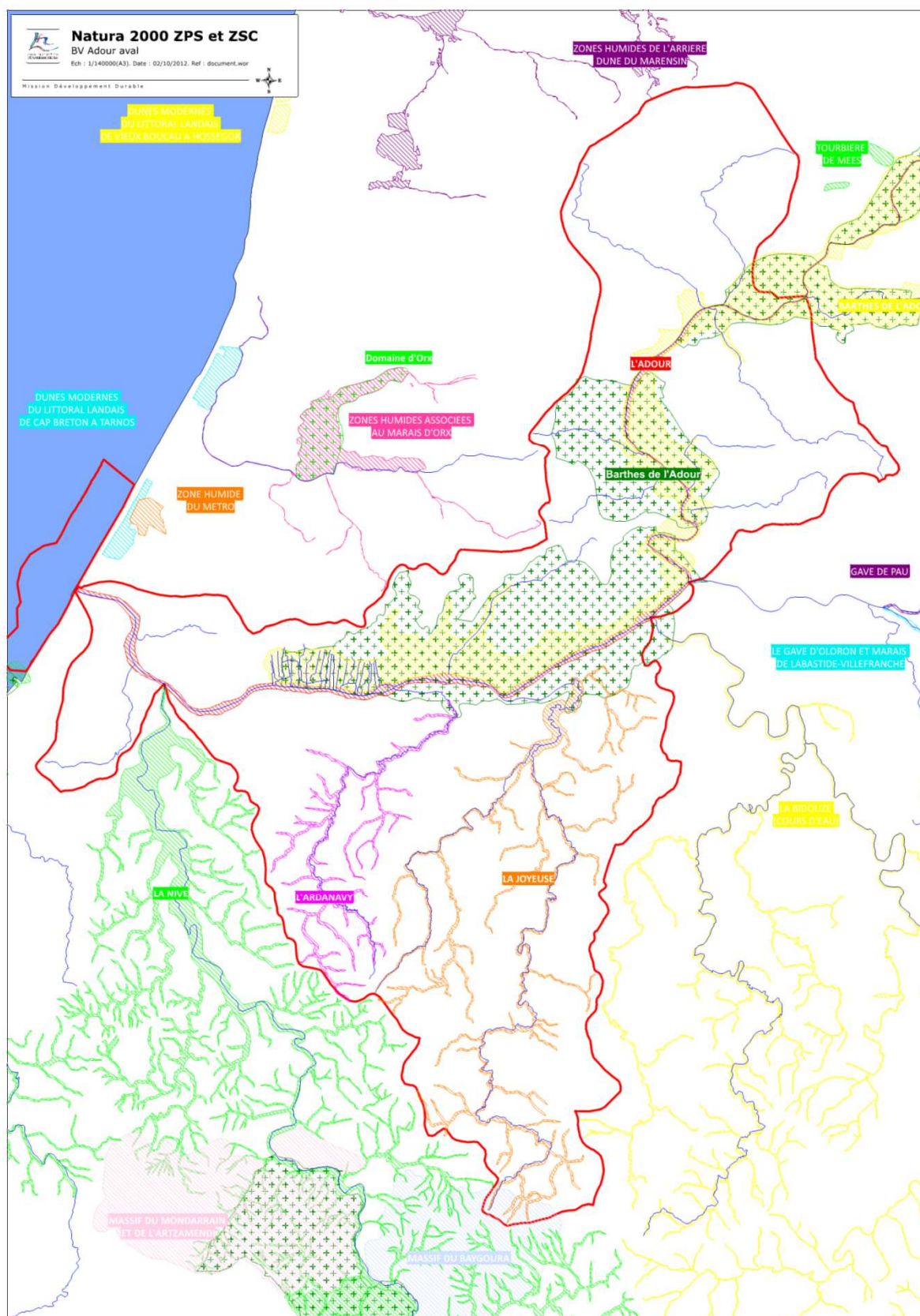
- des Zones de Protection Spéciales (ZPS), visant la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la Directive "Oiseaux" ou qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais à des oiseaux migrateurs ;
- des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) visant la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la Directive "Habitats".

Chaque Etat membre est tenu d'identifier des sites importants pour la conservation de certaines espèces rares et en danger ainsi que des types d'habitats communautaires, présents sur son territoire, en vue de leur intégration dans le réseau Natura 2000.

Une fois désignés, ces sites Natura 2000 doivent être gérés de façon à garantir la survie à long terme des espèces et des habitats en faveur desquels ils ont été désignés. Cette gestion est établie pour chaque site, en concertation avec l'ensemble des acteurs partie prenante (collectivités, usagers et Etat), au sein d'un Document d'Objectifs. Ce Docob rassemble les objectifs de gestion et de conservation à atteindre sur le site ainsi que les moyens à mettre en œuvre pour les atteindre.

Natura 2000 constitue enfin un outil de protection réglementaire de la nature via l'évaluation des incidences qui doit être réalisée pour tout projet à l'intérieur ou à proximité d'un site Natura 2000 et pouvant avoir un impact sur les habitats ou espèces ayant justifié la désignation du site. Le régime d'évaluation des incidences Natura 2000 est encadré par une circulaire du 15 avril 2010.

Sur le périmètre d'étude, il existe 5 sites Natura 2000, dont 4 ZSC et 1 ZPS. (+ une petite partie de la ZSC du massif du Baigoura). Ils concernent tous des milieux aquatiques ou humides (cours d'eau ou barthes).



Carte 28 : Sites Natura 2000 (ZCS et ZPS) sur le BV Adour aval

Les sites Natura 2000 "Barthes de l'Adour" et "l'Adour" ont vu leur Docob établis et validés par arrêté préfectoral respectivement en 2006 et 2012. Ils sont actuellement en phase d'animation et de mise en œuvre de ces documents d'objectifs.

Le Docob de la ZPS "Barthes de l'Adour", désignée au titre de la Directive Oiseau, est en cours d'élaboration par le Pays Adour Landes Océanes et la Fédération des chasseurs des Landes.

Les Docob des autres sites n'ont pas encore été élaborés. La Communauté de communes du Pays de Hasparren s'est positionnée favorablement pour être porteuse de l'élaboration des Docob des trois sites Natura 2000 de l'Arday, de l'Aran et du massif du Baigour. La validation des autres collectivités locales concernées n'est pas encore établie.

✓ **Site Natura 2000 des Barthes de l'Adour**

L'élaboration et l'animation du Docob du site ont été confiées à l'association Barthes Nature. Un partenariat a également été établi pour les aspects scientifiques avec le CPIE du Seignanx. Le site concerne les plaines alluviales situées de part et d'autre de l'Adour. Son territoire correspond à la limite de débordement de la crue centennale de 1952. Sa superficie totale concerne 40 communes, sur une surface de 12 000 hectares dont près de 5 000 hectares sur le périmètre de l'étude Adour aval.

Les barthes de l'Adour peuvent être considérées comme une mosaïque de milieux, habitats, micro-habitats qui vont se modifier (régression ou progression) soit parce qu'ils sont soumis à une régénération active, soit parce que s'est opéré un changement pérenne des facteurs écologiques (déviation naturelle ou anthropique). Cette juxtaposition de milieux associée à un contexte économique spécifique (agriculture extensive, sylviculture extensive, entretien et développement de plans d'eau par la chasse et la pêche...) a permis l'expression d'une diversité végétale et animale importante avec la présence d'espèces et d'habitats d'intérêt écologique fort.

Parmi les habitats recensés sur le site, on peut notamment rencontrer des forêts humides ou marécageuses, forêts alluviales, ripisylves, prairies humides, mégaphorbiaies, roselières, tourbières et landes humides, ainsi que de nombreux plans d'eau, canaux, cours d'eau et fossés.

De nombreuses espèces végétales (lichens, bryophytes, ptéridophytes, dicotylédones, etc.) et animales (insectes, poissons, amphibiens, reptiles, oiseaux, mammifères) remarquables inféodées aux milieux aquatiques existent sur le site. On peut notamment citer l'angélique des estuaires, marsilée à quatre feuilles, le flutreau nageant, le vison d'Europe, la loutre, la cistude, l'agrion de mercure, l'aigle botté, la cigogne, les anatidés (canards) mais aussi des espèces non communautaire mais tout aussi remarquables telles que le brochet, l'anguille. A noter qu'une analyse des peuplements piscicoles entre 1980 et 2003 a montré qu'en vingt ans le peuplement piscicole des barthes s'est fortement dégradé : forte régression des espèces sensibles (brochet, anguille), forte régression du stock piscicole global, apparition d'espèces nuisibles (écrevisse de Louisiane).

✓ **Site Natura 2000 l'Adour**

L'élaboration et l'animation du Docob du site ont été confiées à l'Institution Adour. L'animation a récemment débuté (2012).

Le site concerne essentiellement le lit mineur de l'Adour, éventuellement élargi sur quelques dizaines de mètres à la zone de mobilité du fleuve, notamment vers l'amont du site. Sa superficie totale concerne 63 communes des Landes et des Pyrénées Atlantiques, de la limite départementale Gers/Landes à l'embouchure du fleuve sur une surface de 3 500 hectares dont 1 200 hectares sur le périmètre de l'étude Adour aval.

Sur le périmètre d'étude, le site Natura 2000 est constitué uniquement du lit mineur + digues et berges du fleuve. De ce fait, la grande majorité des habitats concernés sont aquatiques ou humides. On y rencontre des habitats rares spécifiques au milieu estuarien, des forêts alluviales, des mégaphorbiaies, des habitats soumis à la marée, etc.

Les espèces phares ayant justifié la désignation du site sont l'angélisque des estuaires, le vison d'Europe et des espèces piscicoles migratrices : grande alose, alose feinte, lamproie marine, lamproie de planer, lamproie de rivière, saumon atlantique, toxostome. Cet enjeu des poissons migrateurs est un enjeu majeur sur le site. De ce fait, un travail est mené avec le site des barthes de l'Adour sur la question de la continuité écologique latérale. En effet, de très nombreux ouvrages frontaux existent entre l'Adour et son lit majeur, rendant l'accès difficile aux populations piscicoles. L'usage de la pêche, aussi bien professionnelle qu'amatrice sur l'Adour, est historique et constitue une véritable identité.

On rencontre également d'autres espèces remarquables : insectes, amphibiens, mammifères, oiseaux, etc.

4. Les arrêtés préfectoraux de protection de biotope APPB

Afin d'assurer la préservation des habitats des espèces animales et végétales protégées tant au plan national qu'au plan régional, le préfet a la possibilité d'agir en prenant un arrêté de conservation de biotope plus connu sous l'appellation « arrêté de biotope ». L'objet d'un APPB est donc de conserver les biotopes (milieux physiques) nécessaires à l'alimentation, la reproduction, le repos ou la survie d'espèces animales ou végétales protégées.

L'APPB créé par arrêté préfectoral fixe notamment le périmètre de l'espace protégé et la réglementation applicable dans cet espace.

Il existe un APPB sur le périmètre d'étude. Il s'agit de la barthe de Saint-Martin-de-Seignanx, d'une superficie de 386 hectares. L'APPB mis en place en 1991 concerne plus précisément la Réserve de Lesgau. Il comprend deux zones :

- Une zone centrale (réserve de Lesgau) de 94 ha (également classé en réserve de chasse et de faune sauvage, cf. ci-dessous) ;
- Une zone périphérique qui entoure la zone centrale, de 292 ha.

Le site est géré par la Fédération des chasseurs des Landes.

5. Les réserves de chasse et de faune sauvage

Les Réserves de Chasse et de Faune Sauvage ont quatre principaux objectifs : protéger les populations d'oiseaux migrateurs conformément aux engagements internationaux, assurer la protection des milieux naturels indispensables à la sauvegarde d'espèces menacées, favoriser la mise

au point d'outils de gestion des espèces de faune sauvage et de leurs habitats et contribuer au développement durable de la chasse au sein des territoires ruraux.

La constitution des RCFS est à l'initiative du détenteur du droit de chasse qui peut être une fédération départementale de chasseurs, un établissement public, une collectivité territoriale ou tout autre personne morale ou physique.

Toute association communale de chasse agréée (ACCA) a obligation de mettre 10% de son territoire en réserve.

Il existe ainsi plusieurs réserves de chasse et de faune sauvage sur le territoire d'étude, mais leur localisation change d'année en année. On peut cependant citer une réserve nationale de chasse située dans les barthes de l'Adour : la réserve de Saint-Martin-de-Seignanx, d'une superficie de 94 ha, est gérée par la Fédération des chasseurs des Landes.

Tout acte de chasse est interdit en RCFS. Toutefois, l'arrêté d'institution peut prévoir la possibilité d'exécuter un plan de chasse ou un plan de gestion, lorsque celui-ci est nécessaire au maintien des équilibres biologiques et agro-sylvo-cynégétiques. Ce plan doit être compatible avec la préservation du gibier et de sa tranquillité. En particulier, la destruction d'espèces animales nuisibles peut être effectuée sur autorisation préfectorale.

Afin de favoriser la protection et le repeuplement du gibier, l'arrêté d'institution de la réserve peut réglementer ou interdire l'accès des véhicules, l'introduction d'animaux domestiques et l'utilisation d'instruments sonores.

Ce même arrêté peut aussi édicter des mesures de protection des habitats.

6. Sites inscrits et sites classés : lieux de beauté et de mémoire

Les sites inscrits ou classés représentent généralement plus un intérêt paysager qu'écologique. Les sites et monuments naturels inscrits ou classés constituent un élément capital de notre patrimoine naturel et culturel.

Sont susceptibles d'être classés les sites et monuments naturels dont l'intérêt paysager, artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque est exceptionnel et qui méritent à cet égard d'être distingués et rigoureusement protégés. Le classement est une protection forte qui correspond à la volonté de strict maintien en l'état du site, ce qui n'exclut ni la gestion, ni la valorisation.

Sont susceptibles d'être inscrits les sites qui, sans présenter une valeur ou une fragilité telles que soit justifié leur classement ont suffisamment d'intérêt pour que leur évolution soit surveillée de très près. L'objectif principal est la conservation des milieux et des paysages dans leurs qualités actuelles.

On recense sur le bassin versant Adour aval 12 sites remarquables, dont 5 sites classés et 7 sites inscrits.

Désignation du site	Inscription Classement	Date	Commune	Surface (ha)
Pépinière Maymou	Classé	2008	Bayonne	7,79
Place des arceaux et rue Notre Dame	Classé	1942	Labastide-Clairence	0,15
Parc de la Maison Mayou	Classé	1942	Biarrotte	17,09
Parc du château	Classé	1942	Biaudos	31,78
Parc du château de Camiade	Classé	1942	Biarrotte	13,62
Ensemble urbain de Bayonne	Inscrit	1963	Bayonne	39,07
Place des arceaux et rue Notre Dame	Inscrit	1942	Labastide-Clairence	0,72
Route des cimes	Inscrit	1974	Cambo, Halsou, Hasparren, Jatxou, Mouguerre, Saint-Pierre-d'Irube, Villefranque	3365
Ruines du château de Belzunce et ses abords	Inscrit	1956	Ayherre	9,44
Bec du Gave	Inscrit	1944	Port-de-Lanne	3,31
Chapelle Saint-Blaise-de-Gourby et ses abords	Inscrit	1984	Rivière-Saas-et-Gourby	31,63
Site du château (ancienne cave de Monbet)	Inscrit	1987	Saint-Lon-les-Mines	108,68

7. Les espaces naturels sensibles

Afin de préserver la qualité des sites, des paysages et d'assurer la sauvegarde des milieux naturels, les départements sont compétents pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non (art. L.142-1 code de l'urbanisme).

Les espaces acquis par les conseils généraux pour mener cette politique sont dénommés espaces naturels sensibles (ENS). La TDENS est l'outil fiscal destiné à l'acquisition, à l'aménagement et à la gestion de ces espaces naturels sensibles, ainsi qu'à l'acquisition, à l'aménagement et à la gestion de sentiers de randonnée. Cette taxe est prélevée sur les autorisations de construire.

La délimitation des zones de préemption au titre des ENS est aussi possible. Elle permet aux départements – ou à défaut au conservatoire du littoral ou le cas échéant aux communes – d'exercer un droit d'acquisition prioritaire sur les terrains concernés en cas de mutation foncière. Il s'agit d'un outil de veille foncière mis à disposition des Départements pour mettre en œuvre leur politique en faveur des ENS.

Dans le département des Landes plusieurs ENS sont gérés par les communes : barthes de Rivière, Saubusse, Orist et Siest ; carrière d'Angoumé. D'autres sites d'ENS sont gérés par la Fédération des Chasseurs des Landes. Il s'agit des Barthes de Saint-Etienne-d'Orthe et de Saint-Martin-de-Seignanx.

Attente de la réponse du CG64

LES COURS D'EAU DU BASSIN ADOUR AVAL

1. Rappel des exigences de la DCE pour les cours d'eau

La Directive Cadre sur l'Eau constitue le référentiel réglementaire clé dans le domaine de l'eau. Elle fixe notamment des objectifs pour atteindre le bon état écologique et chimique des masses d'eau, que chaque Etat membre a le devoir de respecter.

19 masses d'eau DCE ont été définies sur le territoire d'étude, dont 1 masse d'eau côtière « panache de l'Adour » et deux masses d'eau de transition « estuaire Adour amont » et « estuaire Adour aval ». Les autres masses d'eau sont des masses d'eau rivières.

L'état des lieux réalisé dans le cadre de la DCE a permis de réaliser des mesures de qualité et d'identifier certaines pressions s'exerçant sur les principales masses d'eau du bassin, et donc a défini l'état de référence de chaque masse d'eau.

Ainsi, 4 cours d'eau sur le bassin Adour aval ont été déclassés pour leur état écologique :

- La Joyeuse (du confluent de la Bardolle à l'Adour) est en classe de qualité moyenne,
- l'Ardanavy et la Bardolle (affluent de la Joyeuse) sont déclassés en qualité médiocre,
- l'Aritxague au sein de l'Agglomération Côte Basque Adour est déclassé en mauvaise qualité.

Par ailleurs, la masse d'eau estuaire Adour aval est déclassée en mauvais état chimique.

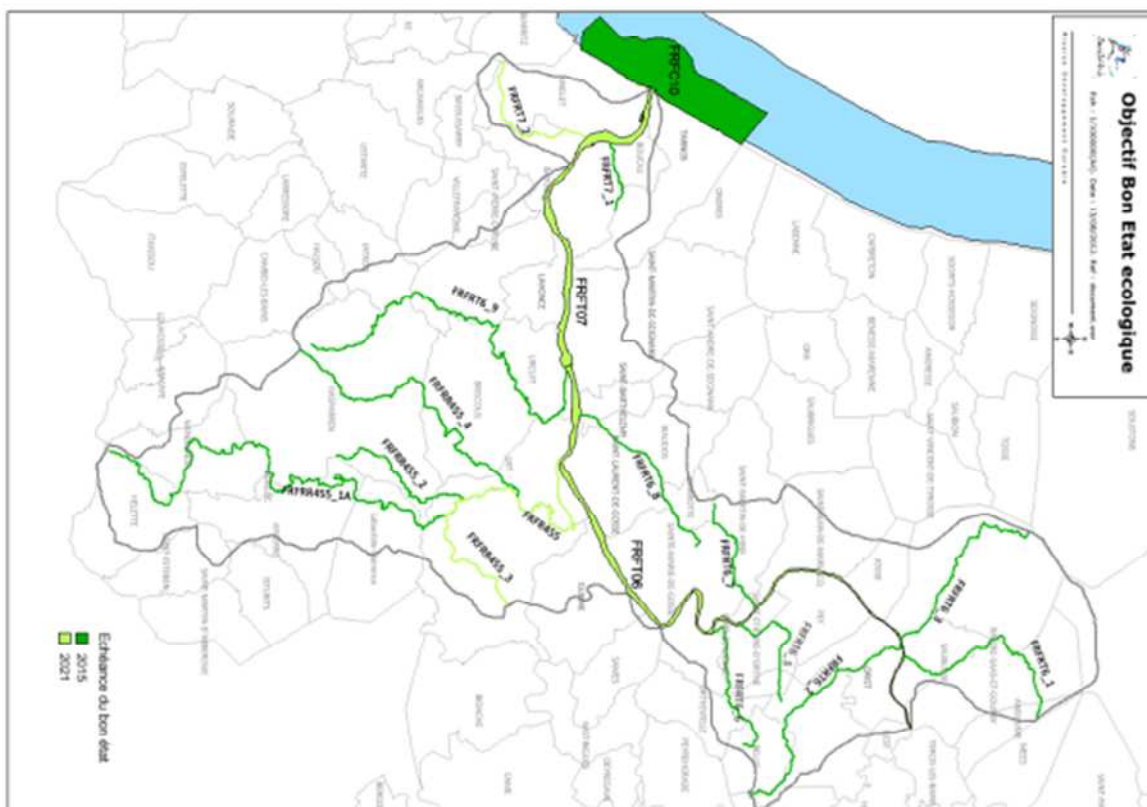
Ensuite, au vu des contraintes et pressions existantes sur chaque masse d'eau, une échéance a été fixée pour l'atteinte du bon état écologique et chimique de la masse d'eau. L'échéance est fixée à 2015, sauf dérogation pour les masses d'eau particulièrement dégradées ou pour lesquelles l'atteinte du bon état est rendu difficile par des contraintes physiques, techniques ou économiques.

Ainsi, parmi les ruisseaux dégradés cités ci-dessus, tous bénéficient d'une dérogation et doivent être restaurés en bon état global pour 2021, à l'exception de l'Ardanavy qui doit respecter l'échéance 2015 pour atteindre le bon état. Ce cours d'eau constitue donc une priorité sur le bassin pour respecter la directive européenne.

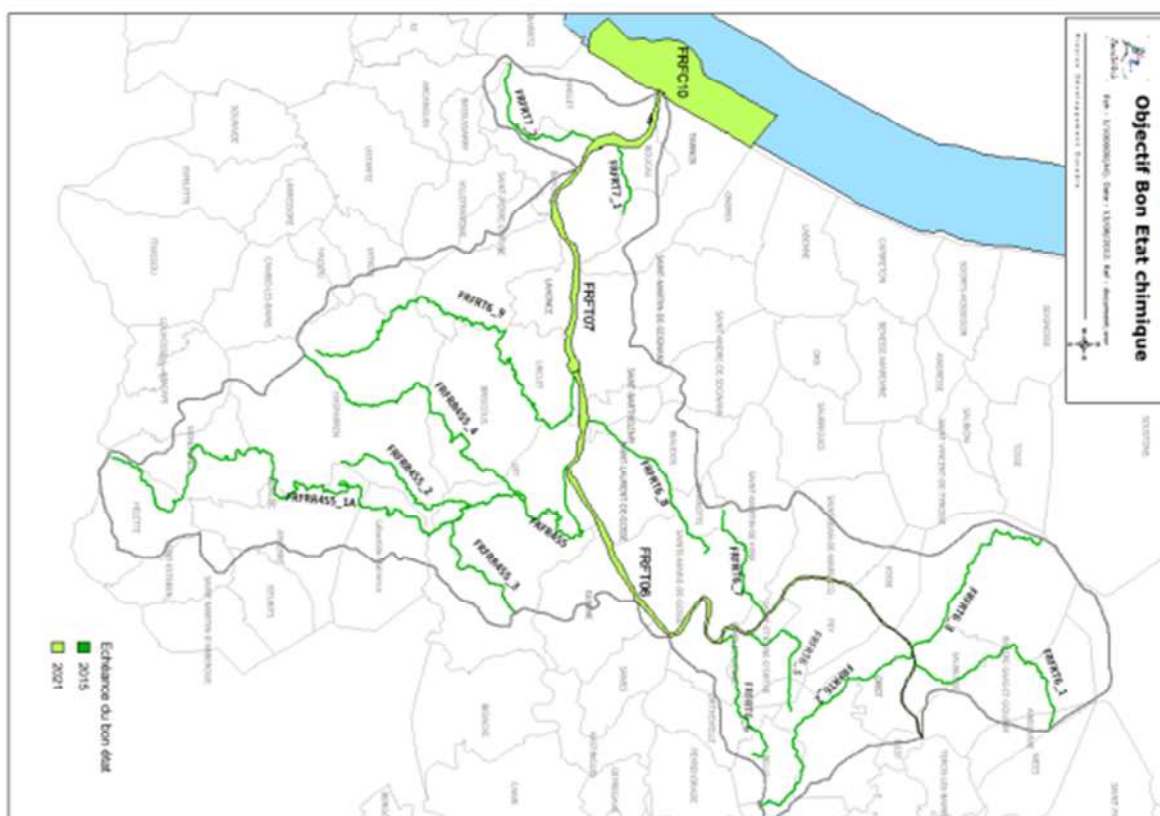
L'Etat prévoit notamment d'engager une réflexion spécifique à ce sous bassin pour pouvoir mettre en place au plus vite des actions pour rétablir le bon état écologique de la masse d'eau. Ceci passera par la démarche de déclinaison du Programme de Mesures (associé au SDAGE Adour Garonne) en Programme d'Actions et d'Orientations Territorialisé (PAOT).

Le tableau ci-dessous synthétise l'état écologique et chimique et les objectifs et échéances d'atteinte du bon état global, écologique et chimique de l'ensemble des masses d'eau du BV Adour aval.

code masse d'eau	nom masse d'eau	mefm	état écologique	état chimique	échéance bon état global	échéance bon état écologique	échéance bon état chimique
FRFRT6_1	Ruisseau de Jouanin	NON	bon	non classé	2015	2015	2015
FRFRT6_2	Ruisseau de Lespontès	NON	bon	non classé	2015	2015	2015
FRFRT6_3	Ruisseau de Bezincam	NON	bon	non classé	2015	2015	2015
FRFRT6_5	Ruisseau de Castreyan	NON	bon	non classé	2015	2015	2015
FRFRT6_6	Ruisseau du Moulin	NON	bon	non classé	2015	2015	2015
FRFRT6_7	Ruisseau de Lorta	NON	bon	non classé	2015	2015	2015
FRFRT6_8	Canal du Moulin de Biaudos	NON	bon	non classé	2015	2015	2015
FRFRT6_9	L'Ardanavy	NON	médiocre	non classé	2015	2015	2015
FRFRT7_1	Ruisseau du Moulin Esbouc	NON	bon	non classé	2015	2015	2015
FRFRT7_2	Ruisseau d'Aritxague	NON	mauvais	non classé	2021	2021	2015
FRFR455	La Joyeuse du confluent de la Bardolle (incluse) au confluent de l'Adour	NON	moyen	non classé	2021	2021	2015
FRFRR455_1A	La Joyeuse du Garraido Erreka à la Bardolle	NON	bon	non classé	2015	2015	2015
FRFRR455_1B	La Joyeuse de sa source au Garraido Erreka	NON	bon	non classé	2015	2015	2015
FRFRR455_2	Ruisseau de Lartasso	NON	bon	non classé	2015	2015	2015
FRFRR455_3	La Bardolle	NON	médiocre	non classé	2021	2021	2015
FRFRR455_4	Ruisseau Suhyaundia	NON	bon	non classé	2015	2015	2015
FRFT06	Estuaire Adour Amont	NON	non classé	non classé	2021	2021	2021
FRFT07	Estuaire Adour Aval	OUI	bon	mauvais	2021	2021	2021
FRFC10	Panache de l'Adour	NON	non classé	non classé	2021	2015	2021



Rappel carte 21 : Objectif DCE pour le bon état écologique des masses d'eau, BV Adour aval



Rappel carte 22 : Objectif DCE pour le bon état chimique des masses d'eau, BV Adour aval

2. Compétence et gestion des cours d'eau

La réflexion pour la gestion des rivières doit considérer l'ensemble des cours d'eau du bassin. Tout le linéaire des cours d'eau nécessite une attention, un entretien et une gestion adaptés.

✓ Régime juridique des cours d'eau

Sous l'angle de la propriété, les cours d'eau peuvent être classés en domaine public fluvial (DPF) ou en domaine privé. On parle aussi de cours d'eau domaniaux ou non domaniaux.

Domaine public fluvial

Historiquement, Le DPF comprend les cours d'eau ou plans d'eau navigables ou flottables figurant à la nomenclature des voies navigables ou flottables établis par décret en Conseil d'Etat. Depuis la loi de 1964, la nomenclature n'est plus liée à la navigabilité et à la flottabilité du cours d'eau. Les limites de la propriété de l'Etat pour le lit des cours d'eaux domaniaux sont définies par la hauteur des eaux coulant à plein bord avant de déborder (plenissimum flumen). La délimitation du domaine public fluvial (DPF) est faite par arrêté préfectoral.

Les cours d'eau domaniaux sont des cours d'eau appartenant au domaine public. L'Etat est propriétaire du lit et dispose du droit d'usage des eaux : droits de pêche, droit de chasse, délivrances d'autorisations d'usage. Il a d'autre part un certain nombre d'obligations inhérentes au maintien des possibilités de navigation ou de la capacité de libre écoulement des eaux en zones non navigables (entretien du lit et des ouvrages de navigation). Les riverains pour leur part, conservent la propriété des berges et des alluvions, mais l'exercice des droits associés est limité par l'obligation de respecter diverses servitudes. Ils sont contraints de laisser libre l'accès le long du cours d'eau par des servitudes de halage, de marchepied ou des servitudes au profit des pêcheurs et des piétons.

On distingue :

- les cours d'eau domaniaux inscrits à la nomenclature des voies navigables ;
- les cours d'eau domaniaux rayés de la nomenclature des voies navigables mais maintenus dans le domaine public fluvial.

Le tableau suivant synthétise les cours d'eau domaniaux du territoire d'étude.

Cours d'eau	Section	Régime juridique
Adour	Bec des gaves à l'océan	DPF voie navigable
Aran	Port de Larroque au confluent avec l'Adour	DPF voie navigable
Arday	Pont du chemin de fer Toulouse-Bayonne au confluent avec l'Adour	DPF voie navigable
Adour	Limite département du Gers au Bec des Gaves	DPF rayé des voies navigables
Aran	Pont du moulin de Bardos au Port de Larroque	DPF rayé des voies navigables
Arday	Lieu-dit Portoberry (Brisous) au pont du chemin de fer Toulouse Bayonne	DPF rayé des voies navigables

Domaine privé

Les cours d'eau non domaniaux appartiennent au domaine privé. Les droits des riverains sont plus importants que pour les cours d'eau domaniaux :

- Propriété du sol : les riverains sont propriétaires du lit des cours d'eau jusqu'au milieu lorsque les berges n'appartiennent pas à la même personne.
- Droit d'extraction de matériaux (alluvions, atterrissements) à condition de ne pas modifier le régime d'écoulement des eaux. Au-delà d'un certain seuil, l'extraction est soumise à déclaration ou à autorisation au titre de la loi sur l'eau voire au régime des Installations Classées.
- Droit de se clore : s'il n'y a pas perturbation de l'écoulement des eaux.
- Droits d'usages (domestiques, irrigation, industrielle) soumis à certaines restrictions et au respect des lois en vigueur : déclaration ou autorisations de prélèvements d'eau dépassant certains seuils, restitution de l'eau en aval, maintien d'un écoulement suffisant pour l'usager d'aval.
- Droit de pêche : ce droit leur appartient et ils peuvent le concéder à une personne ou organisme extérieur. Ils ne sont pas tenus de laisser un passage aux promeneurs ou pêcheurs.

Les riverains ont obligation de réaliser les travaux nécessaires pour garantir l'écoulement naturel des eaux et la protection du patrimoine piscicole : entretien des berges et du lit.

Cette gestion par les propriétaires riverains est un véritable enjeu sur les cours d'eau en domaine privé. En effet, les pratiques ne sont pas forcément adaptées et peuvent parfois être plutôt néfastes pour le milieu et son bon fonctionnement. Dans certains cas, aucune intervention n'est réalisée. Dans tous les cas, le manque de connaissance et de sensibilisation du riverain et le manque de vision globale à l'échelle du cours d'eau ne permet pas d'obtenir une gestion satisfaisante.

✓ **Compétence et organisation de la gestion des cours d'eau**

Sur le DPF comme sur le domaine privé, la gestion des cours d'eau peut être réalisée par un syndicat ou une collectivité compétent(e) en lieu et place de l'Etat ou du propriétaire privé. Dans ce cas, le syndicat mène une étude pour mettre en place un programme d'actions pluriannuel des cours d'eau. Ce programme est soumis à l'instruction des services de l'Etat et à l'issue de laquelle, le cas échéant, est délivré un arrêté préfectoral d'autorisation au titre de l'intérêt général et autres réglementations si nécessaire (Natura 2000, nomenclature Loi sur l'eau, ...). Le fait que la DIG soit prononcée légitime l'intervention de la collectivité sur des terrains ne lui appartenant pas ainsi que l'utilisation de fonds publics sur des propriétés privées.

Il existe trois syndicats intercommunaux dédiés à la gestion des cours d'eau sur le territoire d'étude :

- Le Syndicat mixte du Bas Adour (SIBA) intervient en quasi-totalité dans le département des Landes (sauf sur une partie du territoire de la commune de Bayonne, le quartier Bacheforêt, situé en rive droite de l'Adour) sur les berges et digues de l'Adour et des Gaves réunis. En application du Schéma départemental de coopération intercommunale arrêté par le Préfet des Landes, son champ de compétences et son périmètre sont en cours d'évolution en vue d'une couverture intégrale du sous bassin concerné dans sa partie landaise ;

- Le Syndicat de protection des berges de l'Adour maritime et affluents, aussi appelé Syndicat des berges, intervient sur la rive gauche de l'Adour en Pyrénées Atlantiques ainsi que sur l'aval des affluents principaux de l'Adour : Bidouze, Aran et Ardanavy ;
- Le syndicat Erreka Berriak rassemble 4 communes et intervient sur les cours d'eau de ce petit territoire.

Le SIBA et le syndicat des berges sont doté chacun d'un technicien rivière. Le syndicat Erreka Berriak fonctionne par prestations, généralement avec la MIFEN/MIFENEC.

Certains EPCI à fiscalité propre exercent cette compétence « gestion des cours d'eau » ou « protection des berges » pour tout ou partie de leur territoire en régie. C'est le cas des communautés de communes du Pays de Hasparren et Errobi et de l'Agglomération Côte Basque Adour. Ces collectivités ne sont pas dotées de techniciens rivières et interviennent sur les cours d'eau via des prestations de service (MIFEN/MIFENEC pour la CC du Pays de Hasparren).

Par ailleurs, l'Institution Adour est compétente pour intervenir sur l'intégralité du bassin de l'Adour.

Enfin, dans les barthes, la gestion des canaux, esteys et ouvrages de gestion des niveaux d'eau est la plupart du temps assurée par des associations syndicales de propriétaires. Ces ASA sont des acteurs clés de la gestion des barthes. Elles sont parfois appuyées techniquement et financièrement par les syndicats compétents (SIBA par exemple sur son territoire). Il existe 15 ASA sur le territoire d'étude Adour aval, qui sont communales ou intercommunales.

Sur le secteur d'étude Adour aval, le SIVU Erreka Berriak et la communauté de communes du Pays de Hasparren sont en cours de finalisation d'une étude pour la gestion des cours d'eau qui aboutira sur un dossier de DIG. A noter que la communauté de communes Errobi fait de même mais pour les cours d'eau concernés par le bassin versant de la Nive, avec l'appui du syndicat de bassin versant des Nives.

Les syndicats de rivières SIBA et syndicat des berges interviennent sur le DPF dans le cadre de DIG et de programmes annuels (ouvrages) ou pluriannuels (ripisylve) d'actions.

Enfin, l'Aritxague sur l'agglomération Côte Basque-Adour fait actuellement l'objet d'une étude de diagnostic du cours d'eau qui proposera des orientations de gestion et d'actions. A ce jour, ce cours d'eau est géré sur les parties publiques uniquement, par des prestations de services encadrées par l'Agglomération. Il n'est à ce jour pas envisagé de mettre en place une DIG pour intervenir en secteur privé. Une sensibilisation des propriétaires riverains est menée pour améliorer leurs pratiques d'intervention sur le cours d'eau.

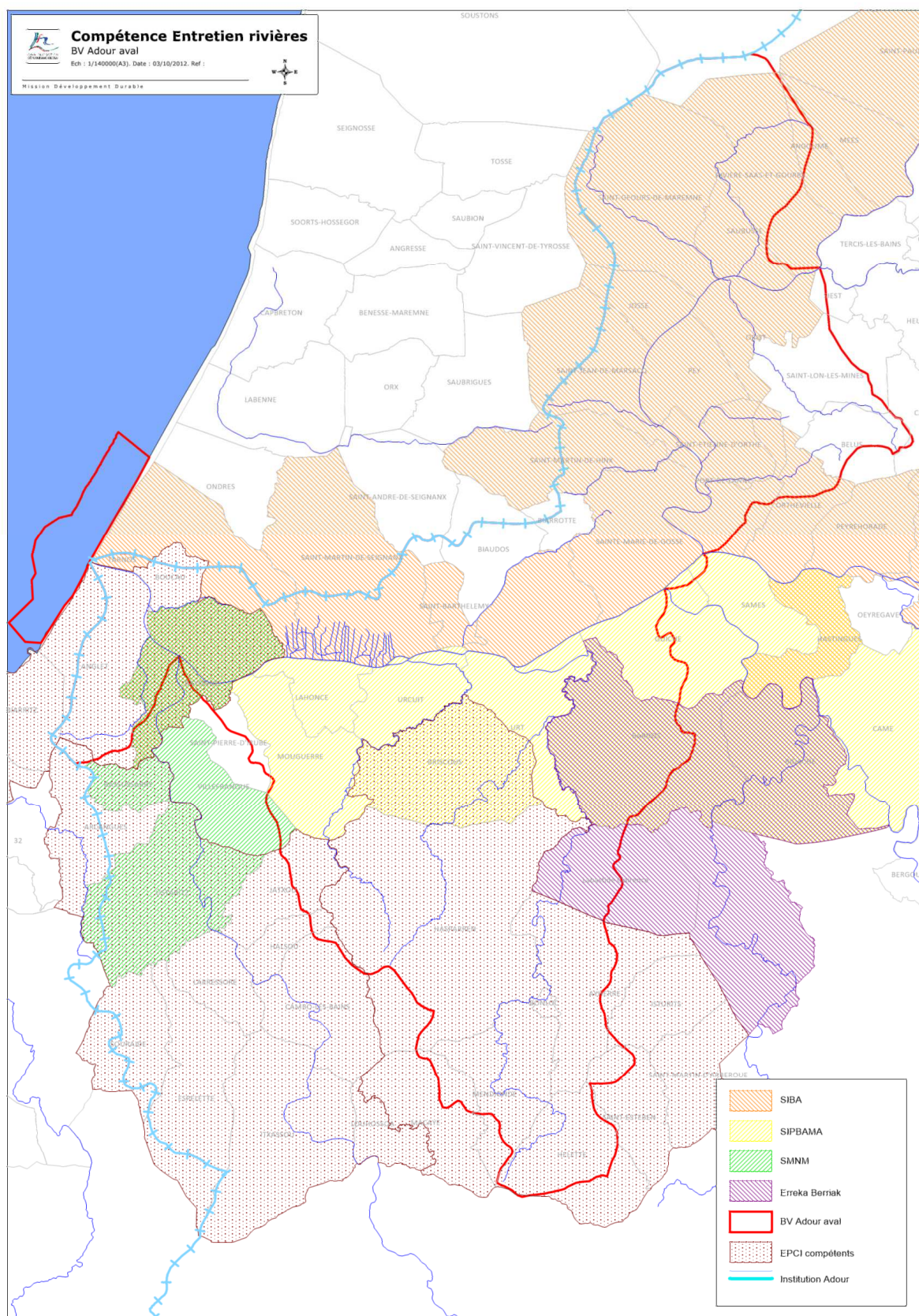
Globalement, si les projets en cours aboutissent (révision du périmètre du SIBA, mise en place des DIG en cours), il existera une bonne couverture du territoire en structures de gestion de cours d'eau. Ceci est un préalable nécessaire pour les possibilités d'intervention sur les rivières.

A noter cependant qu'un même cours d'eau peut être géré par plusieurs structures différentes (intervenant sur plusieurs parties de son cours). Il est dans ce cas nécessaire que les structures dialoguent et travaillent ensemble pour mettre en place une gestion cohérente des rivières.

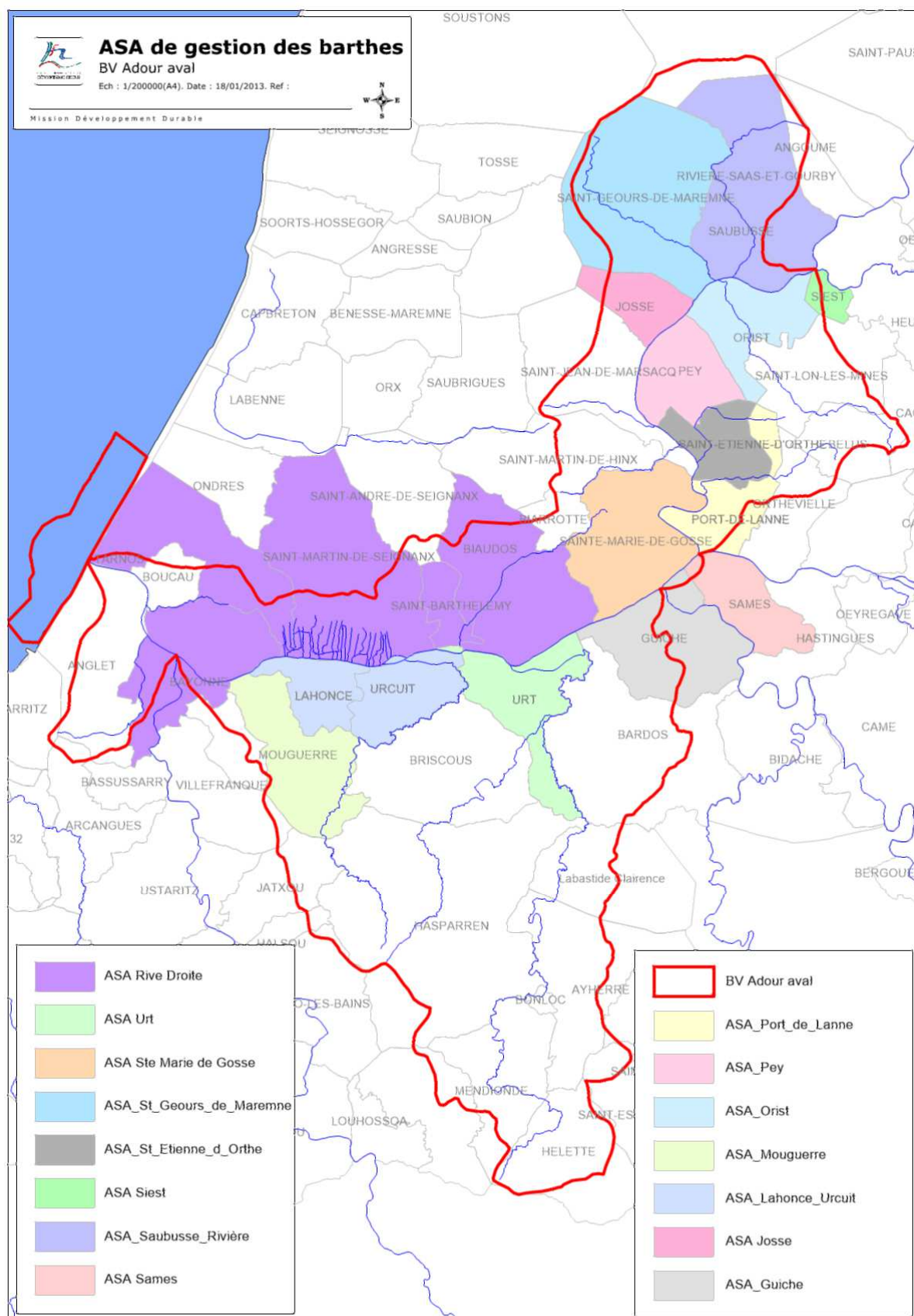
Enfin, certaines parties de cours d'eau ne sont actuellement pas gérées et nécessiteraient une organisation des compétences de gestion (exemple sur le cours moyen de l'Arnavy, non géré, alors que l'amont fait l'objet d'une DIG portée par la CC d'Hasparren, et l'aval est géré par le syndicat des berges). Or, pour que les interventions soient cohérentes et efficaces, il convient de les appréhender à l'échelle de l'intégralité du linéaire d'un cours d'eau et de ses affluents.

Enfin, il est important de noter que les fédérations départementales pour la pêche et la protection des milieux aquatiques jouent également un rôle dans la gestion des cours d'eau. Les actions qu'elles mènent en faveur des populations piscicoles peuvent concerner entre autres la reconquête des milieux et des habitats. Les fédérations interviennent sur les secteurs où le droit de pêche leur a été concédé par les propriétaires riverains, qui cèdent par la même occasion la responsabilité de la gestion piscicole. Leur cadre d'intervention est le Plan Départemental de Protection et de Gestion (PDPG) des populations piscicoles. Elles n'interviennent pas dans le cadre d'une DIG et passent donc des conventions au cas par cas pour chaque action avec les propriétaires riverains.

Les actions des fédérations de pêche pour la restauration des milieux aquatiques sont donc plutôt des interventions de « petite gestion », réalisées selon les opportunités. Les fédérations de pêche sont associées en tant que partenaires techniques voire financiers pour de plus grosses opérations portées par d'autres maîtrises d'ouvrage (syndicats de rivière par exemple).



Rappel carte 8 : Compétence gestion des cours d'eau BV Adour aval



Carte 29 : ASA de gestion des Barthes, BV Adour aval

✓ **La question de la propriété des digues de l'Adour**

L'Adour est longé sur ses deux rives de digues et ouvrages aménagés par l'homme depuis des décennies, pour contenir les caprices du fleuve. A ce jour, la propriété des différentes portions de digues de l'Adour n'est pas toujours connue. Certains secteurs appartiennent à l'Etat, d'autres peuvent être à l'Institution Adour, aux collectivités (Conseil Généraux, communes...) ou privées. D'autres digues sont dites « orphelines » lorsqu'un propriétaire n'est pas identifié. Dans ce cas, la question de la gestion de la digue se pose et est un préalable à toute éventuelle intervention de gestion, restauration.

De plus, selon les cas, les routes départementales peuvent être situées à côté (cas de la rive droite de l'Adour) ou sur le dessus (cas de la rive gauche de l'Adour) de la digue. Dans ce dernier cas notamment, la responsabilité de l'entretien des différentes « couches » peut différer : l'entretien de la route est toujours en responsabilité du Conseil général, mais la digue en dessous ne l'est pas forcément.

Une clarification de la propriété des digues et de leur gestion sur tout leur linéaire semble nécessaire.

3. État et fonctionnement global des cours d'eau

Globalement, sur le territoire d'étude, on peut distinguer différents types de cours d'eau au fonctionnement particulier :

✓ **Le fleuve Adour, colonne vertébrale du territoire**

Le périmètre d'étude est concerné par la zone d'estuaire de l'Adour. L'estuaire peut être considéré comme la portion du fleuve où l'eau est salée ou saumâtre. Sur l'Adour, l'incursion marine remonte sur 22 km. La limite de salinité est fixée à Urt, au château de Montpellier. L'estuaire peut également être considéré sur une zone plus étendue où la présence de l'effet dynamique de la marée sur les eaux fluviales se fait sentir. L'incursion tidale sur l'Adour remonte sur 65 km.

Par ailleurs, l'effet de la marée se fait ressentir également sur les affluents de l'Adour (Aritxague, Nive, Ardanavy, Aran, Bidouze, Gaves) généralement jusqu'à la présence d'un premier ouvrage transversal sur le cours d'eau. Il existe donc un fonctionnement et une entité estuariens qui s'étendent au-delà du cours de l'Adour lui-même.

Un estuaire est un écosystème très particulier et singulier, particulièrement riche en terme écologique car il accueille nombre d'habitats, d'espèces animales ou végétales rares et remarquables car adaptés aux conditions particulières de ces milieux (balancement des marées, eaux saumâtres, etc.).

Les aménagements menés de longue date sur le fleuve, pour faciliter la navigation ou contrôler les inondations, ont cependant fortement modifié et compromis le fonctionnement originel de l'estuaire. Ainsi, digues et chenalisation ont figé le lit du fleuve et ont supprimé toute possibilité de mobilité et d'expansion des crues.

Par ailleurs, la zone d'estuaire est le réceptacle des polluants de l'intégralité du bassin versant. Ces polluants peuvent être présents dans l'eau mais aussi s'accumuler dans les sédiments ou les

organismes vivants. L'estuaire du bassin de l'Adour présente des problématiques importantes liées à la qualité de l'eau (cf. paragraphe qualité de l'eau).

✓ **Les petits affluents des barthes de l'Adour**

Situés en rive droite sur tout le linéaire du fleuve et sur la rive gauche en amont du territoire d'étude, ces cours d'eau sont formés par les écoulements en provenance des coteaux et par les eaux de nappe présentes à proximité de la surface du sol. Ils ont globalement un faible linéaire.

Ces cours d'eau traversent les zones de barthes, situées dans le lit majeur de l'Adour. De nombreux fossés sillonnent également ces secteurs. Ces zones inondables sont généralement en lien direct avec le fleuve. Des échanges hydrauliques, sédimentaires et biologiques existent dans le fonctionnement normal entre ces milieux. Cependant, tous ces cours d'eau ont été aménagés par l'homme et sont aujourd'hui équipés d'ouvrages de gestion des niveaux d'eau, et en particulier d'ouvrages frontaux avec l'Adour, pour contrôler les entrées d'eau du fleuve dans la Barthe. La gestion est en grande partie assurée par les ASA compétentes.

Par ailleurs, ces cours d'eau souffrent d'étiages très marqués. Les débits très faibles en période estivale peuvent aggraver certaines problématiques de qualité des eaux.

L'ensemble des barthes de l'Adour, fortement dépendantes de la gestion des niveaux d'eau, forme un écosystème au potentiel remarquable (exprimé ou pas selon les secteurs), qu'il convient de gérer de manière adaptée. Ceci passe par un entretien et une gestion adaptés des cours d'eau et fossés.

✓ **les « grands » affluents rive gauche en provenance du piémont pyrénéen**

Ces cours d'eau présentent des linéaires plus importants et un très grand chevelu d'affluents. Ils représentent de véritables sous-bassins dans le bassin Adour aval. Ces cours d'eau ont la caractéristique de provenir de la zone de piémont, où ils présentent une dynamique relativement importante, puis de s'écouler à travers le Pays Basque, recevant de nombreux petits affluents, pour finalement être sous l'influence de la marée (salinité et dynamique) sur leur partie aval avant de se jeter dans l'Adour.

Ils sont sous l'influence des activités humaines existantes tout le long de leurs parcours, et peuvent subir des dégradations en termes d'état physique ou de qualité des eaux. Ainsi, des modifications ou dégradations de la ripisylve, des berges peuvent être observées. Des ouvrages transversaux ou longitudinaux peuvent exister. Tout ceci modifie le fonctionnement originel des cours d'eau. Cependant, les modifications ou dégradations sur ces cours d'eau sont généralement de moins grande ampleur que celles constatées sur l'Adour par exemple, et des actions de restauration ou d'amélioration du milieu sont généralement techniquement possibles.

Enfin, sur ces cours d'eau, la gestion raisonnée des embâcles est souvent une nécessité pour maintenir un fonctionnement du cours d'eau le plus naturel possible mais tout de même compatible

avec l'existence d'activités humaines autour du cours d'eau (prévention des inondations, protection d'ouvrages d'art, etc.). Ceci passe par la gestion des embâcles eux-mêmes lorsqu'ils sont déjà formés, ou par une gestion préventive sur la ripisylve.

✓ **Les cours d'eau en contexte urbain**

Sur l'aval du territoire, de petit cours d'eau existent intégralement en contexte urbain. Il s'agit notamment de l'Aritxague et du Maharin. La gestion de ces cours d'eau est rendue nécessaire compte tenu de l'environnement dans lequel ils s'écoulent et notamment pour prévenir les problématiques d'érosion de berges et d'inondation en secteur urbain.

Une gestion à vocation purement écologique est généralement plus compliquée à mettre en œuvre compte tenu des enjeux de biens et de personnes en jeu. Cependant, des actions d'amélioration et de mise en valeur sont possibles. Ceci permet à la fois une amélioration écologique du milieu, mais aussi une réappropriation de ces milieux par les populations urbaines.

La mise en valeur de ces cours d'eau en contexte urbain peut apparaître particulièrement pertinente dans les démarches de mise en place de trames vertes et bleues par exemple.

✓ **Problématiques de gestion générales**

Les ripisylves

La ripisylve (étymologiquement du latin ripa, « rive » et sylva, « forêt ») est l'ensemble des formations boisées, buissonnantes présentes sur les rives d'un cours d'eau. Elle remplit de nombreuses fonctions pour le cours d'eau : maintien des berges, habitat, corridor écologique, ralentissement dynamique de la crue et rétention des sédiments, zone tampon et fonction épuratrice de l'eau, diversité biologique, etc.

Au vu de tous ces rôles, l'existence d'une ripisylve adaptée et en bon état est primordiale pour le bon fonctionnement du cours d'eau dans son ensemble.

Une gestion adaptée permet de maintenir une ripisylve en bon état général, de limiter la formation d'embâcles sur les secteurs à enjeux de sécurité publique et de limiter le développement des espèces envahissantes.

Des problématiques liées à la ripisylves peuvent exister sur l'ensemble des cours d'eau du bassin.

Les embâcles

Les embâcles jouent un rôle important pour le milieu naturel et la biodiversité. Ils participent à la diversification des habitats dans le milieu en créant des conditions physiques et hydrologiques (variations des écoulements) variées. Ils peuvent être utilisés comme zone de repos, de nourrissage, de cache ou encore de support de pont.

Cependant, les embâcles à proximité de secteurs à enjeux (ouvrages d'art, routes, biens immobiliers, etc.) peuvent représenter un enjeu de sécurité publique. Ils peuvent en effet accentuer les phénomènes d'érosion de berges ou de débordements des eaux en cas de forts débits.

Aussi, les interventions de gestion des embâcles doivent être raisonnées et justifiées au vu d'enjeux de sécurité publique.

Les espèces envahissantes

Cette problématique est généralisée sur les cours d'eau et leurs ripisylves ainsi que dans les barthes. Une espèce envahissante est une espèce vivante exotique qui devient un agent de perturbation nuisible à la biodiversité autochtone des écosystèmes naturels ou semi-naturels parmi lesquels elle s'est établie. Les espèces invasives peuvent être aussi animales que végétales. On peut par exemple citer de manière non exhaustive :

- Espèces végétales aquatiques : jussies, myriophille du Brésil ;
- Espèces végétales sur berges : renouée du japon, buddléia, érable négundo, baccharis, herbe de la pampa, bambou, noyer du Caucase, bouquet rose ;
- Espèces animales aquatiques : vison d'Amérique, tortue de Floride, écrevisse de Louisiane, poisson chat, perche soleil, palourde asiatique.

Ces espèces occupent les mêmes niches écologiques que des espèces locales et entrent donc en concurrence. Les espèces exogènes introduites, qui n'ont pas leurs moyens de régulation de population naturels (prédation, parasitisme, etc.) sont généralement plus compétitives pour prendre leur place dans l'écosystème.

Une fois l'espèce installée, les moyens de lutte sont souvent très coûteux et pourtant peu efficaces. L'éradication de l'espèce apparaît compliquée. Il convient donc surtout de limiter la propagation et la création de nouvelles stations d'implantation de l'espèce, notamment au droit d'enjeux identifiés.

Un grand enjeu existe lié à l'implantation de nouvelles ou futures invasives sur l'Adour. Une veille serait nécessaire pour identifier l'implantation de nouvelles espèces potentiellement invasives et ainsi éradiquer l'espèce dès son apparition, avant un développement trop important.

Fonctionnement dynamique du cours d'eau

Un cours d'eau est caractérisé par une dynamique dite « hydromorphologique », plus ou moins importante selon les cours d'eau et les secteurs, qui consiste en un équilibre dynamique entre transport solide et liquide. Cette dynamique conduit à l'apparition naturelle et normale de zones d'érosion et de zones de sédimentation. Le cours d'eau décroche des particules dans les secteurs où le courant est important pour dissiper l'énergie cinétique générée par le courant, et redépose ces matériaux en secteur plus calme pour retrouver un équilibre.

Cette dynamique permet notamment la mobilité du lit mineur des cours d'eau en modifiant constamment ses berges.

Cependant, zone d'érosion et de sédimentation ne sont pas nécessairement en adéquation avec les activités humaines implantées autour du cours d'eau. De plus, certaines pratiques humaines peuvent accentuer les érosions sur les berges de cours d'eau (absence de ripisylve, rectification de cours d'eau, curage du lit mineur, protections de berges, protections contre les inondations, etc.) créant plus un déséquilibre dans le milieu. Aussi, un contrôle des érosions et sédimentations créés dans le cours d'eau est nécessaire pour s'assurer de la non mise en danger de biens ou de personnes (habitation, voie de circulation, ponts, etc.).

Les pratiques de gestion doivent être adaptées et hiérarchisées en fonction des enjeux présents sur le lit majeur. L'enjeu ne doit pas nécessairement être considéré de manière égale entre une érosion de terre agricole et une érosion à proximité d'habitations, par exemple.

Les ouvrages

Les ouvrages longitudinaux ou transversaux présents sur un cours d'eau modifient également fortement la dynamique naturelle de la rivière. Ils posent par ailleurs des problèmes dans la continuité écologique du cours d'eau (traité plus loin, dans la partie continuité écologique).

Les pratiques sur le bassin versant

Toutes les pratiques existantes sur le bassin versant peuvent avoir un impact sur le cours d'eau. Pour une gestion efficace du cours d'eau, il convient donc de considérer également son bassin versant. Les impacts peuvent être à la fois en terme de qualité de l'eau, de qualité des habitats, etc.

En particulier, les phénomènes de lessivage des sols (terres agricoles ou surfaces imperméabilisées) peuvent être à l'origine d'un apport important de polluants ou de matières en suspension dans le cours d'eau.

Amélioration / préservation des populations piscicoles

A la croisée de la protection des milieux naturels aquatiques et de leur exploitation par leurs multiples usagers, la gestion piscicole s'impose aux détenteurs du droit de pêche afin de maintenir et/ou développer une activité halieutique de qualité ne mettant pas en péril les populations de poissons. Ainsi, les Fédérations Départementales pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ont en charge l'élaboration d'un Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles (PDPG).

Le PDPG est un document fixant les orientations techniques pour la bonne gestion des milieux piscicoles. Ce plan définit à partir d'un diagnostic de l'état de la ressource, des préconisations de gestion aux AAPPMA et, le cas échéant, propose des actions nécessaires pour retrouver ou améliorer la fonctionnalité des milieux. Ces dernières sont regroupées au sein d'un Plan des Actions Nécessaires (PAN). Les actions sont mises en œuvre par les fédérations de pêche, les AAPPMA ou d'autres maîtres d'ouvrages locaux (collectivités, etc.).

Pour élaborer ce plan d'actions, le territoire est découpé en « contextes de gestion ». Un contexte est un ensemble de cours d'eau dans lequel l'espèce repère fonctionne de façon autonome c'est à dire qu'elle réalise entièrement son cycle de développement (reproduction, éclosion, croissance).

Le périmètre d'étude Adour aval est concerné par trois contextes piscicoles :

- Le contexte « Ardanavy » inclue le sous bassin de ce cours d'eau mais aussi les cours d'eau de l'agglomération bayonnaise et certains cours d'eau rive droite dans les Landes. Ce contexte appartient au domaine cyprinicole dont l'espèce repère est le brochet. Ce contexte est « moyennement perturbés », c'est-à-dire avec un déficit de population piscicole compris entre 40 et 59 % de la capacité d'accueil théorique ; de plus un contexte perturbé signifie que la réalisation d'au moins une fonction vitale des cycles biologiques est compromise (éclosion, croissance, reproduction) ;
- Le contexte « Aran » est centré sur le bassin versant de ce cours d'eau. C'est aussi un contexte cyprinicole dont l'espèce repère est le brochet. Là encore, ce contexte est classé « moyennement perturbé » ;

- Le contexte « Adour aval » constitue en fait l'amont du territoire d'étude. L'espèce repère est le brochet là aussi. Le contexte est considéré comme dégradé ce qui signifie que la réalisation d'au moins une fonction du cycle biologique est impossible.

Le secteur d'étude est largement concerné par la présence de poissons migrateurs, qui y représentent un enjeu phare, l'anguille notamment (cf. paragraphe sur la continuité écologique). Cependant, d'autres espèces piscicoles non migratrices représentent tout autant d'enjeu pour le territoire. On peut notamment citer le brochet, qui est une espèce qui nécessite une importante connectivité latérale entre les cours d'eau et leur lit majeur pour réaliser son cycle de vie. C'est une espèce repère qui est un bon témoin de la qualité et de la connectivité des milieux.

Maintien et valorisation de la biodiversité

Par ailleurs, de nombreuses autres espèces inféodées aux milieux aquatiques sont remarquables : oiseaux d'eau, mammifères (vison d'Europe...), insectes, mollusques (naïades d'eau douce...), crustacés (écrevisse à pattes blanches...) etc. Leur recensement exhaustif est difficile. Les espèces d'intérêt communautaires recensées dans le cadre de la mise en place des documents d'objectifs Natura 2000 sont un début de connaissance. Mais de nombreuses espèces non communautaires sont tout de même remarquables, rares, patrimoniales, parfois protégées au niveau local ou national.

Zoom sur la gestion des digues de l'Adour

La question de la gestion des digues de l'Adour, en lien avec la problématique des inondations, apparaît comme un enjeu sur le territoire. En effet, il a été mis en évidence par les syndicats gestionnaires une différence à la fois de politique et de pratiques entre les deux rives de l'Adour.

Les digues de la rive gauche de l'Adour ont été classées comme intéressant la sécurité publique et son gérées depuis de nombreuses années, par l'Institution Adour notamment. Elles ont été régulièrement entretenues au regard des enjeux existants dans le lit majeur.

Les digues en rive droite n'ont pas bénéficié de ce classement et ont donc connu un entretien moins adapté et régulier.

Aujourd'hui on observe des niveaux des digues (en cours de relève par un syndicat) très variables et fluctuants, à la fois quand l'on observe les profils longitudinaux mais aussi entre une rive et l'autre.

Aussi, pour toute intervention sur les digues aujourd'hui, il n'existe pas de cadre commun et de vision d'ensemble permettant de fixer de manière pertinente et fiable les interventions à réaliser (type de travaux, niveau de digue à caler, enjeux, etc.).

Le lien doit également être établi entre ce travail et la déclinaison de la directive Inondation, en cours par les services de l'Etat, et sa mise en œuvre qui nécessite la mise en place d'une stratégie locale, élargie et concertée, pour la gestion des inondations.

LA CONTINUITE ECOLOGIQUE

La continuité écologique, dans une rivière, se définit par la possibilité de circulation des espèces animales et le bon déroulement du transport des sédiments. La continuité entre amont et aval est entravée par les obstacles transversaux comme les seuils et barrages, alors que la continuité latérale est impactée par les ouvrages longitudinaux comme les digues et les protections de berges.

Longtemps considérés comme une ressource ou comme une gêne pour l'écoulement des crues, les sédiments grossiers charriés par les cours d'eau sont aujourd'hui clairement identifiés comme un facteur essentiel permettant de préserver et de restaurer l'équilibre hydromorphologique et écologique de la rivière. Ce transport de la charge de fond est, par conséquent, un contributeur essentiel pour l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau.

La présence d'ouvrages dans un cours d'eau peut entraîner notamment :

- une diminution de la capacité auto-épuratrice du cours d'eau ;
- une réduction des effets des crues morphogènes, qui créent une hétérogénéité dans l'habitat propice à de nombreuses espèces ;
- un appauvrissement de l'eau en oxygène dissous, indispensable à la vie aquatique, en raison notamment de l'apparition de processus d'eutrophisation ;
- la réduction des débits à l'aval des ouvrages et de brusques variations de débits, néfastes pour les organismes aquatiques notamment pour leur reproduction.

Les ouvrages peuvent également bloquer le transit sédimentaire et entraîner ainsi :

- un déséquilibre de la dynamique du cours d'eau entraînant souvent une érosion et un enfoncement du lit à l'aval de la retenue ;
- la disparition des substrats favorables à la vie et la reproduction des espèces aquatiques.

1. Règlementation liée à la continuité écologique

La réglementation présentée ci-après concerne les ouvrages transversaux sur les cours d'eau ainsi que les ouvrages frontaux entre l'Adour et les barthes.

✓ Classement des cours d'eau

Il s'agit de cours d'eau ou sections de cours d'eau classés au titre de l'article L432-6 du code de l'environnement, sur lesquels tout ouvrage doit comporter des dispositifs assurant la libre circulation des poissons migrateurs. L'exploitant de l'ouvrage est tenu d'assurer le fonctionnement et l'entretien de ces dispositifs.

Les rivières sont classées pour bénéficier de mesures de protection particulières. Ces classements de cours d'eau, outils réglementaires en vigueur à ce jour, ont été établis afin de limiter l'impact des ouvrages construits en travers des cours d'eau sur la circulation piscicole.

De nouveaux classements introduits par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) de 2006 seront en vigueur prochainement, permettant d'adapter et de remplacer les précédents dispositifs

de classement de cours d'eau. Ils établiront 2 listes de cours d'eau. A noter qu'un même cours d'eau peut être classé dans les deux listes.

- Liste 1 : les rivières à préserver

Le classement en liste 1 a pour vocation de protéger certains cours d'eau des dégradations et permet d'afficher un objectif de préservation à long terme (il correspond à une évolution du classement en « rivières réservées » au titre de la loi de 1919). Les cours d'eau faisant l'objet de ce classement sont généralement les rivières en très bon état écologique, les réservoirs biologiques ou les rivières à fort enjeu pour les poissons migrateurs amphihalins.

Tout nouvel obstacle à la continuité écologique, quel qu'en soit l'usage, ne pourra être autorisé sur les rivières ainsi classées.

Pour les ouvrages existants et autorisés, le renouvellement de leur concession ou de leur autorisation sera subordonné à des prescriptions permettant, selon les critères à l'origine du classement du cours d'eau :

- de maintenir le très bon état écologique des eaux ;
- de maintenir ou d'atteindre le bon état écologique des cours d'eau d'un bassin versant ;
- d'assurer la protection des poissons migrateurs vivant alternativement en eau douce et en eau salée.

- Liste 2 : les rivières à restaurer

La liste 2 (dérivée de la notion de « rivières classées » au titre du L. 432-6 du code de l'environnement) doit permettre d'assurer rapidement la compatibilité des ouvrages existants avec les objectifs de continuité écologique. Elle implique une obligation d'assurer le transport des sédiments et la circulation des poissons migrateurs, amphihalins ou non.

En pratique, les ouvrages existants sur les cours d'eau, canaux ou parties de ceux-ci, inscrits à cette liste, doivent être gérés, entretenus et équipés selon des règles définies par le préfet, en concertation avec le propriétaire ou, à défaut, l'exploitant. Ces préconisations pourront concerner des mesures d'équipement - construction de passe à poissons...- et des mesures de gestion telles que des ouvertures régulières de vannes.

Chaque ouvrage devra être mis en conformité au plus tard dans un délai de 5 ans après la publication de l'arrêté de classement.

Les listes 1 et 2 révisées des cours d'eau ne sont pas encore arrêtées. La consultation réglementaire prévue par les textes est en cours pour une durée de 4 mois. Elle s'achèvera le 2 février 2013.

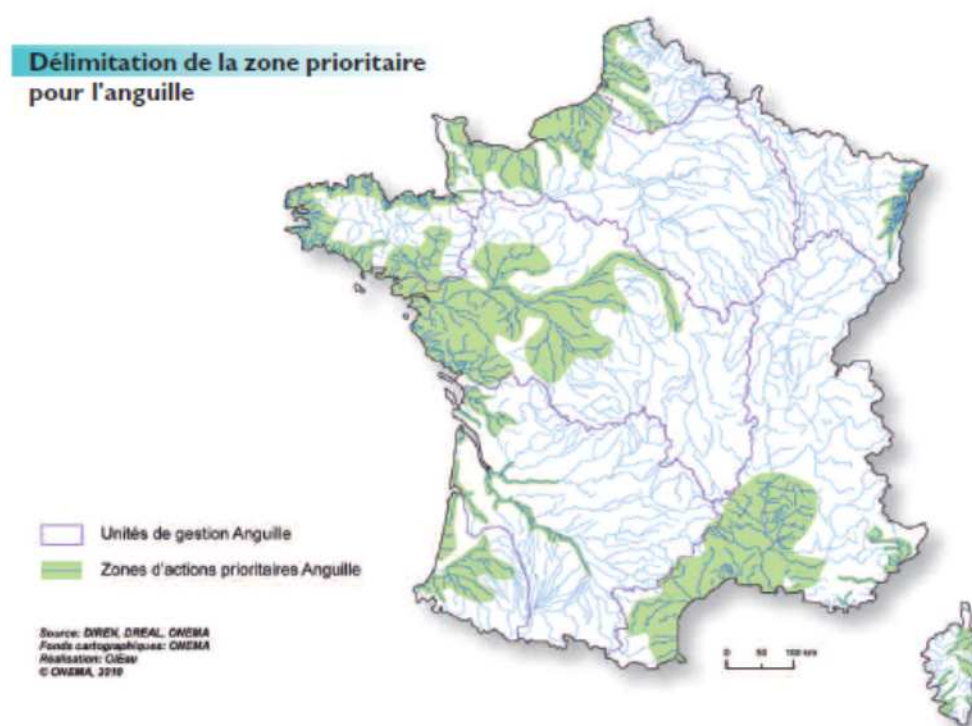
Les cartes et le tableau ci-après présentent les propositions de classement de cours d'eau sur le bassin versant Adour aval.

✓ Zone d'Action Prioritaire pour l'Anguille

Le constat du déclin de la population d'anguille a conduit à l'élaboration d'un règlement européen en décembre 2007. En réponse à ce règlement, la France a élaboré un plan de gestion national, approuvé par la Commission européenne le 15 février 2010.

Les causes de régression des stocks sont multiples. C'est pourquoi le plan de gestion comporte des mesures sur l'ensemble des pressions - pêche, fragmentation des cours d'eau, pollutions... - et prévoit d'ici 2015 une mise aux normes de plus de 1 500 obstacles dans une zone d'action prioritaire (ZAP). Les classements de cours d'eau constituent l'outil réglementaire permettant la restauration de la libre circulation de l'espèce dans la ZAP.

L'Adour aval est concerné par la ZAP Anguille. En particulier, le cours de l'Adour et de l'Aran font partie de la ZAP.



Carte 32 : Zone d'Actions Prioritaires (ZAP) Anguille

✓ Le schéma régional de cohérence écologique

Le « Schéma régional de cohérence écologique » (ou SRCE) est un nouveau schéma d'aménagement du territoire et de protection de certaines ressources naturelles (biodiversité, réseau écologique, habitats naturels) et visant le bon état écologique de l'eau imposé par la directive cadre sur l'eau.

Il a été proposé par les tables rondes du Grenelle (2007) et inclus dans la loi Grenelle I qui prévoit que la « trame verte » et la « trame bleue » des SCOT s'appuieront sur ces schémas régionaux en 2008, puis précisé par la loi Grenelle II en juin 2009.

Le SRCE identifie les continuités écologiques retenues pour constituer la trame verte et bleue régionale et identifie les réservoirs de biodiversité et les corridors qu'elles comprennent. Ceci inclut les éléments de la trame bleue (« cours d'eau, parties de cours d'eau, canaux ou zones humides mentionnés respectivement au 1° et au 2° du II et aux 2° et 3° du III de l'article L. 371-1 »).

Ce document sert dorénavant de cadre de référence. Les documents de planification et les projets de l'État, des collectivités territoriales et de leurs groupements prennent en compte les schémas régionaux de cohérence écologique et précisent les mesures permettant d'éviter, de réduire et, le cas échéant, de compenser les atteintes aux continuités écologiques que la mise en œuvre de ces documents de planification, projets ou infrastructures linéaires sont susceptibles d'entraîner.

Les documents d'urbanismes (SCOT, PLU) devront prendre en compte les SRCE, afin de diminuer la fragmentation écologique du territoire, pour une remise en bon état écologique des habitats naturels.

2. Les ouvrages existants sur le territoire

✓ **Ouvrages transversaux du ROE**

Le Référentiel des obstacles à l'écoulement est une banque de données mise en place par l'ONEMA pour recenser les ouvrages existants sur les cours d'eau. Le ROE est le produit à la fois de la centralisation, de l'unification des données existantes et également des données issues de nouveaux inventaires et des actualisations à venir. LE ROE recense l'ensemble des ouvrages inventoriés sur le territoire national en leur associant des informations restreintes (code national unique, localisation, typologie) mais communes à l'ensemble des acteurs de l'eau et de l'aménagement du territoire.

Après la constitution du ROE, une seconde étape concernera le recueil de données permettant d'évaluer le risque d'impact de chacun des obstacles sur la continuité écologique (possibilités de franchissement par la faune aquatique, perturbation des migrations, qualité du transport sédimentaire...). Ces données, une fois collectées, seront saisies dans une banque de données spécifique nommée ICE (Information sur la Continuité Ecologique), qui sera basée sur le référentiel ROE.

Un grand nombre d'ouvrages sont ainsi recensés dans le ROE mais ce recensement ne doit pas être considéré comme exhaustif.

Sur le bassin Adour aval, 17 ouvrages transversaux sur cours d'eau sont mentionnés dans le ROE. Ils sont tous situés sur l'Arday ou l'Aran. Ils sont souvent associés à l'existence d'un ancien moulin.

ID ROE	Dpt	Communes	Cours d'eau	NOM	Type	Sous type	Caractéristiques	Etat
ROE33695	64	Urt	Adour	Barrage flottant de collecte des déchets	NR			Existant
ROE33911	64	Urt	Aran	Moulin neuf d'Urt (barrage du)	NR			Obsolète
ROE33928	64	Urt	Aran	Monastère aval	Seuil en rivière		Vannes levantes	Existant
ROE33946	64	Urt ; Labastide	Aran	Monastère amont	Seuil en rivière		Vannes levantes	Existant
ROE33956	64	Labastide Clairence	Aran	Moulin Auzi	Seuil en rivière			Existant
ROE33965	64	Labastide Clairence	Aran	Labastide-Clairence BIS	Seuil en rivière			Existant
ROE33978	64	Ayherre	Aran	Ouhaena	Seuil en rivière		Vannes levantes	Existant
ROE33992	64	Ayherre	Aran	Urketako Eyherre	Seuil en rivière			Existant
ROE34001	64	Hasparren ; Ayherre	Aran	Aguerreko Eyherre	NR			Obsolète
ROE34019	64	Hasparren ; Bonloc	Aran	Eyherre	Seuil en rivière			Existant
ROE34029	64	Hasparren ; Mendiode	Aran	Seuil d'Haltzuya	NR			Existant
ROE34043	64	Mendiode	Aran	Etchetoa	NR			Existant
ROE34056	64	Mendiode	Aran	Mentachuria	NR			Existant
ROE71570	64	Urcuit ; Briscous	Arday	Seuil du Moulin de Souhy de Bas	Seuil en rivière	Déversoir		
ROE71571	64	Urcuit ; Briscous	Arday	Moulin de Souhy de Bas	Seuil en rivière	Autre sous-type de seuil		Existant
ROE71783	64	Urcuit ; Briscous	Arday	Moulin de Souhy	Seuil en rivière	Autre sous-type de seuil		Existant
ROE71786	64	Urcuit ; Briscous	Arday	Seuil du Moulin de Souhy	Seuil en rivière	Déversoir		Existant

✓ **Ouvrages frontaux des barthes vers l'Adour**

Des éléments cartographiques de localisation de ces ouvrages existent. La cartographie a été réalisée initialement par l'Institution Adour puis alimentée par les syndicats de rivières. Ces cartographies ne sont pas encore exhaustives. *Carto actualisée à récupérer auprès du SIBA phase 2.*

Par ailleurs, de nombreux ouvrages de gestion des niveaux d'eau sont présents à l'intérieur même des barthes. Il n'y a pas de cartographie générale disponible pour ces ouvrages.

On peut distinguer différents types d'ouvrages :

- **Les portes à flots** sont automatiques. La quantité d'eau présente dans les barthes ou dans le lit du fleuve détermine l'ouverture des portes. Ainsi, lorsque la marée monte, les portes se ferment sous la pression de l'eau lorsque le niveau du fleuve s'élève. Les barthes ont alors tendance à se remplir à partir des eaux provenant des coteaux. A marée descendante, lorsque la pression de l'eau dans la barthe est plus importante que la pression de l'eau du fleuve, la porte s'ouvre à nouveau et la barthe se vide.
- **Les portes à clapets** fonctionnent de la même manière mais s'ouvrent sur un axe horizontal. Certaines ont une ouverture manuelle supplémentaire pour mieux contrôler les niveaux d'eau selon les besoins.
- **Les vannes ou pelles** sont généralement présentes à l'intérieur des barthes. Elles ne sont pas automatiques, elles doivent être ouvertes manuellement. Leur degré d'ouverture doit être choisi selon les niveaux d'eau en amont et en aval de l'ouvrage et selon le besoin dans la barthe. Des conflits d'usages peuvent exister dans les barthes : chasseurs et pêcheurs souhaitent augmenter les niveaux d'eau pour favoriser l'accueil des espèces cibles, quand les agricultures préfèrent maintenir des niveaux bas pour protéger le foin et les cultures.
- **Les déversoirs** sont des zones de berges plus basses par lesquelles l'eau entre ou sort lors de crues importantes. Ce système favorise la montée ou l'évacuation des eaux et évite ainsi une augmentation trop élevée de la pression sur les digues qui pourrait entraîner leur rupture.

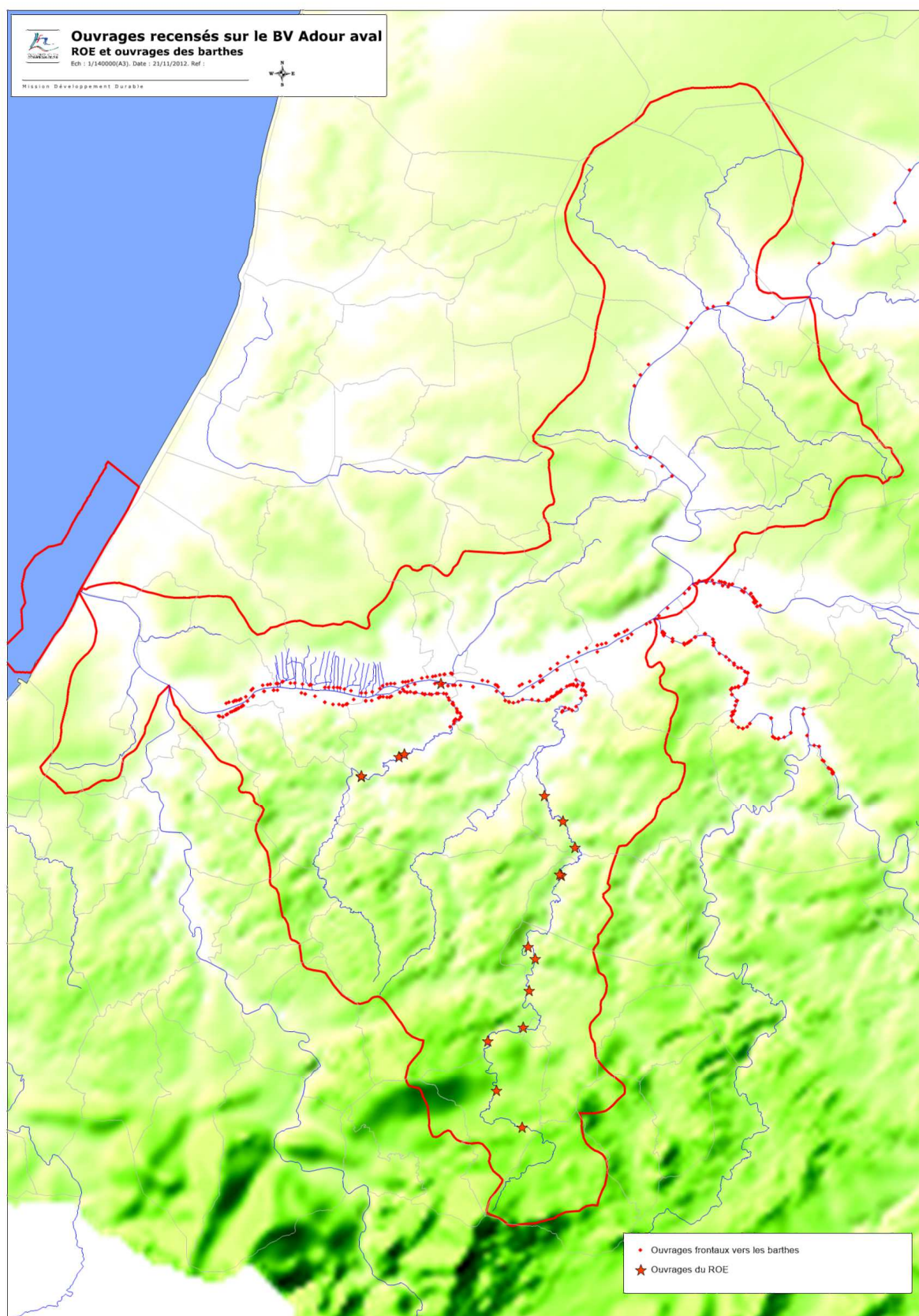
On peut constater que de très nombreux ouvrages existent le long des cours d'eau soumis à la marée : l'Adour, Gaves, Bidouze, Aran et Ardanavy. Ces ouvrages sont positionnés frontalement à l'Adour à l'entrée des barthes. Ils sont généralement gérés de manière automatique par l'effet des niveaux d'eau entre la barthe et le fleuve.

La concentration des ouvrages est particulièrement importante sur le bas Adour, à l'aval du territoire d'étude. Sur ce périmètre, les interventions réalisées par l'ASA rive droite se font au cas par cas, selon l'urgence, et non pas dans le cadre d'un programme de travaux plus global. Les ouvrages sont globalement en bon état.

Sur la partie plus en amont du territoire d'étude, des ASA actives ne sont pas toujours présentes. Certains ouvrages sont gérés par les communes. Globalement, on rencontre moins d'ouvrages, mais plus de dégradations ou de dysfonctionnements de ces ouvrages par manque d'entretien adapté.

Globalement, la question de la propriété et de la gestion des ouvrages frontaux avec l'Adour est récurrente et reste sans réponse pour grand nombre d'ouvrages. En effet, les responsabilités liées à l'entretien de ces ouvrages, vis-à-vis des inondations notamment, sont très fortes. Les différents acteurs se renvoient ces responsabilités.

Aujourd'hui, tous ces ouvrages sont très impactants sur la continuité écologique entre le fleuve et son lit majeur. Le fonctionnement dynamique normal et les échanges hydrauliques entre le fleuve et son lit majeur sont limités. La circulation piscicole, qui s'effectue principalement à marée haute au moment où les ouvrages sont justement fermés, est fortement compromise.



Carte 33 : Recensement non exhaustif des ouvrages sur le BV Adour aval

✓ **Inventaires des moulins sur le département des Pyrénées Atlantiques**

Un inventaire exhaustif des moulins existants sur le territoire des Pyrénées Atlantiques a été mené de 2009 à 2011 par l'association Ardatza-Arroudet (association créée en 1988 pour sauvegarder et de restaurer les moulins en Béarn et en Pays-Basque) en partenariat avec le Conseil Général des Pyrénées Atlantiques.

Le Département et l'association Ardatza-Arroudet, souhaitent se doter d'une carte et d'une caractérisation de tous les moulins à eau du département pour orienter les choix de restauration et faciliter les décisions des élus et de certaines associations locales. L'idée était d'identifier d'une part les possibilités de restauration de milieux en lien avec la continuité écologique, mais aussi de remettre en valeur le patrimoine bâti caractéristique des territoires.

Au total, ont été recensés, géo-référencés et renseignés, un peu plus de 2 213 moulins à eau sur le département.

Cartographie à réaliser en phase 2 pour le bassin Adour aval

✓ **Inventaire des ouvrages posant problèmes pour la continuité écologique par l'ONEMA**

Une étude menée en 2011 par l'ONEMA a permis de recenser les ouvrages posant problèmes pour la continuité écologique et de les hiérarchiser. La définition d'ouvrages prioritaires pour la restauration de la continuité écologique a notamment été réalisée. Ces ouvrages doivent bénéficier d'actions d'aménagement prioritaires.

Cartographie à réaliser en phase 2 pour le bassin Adour aval

3. Les projets du territoire

La continuité écologique est un réel enjeu sur ce territoire et les collectivités et l'Etat ont d'ores et déjà pris certaines dispositions pour l'améliorer. Certains projets existent en ce sens sur le territoire.

✓ **Projet de restauration de la continuité vers les barthes de l'Adour**

Une étude de rétablissement de la continuité écologique et de réhabilitation de certaines barthes de l'Adour a été initiée par les services de l'Etat, l'ONEMA et l'Institution Adour en lien avec les partenaires et acteurs locaux, notamment la fédération de pêche des Landes et l'association Barthes Nature. Cette étude est réalisée sur le territoire landais. Une démarche similaire devrait être lancée en Pyrénées Atlantiques.

L'espèce cible de cette étude est l'anguille. La circulation concernera cependant d'autres espèces.

Une première phase de diagnostic des barthes a été menée par l'ONEMA pour identifier celles qui seraient les plus adaptées pour engager une action de restauration de la continuité. La barthe doit en effet répondre à plusieurs critères pour être aménageable, et en particulier :

- Volontariat et engagement des acteurs locaux ;
- Possibilités techniques d'aménagement de l'ouvrage frontal à l'Adour et éventuellement des autres ouvrages dans la barthe ;

- Possibilité d'identifier propriétaire et gestionnaire des ouvrages concernés ;
- Analyse des enjeux et contraintes existants dans la barthe et définition des niveaux minimum et maximum acceptables ;
- Capacité d'accueil et milieu adapté à la vie piscicole dans la barthe. Des actions de restauration peuvent être prévues ;
- Possibilités de mise en place de suivis ultérieurs ;
- Etc.

A ce stade de l'étude, sur 181 systèmes, 20 systèmes prioritaires ont été identifiés. En particulier, 4 barthes ont été retenues pour essayer d'y engager des démarches de reconquête/gestion :

- La barthe de Pey présente l'avantage de bénéficier d'une attente locale forte ; l'étude devrait s'engager prioritairement sur cette barthe ;
- La barthe de Saint Etienne d'Orthe ;
- La barthe de Tercis ;
- La barthe de Saint Martin de Seignanx.

Une animation pour la mobilisation des acteurs locaux devra être menée sur ces barthes. En effet, le projet est basé sur le volontariat de ces acteurs. Cette animation est portée par l'Institution Adour.

De plus, une étude complémentaire sera engagée sur chaque barthe, comprenant notamment des modélisations hydrauliques pour prévoir les aménagements des ouvrages et leur gestion future. L'Adour présente en effet des niveaux d'eau très variables liés à l'effet des marées mais aussi aux débits fluctuants du fleuve, y compris dans sa zone d'estuaire qui reste encore très dynamique. L'ouvrage doit être calé pour permettre l'entrée d'eau dans la barthe à marée haute, laissant ainsi circuler les espèces piscicoles dont l'anguille. Mais les quantités d'eau introduites dans la barthe ne doivent pas compromettre les activités socio-économiques ni mettre en péril les biens ou les personnes.

NB : Fonctionnement hydromorphologique de l'Adour et lien avec la continuité écologique vers les barthes

Les activités d'extraction de granulats en lit mineur du fleuve, autorisées jusque dans les années 90, ont provoqué une érosion verticale importante du lit du fleuve (= creusement et incision du lit mineur). Après arrêt de l'activité, plusieurs grands ouvrages transversaux ont été construits sur le cours de l'Adour, pour tenter de stabiliser le niveau du lit. Ces ouvrages ne sont pas présents sur le territoire d'étude mais plus en amont.

Ces ouvrages transversaux constituent aujourd'hui un obstacle à la continuité écologique, donc au transport de sédiments, qui ne peuvent donc plus transiter de l'amont du bassin vers l'aval.

Toutes ces pratiques ont induit un déséquilibre durable dans les processus de transport des sédiments par le fleuve. Le fleuve canalisé, ne pouvant pas « prélever » les sédiments à transporter sur les berges, et ceux-ci ne provenant plus de l'amont, continue de les décrocher au fond du lit. Ainsi, cette incision est encore en évolution aujourd'hui. Elle s'accompagne logiquement d'une baisse de la ligne d'eau du fleuve.

Ceci peut donc accentuer les difficultés de connexion du fleuve avec son lit majeur, en réduisant la fréquence des débordements ou des entrées d'eau dans les barthes.

Certains acteurs s'interrogent par ailleurs sur l'aggravation éventuelle de ce phénomène d'incision par les pratiques de dragage existantes en aval du fleuve, au niveau du Port de Bayonne. Le dragage peut en effet induire une érosion régressive, c'est-à-dire qui remonte vers l'amont du fleuve, pour ramener du sédiment là où il a été prélevé. A ce jour aucune étude ou donnée ne permet d'apporter une réponse à ce questionnement.

✓ **Etude de l'Institution Adour sur les ouvrages problématiques pour la continuité écologique**

Suite à la première phase d'inventaire des ouvrages problématiques pour la continuité écologique menée par l'ONEMA en 2011, l'Institution Adour a engagé une animation auprès des propriétaires privés d'ouvrages jugés prioritaires pour mettre en place une étude ciblée sur ces ouvrages. L'objectif est d'accompagner techniquement et financièrement les propriétaires privés volontaires, dans la phase d'étude pour la conception de dispositifs de franchissement piscicoles.

L'engagement de la part des propriétaires privés dans cette étude, pour une participation financière réduite (500 euros), est basé sur le volontariat. Une dizaine d'ouvrages sont concernés sur les cours d'eau Aran, Ardanavy et Bidouze.

✓ **Trames Vertes et Bleues des SCOT**

Les collectivités se sont organisées pour la mise en place de schémas de cohérence territoriale qui fixent les grandes orientations stratégiques pour l'aménagement des territoires. 4 SCOT existent sur le périmètre d'étude Adour aval : SCOT Bayonne et Sud des Landes, SCOT du Pays d'Orthe, SCOT de Marenne Adour Côte Sud, SCOT du Grand Dax.

La question de la continuité écologique est un axe phare des SCOT depuis la loi Grenelle qui impose la mise en place d'une trame verte et bleue (TVB) à l'échelle de chaque SCOT.

La Trame verte et bleue est un ensemble de continuités écologiques, composées de réservoirs de biodiversité, de corridors écologiques et de cours d'eau et canaux, ceux-ci pouvant jouer le rôle de réservoirs de biodiversité et/ou de corridors. C'est une démarche qui vise à maintenir et à reconstituer un réseau écologique d'échanges sur un territoire pour que les espèces animales et végétales puissent communiquer, circuler, s'alimenter, se reproduire, se reposer... c'est-à-dire assurer leur survie, en facilitant leur adaptation au changement climatique. La TVB contribue ainsi au maintien des services que nous rend la biodiversité : qualité des eaux, pollinisation, prévention des inondations, amélioration du cadre de vie, etc.

La Trame verte et bleue, comme son nom l'indique, est constituée d'une composante bleue, se rapportant aux milieux aquatiques et humides. De ce fait, l'eau et les milieux aquatiques et humides et la question de la continuité écologique, seront pris en compte dans les SCOT sous cet angle précis de la TVB.

A noter que les collectivités à l'échelle inférieure du SCOT peuvent se saisir de cette démarche TVB pour la préciser et la décliner de manière plus fine à leur échelle. C'est notamment le cas sur

l'Agglomération Côte Basque-Adour qui a engagé une étude complémentaire pour préciser la trame verte et bleue à l'échelle de ses 5 communes et l'adapter au contexte urbain (prise en compte de l'aspect paysager, social, aménités du territoire, etc.).

A ce jour, les SCOT ne sont pas encore validés et arrêtés. Les TVB sont encore en phase de concertation. Lorsque les SCOT seront arrêtés, les documents d'urbanisme inférieurs devront prendre en compte les préconisations des SCOT, et notamment la trame verte et bleue.

4. Zoom sur les poissons migrateurs

Les poissons migrateurs amphihalins appartiennent à des espèces qui, afin de réaliser complètement leur cycle biologique, se déplacent entre les eaux douces et les eaux salées. Les espèces présentes sur le bassin de l'Adour sont le saumon atlantique, la grande alose, l'alse feinte, la lamproie marine, la lamproie fluviatile, l'anguille européenne, la truite de mer. L'esturgeon était historiquement présent sur l'Adour mais a aujourd'hui disparu. Toutes les espèces se reproduisent en rivière et grossissent en mer sauf l'anguille qui fait exactement le contraire et se reproduit en mer des Sargasses.

Les poissons migrateurs amphihalins sont un enjeu majeur sur l'Adour. Ils sont d'ailleurs une justification majeure de la désignation du site Natura 2000 « l'Adour ».

✓ Le cadre local d'élaboration de la politique relative aux poissons migrateurs amphihalins

Le comité de gestion des poissons migrateurs (COGEPOMI) est une instance de concertation, de débat et d'information réunissant l'Etat, les pêcheurs amateurs et professionnels, des représentants des propriétaires riverains de cours d'eau, les collectivités (conseils régionaux et généraux), et à titre consultatif les EPTB, l'ONEMA, l'IFREMER, etc.

Les rôles du COGEPOMI sont nombreux :

- Préparer un plan de gestion des poissons migrateurs arrêté par le Préfet de Région pour 5 ans ; proposer des révisions du plan de gestion ; assurer le suivi du plan de gestion ; formuler des recommandations pour sa mise en œuvre, notamment relatives à son financement.
- Recommander les programmes techniques de restauration des populations de poissons migrateurs et de leurs habitats, ainsi que les modalités de financement.
- Définir les orientations des plans de prévention des infractions.
- Donner des avis sur les orientations de protection et de gestion de l'eau et des milieux aquatiques, Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE),...
- Etc.

De manière plus générale, le COGEPOMI doit :

- Renforcer la cohérence des actions de gestion pour assurer l'équilibre des populations piscicoles concernées.
- Fixer un cadre unique et cohérent à la gestion de la pêche des migrateurs en eau douce et eaux salées (limite transversale de la mer).

- Promouvoir une approche par bassin.

Le plan de gestion des poissons migrateurs (PLAGEPOMI) doit proposer, pour les espèces amphihalines, un cadre juridique et technique concernant :

- les mesures utiles à la reproduction, au développement, à la conservation et à la circulation des poissons migrateurs,
- les modalités d'estimation des stocks, de suivi de l'état des populations et des paramètres environnementaux qui peuvent les moduler et d'estimation de la quantité qui peut être pêchée chaque année,
- les programmes de soutien des effectifs et les plans d'alevinage lorsque nécessaires,
- les conditions dans lesquelles sont fixées les périodes d'ouverture de la pêche,
- les modalités de la limitation de la pêche professionnelle et de la pêche de loisir,
- les conditions dans lesquelles sont délivrés et tenus les carnets de pêche.

Le plan de gestion s'intéresse dans le même temps aux conditions de production, de circulation et d'exploitation ; il peut préconiser des opérations de restauration et des modalités de gestion piscicole permettant de concilier le maintien des populations sur le long terme et les formes adaptées d'exploitation.

✓ **Situation globale des populations**

Chaque espèce de poisson migrateur amphihalin a des besoins spécifiques en termes de qualité d'eau et de milieu. Les pressions anthropiques exercées sur ces milieux peuvent porter atteinte à leur disponibilité (réduction des surfaces...), leur accessibilité (entraves à la continuité écologique...) ou à leur fonctionnalité (dégradation des habitats, problèmes physico-chimiques...).

Par ailleurs, certaines pressions existent sur les stocks eux-mêmes, comme la pêche par exemple. La pratique de la pêche est une activité pour laquelle le principe de gestion durable est essentiel. En effet, elle est dépendante de l'état des populations piscicoles, qu'elle peut pourtant mettre en péril si elle n'est pas gérée durablement.

Une évaluation et un suivi des populations migratrices amphihalines est réalisé sur le bassin de l'Adour, basé à la fois sur des statistiques de pêche professionnelle ou amateur, sur un contrôle et une estimation des migrations pour chaque espèce, un suivi des frayères, et la réalisation de pêches d'inventaires.

Globalement, la situation des poissons migrateurs amphihalins de manière générale, et donc sur l'Adour en particulier est préoccupante voire assez critique :

- Les effectifs de reproducteurs de grande alose sont en fort déclin, lié à des problèmes d'accessibilité des zones de frayères situées sur l'Adour moyen, à des problèmes de débits insuffisants au moment de la reproduction, et aggravé par la pression de pêche existant sur l'aval du fleuve.

- Les effectifs de lamproie marine semblent relativement stables et sont satisfaisants. Le front de colonisation de la lamproie marine a été étudié. Sur l'Adour aval, l'espèce remonte l'Adour et une partie de l'Aran.
- L'état des populations d'anguilles est jugé alarmant au niveau européen et la communauté scientifique s'accorde à considérer que le stock d'anguilles se situe en dehors de ses limites de sécurité biologique. C'est par ailleurs une espèce fortement exploitée par la pêche. La pêche à la civelle est un véritable enjeu économique sur l'Adour.
- Le saumon atlantique se reproduit dans le bassin des Nives et sur le Gave d'Oloron. L'accès à l'amont de l'Adour et au Gave de Pau est compromis par des obstacles à la migration. Le stock est à un niveau médiocre, bien que légèrement amélioré depuis le plan de reconstitution du stock engagé en 1999.
- La truite de mer se reproduit comme le saumon sur le bassin des Nives et sur le Gave d'Oloron et souffre d'un problème d'accès aux autres axes du bassin.
- La situation des autres espèces est mal connue ou plus difficile à évaluer.



	Anguille Européenne	Saumon Atlantique	Truite de mer	Grande alose	Alose feinte	Lamproie marine	Lamproie de rivière
Intitulé	Etat + Tendance	Etat + Tendance	Etat + Tendance	Etat + Tendance	Etat + Tendance	Etat + Tendance	Etat + Tendance
Répartition de l'espèce dans le bassin	⊕ →	⊕ ↗	⊕ →	⊕ ?	⊕ ?	⊕ ↗	⊕ ?
Niveaux de fréquentation	⊕ ↓	⊕ ↗	⊕ ?	⊕ ?	⊕ ?	⊕ →	⊕ ?
Potentialité du stock reproducteur (hors état sanitaire)	⊕ →	⊕ ↗	s. obj. s. obj.	⊕ ?	⊕ ?	⊕ ?	⊕ ?
Niveau de recrutement	⊕ ↓	⊕ ↗	⊕ ?	⊕ ?	⊕ ?	⊕ ?	⊕ ?
Dynamique du stock (équilibre des cohortes)	⊕ ?	⊕ ↗	s. obj. s. obj.	⊕ ?	⊕ ?	⊕ ?	⊕ ?
Efficacité de la reproduction	⊕ ?	⊕ ↘	⊕ ↘	⊕ ?	⊕ ?	⊕ ?	⊕ ?
Caractéristiques sanitaires	⊕ ?	⊕ →	⊕ →	⊕ ?	⊕ ?	⊕ ?	⊕ ?
Bilan partiel du stock par espèce	⊕ →	⊕ ↗	⊕ ?	⊕ ?	⊕ ?	⊕ →	⊕ ?
Pression par pêche de loisir aux lignes	⊕ ?	⊕ ?	⊕ ?	⊕ →	⊕ →	⊕ →	⊕ ?
Pression par pêche amateur aux engins et filets	⊕ ?	s. obj. s. obj.	s. obj. s. obj.	⊕ →	⊕ →	⊕ →	⊕ ?
Pression par pêche «professionnels»	⊕ ?	⊕ →	⊕ →	⊕ →	⊕ →	⊕ →	⊕ ?
Pression par pêche illégale (pêcheurs avec ou sans titre de pêche)	⊕ ↗	⊕ →	⊕ →	⊕ →	⊕ →	⊕ →	⊕ ?
Obstacles à la migration	⊕ →	⊕ ↗	⊕ ↗	⊕ →	⊕ →	⊕ →	⊕ ?
Mortalités à la dévalaison	⊕ ↘	⊕ ↗	⊕ ↗	⊕ →	⊕ →	⊕ →	⊕ ?
Pressions en mer (pêche ou autres)	⊕ ?	⊕ ↗	⊕ ?	⊕ ?	⊕ ?	⊕ ?	⊕ ?
Qualité des eaux et milieux	⊕ →	⊕ ↘	⊕ ↘	⊕ ?	⊕ ?	⊕ ↘	⊕ ↘
Altérations physiques (aménagement, etc.)	⊕ →	⊕ →	⊕ →	⊕ ?	⊕ ?	⊕ ↘	⊕ ↘
Modification du régime hydraulique des cours d'eau	⊕ ↗	⊕ ↘	⊕ ↘	⊕ →	⊕ →	⊕ →	⊕ →
Bilan partiel des pressions par espèce	⊕ →	⊕ →	⊕ →	⊕ →	⊕ →	⊕ →	⊕ ?
Bilan global de l'état et des tendances par espèce	⊕ →	⊕ ↗	⊕ →	⊕ ?	⊕ ?	⊕ →	⊕ ?

Etat

Etat satisfaisant ⊕

Préoccupant ⊕

Alarmant ⊕

Méconnu ?

Tendance

Nette amélioration ↗

Faible amélioration ↗

Stabilité →

Faible dégradation ↘

Nette dégradation ↘

Inconnue ?

✓ Enjeu migrateurs sur l'Adour aval

Pour la majorité des espèces, l'axe de l'Adour aval n'est qu'un lieu de passage pour l'accès vers les zones de frayères ou de grossissement. Cependant, c'est bien sur cet axe et sur cette partie du fleuve que la **pêche** est la plus importante, et peut mettre en péril les stocks de poisson migrateurs déjà fragilisés par d'autres facteurs. La pression de pêche est en particulier forte pour l'anguille et la grande alose.

Ainsi, un encadrement strict de la pêche de loisir ou professionnelle existe pour les poissons migrateurs et doit être maintenue et adaptée selon l'évolution des stocks et des connaissances. Tout l'enjeu est de pouvoir maintenir une activité de pêche qui soit compatible avec la restauration des populations de poissons migrateurs.

Un enjeu important existe sur l'Adour aval pour l'**anguille**, qui trouve des milieux potentiellement appropriés pour le nourrissage et le grossissement dans les barthes de l'Adour, ses zones humides et ses petits cours d'eau, mais aussi dans les affluents plus importants (Aran, Ardanavy) dont l'aval est aussi caractérisé par la présence de barthes.

L'ensemble des indicateurs de population et de pression témoigne d'une situation particulièrement préoccupante pour l'anguille. Tous les facteurs de perturbation contribuent à la dégradation de cette espèce, de telle sorte qu'il est nécessaire d'agir sur chacun d'eux afin de tenter de restaurer l'état de la population et d'infléchir la tendance d'évolution. Ainsi, libre circulation, réduction des pressions de pêche, amélioration des habitats et plus généralement amélioration des milieux de vie de l'espèce soumis à de nombreuses altérations physiques, chimiques et hydrologiques, sont des priorités qui peuvent être mises en œuvre à l'intérieur du périmètre d'étude Adour aval.

En ce sens, le projet de restauration de la continuité écologique vers les barthes répond à ces enjeux. L'effort doit aboutir sur des projets de restauration / gestion puis doit idéalement être élargi à d'autres sites.

Enfin, il convient de connaître les potentialités pour les **poissons migrateurs hors anguille**, en termes d'accès, de zone de nourrissage et de reproduction des affluents plus importants de l'Adour aval : Aran et Ardanavy. Ces deux cours d'eau sont reconnus à enjeux pour les poissons migrateurs au sein du SDAGE Adour Garonne et du PLAGEPOMI. Les études menées pour établir des DIG sur ces cours d'eau semblent mettre en évidence un potentiel intéressant pour certains migrateurs (aloses, lamproies...).

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a donné une définition des zones humides : « On entend par zone humide les terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre, de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

Malgré les nombreux services rendus, aussi bien écologiques que sociaux ou économiques, ces espaces ont longtemps été considérés comme des terrains improductifs et sans intérêt car les services qu'ils rendent sont souvent méconnus et ne sont pas directement identifiés.

Ainsi, depuis le début du XXe siècle, on a assisté à la disparition de 67 % de leur surface sous la conjonction de trois facteurs : l'intensification des pratiques agricoles, des aménagements hydrauliques inadaptés et la pression de l'urbanisation et des infrastructures de transport. Ainsi, malgré un ralentissement de leur régression depuis le début des années 1990, lié à une prise de conscience collective de leur intérêt socio-économique, les zones humides restent un des milieux les plus dégradés et les plus menacés (en surface et en état de conservation).

1. Rôles et fonctions des zones humides

Les fonctions remplies par les zones humides sont multiples et variées :

- Rôle épurateur de l'eau

Les zones humides contribuent au maintien et à l'amélioration de la qualité de l'eau. Elles ont, en effet, un pouvoir épurateur, jouant tout à la fois le rôle de filtre physique (elles favorisent les dépôts de sédiments y compris le piégeage d'éléments toxiques tels que les métaux lourds, la rétention des matières en suspension...) et de filtre biologique. Elles jouent ainsi un rôle dans le maintien d'une qualité d'eau satisfaisante pour l'AEP par exemple.

- Fonction hydrologique

Les zones humides régulent les régimes hydrologiques. Elles sont, en effet, comme des éponges, qui "absorbent" momentanément l'excès d'eau de pluie pour le restituer progressivement, lors des périodes de sécheresse, dans le milieu naturel (fleuves et rivières situés en aval). Elles diminuent ainsi l'intensité des crues et soutiennent les débits des cours d'eau en période d'étiage (basses eaux). Elles permettent donc de mieux prévenir les risques naturels de crue.

- Fonction biologique

Les zones humides constituent un fabuleux réservoir de biodiversité ou diversité biologique, offrant aux espèces animales et végétales qui y sont inféodées, les fonctions essentielles à la vie des organismes : l'alimentation (concentration d'éléments nutritifs) ; la reproduction grâce à la présence de ressources alimentaires variées et à la diversité des habitats ; la fonction d'abri, de refuge et de repos notamment pour les poissons et les oiseaux.

- Fonction climatique

Les zones humides participent à la régulation des microclimats. Les précipitations et la température atmosphérique peuvent être influencées localement par les phénomènes d'évaporation intense d'eau au travers des terrains et de la végétation (évapotranspiration) qui caractérisent les zones humides.

- **Fonction sociale, paysagère et touristique**

Sur le territoire Adour aval, l'ensemble conséquent des barthes de l'Adour, marqué par la prépondérance des zones humides, constitue un élément fort de l'identité culturelle locale et des paysages. Ces milieux sont utilisés par les populations locales pour différents loisirs : promenade, chasse, etc. Par ailleurs, ils constituent un atout indéniable pour l'attrait de ce territoire et le tourisme.

2. Plan national d'actions pour les zones humides

Un nouveau plan d'action national en faveur des zones humides a été élaboré en 2009 par un groupe de travail national. L'objectif du plan national d'action est de :

- Favoriser les bonnes pratiques pour les zones humides ;
- Développer des outils robustes pour une gestion gagnant-gagnant (cartographie, manuel d'aide à l'identification des zones humides d'intérêt environnemental particuliers, outils de formation...);
- Poursuivre les engagements de la France quant à la mise en œuvre de la convention internationale de Ramsar sur les zones humides.

Le plan d'action a été lancé le 1er avril 2010 pour la période 2010-2012. Il vise notamment une réduction des atteintes diffuses et de développer des pratiques agricoles adaptées pour les zones humides les plus courantes et les touchées par cette pollution : les prairies.

Le plan identifie 29 actions à mettre en œuvre de façon concertée et partenariale pour atteindre les objectifs fixés dans ce cadre.

3. Les zones humides connues sur l'Adour aval

La connaissance des zones humides sur le bassin versant Adour aval n'est que partielle. Elle est très développée sur certains secteurs, notamment dans les sites Natura 2000 mais reste incomplète sur le reste du territoire, notamment sur les sous bassins de l'Aran et de l'Ardevan. On peut cependant citer quelques recensements fournissant une vision non exhaustive de la localisation de zones humides sur le territoire d'étude.

✓ **Zones Humides Élémentaires du SIE Adour Garonne**

Une couche informative des Zones Humides Élémentaires (ZHE) provenant de la compilation des inventaires de terrain du Bassin Adour Garonne, est disponible sur le site du SIE Adour Garonne. Ce document recense les zones humides connues mais ne vaut pas inventaire et est loin d'être exhaustif. Sur cette cartographie, sont notamment mentionnées les ZH recensées dans les barthes.

Certaines autres données sont exposées, provenant notamment du Conservatoire des Espaces Naturels d'Aquitaine. Pour le périmètre d'étude Adour aval, 183 entités sont cartographiées.

Parmi ces entités humides cartographiées, certaines tourbières ont été recensées, en amont du sous bassin de l'Aran notamment. Ces milieux particulièrement riches et intéressants d'un point de vue écologique sont devenus rares.

Une tourbière est une zone humide caractérisée par l'accumulation progressive de la tourbe, un sol caractérisé par sa très forte teneur en matière organique, peu ou pas décomposée, d'origine végétale. C'est un écosystème particulier et fragile dont les caractéristiques en font, malgré des émissions de méthane, un puits de carbone, car il y a plus de synthèse de matière organique que de dégradation. Ce biotope particulier abrite des espèces végétales spécifiques et remarquables, souvent rares ou menacées.

✓ **Recensement et cartographie des zones humides sur le département 64**

Le Conseil Général des Pyrénées Atlantiques a mené en 2010 une démarche d'inventaires des connaissances sur les zones humides. Il ne s'agit pas d'un inventaire des zones humides du département mais plutôt d'un « inventaire des inventaires », c'est-à-dire d'un recueil des éléments de connaissance existants. Là encore donc, la donnée sur les zones humides est partielle et hétérogène, que ce soit pour leur localisation géographique ou pour leur caractérisation.

Les données cartographiques rassemblées sur l'Adour aval sont issues de données du CEN Aquitaine, de l'Observatoire National des Zones Humides (ONZH Observatoire créé en 1995 dans le cadre du plan national d'action pour les zones humides dont la mise en œuvre a été confiée à l'Ifen. Sa mission est d'assurer le suivi de l'évolution des zones humides d'importance majeure) et du CG 64.

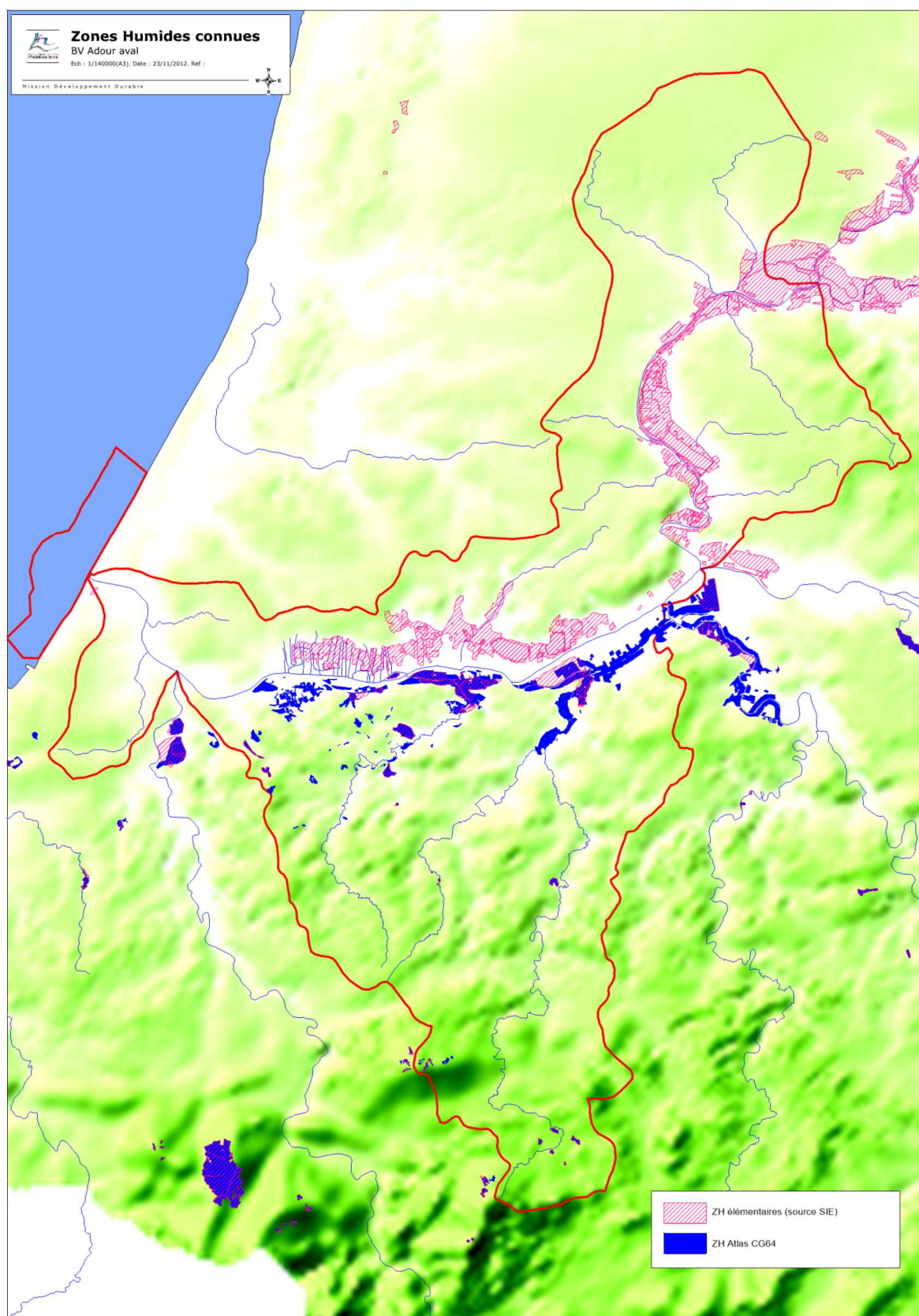
Cette cartographie comprend quelques éléments d'informations complémentaires par rapport à celle des ZHE.

✓ **Données du CEN Aquitaine**

Données complémentaires à venir phase 2 – convention avec le CEN en cours.

✓ **Les zones humides identifiées dans les projets TVB des SCOT**

A rédiger phase 2



Carte 34 : Recensement non exhaustif des zones humides sur le BV Adour aval

4. Gestion et projets sur le territoire Adour aval

Il n'existe pas de structures vouée à la gestion et l'entretien de zones humides au même titre qu'il existe par exemple des syndicats de rivières. Les maîtrises d'ouvrages sont variées et peuvent être privées (ASA dans les barthes...), collectivités ou associatives.

Il existe sur le territoire une cellule d'assistance technique pour les zones humides (CATZH) animée par le Conservatoire des Espaces Naturels d'Aquitaine. Ainsi, depuis 2004, grâce aux partenariats financiers de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, du Conseil général des Pyrénées-Atlantiques, du Conseil Régional d'Aquitaine, du Ministère de l'Ecologie et du Parc National des Pyrénées, la Cellule d'Assistance Technique Zones Humides des Pyrénées-Atlantiques (CATZH64) développe des missions d'aide aux propriétaires et gestionnaires des zones humides du département.

Par ailleurs, certains projets existent sur le territoire pour la connaissance, la gestion ou la restauration des zones humides. Ils restent cependant globalement assez ponctuels.

✓ **Actions Natura 2000 sur le site des Barthes de l'Adour**

Un grand nombre d'actions menées sur le site Natura 2000 des barthes de l'Adour contribue à la restauration ou la préservation des zones humides de ce territoire.

✓ **Appel à projet sur les barthes de l'Aran et de l'Arday**

Un plan de gestion des Barthes de l'Aran et de l'Arday porté par le Conseil Général des Pyrénées Atlantiques est en cours d'élaboration. La première phase de diagnostic est en cours de finalisation. Elle a permis de réunir de nombreuses données sur le périmètre concerné, pour localiser et caractériser les milieux naturels. Elle sera suivie d'une phase d'identification des enjeux puis de proposition d'actions. Ce projet est réalisé dans le cadre d'un appel à projet Agence de l'Eau lancé en 2010, « acquérir les zones humides pour mieux les préserver ».

Il concerne un territoire situé sur l'aval des deux cours d'eau, en zones de barthes, sur les communes d'Urt et Urcuit.



Le plan de gestion qui sera établi sera basé sur le volontariat des propriétaires des parcelles. Ceux-ci sont des propriétaires privés, les communes, le CG ou encore les ASF qui ont acquis récemment certaines parcelles sur ce secteur dans le cadre de mesures compensatoires. Pour cela, une animation est menée localement par le Conseil général.

ENJEUX POUR LES MILIEUX ET LA BIODIVERSITE

Certains enjeux semblent se dégager concernant les milieux et la biodiversité sur le bassin versant Adour aval et pourraient justifier d'un travail collectif et concerté sur le territoire :

- Adopter une vision globale élargie pour une **gestion cohérente des cours d'eau** ; s'assurer en particulier de la couverture de l'intégralité des linéaires de cours d'eau par une structure compétente active ;
- La question des **inondations** est à traiter à une échelle élargie, en lien avec les pratiques de gestion (gestion des digues de l'Adour notamment), avec l'aménagement du territoire et avec le nouveau cadre réglementaire en cours de mise en place (directive inondation) ;
- Inciter la mise en place des documents d'objectifs des sites **Natura 2000** non élaborés à ce jour ;
- La question des **espèces envahissantes** est généralisée sur le bassin Adour aval, et sur le territoire national en général. Il pourrait être intéressant de mettre en place une plateforme d'échange entre opérateurs pour essayer de mener des actions cohérentes, collectives et efficaces ;
- La **continuité écologique** est un enjeu phare sur ce territoire de transit et d'accueil de poissons migrateurs. Il conviendrait de compléter ou centraliser les connaissances sur les problématiques de continuité écologique et d'adopter une vision globale une mise en œuvre cohérente et concertée des actions de restauration ;
- Il pourrait être intéressant d'engager une réflexion sur **l'entité « estuaire »** sur ce territoire. Cette entité nécessite en effet une réflexion adaptée pour considérer son fonctionnement particulier, et notamment pour essayer de l'améliorer, de le valoriser, compte tenu des richesses écologiques qu'il peut représenter ;
- La connaissance des **zones humides** n'est pas complète sur le territoire. Il conviendrait de compléter les informations et de les mettre en parallèle avec les enjeux existants sur le territoire (inondation, AEP, biodiversité...) au vu des rôles que les zones humides peuvent remplir. Cette question semble être centrale sur ce territoire riche en zones humides, qui ont par ailleurs une place forte dans les paysages et la culture locale.

Sommaire

Présentation Générale du territoire Adour aval 15

 Le bassin versant Adour aval, « cœur d'étude »16

 Zoom sur les milieux aquatiques existants.....28

 Les bassins versants limitrophes « zone d'influence »35

 Enjeux généraux du territoire38

Acteurs de l'eau et Compétences..... 39

 Les collectivités territoriales40

 Les organismes parapublics / associations / fédérations / usagers.....55

 L'Etat et ses établissements publics.....68

 Enjeux acteurs et compétences sur le « cœur d'étude »72

 La gestion intégrée sur les bassins versants du cœur d'étude et de la zone d'influence73

Le contexte règlementaire..... 79

Les usages de l'eau par les collectivités..... 87

 L'alimentation en Eau Potable88

 Enjeux globaux pour l'AEP.....98

 L'assainissement collectif.....99

 Enjeux globaux sur le bassin versant pour l'assainissement collectif.....108

 L'assainissement individuel.....109

 Enjeux globaux sur le bassin versant pour l'assainissement individuel.....115

 L'eau et l'aménagement du territoire.....116

 Enjeux existants vis-à-vis de l'aménagement du territoire.....119

Les activités socio-économiques 121

 L'Agriculture du bassin versant Adour aval122

 Conclusions et enjeux de l'agriculture sur l'Adour aval.....137

 L'activité industrielle.....139

 Les enjeux industriels sur le BV Adour aval.....152

 La pêche professionnelle153

 Enjeux liés à la pêche professionnelle.....155

 Tourisme et loisirs156

 Les enjeux liés au tourisme et aux loisirs.....160

La Qualité des Eaux Superficielles 161

 Les réseaux de suivi de la qualité des eaux162

 Analyse des données de qualité174

 Synthèse des études existantes sur le territoire.....187

 Zoom sur les déchets flottants.....193

 Conclusions générales194

 Enjeux sur le bassin versant Adour aval.....195

Gestion quantitative :prélèvements et risques..... 197

 Les prélèvements d'eau198

 Les inondations sur l'aval de l'Adour.....199

 Enjeux sur le bassin Adour aval203

Milieux naturels et Biodiversité 205

 Inventaires et protections de sites naturels.....207

 Les cours d'eau du bassin Adour aval218

 La continuité écologique.....233

 Les zones humides.....248

 Enjeux pour les milieux et la biodiversité.....253

